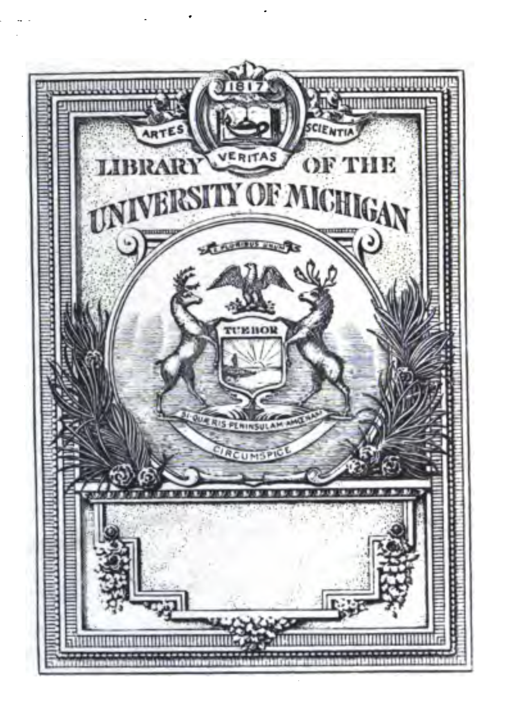

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES.

TOME TROISIÉME.

Colonia, Dominique

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.

TOME TROISIÉME.



A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN, aux deux Cicognes.

M. DCC. LII.



DICTIONNAIRE DES LIVRES JANSÉNISTES.



ANDEMENT de Monseigneur l'Archevêque de Tours, du 15. Février 1714.

Ce Mandement a été condamné à Rome le 26. Mars 1714. *comme étant au moins captieux, scandaleux, téméraire, & injurieux au Saint Siége Apostolique.*

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Alet, au sujet du nouveau Formulaire, 1665. 1. Juin.

Nous avons déja parlé sous la Let-

tre *L.* de M. Nicolas *Pavillon* Evêque d'Alet, à l'occasion de sa Lettre au Roi, & nous en parlerons encore sous la Lettre *R*, au sujet de son Rituel.

Ce Prélat fut si persuadé durant plusieurs années de la nécessité indispensable de signer le Formulaire, qu'il en faisoit aux autres les leçons les plus touchantes. *Tout Chrétien*, disoit-il, à l'Abbé De Rancé, (projet d'une Lettre de M. De Rancé à M. De Tillemont) *est obligé de suivre les Décrets & les Déclarations de l'Eglise : il faut demeurer ferme & mourir dans cette conviction, & les raisons contraires ne valent pas la peine d'être écoutées.* Je sçais, ajoûte cet Abbé, qu'il changea depuis. *Mais je sçais, aussi de quelle adresse & de quels artifices on s'est servi, & quelle diligence a été faite pour l'y porter.*

Le même Abbé écrivit en ces termes sur le même sujet, le 29. Janvier 1697. à Madame de Saint Loup : *Je vous dirai avec sincérité que ma joie fut entière, quand je trouvai M. d'Alet, non-seulement vivant selon les règles d'une Morale exacte, & passant sa vie à les apprendre aux autres, & à les faire observer dans tout son Dio-*

rêse ; mais quand je lui reconnus une soumission entière aux Ordonnances & aux Décisions de l'Eglise, & que je vis qu'il s'animoit d'un saint zèle pour m'approuver & me confirmer dans les sentimens où j'étois sur ce sujet, me disant plusieurs fois qu'il ne pouvoit y avoir en ce monde ni repos, ni salut, qu'en écoutant & recevant sa parole dans une parfaite dépendance. Il me lut lui-même des écrits des plus forts qui lui avoient été envoyés, & qui avoient été faits contre la signature du Formulaire; il me dit: il n'y a rien de plus sçavant, ni de plus éloquent ; cependant mes sentimens subsistent, & il n'y a rien qui soit capable de les ébranler ; & il m'exhorta fort à la persévérance.

La vérité est, Madame, que je n'ai jamais été plus surpris que quand je sçus qu'il avoit changé d'avis, & qu'il étoit dans le parti des adversaires de la souscription. En un mot, je crus, & je le crois encore, qu'il y auroit plus de sûreté de suivre Monsieur d'Alet qui n'avoit en ce tems là consulté que Dieu seul, & écouté sa parole, que d'embrasser ses pensées lorsqu'il eût prêté l'oreille, & qu'il se fût laissé aller aux instances pressantes de ceux

qui entreprirent de lui faire changer sa première opinion qu'il avoit prise uniquement dans la présence de Dieu, & qu'il avoit conservée jusqu'alors avec tant de fidélité & de religion.

Je vous dirai, Madame, une circonstance remarquable, qui est que la première fois qu'il me parla de la signature, fut quelques jours après que je fus arrivé à Alet ; & que la veille de mon départ, il fit porter deux siéges à trois cent pas de sa maison, sur le bord d'un torrent, où, après un entretien de deux heures, il me *répéta ce qu'il m'avoit dit sur cette matière, me conjurant de demeurer ferme dans les sentimens où il me laissoit, nonobstant toutes les conduites qu'on pourroit prendre, & les raisons dont on pourroit se servir pour m'en faire changer. Par la Grace de Dieu j'y ai été fidéle, & je le serai jusqu'au dernier soupir de ma vie. Vous pouvez prendre ce que je vous dis, Madame, au pied de la lettre, car je vous parle dans la dernière sincérité.*

Nous rapportons ici avec d'autant plus de plaisir cet extrait de la Lettre de M. De Rancé, qu'on y trouve trois choses clairement exprimées : 1°. Les

ſentimens Orthodoxes, où étoit M. l'Evêque d'Alet en 1660. 2°. La ſurpriſe où fut M. de la Trape de ſon changement. 3°. Les penſées vraiment Catholiques de ce fameux Abbé ſur le Formulaire.

M. d'Alet, après ſon changement, enſeigna en termes formels dans le Mandement dont il eſt ici queſtion, l'hérétique diſtinction du fait & du droit. *La ſoumiſſion que l'on doit aux Déciſions de l'Egliſe, ſe renferme*, dit-il, *dans les vérités révelées. . . . Quand l'Egliſe juge ſi des Propoſitions ou des ſens hérétiques ſont contenus dans un tel Livre, elle n'agit que par une lumière humaine, & en cela elle peut être ſurpriſe, & dans ce cas il ſuffit de lui témoigner ſon reſpect, en demeurant dans le ſilence.*

Ce Mandement fut adopté par M. de Beauvais (Buſenval) le 23. Juin; par M. d'Angers (Arnauld) le 8. Juillet; & par M. François Caulet, Evêque de Pamiers, le 31. du même mois.

Tous ces Mandemens ſchiſmatiques furent condamnés par le Pape le 18. Janvier 1667. & ſupprimés par un Arrêt du Conſeil rendu le 20. Juillet 1665. Peu s'en fallut que l'opiniâtre-

té de ces Prélats ne leur fit perdre leurs Siéges & ne bouleversa l'Eglise.

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre, portant permission de manger des œufs pendant le Carême de la présente année 1733.

On trouve dans ce Mandement cette Proposition hérétique & condamnée : *La Synagogue n'enfantoit que des Esclaves indignes de l'Héritage Céleste.*

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre, portant permission de manger des œufs pendant le Carême de la présente année 1750. in 4°. pages 38.

M. de Caylus ne cherchant depuis long-tems, que l'occasion de répandre ses erreurs ; il a profité tous les ans des approches du Carême, pour faire passer dans le cœur de ses Diocésains le fiel dont le sien est rempli contre l'Eglise & contre ses plus zélés Défenseurs.

Le Mandement de l'année 1750. est dans ce genre un des plus singuliers & des moins tolérables : aussi a-t-il été fortement attaqué par un Mandement & par une Lettre de M. l'Archevêque de Sens, en date du 25. Avril de la même année.

1°. M. d'Auxerre (seul Evêque du monde qui soit contraire à la Constitution) veut faire accroire dans ce Mandement que l'Episcopat est partagé sur ce Décret, & que *tout l'obstacle à la paix, est qu'on ne veut pas s'entendre.*

2°. Il vante *son éloignement pour toute erreur, & la pureté de sa foi :* lui qui a signé, publié, répandu, ou en son nom, ou conjointement avec les autres Evêques Appellans une infinité d'Ecrits, où les erreurs sont multipliées, accumulées, entassées.

3°. Par un abus manifeste des termes, il appelle *Schismatiques* ceux qui refusent les Sacremens à ces pécheurs publics, lesquels ont comme lui par des signatures solemnelles & des actes publics, montré leur scandaleuse désobéissance à une Loi *de l'Eglise & de l'Etat.*

4°. Il fait valoir une prétenduë union avec Benoît XIV. sans faire attention que ce Pape, étant Archevêque de Boulogne, a approuvé par une Lettre connuë de tout le monde, tout ce qui s'est fait au Concile d'Embrun : que dans son Livre sur la Canonisation des Saints il a loué les Evêques de

France d'avoir combatu les faux miracles de Pâris : & qu'à l'occasion du Jubilé de l'an.... il écrivit une Lettre au Roi, où il marquoit à Sa Majesté que si dans sa Bulle du Jubilé il n'avoit pas nommément exclus les réfractaires à la Constitution, c'est qu'il est évident que ceux qui ne rendent pas à l'Eglise l'obéïssance qui lui est duë, ne participent point à ses faveurs.

5°. Il s'applaudit d'une prétenduë conformité de sa Doctrine avec les Evêques de France, quoiqu'il n'y en ait aucun qui ne déteste sa résistance.

6°. Il se répand, à son ordinaire, en violentes invectives contre les Jésuites, semblable aux séducteurs dont parle le Prophête, *qui mordent dentibus & prædicant pacem.*

7°. Par une Logique singulière, il finit brusquement en permettant l'usage des œufs dans son Diocèse. Belle conséquence de tous les principes que nous venons de rapporter !

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre pour suspendre l'effet de l'acceptation & publication de la Constitution Unigenitus, 1717.

M. de Caylus en 1711. signala son zèle contre le Jansénisme par une Let-

tre Pastorale, où il insera la rétractation que Dom *Triperet*, Bénédictin du Prieuré de la Charité, faisoit par ses ordres de quelques Propositions, lesquelles (dit le Prélat) *tendoient à favoriser les nouvelles erreurs.*

En 1714. ce Prélat commença lui-même à prendre goût pour ces mêmes erreurs qu'il avoit fait abjurer, & il se lia d'interêt avec les Evêques opposans. Mais pendant l'Assemblée, un rayon parti du Thrône ranima, ou plutôt ressuscita son zèle pour la Constitution. Un mot de la part de Louis XIV. fut une grace victorieuse, qui rompit en un instant ses liens, dissipa les doutes, éclaira son esprit & changea son cœur.

M. d'Auxerre vit toute l'équité de la Constitution, & toute l'injustice de ceux qui refusoient de la recevoir. Il craignit même qu'aucun Evêque de France ne le prévint pour la faire publier; & en effet il n'y en a eu qu'un seul qui l'ait fait avant lui. Il se distingua de même contre les *Hexaples*, pour la censure desquels il fut Commissaire.

Ce zèle ne survécut guères au Prince qui l'avoit fait naître. En 1717.

M. de Caylus donna le bizarre Mandement dont il est ici question. C'est le premier pas qu'il ait fait publiquement vers l'apostasie.

Il y dit, page 1. que *la Constitution ne peut être regardée que comme une loi d'œconomie & de police.* Mais dans quel aveuglement ne faut-il pas être tombé pour s'exprimer ainsi? Bannir, comme fait la Constitution, la fausseté, l'erreur, l'impiété, l'hérésie, & non seulement l'hérésie, mais un amas de plusieurs hérésies; est-ce donc ne régler que la Police?

Page 5. *Nous croyons*, dit le Prélat, *devoir suspendre quant à présent pour notre Diocese, l'effet de l'acceptation que nous avons faite de la Constitution* Unigenitus. C'est ici un vrai délire. Car enfin, si le Livre de Quesnel étoit justement condamné, il falloit donc en laisser subsister la condamnation, qui est la Bulle: si au contraire la Bulle n'étoit pas juste, & que la condamnation du Livre fut injuste, il falloit donc la révoquer. Mais laisser la foi de ses Diocésains en l'air, en ne croyant ni d'une façon ni d'une autre, c'est quelque chose de si absurde, qu'il n'y a que M. de Caylus, à

qui un pareil projet soit venu dans l'esprit, ou du moins qui n'ait pas craint de le réaliser.

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre (Caylus) *sur un prétendu miracle de Seignelay.* En 1734.

On ne peut donner une plus juste idée de ce Libelle (car c'en est un, imprimé *sans nom d'Imprimeur, sans Privilège ni Permission*) qu'en rapportant ce qu'en dit l'Arrêt du Conseil d'Etat du 28. Mars 1734. Sa Majesté déclare „ Avoir reconnu que l'Auteur „ de cet Ouvrage a voulu établir des „ principes capables d'émouvoir les „ esprits & de les révolter contre l'au- „ torité d'une Constitution émanée du „ S. Siége, acceptée par le Corps des „ Pasteurs, & reçuë solemnellement „ dans le Royaume avec le concours „ de la Puissance Royale, qui en a „ ordonné tant de fois l'exécution: „ Qu'on trouve d'ailleurs dans ce „ Mandement des applications odieu- „ ses de faits historiques, dont le „ principal objet est de faire entendre „ que dans le tems présent la vérité „ souffre une espèce de persécution, „ & qu'elle ne réside que dans l'esprit „ de ceux qui combattent une décision „ de l'Eglise. ''

Après un exposé si juste des excès de ce Mandement, le Roi ne pouvoit rien faire de moins, que de le supprimer, ainsi qu'il fait, comme *contenant des principes capables de révolter les esprits contre l'autorité légitime, & de troubler la tranquillité publique.*

MANDEMENT de M. de Bayeux, contenant le jugement qu'il porte sur différentes Propositions qui lui avoient été dénoncées par le P. De Genes Jésuite.

MANDEMENT (Autre) portant approbation & confirmation de la censure de la Faculté de Théologie de Caën du 31. Décembre 1720. contre dix-sept Propositions, tirées tant des Cahiers que des Thèses publiques des Jésuites du Collège de Caën.

Ce double Mandement donné le 25. Janvier 1722. est de 114. pages. M. de Lorraine, Evêque de Bayeux, est mort à Paris le 19. Juin 1728. Louis XIV. avoit eu de fortes raisons pour ne le point faire Evêque. Il fut nommé à l'Evêché de Bayeux du tems de la Régence; & pendant son Episcopat, sa conduite n'a cessé de justifier les refus réïterés du feu Roi. Il est un des 12. Evêques qui signèrent la Lettre

contre le Concile d'Embrun; un des neuf qui firent signifier à M. le Procureur Général un Acte pour dénoncer le Bref approbatif de ce Concile. En un mot, M. Petit-pied avoit sa confiance; c'est tout dire.

Rome proscrivit le Mandement dont il est ici question, *comme contenant quelques opinions & doctrines téméraires, suspectes, injurieuses au Siége Apostolique & favorisant des erreurs condamnées*. Ce Décret est du 14. Juillet 1723.

L'Assemblée du Clergé de 1725. s'éleva hautement contre le même écrit & demanda au Roi la permission de tenir un Concile Provincial contre M. de Bayeux, pour lui faire sur cela son procès.

Ce Prélat dans ce Mandement autorise & déclare Catholiques les maximes suivantes, qui font horreur à ceux qui sont instruits des vérités de la foi: *Un homme qui déteste sa faute, précisément à cause de la laideur du péché & de son opposition à la raison, commet un nouveau péché en pleurant son péché; parce qu'il ne rapporte point son action à Dieu.* M. Languet 7. Lettre Pastorale.

L'homme agit toujours suivant la

plus grande délectation, & une délectation indélibérée.

La seule nécessité naturelle & invariable est opposée à l'essence de la liberté. C'est-à-dire, que la liberté peut subsister dans une action dans laquelle l'homme sera nécessité, pourvû que ce ne soit que d'une nécessité passagère.

L'homme, indépendamment de la grace, peut accomplir les préceptes de Dieu. Il le peut, s'il veut. Ce pouvoir est véritable, & réel, sans avoir recours à la grace. La grace n'est pas nécessaire pour que l'homme ait un vrai pouvoir. Calvin sur la Liberté, & Pélage sur la Grace, en eussent-ils demandé davantage ?

C'est à toute la multitude que Jesus-Christ a dit : ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel. En sorte que les Evêques & les Prêtres n'ont de plus que les autres Fidéles que le Ministère & l'exercice de ce pouvoir : pouvoir qui au fond réside dans tous les membres de l'Eglise, laïcs, femmes & enfans. *C'est* même *du consentement au moins tacite de toute l'Eglise*, & par conséquent des laïcs & des femmes que ce pouvoir est exercé par les

Evêques & par les Prêtres. Voilà ce que M. Bossuet appelloit autrefois, *mettre en piéces le Christianisme, & préparer la voye à* l'Ante-Christ.

Au reste, ce Mandement & les autres qui ont paru sous le nom de M. de Lorraine, Evêque de Bayeux, ont pour Auteur M. Petit-pied, si on en croit le Gazetier Janséniste dans sa feuille du 24. Juillet 1747.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Boulogne pour la publication de l'Appel, &c. 1719.

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre pour la publication de l'Appel, &c. 1718.

MANDEMENT de M. de Mirepoix, &c. 1714.

Voyez *Acte d'Appel.* Il suffit de dire ici que tous ces Mandemens & Appels ont été déclarés nuls & Schismatiques par le Corps des Pasteurs unis à leur Chef. Pour M. de Mirepoix (de la Broue) il avoit donné, dès 1699. des preuves de son hétérodoxie, en publiant un Catéchisme, où il enseignoit clairement, page 181. que la grace actuelle n'est en nous, que *quand nous faisons quelque bonne action pour notre salut.* Cette Proposition, comme

on voit, exclut la grace suffisante, renferme en peu de mots tout le ven des cinq Propositions.

Son Mandement a été condamné Rome le 12. Décembre 1714. *comm contenant des Propositions & Asse tions, au moins, fausses, séditieuses scandaleuses, injurieuses au S. Siég Apostolique, & sur tout aux Evêque de France & aux Ecoles Catholiques présomptueuses, téméraires, schisma tiques, & approchantes de l'hérésie.*

MANDEMENT & Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Metz, &c. 1714.

M. De Coislin a condamné par ce Mandement Réflexions Morales du P. Quesnel, *comme contenant des Propositions très-dangereuses, & sur tout tendantes à renouveller l'hérésie des cinq Propositions.* Mais il n'accepte la Constitution que rélativement au sens qu'il lui plaît de donner aux Propositions censurées, & il défend de leur donner tout autre interprétation.

Or un Evêque particulier est-il en droit de restraindre ainsi à un certain sens, des Propositions condamnées par le Corps des Pasteurs? Ces sortes de restrictions purement arbitraires, n'a-

néantiſſent-elles pas la condamnation qu'on avoit adoptée ? Un Evêque qui *ne* recevroit les Canons d'un Concile général, que rélativement aux explications qu'il voudroit leur donner, ſeroit-il regardé comme un Evêque orthodoxe ?

Auſſi le Mandement de M. de Metz fut-il 1°. ſupprimé par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 5. Juillet 1714. *comme injurieux à Sa Sainteté & aux Prélats de l'Aſſemblée du Clergé.*

2°. Cenſuré à Rome, *comme étant au moins ſcandaleux, préſomptueux, téméraire, injurieux au S. Siége, propre à conduire au ſchiſme & à l'erreur.*

3°. Attaqué par le P. Queſnel lui-même.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Montpellier, au ſujet de l'Appel interjetté par lui & ſes Adhérans au futur Concile général. La date eſt du 20. Mars 1717.

Suit *l'Acte d'Appel.*

Ces deux Piéces ne ſont qu'une énumération odieuſe de différens chefs d'accuſation contre la Bulle. Il n'appartient qu'à l'héréſie de ſuppoſer que le Pape avec la très-grande pluralité

des Evêques, peut enseigner des erreurs capitales & les proposer à la foi des Fidéles. Que deviendroient les promesses de Jesus-Christ ?

M. de Montpellier, pages 26. & 27. s'offre pour Chef à tous ceux qui voudront appeller, c'est-à-dire, qui voudront se révolter contre une loi de l'Eglise & de l'Etat.

Comme Luther, il se ménage une ressource pour éluder les décisions du Concile, en exigeant des conditions équivoques pour la validité du jugement. *Nous appellons*, dit-il, *au futur Concile général, qui sera assemblé légitimement, & en lieu sûr, où Nous & nos Députés puissent aller librement & avec sûreté, & à celui ou à ceux, auquel ou ausquels il appartient de juger de cette sorte de cause.* C'est de conditions toutes semblables que Luther accompagna son Appel.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Saint Papoul (de Segur) *pour faire part à son peuple de ses sentimens sur les affaires présentes de l'Eglise, & des raisons qui le déterminent à se démettre de son Evêché.*

Voyez sous la lettre *A*, l'*Abrégé de la vie de M. de Segur, &c.* Tom. I. p. 8.

MANDEMENT de M. l'Evêque de S. Pons, touchant l'acceptation de la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI. sur le Cas signé par 40. Docteurs.

Avec la justification des 23. Evêques, qui voulant procurer la paix à l'Eglise de France en 1667. se servirent de l'expression du silence respectueux, pour marquer la soumission qui est duë aux décisions de l'Eglise sur les faits non révélés, avec les moyens de rétablir à présent cette paix, 1706. Dernier Octobre.

Le seul titre de ce Mandement est une preuve indubitable qu'il est fait pour combattre la Bulle de Clément XI. *Vineam Domini Sabaoth*, & pour justifier ce qu'elle a condamné dans le fameux Cas de conscience. Voici les quatre principales erreurs ausquelles se réduit tout cet Ouvrage.

1°. Selon M. de S. Pons, l'hérésie du Livre de Jansénius n'étoit pas encore condamnée, & la question de droit étoit encore en son entier. On n'avoit condamné que le pur Calvinisme.

2°. On ne doit aux décisions de l'Eglise sur les faits Dogmatiques non

révélés aucune ſoumiſſion d'eſprit mais ſeulement celle du ſilence *reſpectueux*. (Première édit. in 4°. p. 3. 34 50. 69. 77.)

3°. On peut jurer en ſignant le Formulaire purement & ſimplement, *quoiqu'on ne croie pas ce qui y eſt contenu* touchant le Livre de Janſenius. (p. 47. 48. 49.)

4°. Le fait de Janſenius *étant une* queſtion des plus frivoles, elle ne peut être un fondement légitime à l'*Egliſe* pour fulminer aucune cenſure.

Ainſi M. de S. Pons ne *recevoit la* Bulle qu'après avoir juſtifié tout ce qu'elle condamne, & après avoir rétabli tout ce qui fait le Janſéniſme.

Il eſt encore bien d'autres articles à relever dans cet Ouvrage, mais pour n'être pas trop long, on ſe borne à indiquer ceux qui ſuivent.

Il dit, page 13. que l'Egliſe approuve & déſapprouve les mêmes Auteurs.

Pages 3. 14 23. 25. 26. & 63. que l'évidence d'un particulier le peut diſpenſer de la croyance intérieure.

Page 9. il donne comme un nouveau dogme, auquel il a eu raiſon de s'oppoſer, l'inſéparabilité du droit &

du fait de Janſenius, quoique l'Egliſe par ſes déciſions réïterées, les ait unis d'un nœud indiſſoluble.

Enfin, page 76. il prétend que, ſelon pluſieurs Théologiens, S. Thomas n'a pas cru d'autre néceſſité oppoſée à la liberté & au mérite, que l'impuiſſance de vouloir & de ne pas vouloir. Et non-ſeulement M. de S. Pons donne ainſi atteinte au droit, ſur la troiſiéme Propoſition, mais, ce qui eſt plus pernicieux, il fournit encore des expédiens pour les ſoûtenir toutes, par la liſte qu'il met à la fin de ſon Mandement des termes équivoques, dont, ſelon lui, ſont compoſées les cinq Propoſitions.

Par le précis du Mandement de M. de Montgaillard, il eſt aiſé de connoître que l'acceptation qu'il ſembla faire de la Bulle de Clément XI. étant accompagnée d'une ſi hardie juſtification du ſilence reſpectueux, eſt une vraie dériſion; & en un mot, que cet écrit eſt une eſpèce de manifeſte qui tend à perpétuer le trouble de l'Egliſe & de l'Etat. Auſſi fut-il condamné par un Bref du 18. Janvier 1710. avec trois autres écrits du même Prélat adreſſés à M. de Cambray.

MANDEMENT de M. l'Evê que de Troyes pour recommander au Clergé, & aux Fidéles de son Diocèse, la lecture & la pratique du Traité de l'amour de Dieu, nécessaire dans le Sacrement de Pénitence, suivant la doctrine du Concile de Trente, *composé par feu M. J. B. Bossuet Evêque de Meaux*. Du premier Juillet 1735.

Ce Mandement, comme la plûpart de ceux qui portent le nom de ce Prélat, est fait pour insinuer & accréditer le Jansénisme. Tantôt on y exprime les sentimens Catholiques avec un langage Jansénien; tantôt on y débite les sentimens Janséniens avec un langage Catholique. D'abord on dissimule le véritable état de la question, & l'on affecte de répandre les plus odieuses couleurs sur les Théologiens & les Evêques qu'on se propose de réfuter.

Voici de quoi il s'agissoit, & ce que l'Auteur du Mandement auroit dû exposer.

Grand nombre de Théologiens prétendent que pour être réconciliés dans le Sacrement de Pénitence, il suffit d'avoir la foi, la crainte surnaturelle, l'espérance du pardon, l'amour de concupiscence qui fasse préférer la

possession de Dieu à toutes choses, la détestation sincère de tout péché mortel, la ferme résolution d'accomplir tous les Commandemens, & par conséquent de produire, quand le précepte y obligera, des Actes d'amour, de bienveillance, par lesquels on aime Dieu pour lui-même & au-dessus de tout.

D'autres Théologiens soûtiennent qu'outre toutes ces dispositions que tous les Docteurs Catholiques exigent; & même outre un amour de bienveillance qui ne seroit point encore porté jusqu'à un certain degré, il faut dans le tems qu'on reçoit le Sacrement, un acte de charité Théologale qui soit un acte d'amour de Dieu aimé pour lui-même; un acte, lequel, en vertu de son motif très-distingué du motif de l'espérance, fasse actuellement préférer Dieu à tout autre objet.

C'est là ce que M. de Troyes devoit d'abord développer. Il devoit ensuite ajoûter que ceux qui n'embrassent point ce dernier sentiment, ne s'en éloignent que dans l'apréhension, ou de dégrader la charité appréciative (pour me servir de ce terme de l'Ecole) s'ils avouoient qu'elle ne suffit pas pour

justifier toujours, même hors du Sacrement; ou d'anéantir la vertu du Sacrement, s'ils convenoient qu'il requiert pour disposition une charité qui justifie avant qu'on le reçoive.

Il étoit encore de l'équité de dire: Que ces Docteurs sont Catholiques: Que l'Eglise leur permet d'enseigner leur sentiment: Que le Pape Alexandre VII. par son Bref du 5. Mai 1667. *Défend à tous les Fidéles, aux Evêques, aux Archevêques, aux Cardinaux, sous peine d'excommunication* latæ Sententiæ, *de censurer l'opinion de ceux qui nient la nécessité de quelque amour de Dieu dans l'attrition conçuë par la crainte des peines de l'enfer, opinion qui paroît être aujourd'hui la plus commune dans les Ecoles.* Et qu'en 1725. Benoît XIII. dans une Instruction qui se trouve sur la fin du Concile Romain, après avoir défini la contrition & l'attrition en ces termes: *Contritio dolor est perfectus charitate, cum quo, ex solo amore Dei tamquam summi boni, peccatum priùs admissum displicet super omnia mala. Attritio dolor est communiter conceptus vel ex Inferni metu, vel ex Paradisi jacturâ, vel ex peccati fœditate*; s'explique ainsi

ainsi sur la suffisance de l'attrition : *Sententia hodie communis est perfectam contritionem esse bonam, sed non esse necessariam ad Confessionem, cùm sufficiat dolor imperfectus, sive attritio, aut pura, jam superiùs explicata; aut ad summum conjuncta cum aliquali initio amoris benevoli erga Deum; quod remanet hucusque indecisum à sanctâ Sede.*

Voilà, encore une fois, ce que M. de Troyes devoit expliquer avant que d'établir son sentiment. Mais au lieu de tout cela, il dit d'abord, page 5. ligne 5. *Il est vrai qu'il est presque incroyable que des Docteurs aient osé révoquer en doute, & même nier la nécessité d'aimer Dieu pour être justifié & réconcilié avec lui. Qu'il est étonnant qu'une telle vérité ait besoin d'être prouvée, je ne dis pas à des Chrétiens, mais à des hommes tant soit peu raisonnables ?* Or ce langage s'accorde-t-il avec celui d'Alexandre VII. & de Benoît XIII ? Peut-on même, en s'exprimant ainsi, éviter la censure portée par le premier de ces deux souverains Pontifes ? N'est-il pas évident que l'un & l'autre de ces Papes ont *osé* ou *nier*, ou du moins révoquer en doute *la né-*

cessité d'aimer Dieu d'un amour de charité appréciative, pour être justifié dans le Sacrement : & que par conséquent, selon M. de Troyes, ils ne sont ni *des Chrétiens*, ni *des hommes tant soit peu raisonnables*.

Le Prélat continuë en ces termes : *Mais aussi, c'est parce qu'il s'est trouvé de tels hommes ... qui ont porté la licence, jusqu'à enseigner qu'on n'est point obligé d'aimer Dieu, pas même pour être réconcilié avec lui : qui par-là ont réduit la vie Chrétienne à une justice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou tout au plus à quelque frayeur passagère : c'est parce qu'il s'est trouvé des Prêtres, des Pasteurs & des Chrétiens qui ont écouté ces faux Docteurs, & qui se sont formés sur leurs leçons empoisonnées de pernicieux préjugés, d'où s'en sont ensuivis un relâchement déplorable dans la discipline, une effroyable corruption dans les mœurs, un renversement presque général dans la face du Christianisme, & la perte d'une infinité d'ames : c'est, dis-je, pour cela même que rien ne peut être plus important qu'un Ouvrage tel que celui que nous vous mettons aujourd'hui entre les mains*.

Est-ce le petit Bossuet, est-ce Luther qui parle dans ce long texte ? 1°. N'y voit-on pas les mêmes calomnies dont le Moine Apostat chargea les Docteurs les plus Catholiques, lorsqu'il disoit (1. resol. contr. Concl. Eck. Concl. 2ª.) *Ego scio & confiteor me aliud non didicisse* (in Theologiâ) *quàm ignorantiam peccati, baptismi, & totius Christianæ vitæ. Nec quid virtus Dei, Gratia Dei, fides, spes charitas sit. Breviter, non solùm nihil didici (quod ferendum erat) sed non nisi dediscenda didici. Miror autem, si alii feliciùs dedidicerint. Christum amiseram illic; nunc in Paulo reperi.*

2°. N'est-ce pas les mêmes erreurs sur le dogme ? Si, comme l'assûre le Prélat, on ne peut nier la nécessité d'aimer Dieu d'un amour de charité parfaite, pour être justifié dans le Sacrement, sans *réduire la vie Chrétienne à une justice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou tout au plus à quelque frayeur passagère.* L'Hérésiarque n'avoit-il pas droit de condamner la crainte & l'espérance destituées de charité, & de s'exprimer ainsi dans son second Sermon sur la Pénitence,

„ Contritio (ſic enim cœpit vocari
„ Pœnitentia interior) duplici viâ
„ paratur 1°. Per diſcuſſionem, col-
„ lectionem, deteſtationem peccato-
„ rum, quâ quis, ut dicunt, reco-
„ gitat annos ſuos in amaritudine ani-
„ mæ ſuæ, ponderando peccatorum
„ gravitatem, damnum, fœditatem,
„ multitudinem ; deindè amiſſionem
„ æternæ beatitudinis, ac æternæ
„ damnationis acquiſitionem, & alia,
„ quæ poſſunt triſtitiam & dolorem
„ excitare, ſpe ſatisfaciendi per bona
„ opera. Hæc autem contritio facit
„ hypocritam, imò magis peccato-
„ rem, quia ſolùm timore præcepti
„ & dolore damni id facit, & tales
„ omnes indignè abſolvuntur & com-
„ municantur. Et ſi liberè deberent
„ (remoto præcepto ac minis pœna-
„ rum) confiteri, certè dicerent ſibi
„ non diſplicere eam vitam præteri-
„ tam, quam ſic coguntur diſplicere
„ confiteri. Imò quo magis timore
„ pœnæ & dolore damni ſic conte-
„ runtur, eò magis peccant, & affi-
„ ciuntur ſuis peccatis, quæ coguntur,
„ non autem volunt odiſſe. Et hæc eſt
„ illa contritio, quam illi vocant extrà
„ Charitatem non meritoriam, alii

„ vocant attritionem proximè disponentem ad contritionem : sic enim „ ipsi opinantur, quam opinionem „ errorem ego judico. 2°. Paratur „ per intuitum & contemptationem „ speciosissimæ justitiæ, quâ quis in „ pulchritudine & specie justitiæ meditatus in eam ardescit & rapitur, „ incipitque cum Salomone fieri amator sapientiæ, cujus pulchritudinem viderat. Hæc facit verè pœnitentem, quia amore justitiæ id „ facit ; & hi sunt digni absolutio- „ ne. „

On ose ici défier les Partisans de M. de Troyes de montrer la plus légere différence entre le premier article de son Mandement & le Sermon de Luther. Dira-t-on que Luther est allé trop loin, quand il avance que la crainte destituée de charité rend le pécheur *hypocrite*, & plus coupable qu'il n'étoit ? Mais M. de Troyes ne donne-t-il pas dans le même excès, quand il soûtient qu'on ne peut nier la nécessité de la charité pour être justifié dans le Sacrement de Pénitence, sans *réduire la vie Chrétienne à une justice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou*

tout au plus à quelque frayeur passagère. Qu'est-ce qu'*une justice toute extérieure, & une pénitence réduite à quelques formalités*, sinon une véritable *hypocrisie?*

MANDEMENT du Chapitre de la sainte Eglise Métropolitaine de Tours, pour la publication de l'Appel. 1718.

M. Languet, Evêque de Soissons publia une Lettre sur ce Mandement, & montra combien cette piéce est étrange dans toutes ses parties.

Il fit voir que dans la première Partie on suppose trois faussetés évidentes. 1°. Que la Bulle est l'Ouvrage du Pape seul, comme si elle n'avoit pas été reçuë par tous les Evêques du monde: 2°. Qu'une Bulle reçuë par presque tous les Evêques du monde, peut être une Bulle fatale à la Foi, à la Morale & à la Discipline: 3°. Qu'il n'y a que le Concile qui puisse décider & juger infailliblement, ce qui est une hérésie formelle, censurée comme telle il y a plus de cent ans, & condamnée formellement par S. Augustin, il y a treize siécles.

Passant à la seconde Partie, il prouva que les raisonnemens y sont

aussi peu solides, aussi absurdes que ceux de la première.

MANIFESTE pour Dom Gabriël Gerberon, adressé à M. le Marquis de Seignelay, 1683.

Le P. Gerberon, pour justifier sa fuite de l'Abbaye de Corbie, publia ce Manifeste, dans lequel il ne déguise aucun de ses sentimens sur la Religion.

MANTICA ineptiarum. Besace pleine de sottises.

Ce Libelle a été condamné par plusieurs Evêques, comme injurieux au S. Siége & renouvellant des erreurs condamnées.

MANUALE Catholicorum; Autore Alethophilo Charitopolitano, 1664. Le Manuel des Catholiques, par Alethophile de Charitopolis.

C'est un Ouvrage composé en faveur des nouvelles erreurs par le Père Courtot, Prêtre de l'Oratoire. Il fut brûlé le 4. Janvier 1664. par la main du Bourreau : & l'Auteur, aussi-bien que l'Imprimeur, furent condamnés *à être pris au Corps, si apréhendés peuvent être ; sinon, assignés à trois briefs jours & leurs biens saisis.*

MANUEL Chrétien pour toutes sortes de personnes, ou Heures nouvelles à l'usage de Rome & de Paris. A Paris chez Lottin, 1731. 360. pages. Il y a ensuite 360. autres pages de Prières. Pastel Approbateur.

1°. C'est un préjugé contre un Livre que d'être imprimé chez Lottin. Celui-ci y a été imprimé en 1731. avec l'Approbation de Pastel, donnée en 1718. C'est assez la coûtume du tems présent de réimprimer des Livres anciens avec les noms de leurs Approbateurs, en insérant néanmoins dans ces nouvelles éditions bien des choses qui n'étoient pas dans les anciennes, & dont les premiers Approbateurs ne doivent pas être garants. Après tout, M. Pastel qui a approuvé la Théologie d'Habert, étoit bien homme à approuver un mauvais Livre.

2°. Ce Manuel dont il s'agit, présente plus d'une chose répréhensible. On y trouve l'Ordinaire de la Messe; & dans cet Ordinaire de la Messe, page 28. on lit dans une note, que le Prêtre *en finissant* le Canon, *élève la voix* pour demander le *consentement des Assistans, parce que tout ce qui vient d'être dit, a été dit au nom du*

peuple. Et le peuple donne son consentement à tout ce que le Prêtre a fait en son nom. Selon ce systême, c'est au nom du peuple que le Prêtre consacre. Le Prêtre ne consacre que comme député du peuple. Aussi est-il dit expressément, que la *Messe est le sacrifice du peuple aussi-bien que celui du Prêtre.* Autant vaudroit-il dire que le peuple est Prêtre, tout comme le Prêtre même.

3°. On fait cette demande, page 100. *Mais cette grace de Jesus-Christ qui nous fait vouloir & faire le bien, ne blesse-t-elle point notre liberté?* Et on y fait cette réponse : *Point du tout, parce qu'elle ne nous nécessite point, & que nous ne faisons le bien qu'elle nous fait faire, que parce que nous le voulons faire, & qu'elle ne nous le fait faire, qu'après nous l'avoir fait vouloir.* C'est là exclure de la liberté le nom de nécessité, mais ce n'est pas en exclure la *nécessité* même ; car dans le langage Jansénien, quand la grace *nous fait vouloir* c'est de telle manière que nous ne pouvons pas vouloir le contraire.

4°. Pages 99. & 100. On met entre la grace d'Adam & la grace de notre

état une différence fausse & puisée dans le Jansénisme. Cette différence est, que la grace d'Adam ne donnoit que le pouvoir, & que celle de notre état donne le vouloir, fait vouloir, & fait faire. C'est la Doctrine de Baïus, Jansenius & Quesnel.

Mais cette Doctrine est fausse; car, selon S. Fulgence, *c'est la même grace qui a préservé le bon Ange de la chute, & qui a relevé l'homme de la sienne.* C'est dans l'un & l'autre état la même grace sanctifiante, la même grace actuelle. A cela près, selon S. Augustin, que la nôtre est plus forte à raison de notre infirmité.

Pourquoi donc le *Manuel*, avec les autres Livres Jansénistes, différentie-t-il les deux graces, en ce que celle d'Adam étoit foible & soumise à la liberté, & que la nôtre *fait vouloir, fait faire?* C'est pour établir que le libre arbitre d'Adam pouvoit rejetter la grace de son état, & que nous ne pouvons rejetter celle du nôtre.

Il est vrai qu'il ajoûte ensuite que la grace *ne nous nécessite point.* Mais la preuve qu'il en apporte est fausse. *Nous ne faisons*, dit il, *le bien qu'elle nous fait faire, que parce que nous*

le voulons faire. C'eſt là exclure la contrainte ; mais cela exclut-il la néceſſité. La queſtion eſt de ſçavoir, ſi la grace *en nous faiſant vouloir* ne nous fait pas vouloir néceſſairement. Or dans tout le Livre il n'y a pas un mot qui établiſſe ſur ce point la Doctrine Catholique ; que nous pouvons réſiſter à la grace ; qu'il y a des graces ſuffiſantes, &c. au lieu qu'on a employé toutes les expreſſions les plus favorables au Janſéniſme.

5°. Page 101. on fait cette demande : *Ne pourriez-vous pas me dire d'une manière plus claire ce que c'eſt que la grace de Jeſus-Chriſt ?* Et on répond : *La grace de Jeſus-Chriſt n'eſt autre choſe que la bonne & droite volonté ; c'eſt le bon cœur ; c'eſt le cœur de l'homme nouveau.* Il eſt évident, par tout ce qui précéde, qu'il ne s'agit là que de la grace actuelle. Or, ſi la grace actuelle *n'eſt que la bonne & droite volonté*, il n'y a donc point de grace ſuffiſante, & le pécheur, qui reſte dans ſon péché, n'a donc point de grace, puiſqu'il n'a ni *la bonne & droite volonté*, ni *le bon cœur & le cœur nouveau.* Après tout, ces queſtions épineuſes & entortillées ſont-elles

bien placées dans un Livre qu'on met entre les mains des ſimples & des ignorans? Il y a donc dans tout cet endroit une dangereuſe affectation, & le langage ordinaire des Novateurs. Par exemple, à la page 96. on lit ces paroles : *La grace du changement de volonté, la grace du bon cœur, du cœur nouveau, ſans laquelle nous ne pouvons véritablement ni vouloir, ni faire le bien.* Il paroît certain que par cette *grace du changement de volonté*, cette *grace du bon cœur, du cœur nouveau*, on entend la grace efficace. Cependant on dit que ſans elle *nous ne pouvons véritablement ni vouloir, ni faire le bien.* C'eſt donc à dire que ſans la grace efficace nous n'avons pas un vrai pouvoir, ce qui eſt hérétique.

6°. Page 9. on demande pourquoi Dieu avoit créé Adam ſi heureux, & on répond, parce que Dieu, qui ne ,, peut rien faire de mal, l'avoit créé ,, parfait, juſte, éclairé faiſant le ,, bien avec facilité, rempli de graces ,, & brûlant d'amour pour ſon Créa- ,, teur, & tant qu'il a conſervé la ,, juſtice & l'innocence il eſt demeuré ,, heureux : Les maux de la vie & la

„ mort même étant des châtimens qu'il „ ne méritoit pas. "

C'eſt dire aſſez clairement que l'impaſſibilité & l'immortalité étoient duës à l'homme innocent, & que la grace d'Adam eſt une ſuite de la création : ce qui fait les pages 35. & 70. de Queſnel.

7°. Ce que dit l'Auteur dans la page 118. eſt bien capable d'éloigner pour toujours de la Communion. *Pour manger ce pain céleſte, ce pain des Anges, il faut que nos cœurs en ayent la pureté.* Si pour communier *il faut* la pureté des Anges, qui pourra-le faire même à Pâques !

MANUEL du Chrétien, contenant le Livre des Pſeaumes, le Nouveau Teſtament & l'Imitation de J. C. avec l'Ordinaire de la Meſſe. A Cologne, aux dépens de la Compagnie. 1740. in 18.

C'eſt encore ici un autre *Manuel*, qu'il faut retirer avec ſoin des mains des fidéles. Il a été imprimé à Utrecht, ſous le nom de Cologne, & réimprimé à Paris. L'Editeur eſt le Sieur *Le Gros*.

Tout le monde ſçait qu'on a fait une infinité d'éditions du Nouveau

Testament de Mons ; qu'on a publié aussi des Pseaumes alterés & corrompus, & des traductions infidelles de l'Imitation de J. C. Le Manuel dont il s'agit, réunit ces trois objets, dans un très petit volume, d'une impression *Nompareille*. La traduction du Nouveau Testament est plus mauvaise, plus infidelle que celle de Mons. Pour la version des Pseaumes, on avertit dans la Préface qu'elle est faite sur le texte Hébreu. Mais pourquoi abandonner la Vulgate, seule version authentique, & dans un Livre qu'on adresse aux Fidéles, sans excepter aucun état, leur présenter le texte Hébreu ! pourquoi ? si ce n'est afin de traduire plus impunément d'une manière qui favorise l'erreur ; le texte Hébreu étant beaucoup moins connu que celui de la Vulgate.

MAXIMES & Avis propres pour conduire un pécheur à une véritable conversion. A Paris, chez Babuty la 2e. édition est de 1739. & de 349. pages. L'Approbateur est le Sieur *De Villiers*.

Dans la première Edition, le Jansénisme étoit plus crûment exprimé ; on y appelloit notre liberté, *une misé-*

rable liberté : on y disoit à Dieu : *j'applaudirai*.... *à votre puissante main qui aura lié dans moi le pouvoir même que je me sentirai de vous résister*. On a corrigé ces termes dans la seconde édition ; mais ce qu'on y a laissé suffit bien encore pour nous autoriser à en inspirer aux fidéles un juste dégoût & un salutaire éloignement.

Pag. 15. Avec quelque dextérité qu'on ait traité ici l'article de la Justice Chrétienne, il est aisé d'y apercevoir ce penchant qu'ont les Jansénistes à croire que la grace sanctifiante est presque inamissible, quand on l'a, & presque impossible à recouvrer quand on l'a perduë; ainsi que l'a enseigné l'Auteur des *Lettres sur la Justice Chrétienne*.

Pag. 39. Avant la Loi de Moyse l'homme *faisoit le mal comme sans le connoître*. Où l'Auteur a-t-il pris celà ? avant Moyse, ignoroit-on les principes de la loi naturelle, & n'avoit on aucune connoissance de ce qu'elle défend ?

Pag. 46. & 47. On conseille la lecture de plusieurs Livres très-infectés de Jansénisme, tels que le *Catéchisme de Montpellier* ; *l'Instruction sur la Pénitence dédiée à Madame de Longueville* ; *les Essais de Morales* ; *les Explications*

de l'Ecriture Sainte & du Myſtère de la Paſſion de Notre Seigneur J. C. par Meſſieurs Duguet & d'Asfeld.

Pag. 53. On recommande encore la lecture du Catéchiſme de Montpellier & de l'Inſtruction ſur la Pénitence; & l'on conſeille à ceux qui entendent la Meſſe de ne regarder ni *l'Autel*, ni *la ſainte Hoſtie*, ni *le Prêtre.*

Pag. 67. *Le pécheur doit conſentir, quoique commençant de n'être plus ſous la Loi, de demeurer un juſte tems ſous la main médicinale de la grace, afin qu'elle acheve dans lui tout l'ouvrage qui doit précéder la réconciliation.* Vrai galimathias, deſtiné uniquement à faire entendre que la ſatisfaction doit préceder l'abſolution, ainſi que l'a enſeigné Queſnel. C'eſt auſſi la doctrine des pages 74. & 75.

Pag. 81. L'Auteur prétend qu'après avoir reçu l'abſolution, il *conviendroit* que pour ſe préparer à la Communion *on prit l'intervalle d'une quinzaine de jours, ou d'un mois.* C'eſt comme l'on voit détourner les ames les plus ferventes de la Communion hebdomadaire, & à plus forte raiſon de la Communion journalière.

Tout le reſte du Livre eſt ſemé de pareils traits.

MAXIMES Saintes & Chrétiennes tirées des Lettres de Messire Jean Duverger de Hauranne Abbé de S. Cyran. 3e. édition. A Paris 1657.

Voyez l'Article, *Aurelius* & celui des *Lettres* de Saint Cyran.

MAXIMES sur les devoirs des Ecclésiastiques, particulièrement de Messieurs les Curés, par rapport à la Constitution Unigenitus.

Cet imprimé est de 4. pages, son but est d'exciter à appeller. Il a paru en Janvier 1722. dans le Diocèse de Tours, & il y eut ordre de la Cour à l'Intendant de faire de grandes recherches à cette occasion.

MÉDAILLE du Pere de la Chaise Jésuite, Confesseur du Roi très-Chrétien, avec des Réfléxions.

Ce Libelle a été condamné en 1704. par les Archevêques de Cologne & de Malines.

MÉDITATIONS Chrétiennes sur la providence & la miséricorde de Dieu, & sur la misère & la foiblesse de l'homme, pour les personnes de piété qui aiment à connoître leur foiblesse & la force de la grace pour mettre en elle toute leur confiance, avec des Exercices : par le Sieur de Pressigny, Professeur en Théologie.

Le P. Gerberon, qui s'est travesti en tant de manières, prend ici un nouveau masque, il s'annonce au public sous le nom du *Sieur De Pressigny*, & lui présente en forme de Méditations Chrétiennes le Jansénisme le plus crû & le moins mesuré.

On peut juger du Livre par les Propositions suivantes.

Page 153. & suivantes. *Dieu n'a eû dessein de sauver que ceux qu'il a choisis par sa miséricorde.*

Pag. 160. *Pour tous les autres qu'il laisse dans la masse du péché, & pour lesquels il n'a point de pensées de salut, il ne leur prépare point de secours avec lesquels ils puissent au moins d'un pouvoir prochain arriver où il ne les destine pas.*

Pag. 161. *Il est hors de doute qu'il ne leur prépare point de graces qui puissent leur mériter ce qu'il ne leur veut pas donner.*

Pag. 155. *Le sens de l'Apôtre n'est pas que J. C. qui est toujours écouté de son Pere, ait demandé le salut de ceux qui se perdent, ni qu'il ait offert sa mort pour leur salut éternel.*

Pag. 211. & 212. *Pourquoi rechercher, si j'ai pû, ou si je n'ai pas*

pû éviter les crimes que j'ai commis ; pour trouver en mon impuissance de fausses excuses ? je l'ai voulu. C'est assez, je suis coupable.

Cette puissance de vouloir, ou de ne pas vouloir, n'est point ce qui fera la gloire ou le reproche de mes actions.

Pag. 137. *Les secours qu'on appelle suffisans, dont l'usage soit soumis au choix de notre volonté, ne se donnent point dans l'état de l'homme corrompu ; auquel Dieu a réservé les secours efficaces qui triomphent de nos cupidités.*

Pag. 135. *Sans un secours qui soit efficace, l'on ne peut en cet état de corruption, ni éviter aucun mal, que par un autre mal, ni faire aucun bien véritable.*

Pag. 81. *Il ne se peut faire qu'une action libre, qui est faite sans la foi qui agit par la charité, ne soit un péché.*

Le titre ou sujet de la 3e. Méditation, est, que *la volonté fait nécessairement ce qui lui plaît davantage :* & celui de la 13e. est que *l'essence de la liberté ne consiste point dans l'indifférence.*

Les Propositions & autres semblables font presque tout le Livre. Il a

été imprimé à Anvers en 1692. & ensuite dans plusieurs endroits du Royaume ; mais toujours furtivement ; il a été répandu avec affectation en France & en Flandre, sur tout dans les maisons Religieuses ; & enfin condamné par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711.

MÉDITATIONS des principales obligations des Chrétiens, tirées de la sainte Ecriture, des Conciles & des Peres, par Matthieu Faideau. A Paris 1649.

Le Sieur Faideau, Docteur de Sorbonne, & Théologal de Beauvais est mort en 1694. c'étoit un de ces Jansénistes outrés qui portent tout aux dernières extrêmités. Bien des gens lui attribuent le Catéchisme de la grace, que l'on donne plus communément à M. *Hermant*, du moins est-il certain que le Sieur Faideau a publié une manière d'Apologie de ce Catéchisme hérétique.

Dans le présent Ouvrage page 14. il établit ouvertement le systême des deux amours, tel qu'il est dans Baïus & dans Quesnel.

Il est d'autres éditions du même Livre, celle par exemple de 1651.

où l'on insinuë en cent endroits que la grace est irrésistible.

Pag. 183. Tom. 2. *Personne n'entend cette voix qu'il n'y vienne*, ibid. page 94. on dit que la grace n'est donnée qu'aux Elus : que tout le monde n'a pas la grace nécessaire pour le salut : & dans le même volume page 348. que notre libre arbitre ne peut pas faire le bien, si la grace ne le lui fait faire.

MÉDITATIONS sur l'Histoire & la Concorde des Evangiles, par un Docteur de Sorbonne. (M. Faydeau.) à Lyon 1696. 3. vol. in 12.

L'Auteur de cet Ouvrage y établit avec affectation plusieurs articles de la Doctrine Jansénienne.

Pag. 95. *Ce n'est pas assez pour commencer à se convertir à Dieu que d'entendre les vérités chrétiennes, d'y appliquer son esprit, & d'en comprendre le sens, sans une grace particulière que tout le monde n'a pas.* Il est donc des personnes qui n'ont ni la grace nécessaire pour commencer à se convertir, ni le pouvoir prochain ou éloigné de faire un pas vers Dieu. Tome 2.

Pag. 385. *L'Ecriture ne commande que la charité.* Autre erreur. L'Ecriture

ne *commande*-t-elle pas aussi la foi, l'espérance, &c.

Pag. 388. & 389. L'Auteur enseigne sans aucun détour, le systême hérétique des deux amours, unique principe de toutes nos actions. Selon lui, tout ce qui vient de la charité est bon; tout ce qui vient de la cupidité est mal; toutes nos œuvres *sont des fruits qui viennent de l'une de ces deux racines.*

Tome 3. Pag. 166. On demande : *faut-il que je fasse toujours des actes de l'amour de Dieu ?* & l'on répond : *vous y êtes obligé toujours & à toujours..... ensorte que toutes nos actions doivent être faites en vertu de l'amour de Dieu.*

Quel affreux rigorisme, suivant lequel tous les actes de foi, d'espérance, de commisération & des autres vertus, soit naturelles, soit chrétiennes, sont des péchés, dès qu'ils n'ont pas pour motif l'amour actuel de Dieu !

MÉDITATIONS sur les Evangiles, par feu M. Bossuet Evêque de Meaux. in 12. quatre Tomes.

Plusieurs Evêques (& en particulier M. l'Evêque d'Acqs) ont retiré ces Méditations des mains des Fidéles, comme contenant beaucoup de choses dangereuses dans le corps de l'Ou-

vrage ; & furtout dans la Préface, qui eſt de M. Boſſuet Evêque de Troyes. Les extraits ſuivans vont juſtifier la conduite de ces Prélats.

Mandement qui eſt à la tête des Méditations pag. 19. *Dieu eſt le ſeul moteur des cœurs.*

Pag. 32. 33. *la grace de la nouvelle alliance. . . . c'eſt l'inſpiration du ſaint amour, c'eſt le don de la bonne volonté. Tous les autres dons, s'ils ſont ſans amour, ne guériſſent point la maladie de l'homme. Comme ils ne touchent point au cœur, où eſt le mal, ils le laiſſent dans ſa misère, dans ſa foibleſſe, dans ſon impuiſſance. Car quand il s'agit de vivre chrétiennement, de prendre la réſolution ferme de marcher après J. C. de l'imiter, de le ſuivre, pouvoir, c'eſt vouloir. Mais ſouvenez-vous que c'eſt vouloir fortement, que c'eſt vouloir invinciblement.*

P. 34. *une volonté foible ne peut rien.*

Tome Premier.

Pag. 177. On traduit ainſi le verſ. 22. du chap. XX. des Actes des Apôtres : *& nunc ecce alligatus ego ſpiritu* : & maintenant lié par le Saint-Eſprit : *doucement contraint par ſon impulſion particulière.*

Pag. 187. *Puisque tu es le Disciple de celui, qui étant le Seigneur de tout, s'est rendu le serviteur, & a mis sa gloire à racheter ses Elus, par la perte de sa vie.* Comme si J. C. n'avoit point *racheté* par sa mort d'autre que *les Elus.*

Pag. 194. *Si le Médecin tout-puissant est touché de nos maux, s'il les pleure, s'il en frémit, il les guerira.* C'est donc à dire, que si nous ne guérissons pas de nos maux, c'est que Dieu n'en est pas *touché.*

TOME SECOND.

Pag. 126. *O conduite miséricordieuse & toute puissante qui empêche vos Elus de pouvoir périr!*

Pag. 420. (avant le crime) *Il est encore tems de se convertir; mais après le crime consommé la miséricorde épuisée, tant de salutaires avertissemens rendus inutiles, il n'y a plus pour lui de miséricorde. Jesus lui parle* (à Judas) *pour la dernière fois avant son crime.*

TOME TROISIÈME.

Pag. 309. *Qui renonce à la Charité, renonce à la foi, abjure le christianisme, sort de l'Eglise.* Or tout pécheur

cheur renonce à la charité; donc tout pécheur a perdu la foi & est hors de l'Eglise: donc l'Eglise n'est composée que de ceux qui sont en état de grace; & comme on ne peut discerner ceux qui y sont de ceux qui n'y sont pas, donc l'Eglise est invisible.

TOME QUATRIÈME.

Pages 429. & 430. *Je vous abandonne ma vie dans l'éternité. Je vous abandonne mon salut. Je m'abandonne à vous, ô mon Dieu, à vos Décrets éternels, connus & inconnus, pour m'y conformer. Il n'y a qu'à cette Justice qui punit les crimes que je ne veux pas m'abandonner: car ce seroit m'abandonner à la damnation que je mérite: & néanmoins, Seigneur, elle est sainte cette Justice, & ne doit pas être privée de son sacrifice. Il faut donc aussi m'y abandonner.*

On fait ici, comme l'on voit, Monsieur Bossuet Quiétiste; lui qui en écrivant sur cette matière, prononce que cet *abandon* & cette résignation à la damnation, *est une erreur dans la Foi.*

Voyez ce que nous avons dit dans l'Article des *Elevations*. Tom. 1.p.24.

MEMOIRE abrégé, où l'on montre l'incompétence du Concile d'Embrun, pour juger M. de Senez, 1728.

Cet écrit eſt de 22. pages in 4°. On aſſure dans l'Avertiſſement qui le précéde, que ce *Mémoire fut fait par M. de Senez*, vers le commencement de Septembre, mais l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques ſoûtient au contraire qu'il n'eſt pas l'Ouvrage de ce Prélat.

MEMOIRE contenant douze articles en 1725.

Voyez ſous la Lettre *E. Explications de Notre Saint Pere le Pape Benoît XIII. &c.* Tome 2. page 120.

MEMOIRE contenant les moyens généraux & particuliers pour maintenir les libertés de l'Egliſe Gallicane, &c. 1716. pages 44. in 12.

Le ſéditieux Auteur de ce Mémoire Anonyme, ſous prétexte de défendre les libertés de l'Egliſe Gallicane, renverſe l'Epiſcopat. *Quand un Evêque*, dit-il, *auroit lui ſeul plus de lumières que tous ceux qui l'environnent, il eſt*

de son devoir d'agir de concert avec son Clergé, & les Evêques devroient avoir honte de dire qu'ils sont les maîtres de la Foi.

MÉMOIRE dans lequel on examine si l'Appel est Canonique, & quels sont les effets de cet Appel.

La seconde édition de ce Mémoire est de 1717. C'est un in 8°. de 160. pages, ausquelles on en a ajoûté 62. qui contiennent l'Acte d'Appel des 4. Evêques & celui de l'Université de Reims.

Le but de cette brochure est d'autoriser un Appel également contraire aux saints Canons, & aux loix de la raison & de l'équité ; & que l'Eglise a declaré nul & schismatique.

Ce Libelle a été proscrit par un Mandement du grand Archevêque de Reims, Monsieur de Mailly, en 1718.

Item. *MÉMOIRE (Nouveau) sur les Appels des Jugemens Ecclésiastiques, où l'on examine 1°. La justice & la force des Appels aux Conciles en général, & en particulier de celui qui a été interjetté de la Constitution* Unigenitus *par les 4. Evêques, &c. 2°. La nécessité d'adhérer à cet Appel, pour*

rétablir la paix & la tranquillité dans l'Eglise & dans le Royaume, 1717. pages 279.

Voyez sous la lettre *A*, ce que nous avons dit sur l'*Appel de la Bulle* Unigenitus *au futur Concile.*

MÉMOIRE de Lancelot. Plusieurs Tomes.

Voici ce que le Comte de Brienne a dit de Lancelot, en 1685. *Claude Lancelot, né en* 1616. *est bien le plus entêté Janséniste & le plus pédant que j'aie jamais vû. Son père étoit mouleur de bois à Paris. Il fut Précepteur de Messeigneurs les Princes de Conti, d'auprès desquels le Roi le chassa lui-même après la mort de la Princesse leur mère ; ce qui l'obligea de se retirer en l'Abbaye de S. Cyran, où il avoit déja reçu le Sous-Diaconat. Depuis son retour dans cette Abbaye, il y faisoit la cuisine, & très-mal ; ce qu'il continua jusqu'à la mort du dernier Abbé de S. Cyran. Il a été ensuite relégué par Lettre de Cachet à Quimpercorentin.*

MÉMOIRES de la Régence de S. A. Royale Monseigneur le Duc d'Orléans, durant la minorité de LOUIS *XV. Roi de France.* 3. vol. in 12. *A la Haye, chez Jean Vandure,* 1726.

Ces Mémoires ne peuvent venir que d'une main excessivement Janséniste. L'Auteur n'a nul soin de se travestir, & il se déclare avec une partialité la moins ménagée. Il donne dans son premier volume une idée affreuse de la Constitution. Il impose impudemment à l'Empereur, en disant que ce Prince avoit fait des démarches pour Tom. 3. la suppression de la Constitution, & pag. 39. que M. le Régent s'en étoit réjoui. Il parle insolemment des Cardinaux de Rohan, de Bissy & de Mailli. Il attribuë au Pape Clément XI. les plus Tom. 2. pag. 73. grandes violences contre les Anti-Constitutionnaires, &c.

MÉMOIRES de Messire Robert Arnauld d'Andilly, écrits par lui-même. A Hambourg, 1734. En deux Parties. La première est de 183. pages : la seconde en a 165.

M. d'Andilly, l'aîné des Arnauld, quitta la Cour pour se retirer à la maison de Pomponne, où il mena sous la

conduite de l'Abbé de S. Cyran , une espèce de vie qui n'étoit ni tout-à-fait Chrétienne , ni tout-à-fait profane . . . Las de jouer à la longue paume avec les Païsans de son Village , & de tailler les arbres de son Verger qu'il avoit plantés de sa main , il prit le premier la résolution de s'aller confiner dans le désert de Port-Royal des Champs. Ce sont les propres termes de M. de Lomenie, Comte de Brienne , Sécrétaire d'Etat , & depuis Père de l'Oratoire.

Les Mémoires dont il est ici question , sont pleins de la vanité la plus puérile , & des éloges les plus outrés de S. Cyran , de Port-Royal , & de tout ce qui appartient au Jansénisme. Quant aux invectives violentes qui y sont répanduës contre les Jésuites , on ne doit pas en être surpris. Le sang Huguenot qui couloit dans les veines des Arnauld , avoit fait passer dans toute leur famille une haine implacable & héréditaire pour cette Societé.

Page 139. de la seconde Partie , il insinuë cette Proposition depuis condamnée , que *le Jansénisme est un phantôme* , lorsqu'il dit , *ce prétendu Jansénisme* , & qu'il ajoûte qu'on ne peut dire *ce que c'est.*

Page 148. Il insiste fort sur les prétendus miracles opérés, dit-il à Port-Royal. Il prétend que *tous ces miracles étoient comme la voix du Ciel, par laquelle Dieu se déclaroit en faveur de l'innocence de ces bonnes Religieuses.* On voit par-là que ce n'est pas d'aujourd'hui que le Parti a employé l'imposture, le prestige, & l'illusion pour se soûtenir dans sa révolte, & se disant extraordinairement appuyé par le Ciel.

Ces Mémoires finissent en 1656. ils sont datés de 1667. L'Auteur les commença à Port-Royal & les acheva à Pomponne. Il est mort le 27. Septembre 1674. âgé de 85. ans.

MEMOIRE de trente Curés de la Ville de Paris, présenté à son Eminence M. le Cardinal de Noailles, au sujet du bruit qui s'est répandu d'une prochaine acceptation de la Bulle Unigenitus. Le 16. Mai 1727. in 4°. p. 20.

Les trente Curés dans ce Mémoire Schismatique, rappellent au Cardinal sa fermeté passée, & l'encouragent à se soûtenir. Ils lui disent qu'on ne peut ni publier la Bulle, ni l'accepter; que s'ils la publioient, leurs Paroissiens s'élèveroient contre eux; & que par

une méprise peu honorable à la Bulle *Unigenitus*, les simples croiroient que les Propositions qu'elle condamne, sont des instructions qu'elle donne.

Un Arrêt du Conseil d'Etat du 14. Juillet 1727. supprima ce Mémoire, *comme scandaleux, & comme contraire aux décisions de l'Eglise, & aux Loix de l'Etat*. Le Roi, par cet Arrêt, ordonne que les Exemplaires en seront lacérés ; par des Lettres particulières Sa Majesté commet le Lieutenant Général de Police, pour informer contre les Auteurs de ce Mémoire, & pour leur faire leur procès définitivement, & en dernier ressort, *selon la rigueur des Ordonnances.*

MÉMOIRE des quatre Evêques.

Comme ce Mémoire a pour but de justifier l'Appel au futur Concile d'une Bulle dogmatique reçuë par le Corps des premiers Pasteurs, il est aussi schismatique & aussi hérétique que l'Appel même qu'il prétend justifier.

MÉMOIRES (Dix) sur la cause des Evêques qui ont distingué le Fait du Droit. A Paris, 1666.

M. Arnauld & M. de Lalane ont travaillé en commun à ces dix Mé-

moires, qui ont été enveloppés dans la même condamnation que la distinction du Fait & du Droit.

MÉMOIRE dressé par les Députés de l'Oratoire, exclus par les Ordres du Roi de l'Assemblée générale de cette Congrégation, tenuë à Paris au mois de Septembre 1729.

Pour faire connoître cette Piéce & l'esprit qui y règne, il suffit de dire que, page 15. l'Appel est nommé *la démarche la plus innocente en soi & la plus nécessaire dans les circonstances, pour mettre à couvert les plus importantes vérités de la Religion :* & qu'ensuite pour faire honneur dans le Parti Jansénisté à la Congrégation de l'Oratoire, ou pour achever de la décrier dans l'esprit de tous les Catholiques, il est dit (page 18.) qu'*il y a dans l'Oratoire une unanimité sur l'Appel qui ne peut être empêchée par le petit nombre de ceux qu'on regarde comme les Déserteurs de l'ancienne Doctrine.*

MÉMOIRE d'un Avocat présenté à M. Amelot, Conseiller d'Etat, au sujet de son voyage à Rome. Nouvelle édition, avec un Avis sur la méthode de l'Auteur, & des remarques sur son Mémoire, 1715. pages 100.

L'unique objet de l'Auteur du Mémoire est de prouver que l'Assemblée des 40. en 1714. n'auroit dû accepter la Bulle que rélativement ; & que cette rélation devoit être claire, sensible, distinctement exprimée. Mais l'Auteur de l'Avis qui sert de Préface, blâme l'Avocat de s'en être tenu là ; & de n'avoir pas compris, comme lui, que cette Bulle est si mauvaise, qu'il n'y a aucune manière de l'expliquer qui *ne blesse ou la justice, ou la bonne foi, ou la droite raison.*

MEMOIRE d'un grand nombre de Curés & d'Ecclésiastiques présenté à M. l'Archevêque de Sens, 1732.

On renouvelle dans ce Mémoire les Propositions condamnées dans le P. Quesnel, lesquelles enseignent que toutes les actions qu'on ne fait point par le motif de la charité, sont des péchés.

MEMOIRE en forme de Lettre pour être présenté à MM. les Plénipotentiaires de Soissons. in 4°.

L'objet de cet écrit, est d'intéresser le Congrès de Soissons dans la cause commune des nouveaux Sectaires, & par-là *ils se flatent*, disent-ils, *de rendre Jansèniste toute la terre, jus-*

qu'au Méxique & au Perou, jusqu'au Paraguay & aux Jésuites mêmes. Ils s'efforcent de faire remarquer à MM. les Plénipotentiaires & à leurs Maîtres, une infinité de maux, ausquels le seul Concile général peut remédier. Ils leur représentent les abus de la Cour de Rome. Ils leur exposent la décadence des bonnes études, & spécialement la négligence des Fidéles dans la lecture des Livres saints & les abus qui en résultent.

Ce Mémoire daté du 24. Avril 1728. a été trouvé dans les papiers de M. Petit-pied, saisis par le Commissaire Courcy, suivant le Procès-Verbal du 11. Décembre, & paraphé par M. le Lieutenant Général de Police.

MEMOIRE (Second) pour MM. les Plénipotentiaires assemblés à Soissons, en leur adressant la Dénonciation des Jésuites & de leur Doctrine. in 4°.

On se propose dans cet imprimé comme dans le précédent, d'engager MM. les Plénipotentiaires à se mêler des affaires de l'Eglise & en particulier à soûtenir contre les Jésuites le Parti Quesnelliste. Ce Libelle fut laceré &

brûlé par Arrêt du Parlement du 8. Mars 1729. *Les Auteurs inconnus de cette Lettre*, dit l'Arrêt, *semblent adopter un nom de Parti, & soumis aux loix de l'Etat par le titre de Sujets du Roi, ils ne craignent point de réclamer des Puissances étrangères par un Libelle anonyme & scandaleux.*

Voyez Lettre à un Député du second ordre, Tom. 2. p. 371.

Qu'on ajoûte à ces deux Mémoires ce que nous avons dit de la Lettre à M. d'Avaux, & l'on verra que les Jansénistes malgré l'envie qu'ils ont de se cacher, prétendent cependant dans les grandes occasions se distinguer du reste de la Nation, & en être pour ainsi dire, une portion séparée, qui puisse figurer dans l'Europe & traiter avec les Ministres des Puissances étrangères.

MEMOIRE en forme de Lettre sur le projet d'une acceptation de la Bulle Unigenitus, *rélative à des explications contenuës dans un Mandement*, 1714. in 12. pages 47.

MEMOIRE présenté à l'Assemblée du Clergé sur la Constitution, du 8. Septembre 1713. *S'il est à propos de se contenter d'explications pour la recevoir*, 1713. in 12. pages 46.

MEMOIRE pour Rome sur la Constitution Unigenitus, *où l'on découvre l'abus que les adversaires de la pure Morale & de la Doctrine des SS. Pères, font de la censure des Propositions condamnées par cette Constitution*, 1714. in 12. pages 135.

MEMOIRE sur la publication de la Bulle Unigenitus *dans les Pays-Bas. Où l'on expose les raisons qui doivent empêcher de permettre cette publication. Avec la Lettre Pastorale de M. le Cardinal de Noailles, &c.* 1714. pages 45.

MEMOIRE présenté à l'Assemblée du Clergé, où l'on examine : S'il est à propos de se contenter d'explications pour recevoir la Constitution. In 4°. & réimprimé in 12. pages 46. en 1713.

MEMOIRE pour les Evêques assemblés, au sujet de la Constitution, & où l'on examine : S'il est permis de condamner des Propositions véritables & Orthodoxes à cause de l'abus; in 12. pages 84. en Janvier 1714.

MEMOIRES (Cinq) sur la Constitution, faisant en tout 140. pages. Le premier, sur la différence des deux Testamens. Le second, sur la

crainte des peines. Le troisiéme, sur les Propositions accusées de Baïanisme. Le quatrième, sur l'excommunication. Le cinquième, sur les onze dernières Propositions. En Février 1714.

MEMOIRE présenté à l'Assemblée du Clergé, où il est parlé d'engager le Pape à retracter sa Constitution, &c. in 12. pages 24. en Janvier 1714.

MEMOIRES du P. Quesnel pour servir à l'examen de la Constitution, &c. Premier Mémoire, sur les douze premières Propositions. in 12. pages 155. avec un Avertissement. En Novembre 1713. seconde édition augmentée. Pages 202. en 1714.

MEMOIRE (Second) pour servir, &c. in 12. pages 127. En Décembre 1713.

MEMOIRE (Troisiéme) du P. Quesnel, pour servir, &c. On y défend les Propositions 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. *de la Constitution, &c.* pages 176.

MEMOIRE (Quatrième) pour servir, &c. pages 286. 1714. On prétend y justifier les Propositions 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. & 50.

MEMOIRE (*Cinquième*) *pour servir, &c.* 1715. *& adhuc sub judice lis est.* pages 324. On y défend les Propositions 51. & suivantes, jusqu'à la 68.

MEMOIRE (*Sixième*) *pour servir, &c.* 1715. avec deux Avertissemens, pages 271. Il s'y agit des Propositions 68. & suivantes jusqu'à la 87.

MEMOIRE (*Septième*) *pour servir, &c.* 1716. l'Avertissement est de CLVIII. pages. Le Mémoire avec un Recueil de Pièces en a 470.

Tous ces Mémoires dont le P. Quesnel a inondé le public, ne sont autre chose que les erreurs de son Livre des Réflexions Morales, étenduës & délayées, pour ainsi dire, dans un grand nombre de volumes, & prouvées par de nouvelles erreurs.

Le but de cet Hérétique est de prouver que les 101. Propositions sont *cent une vérités frappées d'un seul coup, & dont plusieurs sont essentielles à la Religion.* (Mém. 3. Avert. pag. 13.) Vérités qu'on ne peut nier, *sans renoncer à la foi, étant clairement établies dans l'Ecriture & dans la Tradition.* (3. Mém. p. 18. & 19.)

Que la Conſtitution *renverſe le dogme de la grace de fond en comble* : Que la *Doctrine qu'elle condamne, eſt une Doctrine de Foi, que le Concile de Trente nous enſeigne, & ſans la croyance de laquelle l'ancienne Egliſe Romaine a déclaré qu'on n'eſt point Catholique* (Ibid. p. 70. 71. 74.)

Si ces affreuſes paroles ſont vraies ; le S. Siége a affirmé cent une erreurs ; il a *renoncé à la foi*, il a *renverſé le dogme de la grace de fond en comble* ; le centre de la pure foi eſt devenu le centre contagieux de l'erreur ; la nouvelle Egliſe Romaine dément la foi de l'*ancienne*. En un mot, toute l'Egliſe a prévariqué, puiſque la Bulle a été acceptée par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef. Je défie Luther & Calvin d'en dire davantage.

MEMOIRES & Réflexions ſur la Conſtitution Unigenitus *de Clément XI. & ſur l'Inſtruction Paſtorale des* 40. *Prélats Acceptans, par M. D. Docteur de Sorbonne. Avec pluſieurs Lettres très-curieuſes de quelques Evêques contre cette Bulle : & deux Mémoires, l'un ſur la Convocation d'un Concile National, par le célébre M. Nouet Avocat au Parlement de*

Paris ; & l'autre sur les libertés de l'Eglise Gallicane, où l'Auteur, en défendant ces libertés, réfute la prétenduë infaillibilité du Pape, & censure avec sévérité la conduite des Jésuites. A Amsterdam, 1717. in 12. pages 192.

L'Auteur de cette brochure est le Docteur Dupin.

La Constitution & l'Instruction des 40. sont traitées comme elles le peuvent être par un demi-Protestant. On veut sur tout faire accroire que la Bulle est contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane. Quoiqu'il soit notoire 1°. que cette Bulle a été demandée par les Evêques même, lesquels ont dénoncé le Livre du P. Quesnel au Souverain Pontife, & par le Roi qui a fait instance à Sa Sainteté pour obtenir son Jugement : 2°. Qu'elle a été reçuë purement & simplement par l'Assemblée du Clergé, & qu'elle a été accompagnée de Lettres Patentes enrégistrées dans tous les Parlemens du Royaume. Fut-il jamais rien de plus conforme à nos usages & à nos libertés ?

Le Sieur Dupin a cru enrichir son Libelle en y mettant quelques Lettres

de M. de Montpellier & de M. de Senez, un Mémoire sur un Concile National, & un autre sur les libertés de l'Eglise Gallicane; une Ode prétenduë pindarique sur la destruction de Port-Royal des Champs, qu'il a le front d'attribuer à Rousseau & une Epitaphe d'Arnauld faite par Racine.

MEMOIRES Historiques & Critiques sur divers points de l'Histoire de France, & plusieurs autres sujets curieux, par François Eudes de Mezerai. Deux tomes in 12. A Amsterdam, chez Jean Fréderic Bernard, 1732.

Cet Ouvrage, publié par le Parti, a été condamné par M. l'Archevêque d'Embrun (de Tencin.) Il contient le Mémoire sur le *Judicium Francorum*, dont nous venons de parler.

On voit ici avec frayeur les suppôts du Jansénisme attaquer avec la dernière audace le Thrône de Sa Majesté; l'ébranler jusques dans ses fondemens; dégrader sa personne sacrée; la soumettre à son Parlement; développer ainsi le systême des 40. Avocats, & le sens affreux de ces paroles énigmatiques de D. Thierri qui écrivoit en 1712. à M. Petit-pied, qu'*il falloit*

mettre nos Rois hors d'état de pouvoir exercer soit par eux, soit par leurs Ministres des injustices pareilles à celles qu'il prétendoit avoir éprouvées.

Ces Libelles apprennent à tout l'Univers que ce n'est pas au Pape seulement, mais que c'est sur tout au Roi qu'en veut le Jansénisme; que ce n'est pas seulement l'autorité de l'Eglise, mais encore l'autorité du Souverain qu'il prétend renverser; que son dessein n'est pas seulement de mettre la France au point où est l'Angleterre quant à la Religion, mais d'en faire & pour le temporel & pour le spirituel une République monstrueuse, où la Communauté ait seule toute la puissance & toute l'autorité.

MEMOIRES importans pour servir à l'Histoire de la Faculté de Théologie de Douay, &c. 1695.

La Faculté de Théologie de Douay ayant censuré en 1690. un Livre du P. Quesnel, intitulé : *Apologie des deux Censures de Louvain & de Douai.* Cette Censure fut attaquée dans les *Mémoires importans* dont il est ici question : mais la Faculté ne laissa pas ces *Mémoires* sans flétrissure ; elle rendit contre eux un Jugement doctri-

nal, & les censura le 4. Juin 1696. Les Jansénistes de leur côté ne resterent pas dans le silence, ils publièrent un autre Libelle, ayant pour titre: *Suite des Mémoires importans*, & un autre intitulé: *Avis à la Faculté de Théol. de Douay, &c.* qu'on dit être aussi du P. Quesnel.

MEMOIRE justificatif des Remontrances du Clergé de Sens, au sujet du nouveau Catéchisme de M. l'Archevêque, pour servir de réponse à la Lettre d'un Curé du Diocèse de Sens à un de ses Confrères. 1733. in 4°. pages 44.

Cet écrit (dit M. l'Archevêque de Sens dans son Mandement du 25. Mai 1734.) n'est qu'un tissu monstrueux d'erreurs grossières, & si son Auteur les enveloppe quelquefois sous des tours captieux, plus souvent il les expose sans déguisement. Sans crainte de révolter la foi & la piété des fidéles, il ose avancer:

Pag. 3. 8. & 9. Que *J. C. est mort pour le salut des Elus seulement*: Que c'est donner dans le *sens Pélagianisme*, de soutenir qu'il est mort pour tous les hommes: que ce n'est pas sincèrement que Dieu veut le salut des fidéles qui périssent, qu'il ne veut pas les sauver; quoique

J. C. ait dit si expressément : *voilà la volonté de mon Pere, que quiconque croit en moi, ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle.* S. Jean. chap. 3.

Que toute grace accordée pour faire le bien & pour éviter le mal, consiste dans une inspiration de charité. Qu'il n'y a point d'autre grace que celle-là. Ainsi les mouvemens *de la crainte de l'Enfer* ne viendroient pas du Saint-Esprit ; ce qui est formellement condamné par le Saint Concile de Trente. P. 7. & 17.

Que *les mouvemens* même *de l'espérance ne sont bons qu'autant qu'ils sont* ex sanctâ charitate, *qu'ils ont pour motif la charité* Théologale, & que tout acte qui n'a pas cette charité pour principe & pour motif, naît de la cupidité vicieuse, & qu'il est par conséquent un vrai péché. Erreur depuis si long-tems condamnée dans Luther & dans Baïus. Pag. 21. P. 19. & 22.

Que toutes les vertus, même celles de foi & d'espérance, *ne sont autre chose que l'amour & la charité, amour auquel on donne divers noms* : Erreur directement opposée à ce mot de l'Apôtre : *ce qu'il y a maintenant de permanent, c'est la foi, l'espérance* Pag. 24. 1. Cor. 13.

& la charité ; ce sont trois choses ; tria hæc. Et quoique cet Ecrivain paroisse par une contradiction manifeste avoüer ensuite la distinction réelle de ces trois vertus, cependant l'erreur n'en est pas moins avancée par lui en termes précis.

Page 6. Que tout ce qui est énoncé dans le Symbole de Nicée, qu'on recite à la Messe, n'est pas objet de notre foi ; mais qu'il y a des choses qui ne sont qu'un objet d'espérance. *Dans tel endroit* de ce Symbole, dit-il, *c'est un acte de foi qu'il faut faire ; dans tel autre c'est un acte d'espérance :* ce qui est contraire au texte même de ce Symbole ; dont toutes les parties sont renfermées sous ce mot, *Credo*, je crois.

Page 26. Qu'on a tort de dire que *les Pasteurs du second ordre sont gouvernés & conduits par l'autorité souveraine du Pape*
Page 29. *& des Evêques* : Que les simples Prêtres sont Juges de la Doctrine conjointement avec les Evêques ; *Qu'ils ont voix décisive en matière de Doctrine ;*
Page 30. que c'est là *une prérogative attachée au caractère du second ordre ;* & il traite avec mépris un Concile de Bourdeaux
Page 27. qui a condamné cette maxime.

Que c'est falsifier le texte de l'Apôtre, *posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*, de le traduire ainsi : *le S. Esprit a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu* : Qu'il falloit traduire le mot *Episcopos*, par celui de *surveillans Pasteurs*, en quoi il se conforme aux Commentateurs Calvinistes : Et il va même plus loin que les Bibles de Genève où le mot de l'Apôtre est rendu en François par celui d'Evêques.

Bible imprimée à Genève 1638.
Bible de Desmaretz à Amsterdam 1699.

Que ce n'est pas *à l'Evêque seul qu'il appartient de décider* : que le droit de décision *appartient à l'Eglise*, en tant qu'elle renferme tous les Fidéles, que seulement l'exercice juridique *de l'autorité de décider* appartient aux Pasteurs, & que *la propriété des clefs appartient au Corps entier* : ce qu'il donne d'abord pour une opinion libre; mais il décide bientôt après, que c'est *le langage reçû auquel il faut s'en tenir* : Quoique cette erreur ait été depuis long-tems flétrie dans un Concile de la Province de Sens.

Page 54

Que la Bulle contre la Doctrine de Baïus *n'est point reçuë en France, & ne peut passer pour une décision de l'Eglise universelle* : Quoique les Evêques

de France dans cent occasions ayent déclaré le contraire ; qu'elle ait été publiée dans Paris, & que la Sorbonne dès l'année 1644. ayant reçû les Ordres du Roy, défendit à tous ses membres *d'approuver ou de soûtenir* aucune des Propositions condamnées dans ladite Bulle....

En conséquence de ces erreurs, tant de fois proscrites par l'Eglise, M. l'Archevêque de Sens condamna ce Libelle Anonyme, *comme contenant & insinuant des Propositions respectivement fausses, captieuses, téméraires, calomnieuses, scandaleuses, erronées, sentant l'hérésie ; impies, blasphématoires, dérogeantes à la bonté de Dieu, schismatiques & hérétiques.*

MÉMOIRE où l'on établit le devoir de parler en faveur de la vérité, par raport à ceux qui ne reçoivent ni la Constitution Unigenitus, *ni l'accommodement.* 48. pages in 4°. Janvier 1721.

Ce Mémoire fut supprimé par Arrêt du Parlement du 21. Mars 1721.

MEMOIRE où l'on examine si la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI. qui commence par ces mots : Unigenitus Dei Filius, *est acceptée dans l'Eglise d'un consentement vraiment unanime.* 1744. pages 131.

L'Auteur Anonyme de ce Libelle l'a consacré tout entier à attaquer l'unanimité des Evêques dans l'acceptation de la Bulle ; & il le fait avec beaucoup d'artifice & de mauvaise foi. Mais un mot suffit pour le confondre. Tous les Evêques de France, excepté un, & tous les autres Evêques du monde, sans exception, reconnoissent les deux points décidés par la Bulle. 1°. Que le Livre de Quesnel est un mauvais Livre. 2°. Qu'il n'y a aucune des 101. Propositions, qui ne mérite quelqu'une des qualifications portées par la Bulle, & qu'il n'y a aucune de ces qualifications, qui ne convienne à quelqu'une de ces Propositions condamnées. C'est sur ces deux points qu'il y a toujours eu une parfaite unanimité de la part des Acceptans.

Quand quelque Evêque en qualifiant une Proposition en particulier, qualifieroit par exemple, comme *er-*

ronée une Propoſition qui ſeroit qualifiée par un autre comme *ſentant l'héréſie*, cette diverſité empêcheroit-elle l'uniformité de l'acceptation pure & ſimple ? Non ſans doute ; puiſque la Bulle ne décidant point quelle qualification convient à chaque Propoſition en particulier, la diverſité des ſentimens ne ſeroit alors que ſur un point qui n'eſt pas décidé.

C'eſt ainſi que nous acceptons unanimement les Conciles Généraux & les Ecritures, malgré la diverſité des explications qu'on donne quelquefois dans l'Egliſe aux uns & aux autres. Un Décret dogmatique, comme l'Ecriture Sainte & la Tradition, peut donc être expliqué de différentes manières, pourvû qu'il n'y en ait aucune qui contrediſe les vérités reconnuës.

Ces principes poſés, rien n'eſt plus frivole que le Mémoire qui nous a donné occaſion de les développer. L'Auteur préſente le pour & le contre ; fait parler les Acceptans & les Oppoſans, mais de telle ſorte que les raiſons des Oppoſans ont toujours la dernière place & la préférence, quoiqu'elles ne ſoient preſque jamais appu-

yées que sur des faussetés, des sophismes & des erreurs.

MEMOIRE où l'on prouve l'injustice & la nullité des Excommunications, dont on ménace ceux qui ont appellé ou qui appelleront au futur Concile Général de la Constitution Unigenitus, 1718.

Le mépris de l'excommunication est une suite naturelle de l'hérésie.

De tout tems les Censures ont paru aux Novateurs injustes & tyranniques. *Il faut*, disoit Luther, *apprendre aux Chrétiens, qu'ils doivent plus aimer l'Excommunication que la craindre.* Les Quesnellistes ne pensent pas autrement ; & c'est pour inspirer au peuple cette Doctrine scandaleuse, & pour fomenter dans les esprits la révolte contre les décisions de l'Eglise, qu'a été composé le Mémoire schismatique dont il est ici question.

MÉMOIRE pour le Sieur de Brianne, Curé Appellant. 1737.

On entreprend de prouver par ce Mémoire, que tout Curé a par son titre le droit de pouvoir être commis par ses Confrères pour administrer le Sacrement de Pénitence dans leurs Paroisses, sans qu'il soit besoin d'avoir

pour cela l'agrément de l'Evêque Diocésain.

Prétention chimérique & sans fondement. Saint Charles Borromée, le Concile de Milan & la Faculté de Théologie de Paris, ont décidé qu'un Curé ne peut pas appeller d'autres Curés du Diocèse, pour confesser dans sa Paroisse, si ces Curés ne sont pas approuvés généralement pour tout le Diocèse. La raison est, que les Curés, précisément par leur Institution, & en qualité de Curés, n'ont de Jurisdiction que sur leurs propres Paroissiens.

MEMOIRE pour le Sieur Samson Curé d'Olivet, &c. Et autres Ecclésiastiques de différens Diocèses, Appellans comme d'abus.

Voyez *Consultation.*

MEMOIRES pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, seconde édition augmentée de diverses remarques, & de plusieurs articles nouveaux. Mars 1703.

Ces Mémoires ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

MEMOIRES (Trois) pour les Curés, les Chanoines & les Docteurs de Reims, Appellans comme d'a-

bus des Ordonnances de M. l'Archevêque de Reims, des 5. Octobre & 9. Décembre 1716. & 20. *Mars* 1717. *au sujet de la Constitution* Unigenitus. *A Paris, chez François Jouenne, ruë S. Jacques à l'Image Saint Landri*, 1717. in 12. pages 336.

Quelques Curés de Reims, *esprits discoles, Perturbateurs de la tranquillité de l'Eglise, Ministres d'iniquité*, avoient refusé de publier quelques Mandemens, & d'acquiescer à quelques Ordonnances du grand Archevêque de Reims, M. de Mailli, depuis Cardinal. C'est en leur faveur & contre la Constitution qu'a été dressé le premier de ces trois Mémoires.

Le second est pour la défense du Chapitre qui avoit aussi refusé de faire la lecture d'un Mandement du 5. Octobre 1716. contre le Livre du *témoignage de la vérité*; quoique cette lecture lui eut été enjointe sous peine de suspense encouruë par le seul fait.

Le troisiéme est pour la Faculté de Théologie de Reims, Appellante comme d'abus de ce même Mandement.

Ces trois écrits respirent d'un bout à l'autre le Presbytérianisme.

L'hérésie est comme on voit, peu

d'accord avec elle-même. Mille fois on a entendu les Janséniſtes ſoûtenir que chaque Evêque en particulier, indépendamment & du Pape & du Corps des Evêques, eſt le Maître abſolu de la Doctrine dans ſon Diocèſe. Un homme s'eſt depuis élevé, & dans un Ouvrage fanatique intitulé : *le Témoignage de la Vérité*; il eſt allé juſqu'à vouloir que le cri tumultueux du ſimple Peuple fut la règle de notre Foi. Ici l'on prétend que la voix des Evêques eſt inutile, ſans le ſuffrage des Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre ; & c'eſt en particulier l'unique but que s'eſt propoſé l'Auteur du troiſiéme Mémoire. Voici quelques-unes de ſes Propoſitions.

Page 261. *Ils ne croyent pas* (les Docteurs, Chanoines & Curés de Reims) *qu'on doive . . . regarder comme une choſe conſtante que les Evêques ſont les ſeuls Juges de la Doctrine.*

Page 270. *Doit-on regarder comme une vérité décidée ce qu'avance M. l'Archevêque... que les Evêques ſont de droit divin les ſeuls Juges de la Doctrine.*

Page 271. *Nous y liſons* (dans le Deutéronome) *que dans les queſtions difficiles il faut s'adreſſer au Sanhe-*

drin, & suivre le jugement des Prêtres. Toute cette page & la suivante sont employées à développer cette Doctrine erronée, que *les Pasteurs du second Ordre ont voix décisive dans les Conciles.*

C'est ainsi que le Jansénisme détruit toute la Hiérarchie. Dans cette Secte, l'Evêque est autant que le Pape; le Prêtre autant que l'Evêque, & le Laïque autant que le Prêtre.

MEMOIRE pour servir à l'examen de cette maxime : Que le Pape ayant la provision, on doit se soumettre à ses jugemens, au moins par provision. 1717. pages 63. in 12.

Tout ce Libelle est à pure perte. Dans l'affaire de la Constitution, il ne s'agit pas de l'autorité du Pape, mais de l'autorité du Corps des premiers Pasteurs unis à leur Chef, & par conséquent il s'agit de l'autorité de l'Eglise universelle. Il ne suffit pas de lui obéir *par provision* : il lui faut obéir aussi-tôt qu'elle a parlé ; il n'y a pas de Tribunal plus infaillible qu'elle. Elle est infaillible, soit qu'elle soit dispersée, soit qu'elle soit assemblée. Mais l'Anonyme n'a pris ce détour que pour revenir au silence

respectueux, déja condamné par le S. Siége. *Après tout*, dit-il, page dernière, *la soumission provisionnelle consiste dans le silence respectueux : qu'on nous permette donc de le garder, loin de nous forcer à parler, en nous demandant que nous recevions purement & simplement.*

Il est peu d'Hérétiques qui aient tant parlé, & avec si peu de ménagement & de respect, que ces Partisans du prétendu *silence respectueux.*

MEMOIRES pour servir à l'Histoire de Port-Royal par M. Fontaine, à Utrecht 1736. in 12. 2. tom.

Nous avons assez parlé de P. R. dans les articles, *Apologie de P. R. & Hist. de P. R.* & de M. Fontaine, dans l'article *Homélies de S. Chrysostome*, pour qu'il ne soit pas nécessaire de traiter encore ici les mêmes sujets.

MEMOIRES pour servir à l'Hist. de Port-Royal, par M. Du Fossé, à Utrecht 1739. in 12. p. 533.

Après les Mémoires de Lancelot & de Fontaine, Thomas Du Fossé a jugé à propos d'en donner aussi qui partissent du même esprit, & qui tendissent au même but; c'est-à-dire qui fussent dictés comme les autres par l'esprit d'erreur, &

qui tendissent comme eux à la révolte. Aussi quand on a lu cette multitude de Libelles, toutes les personnes équitables ne peuvent s'empêcher de prononcer, que les Théologiens de P. R. étoient des Novateurs factieux, également pernicieux à l'Eglise & à l'Etat; que les Religieuses conduites par S. Cyran, Arnauld, Singlin, de Saci, de Sainte Marthe, étoient des Vierges folles; que les jeunes personnes de l'un & de l'autre sexe qu'on élevoit dans le Monastère ou dans les Ecoles de cette Maison, y recevoient des leçons d'erreur; & qu'on a rendu un important service à l'Eglise en les dispersant, & en ruinant enfin une maison si constamment dévouée à l'hérésie & au fanatisme.

MEMOIRE présenté à Monseigneur le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, pour la défense de l'Université; contre un Mémoire de quelques Prélats de France.

On s'efforce ici de combattre les solides principes sur lesquels sont appuyés les Evêques Acceptans; mais on ne les combat que par des principes hérétiques, tels qu'étoient ceux des Pélagiens, de Wiclef, & de Luther.

Ce Mémoire est du 7. Juin 1717. Il est signé par M. *de Montempuis, Recteur de l'Université*; le même, qui quelques années après, fut surpris à la Comédie Françoise, habillé en femme; & qui, pour avoir donné au Public une scène si scandaleuse, fut exilé par Lettre de Cachet.

MÉMOIRE. qui accompagnoit le Mandement de M. de Montpellier, pour la publication de son Acte d'Appel du 19. *Avril* 1719. *dans lequel on fait voir la nécessité d'un Concile général pour remédier aux maux de l'Eglise, & où l'on déduit les motifs de l'Appel interjetté au futur Concile de la Constitution, &c.*

Tout est à relever dans ce Mémoire. Nous n'en rapporterons qu'un seul trait, qui est le précis de tout l'Ouvrage. *Continuera-t-on*, dit M. Colbert, *à vouloir que nous condamnions des Propositions orthodoxes, sous prétexte d'abus insensés qui n'ont point de partisans, tandis que leur censure favorise des erreurs subsistantes qu'un formidable Parti veut ériger en dogme de foi.* Page 223. C'est, comme on voit, accuser la Bulle 1°. de condamner des Propositions orthodoxes;

2°. De les condamner ſous prétexte d'abus inſenſés qui n'ont point de partiſans : 3°. De favoriſer des erreurs ſubſiſtantes. Cependant c'eſt le Corps Paſtoral, dont Jeſus-Chriſt ordonne d'écouter la voix avec docilité, qui propoſe cette Bulle aux Fidéles comme une règle de leur croyance. En faut-il davantage à de véritables Enfans de l'Egliſe, pour déteſter une ſi énorme accuſation ? Cette réflexion, ſi naturelle & ſi judicieuſe eſt tirée de l'Inſtruction Paſtorale que M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, donna en 1730. *portant défenſe de lire & de garder divers écrits publiés ſous le nom de M. l'Evêque de Montpellier*. Inſtruction excellente, que nous copions preſque mot à mot dans la plûpart des articles où il s'agit des Ouvrages de M. Colbert, Evêque de Montpellier.

MEMOIRES ſur la deſtruction de l'Abbaye de Port-Royal des Champs. 1711. in 12. pages 456.

C'eſt un Recueil de différentes pièces qui concernent P. R. avec une Hiſtoire extrêmement partiale de cette Abbaye.

Voyez ci-deſſus ce que nous avons

dit sur le *Factum pour les Religieuses de Port-Royal.* Tom. 2. p. 149.

MEMOIRE sur l'amour naturel, & sur les œuvres faites sans grace, par rapport aux Propositions censurées dans la Constitution du 8. *Septembre* 1713. Ce Livre fut imprimé en 1714. in 12. pages 130.

Baïus a prétendu que sans la Grace on ne peut faire aucune action moralement bonne, & que tout homme qui n'a point l'amour de Dieu, péche dans toutes ses actions, parce qu'il manque de les rapporter à Dieu, c'est-à-dire, de les faire par quelque impression de l'amour de Dieu.

C'est aussi la Doctrine de cet écrit séduisant. L'Auteur tâche de l'autoriser par un grand nombre de passages des Saints Peres, & des Théologiens Scholastiques : mais cette Tradition sur laquelle il s'appuye, est alterée, tronquée, captieuse. Il ne dit pas un seul mot de S. Thomas, qui combat formellement sa Doctrine erronée : il interprête mal les sentimens de plusieurs Thomistes qu'il cite ; & il leur prête des sentimens diamétralement opposés à ceux qu'ils ont eu.

MEMOIRE sur la Paix de l'Eglise.

Il n'a guères paru d'Ouvrage plus injurieux au Pape & aux Evêques que ce Mémoire, & les *Notes sur les Explications.* Ils furent supprimés par un Arrêt du Parlement de Paris; mais le Cardinal de Noailles, par son crédit, obtint que cet Arrêt ne fut point publié.

MEMOIRE sur le refus des Sacremens à la mort qu'on a fait à ceux qui n'acceptent pas la Constitution, & une addition concernant les billets de Confession, 1750. Brochure in 12. pages 69.

Tout ce Libelle se réduit à deux Propositions.

La première, que le refus d'accepter la Bulle est une faute trop légère pour mériter la privation des Sacremens.

La seconde, que quand même il seroit question ici d'une faute grave, un Curé n'auroit pas droit pour cela de refuser les Sacremens.

Nous ne parlerons ici que de ce qui regarde la Constitution.

I.

L'Auteur du Mémoire (M. Gueret) a grand soin de répéter ce que les Quesnellistes ont dit mille & mille fois ; que la Bulle est uniquement le fruit des intrigues de la Société.

Page 32. Que les 101. Propositions sont susceptibles *d'un sens vrai & orthodoxe.*

Page 32. Que ce n'est qu'*à force de gloses & d'interprétations sinistres qu'on a pû leur attacher un sens faux & condamnable.*

Page 12. Qu'on peut les défendre sans être hérétique en aucune manière.

Page 24. & 25. Qu'on n'est schismatique, que lorsqu'on refuse de reconnoître le Pape pour Pape, & l'Eglise pour Eglise.

Page 37. Que ce n'est que par *droiture*, par *délicatesse de conscience*, par un *inviolable attachement à la vérité* que ces Opposans refusent de se soumettre à la Bulle.

Page 12. Qu'*ils sont soumis à toutes les décisions de l'Eglise ; qu'ils embrassent & qu'ils professent tous les dogmes & toutes les vérités que l'Eglise enseigne ; & qu'ils condamnent de tout leur cœur toutes les hérésies & les erreurs que l'Eglise proscrit & condamne.*

Expreſſions, comme on voit, purement Janſéniennes, & qui montrent évidemment que l'Auteur ne regarde nullement la Conſtitution comme une *déciſion de l'Egliſe*; qu'au contraire il approuve ceux qui refuſent de *s'y* ſoumettre.

Il les comble en effet d'éloges; il les repréſente comme les meilleurs de tous les Chrétiens, & en un ſens comme les ſeuls vrais Fidéles; tandis qu'il n'épargne ni les invectives, ni les traits ſatyriques, à ceux qu'il dit être leurs uniques adverſaires.

II.

Il prétend que les Oppoſans ne ſont point coupables d'héréſie; & voici comme il s'exprime page 22. *Quoique le Pape & les Evêques ayent pris les Propoſitions du Père Queſnel dans un ſens mauvais, condamnable, & même hérétique en les proſcrivant ſous ces qualifications, cependant ceux qui n'y voyent point ces ſens mauvais & hérétiques, & qui ne les ſoûtiennent que dans des ſens vrais & orthodoxes, ne ſont point coupables d'héréſie.*

L'Auteur affecte ici d'ignorer que c'eſt dans leur ſens naturel que l'Egliſe

a condamné les 101. Propositions ; & que les Appellans les soûtiennent aussi dans le même sens : d'où il s'ensuit que si les Appellans ne soûtiennent aucune erreur, l'Eglise est elle-même dans l'erreur.

A la page 23. Il dit qu'on n'a qu'à interroger les Opposans sur les Questions dont il fait le détail ; & qu'ils *y répondront d'une manière qui ne laissera aucun doute sur leur Catholocité.* L'Ecrivain qui parle avec tant d'assurance, veut donc nous faire croire que l'Eglise combat un phantome, & que les erreurs qu'elle proscrit n'ont aucun Défenseur.

III.

Page 24. Il croit justifier les Opposans accusés de Schisme, en disant que *le Schisme renferme toujours une séparation volontaire de l'unité de l'Eglise, soit en se retirant, soit en ne voulant pas en reconnoître le Chef. Or*, ajoute-t-il, *il est visible que ceux qui n'acceptent pas la Bulle* Unigenitus *reconnoissent le Pape comme le Chef de l'Eglise, &c.* Etrange illusion de l'Auteur ! Il ne veut pas appercevoir la contradiction sensible qui se trouve

entre le langage des opposans & leur conduite. Ils reconnoissent le Pape, & cependant ils lui désobéissent, comme on en convient, page 25. c'est-à-dire, qu'ils paroissent le reconnoître en paroles ; mais qu'ils le méconnoissent en effet, & que s'ils ne sont pas toujoùrs Schismatiques par leurs discours, ils le sont toujours par leurs actions.

L'Auteur avouë qu'ils désobéissent au Pape ; mais n'est-ce qu'au Pape qu'ils désobéissent ? Ne désobéissent-ils pas à tout le Corps Episcopal uni à son Chef ? A l'Eglise dispersée, aussi infaillible que l'Eglise assemblée ? Une pareille désobéissance est, selon l'expression de l'Ecriture, une sorte d'Idolatrie. *Quasi sectus Idololatriæ est, nolle acquiescere.* Mais, selon M. Gueret, c'est *droiture*, c'est *délicatesse de conscience*, c'est *inviolable attachement à la vérité.*

Et quelle hérésie ne peut-on pas excuser par les principes qu'il avance ? Selon lui, page 16. il n'y a qu'à contester le sens des Propositions : C'en est assez. *L'Eglise ne prétend pas le fixer par sa condamnation ... Ne pas se soumettre au jugèment que l'Eglise*

paroît faire du ſens de ces Propoſitions en les condamnant, ou même le contredire, ne fut jamais la matière d'une héréſie, ni l'objet des cenſures de l'Egliſe.

Y a-t-il après cela aucun Concile, aucune déciſion, aucune cenſure, que les réfractaires ne puiſſent éluder, & même *contredire* impunément? Toute fauſſe conſcience en cette matière, s'appellera *délicateſſe de conſcience*; tout éclat ſe nommera *droiture*; toute opiniâtreté ſera *inviolable attachement à la vérité*.

IV.

Ces mauvaiſes raiſons ſont noyées dans un tas de paroles, & appuyées de différens traits d'une inutile érudition, par leſquels il rapproche aſſez mal à propos des objets dont les circonſtances ſont tout-à-fait différentes, & quelquefois diamétralement oppoſées.

Il met toutes ſes forces dans l'hiſtoire des trois Chapitres: comme ſi les Auteurs Catholiques n'avoient pas déja ſuffiſamment répondu à cette triviale difficulté.

Il convient lui-même, page 30.

que si les Occidentaux ne voulurent pas d'abord souscrire à la condamnation des trois Chapitres, c'étoit, suivant S. Grégoire, *par une erreur de fait, & faute d'entendre la languè Greque.* Les opposans à la Constitution ont-ils à alléguer une excuse de cette nature?

Les Occidentaux refusoient de souscrire, parce que d'un côté ils étoient attachés au dernier jugement de l'Eglise dans le Concile Œcuménique de Calcédoine, en quoi ils avoient raison; & de l'autre, ils supposoient faussement que ce Concile avoit approuvé les écrits de Théodoret & d'Ibas, quoiqu'il n'en eût justifié que la personne. En est-il de même des Opposans? En rejettant la Bulle *Unigenitus*, ont-ils quelqu'autre Bulle sur le Jansénisme, dont ils puissent s'autoriser? Ne rejettent-ils pas toutes celles qui ont été auparavant publiées sur cette matière?

Les Occidentaux qui refusoient de souscrire, n'étoient nullement Nestoriens; ils détestoient même le Nestorianisme, & ne soûtenoient aucune des erreurs contenuës dans les trois Chapitres; au contraire les Opposans

d'aujourd'hui ne rejettent la Bulle, que pour ſoûtenir, pour répandre leurs erreurs contenuës dans les Réflexions Morales du P. Queſnel.

L'Egliſe tolera les Evêques Occidentaux, parce qu'ils n'étoient, comme je viens de le dire, que dans une erreur de fait, & que cette tolérance ne pouvoit avoir de mauvaiſes ſuites. Mais l'Egliſe peut-elle aujourd'hui tolérer des Hérétiques, opiniâtrement appliqués à la propagation de leur pernicieuſe Doctrine ?

D'ailleurs, l'Egliſe qui toléroit en Occident les Oppoſans au cinquième Concile, gardoit dans l'Orient une conduite toute contraire ; elle y pourſuivoit vivement ceux qui n'adhéroient pas au jugement de ce Concile, parce qu'elle ſçavoit qu'ils ne refuſoient de ſe ſoumettre que par attachement à l'erreur proſcrite. Or tel eſt aujourd'hui le cas où ſe trouvent les Oppoſans à la Bulle *Unigenitus*.

V.

De tout ce qu'on a vû dans cette première Partie, il réſulte que l'Auteur eſt auſſi oppoſé à la Conſtitution que les autres réfractaires ; qu'il en a

copié tout le langage ; & que, s'il se dit Acceptant, s'il a adhéré en effet au dernier Décret de Sorbonne qui reconnoît la Bulle *Unigenitus* pour un jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise universelle, c'est un malhonnête homme, qui n'a fait de cette Bulle qu'une acceptation fausse & frauduleuse.

Aussi, en parlant de la condamnation que la Constitution a fait du Livre des *Réflexions Morales*, ose-t-il dire, page 31. que *jusques là la piété des Fidéles n'avoit rien vû dans ce Livre que d'orthodoxe : que les plus saints Evêques & les plus habiles Théologiens, tels que M. Bossuet, n'y découvroient que la Doctrine de la grace efficace nécessaire pour toute bonne œuvre, & une morale pure & exacte.*

Mais croit-il donc que *la Doctrine de la grace efficace nécessaire pour toute bonne œuvre*, soit une saine Doctrine? Ne détruit-elle pás la grace suffisante & dès-lors n'est-ce pas une Doctrine hérétique ?

Que dire encore de la hardiesse avec laquelle il avance, que *jusques là les Fidéles n'avoient rien vû dans ce Livre que d'orthodoxe ?* N'est-il pas de noto-

rieté publique, que le Livre de *Réflexions Morales* a dans tous les tems été attaqué ; qu'il a toujours ſcandaliſé les Fidéles ; & que M. Boſſuet, après avoir eſſayé de le rectifier, à l'aide de ſix vingt Cartons qu'on lui promit de mettre, renonça à ce deſſein, & abandonna l'Ouvrage à ſon malheureux ſort.

V I.

Quant à la ſeconde Propoſition de M. Gueret ; ſçavoir que quand même il ſeroit queſtion d'une faute grave, un Curé n'auroit pas droit pour cela de refuſer les Sacremens ; ce Docteur n'employe pour la prouver que ſophiſmes, paralogiſmes, faux principes, contradictions. Pour le confondre il ne faut que ce raiſonnement. On peut, ſelon lui-même, page 46. à l'article de la mort refuſer le Viatique à un pécheur public, s'il ne veut pas réparer le ſcandale qu'il a donné. Or celui qui eſt notoirement oppoſé à la Bulle eſt un pécheur, un grand pécheur, un pécheur ſcandaleux, un pécheur public ; donc on doit lui refuſer les Sacremens, tant qu'il refuſe de ſe ſoumettre à ce jugement dogmatique

de l'Eglise universelle, à cette loi de l'Eglise & de l'Etat.

MEMOIRE sur l'exclusion des Docteurs Licentiés & Bacheliers de Sorbonne, qui n'ont point signé la censure de M. Arnauld. in 4°. 8.pages.

Un événement des plus sensibles au Parti, fut la censure de M. Arnauld, & son exclusion de la Sorbonne.

L'hérésie la plus chere à la Secte, flétrie & condamnée; leur Chef ignominieusement chassé de la Faculté; sa honte immortalisée par l'obligation où sont les nouveaux Bacheliers de signer sa condamnation: toutes ces circonstances pouvoient-elles ne pas percer le cœur de ses fidéles Disciples? Aussi ont-ils toujours tâché depuis de se relever de cette disgrace, & de passer l'éponge, s'il étoit possible, sur une si fâcheuse censure. C'est à quoi tend ce Mémoire, fait en 1718.

L'Auteur 1°. attaque la forme du Jugement. 2°. Il prétend justifier la Proposition proscrite: *Les Pères nous montrent un juste en la personne de S.Pierre, à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.*

On a vû il y a quelques années les nouveaux efforts que firent les mêmes Sectaires pour réhabiliter Arnauld ; mais ils n'aboutirent qu'à procurer un Arrêt du Conseil, où la célébre censure portée contre ce Docteur est citée honorablement & déclarée *toujours subsistante.*

MEMOIRE sur les desseins des Jésuites, &c.

On y enseigne, page 5. cette erreur si souvent proscrite : Que les sentimens des Jansénistes sont les mêmes que ceux de S. Augustin. C'est ainsi que Luther disoit souvent : *Augustinus totus meus est.* Ainsi Calvin assûroit (*de æternâ Prædest.*) que s'il lui falloit écrire sa Confession de foi, il n'emprunteroit pour cela que les propres termes de S. Augustin ; *Augustinus adeò totus noster est, ut si mihi Confessio scribenda sit, ex ejus scriptis contextam proferre abundè mihi sufficiat.*

MEMOIRE sur les droits du second ordre du Clergé, avec la Tradition qui en prouve les droits. En France, 1733. in 4°. de 82. pages, sans compter 56. pages pour la *Tradition*, & 4. pour un *Avertissement.*

Tout

Tout l'Epiſcopat uni à ſon Chef, ayant condamné le Janſéniſme, il a fallu que ces Novateurs cherchaſſent dans le ſecond ordre de quoi ſe ſoûtenir, & qu'ils érigeaſſent pour cela les Prêtres en Juges de la foi. C'eſt ce qu'ils ont en effet exécuté dans pluſieurs de leurs Ouvrages, mais ſur tout dans celui-ci, où éclate de toutes parts le Richériſme & le Preſbytérianiſme. On y voit avec étonnement les Propoſitions ſuivantes.

Page 77. *Rien n'eſt moins raiſonnable & moins conforme à l'eſprit de l'Egliſe, que... de reſerver à l'Evêque ſeul les jugemens ſur la foi.*

Ibid. *La fonction de juger appartient plus en un ſens à un Prêtre, que celle de prêcher, de confeſſer, & même d'offrir le Sacrifice, puiſqu'il ne devroit faire aucune de ces fonctions, qu'au défaut de l'Evêque même, & qu'il doit juger avec l'Evêque.*

Ibid. *L'Evêque devroit prêcher ſeul dans ſon Diocèſe, & il ne doit pas décider ſeul.*

Page 42. *Quelle idée préciſe la plûpart des nouvelles Bulles ont-elles donnée ou fixée ſur le dogme? Ceux qui ont reçu la dernière* (la Bulle Unige-

nitus) *n'ont eu en vûë que d'empêcher qu'elle ne nous apprit rien ; & personne n'oseroit marquer quelles vérités elle a affermies.*

Page 46. *Dans l'opposition entre un Evêque qui décide, & le Clergé qui réclame, il est quelquefois évident que c'est l'Evêque qui se trompe... Il est impossible que les Evêques sçachent mieux que leur Clergé ce que pensent leurs Eglises.*

Page 32. *Tout Prélat doit agir de concert avec le Clergé de son Eglise, comme le Pape avec les Cardinaux.*

Page 37. *Les Evêques doivent principalement consulter 1°. Les Chanoines de la Cathédrale. 2°. Les Curés de la Ville & du Diocèse. 3°. Les Docteurs en Théologie. 4°. Les Supérieurs des Communautés.*

Pages 34. & 35. *Il ne pourroit plus être question que de sçavoir si on se contentera de consulter des Conseillers choisis, ou si tous les Curés & Chanoines doivent être entendus. Or c'est ce qui est aisé à résoudre. Ce qui vient d'être dit... fait voir qu'il les faut appeller tous.*

Page 44. *Un Evêque en publiant*

un Mandement rend témoignage à la foi de l'Eglise & à celle de son Diocèse en particulier. Il parle au nom des Prêtres & des Fidéles du Diocèse, & atteste qu'ils ont les sentimens qu'il canonise.

On ne croit pas qu'il faille ajoûter des Commentaires à ces Propositions. La simple lecture en fait sentir assez l'erreur & l'extravagance.

Un Arrêt du Conseil du 29. Juillet 1733. supprima ce Libelle *comme contraire aux principes de l'ordre Hiérarchique & à l'obéissance qui est duë à l'autorité de l'Eglise, tendant à soulever les esprits contre les jugemens des premiers Pasteurs, & à troubler la tranquillité publique.*

MEMOIRES sur les Propositions renfermées dans la Constitution Unigenitus, *qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle alliance.* in 12. seconde édition, pages 82. en Février 1714. Le second Mémoire est de 136. pages. Le troisiéme, daté du 29. Juillet 1714. en a 135. Le quatriéme, daté du 22. Juillet 1715. en a 92. & le cinquiéme 84.

Le Jansénisme s'égare étrangement sur la différence des deux alliances. Il

enseigne que Dieu a laissé les Juifs dans l'impuissance d'observer la Loi : que nonobstant cela, il n'a pas laissé d'en exiger d'eux l'accomplissement : que la différence qu'il y a entre les deux alliances consiste, en ce que dans la première Dieu ne donnoit pas la puissance d'accomplir ses préceptes, & qu'il la donne dans la seconde : que Dieu ne donne cette puissance aux Chrétiens, qu'autant qu'il leur donne la grace efficace qu'il refusoit aux Juifs : & qu'enfin l'ancienne alliance ne faisoit que des esclaves, & ne donnoit que des enfans de péché. Telle est la Doctrine des Propositions 6. 7. & 8. de Quesnel ; & telle est aussi celle des cinq Mémoires qui font l'objet de cet Article ; & en particulier du second, dont le 14. paragraphe a pour but d'enseigner que le commun des Juifs, avant l'Incarnation, n'a eu aucune grace ; ce qui est erroné, & sent même l'hérésie.

MEMOIRE sur un endroit de la Lettre de l'Assemblée générale du Clergé de France au Roi, dans lequel on prétend réfuter la distinction de la double autorité de Jurisdiction, & de persuasion, fondée sur la certitude de

la tradition de l'Eglise, établie par M. l'Evêque de Montpellier, dans sa Lettre au Roi, en Novembre 1730. in 4°. pages 4.

L'Argument tiré de la plus grande autorité visible, est l'écueil des Novateurs. Pour l'éviter M. Colbert Evêque de Montpellier, s'avisa dans sa Lettre au Roi de *distinguer deux sortes d'autorité : l'autorité de jurisdiction, l'autorité de persuasion, fondée sur la certitude de la Tradition de l'Eglise.* Ce sont ses termes. *Le plus grand nombre des Evêques*, dit-il, *qui a le Pape à sa tête, possède une plus grande autorité de jurisdiction. Mais il n'a pas toujours une plus grande autorité de persuasion.* Lettre de M. de Montpellier au Roi du 31. Décembre 1729.

L'Assemblée du Clergé de 1730. renversa bientôt une si foible défense & une si frivole distinction. *Distinction nouvelle*, dit la Lettre de l'Assemblée au Roi, *& inconnuë à nos Pères ; distinction scandaleuse, qui ne peut servir qu'à jetter la confusion dans l'Eglise, qu'à donner cours à toutes sortes de Sectes, qu'à laisser flotter le Fidéle à tout vent de Doctrine, &c.*

L'Auteur du Mémoire vient au secours de M. de Montpellier & pré-

tend tenir lui seul tête à l'Assemblée. Mais l'Anonyme ignorant ne sent pas que son unique raisonnement porte à faux. Il s'agissoit de prouver qu'*en matière de foi le plus grand nombre des Evêques, qui a le Pape à sa tête, n'a pas toujours pour cela la plus grande autorité en genre de persuasion.* Comment s'y prend-t-il ? *On n'est pas obligé*, dit-il, *de croire l'infaillibilité du Pape.* Or, *n'est-il pas vrai* que *le plus grand nombre révère les prétentions de la Cour de Rome, & en particulier l'infaillibilité du Pape comme une vérité révélée ?* Donc, &c. Raisonnement, dis-je, appuyé sur le principe le plus faux qui fut jamais. Non : il n'est pas vrai que le plus grand nombre regarde l'infaillibilité du Pape, *comme une vérité révélée.* Le Cardinal du Perron l'écrivit positivement au Roi d'Angleterre. *Le différent*, dit-il, *de l'autorité du Pape, soit par le regard spirituel au respect des Conciles Œcuméniques, soit par le regard temporel à l'endroit des jurisdictions séculières, n'est point un différent de choses qui soient tenuës pour articles de foi, ni qui soit inséré & exigé en la confession de foi, ni qui*

puisse empêcher Sa Majesté d'entrer dans l'Eglise lorsqu'elle sera d'accord des autres points.

Le célébre André Duval, Docteur de Sorbonne ne s'exprime pas autrement. *Les Ultramontains* (dit M. Bossuet, Hist. des Var. t. 2. l. 15. p. 647.) *s'étoient remis à lui de la défense de leur cause ; & il a décidé que la Doctrine qui nie le Pape infaillible n'est pas absolument contre la foi, & que celle qui met le Concile au-dessus du Pape ne peut être notée d'aucune censure, ni d'hérésie, ni d'erreur, ni même de témérité.*

Concluons de là qu'il faut s'en tenir aux paroles de M. le Cardinal de Bissy citées dans le Mémoire même. *S'il ne s'agissoit*, dit ce S. Prélat (Instr. de 1722. p. 85.) *que d'une dispute agitée entre les Catholiques* (telle que l'infaillibilité du Pape) *nous conviendrions de ces maximes, que le plus grand nombre peut alors embrasser quelquefois un sentiment faux.*

Concluons de plus que l'Auteur du Mémoire se trouve évidemment atteint & convaincu d'une *ignorance grossière de la Théologie ;* lui qui en a accusé si impudemment les Catholiques.

MEMOIRE sur une prétenduë Assemblée de l'Oratoire, &c. Juin 1746. in 4°. pages 16.

Avant que la Congrégation de l'Oratoire tint son Assemblée, en 1746. on fit paroître deux imprimés; l'un intitulé: *Mémoire, &c.* l'autre ayant pour titre: *Lettre au R. P. N. de la Congrégation de l'Oratoire, &c.* Ces deux tocsins tendoient à entretenir cette Congrégation dans la révolte contre les deux Puissances. Le prémier, plein d'impiété & d'audace, a passé pour être de la même main que le fanatique Ouvrage du *Témoignage de la vérité.* Le second, plus modéré en apparence, est au fond aussi pernicieux. Ce sont des poisons apprêtés différemment, mais également mortels.

MÉMOIRE touchant l'origine & l'autorité du Parlement de France, appellé Judicium Francorum. 7. pages in 4°.

Les Jansénistes crurent servir utilement leur Secte en répandant avec profusion cet écrit séditieux, qui avoit été imprimé il y a près de cent ans sous ce titre: *Les véritables maximes du Gouvernement de la France, justifiées*

par l'ordre des tems, depuis l'établissement de la Monarchie jusqu'à présent ; servant de réponse au prétendu Arrêt de cassation du Conseil du 18. Janvier 1652. dédié à S. A. R. à Paris, de l'Imprimerie de la Veuve Guillemot, ruë des Marmousets, proche l'Eglise de la Magdelaine, 1652. Mais cette démarche ne leur réussit pas.

L'Avocat Général déféra ce pernicieux Libelle au Parlement le 13. Août 1732. Il lui représenta qu'*on essaye dans cet Ouvrage, par de fausses & pernicieuses couleurs, d'ébranler jusqu'aux Loix fondamentales du Royaume, & d'altérer, s'il se peut, cette autorité souveraine, qui réside en la personne de nos Rois...* Il ajoûta que *la Cour* du Parlement *ne connoît pour elle d'autre grandeur & d'autre gloire que le dépôt inviolable de cette autorité sacrée, qu'il a plû à nos Rois de lui confier, &c.* Le Parlement fit droit sur ces remontrances : il ordonna par son Arrêt, que le *Libelle intitulé :* Judicium Francorum, *fut lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Justice, comme attentatoire à la souveraineté de nos Rois, & contraire*

aux Loix fondamentales du Royaume. Ce qui fut exécuté le même jour au bas du grand escalier du Palais.

Le même Libelle eut le même sort à Aix le 2. Septembre 1732.

MEMORIAL contenant 1°. *une déduction sommaire de l'origine & de l'état présent des contestations doctrinales des Pays-Bas & des véritables moyens de les terminer.* 2°. *Une réponse succinte aux trois accusations de Jansénisme, de rigorisme & de nouveauté ;* en 1696. la troisiéme édition a été faite en 1714.

Le Jansénisme s'efforce de passer pour un simple *attachement à la Doctrine de S. Augustin.* Le Rigorisme le plus outré s'appelle dévotement, *La pratique des plus saintes règles de la pénitence :* & ce que l'Eglise nomme nouveauté, n'est, selon ces Messieurs, que *la Doctrine qui s'élève contre les abus présens.* Tel est le fond du Libelle dont il s'agit dans cet Article. On voit par là que le nom de *Prétendus Réformés*, convient aussi-bien aux nouveaux Protestans qu'aux anciens.

MÉMORIAL Historique, de ce qui s'est passé depuis l'année 1647. jusqu'à l'an 1653. touchant les cinq Propositions, tant à Paris qu'à Rome, 1676.

C'est ici un abrégé assez fidéle, que le P. Gerberon fit du *Journal de saint Amour :* Journal qui fut, comme nous l'avons dit, brûlé par la main du Bourreau, *après avoir été examiné par plusieurs des plus notables Prélats & Docteurs de la Faculté de Paris.*

MENS Sancti Augustini de statu Creaturæ rationalis ante peccatum. En 1711.

MENS Sancti Augustini de modo reparationis humanæ post lapsum. in 4°. imprimé à Rome en 1737.

Ces deux Livres sont du P. *Bellelli* Religieux Augustin de Rome, & renferment si clairement la Doctrine de Baïus, de Jansenius & de leurs partisans, sans aucune restriction ni modification, qu'en les lisant on croit lire l'Augustin de Jansenius.

1°.

Sur les deux délectations & le libre arbitre.

Selon le P. *Bellelli*, l'homme est

nécessité au bien ou au mal par la délectation supérieure qui le fait agir. Il fait nécessairement le bien, si la délectation céleste indélibérée est supérieure en degrés à la délectation terrestre : & il fait nécessairement le mal, si la cupidité, ou la délectation indélibérée & terrestre est supérieure en degrés à la délectation céleste.

De peur, (dit-il page 243.) *que le libre arbitre agité par les premiers mouvemens de la concupiscence ne se porte à suivre des plaisirs mauvais, la grace combat ; & si elle est la plus forte, elle devient victorieuse, & elle fait qu'infailliblement la volonté libre aidée, résiste aux délectations de la concupiscence, mais la grace qui quelquefois est foible & a peu de force, quoiqu'elle porte & qu'elle excite au bien, ne laisse pas d'être vaincuë par la délectation supérieure de la concupiscence.* Voilà donc la volonté nécessitée à agir selon qu'elle est poussée par un plaisir indélibéré, supérieur en degrés au plaisir opposé.

Ce qui prouve la mauvaise foi & la duplicité de cet Auteur, c'est qu'en appellant nécessité *conséquente*, la nécessité causée par l'un ou l'autre

plaisir, il ne prétend pas dire *conséquente* à l'usage du libre arbitre, mais *conséquente* au péché originel. Voici comme il parle, *de modo repar.* partie 1. page 287.

Dans un autre sens on pourra soutenir notre explication, sçavoir que la nécessité antécédente est celle qui est dans l'essence même de la volonté humaine ; & que la conséquente, qui est une suite des playes que nous avons reçuës par le péché (originel) *consiste dans une forme accidentelle qui lui survienne. Or de cette manière tout s'accorde bien, en disant que la nécessité accidentelle causée par la grace efficace précède le consentement qu'elle produit, & qu'en même tems elle est appellée nécessité conséquente, c'est-à-dire causée par le péché* (originel) *& par la grace victorieuse.*

Ce texte n'a pas besoin de commentaire.

Le P. Bellelli ne s'exprime pas mieux ailleurs. *Comme il arrive*, dit-il, *que la volonté prévenuë par la concupiscence & excitée au mal par les plaisirs indeliberés, succombe & prête son consentement, faute d'une délectation céleste qui la soûtienne ; Saint*

Auguſtin a coûtume d'appeller cela une néceſſité de pécher, c'eſt-à-dire, une néceſſité accidentelle & conſéquente. Car la volonté eſt libre pour agir, eû égard à ſa nature.

On ſent la force de ces expreſſions. Elles ſignifient que la volonté ne conſerve point une vraie liberté d'agir ou de ne point agir, lorſqu'elle eſt excitée par un principe extérieur. Elle ne conſerve que la liberté qu'elle a dans ſon eſſence, c'eſt-à-dire, ſa fléxibilité naturelle pour le bien ou pour le mal, ſelon qu'elle y eſt déterminée par la grace ou par la concupiſcence.

Il ne craint pas de dire dans un autre endroit que la grace efficace, c'eſt à-dire la délectation ſupérieure cauſe à la volonté une néceſſité antécédente & rélative. *Pium opus, dicitur, relatè ad gratiam, neceſſarium.*

Sur la Grace ſuffiſante.

Le P. Bellelli n'admet que la petite grace de Janſenius. *Sed parva interdum gratia & invalida, quamvis ad bonum excitet ſtimuletque, à fortiori cupiditatis delectatione ſuperatur.*

Sur la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes.

D'abord notre Auteur attribue à Saint Auguſtin d'enſeigner que Dieu veut ſauver tous les hommes, conſiderés entant qu'hommes ſeulement, mais que conſéquemment au péché du premier homme il ſauve quelques uns & punit les autres par un juſte jugement, quoiqu'il leur ait auſſi préparé la rédemption (pages 182. 183.)

Enſuite il remarque la différente conduite que Dieu a gardée envers l'homme pécheur & les Anges rebelles. Il dit que Dieu, en qualité de Rédempteur, a voulu ſauver tous les hommes après la chûte d'Adam, en ce qu'il a voulu les laiſſer dans la voie du ſalut ; au lieu que les démons ont été précipités dans l'Enfer auſſitôt après leur chute. (page 183.) Voilà donc la volonté de ſauver tous les hommes, qui aboutit préciſément à laiſſer les hommes vivre ſur la terre après leur péché, au lieu que les Anges ont été précipités dans l'abîme immédiatement après leur révolte.

Enfin il renvoie ſon lecteur à Eſ-

tius, Auteur abandonné ſur cette matière, & qui ſoûtient comme Calvin que Dieu n'a jamais voulu ſauver d'autres que les Elus. (Eſtius in primum diſt. 46. paragr. 3.)

Sur les deux amours, les actions des Infideles, l'état de pure nature.

Le P. Bellelli enſeigne qu'il n'y a que deux principes de toutes les actions humaines, la charité, vertu Théologale, & la cupidité vicieuſe qui eſt l'amour déſordonné des créatures : que les actions qui n'ont pas pour principe au moins un commencement de charité formelle ou virtuelle, ſont autant de péchés, conſidérées quant à leur fin, & par le défaut de rapport à Dieu. (pag. 352. 397. 402.)

Que l'état de pure nature eſt impoſſible (page 353.)

Que toutes les actions des Infidéles ſont autant de péchés, conſidérées quant à leur fin, parce qu'elles ne ſont pas rapportées à Dieu par le motif de la charité. (page 393. 394. part. 1.)

D'où il s'enſuit, que Bellelli ſoûtient ſans détour ſur tout ces points, la doctrine de Baïus, de Janſénius & de Queſnel.

Sur la crainte de l'Enfer.

Dès qu'on ne reconnoît point de milieu entre la charité & la cupidité vicieuse, il s'ensuit que la crainte de l'enfer, quand elle est seule, est non-seulement naturelle, mais mauvaise & vicieuse. Le P. Bellelli convient de cette conséquence, & copie là-dessus fidélement Jansenius. (page 326. 331. 353. & *de statu nat. rat. ante peccatum* pag. 89. 360. 361.)

Sur M. Arnauld.

Parmi les étrangers, dit Bellelli, *M. Arnauld dont les Ouvrages ne contiennent que la doctrine de Saint Augustin, est de notre sentiment.* (de statu nat. rat. ante pecc. pag. 257.) Ce seul trait peint Bellelli tout entier. Il n'y a qu'un hérétique décidé, qui ose ainsi préconiser en général & sans restriction les Ouvrages d'un homme qui a été toute sa vie le chef de la Secte Jansénienne, l'ame & l'oracle de tous les Jansénistes rigides qui ont refusé de signer purement & simplement le Formulaire ; & dont quelques écrits ont été justement flétris par *des censures toujours subsistantes*, ainsi

que s'exprime *l'Arrêt du Conseil du 27. Avril* 1748.

MENSONGES lûs & enseignés par Alphonse le Moine.

Celui qui a composé ce Libelle est le sieur Lalane, dont nous avons parlé plus haut. (Voyez, *Conformité des Jansénistes, &c.*) Celui qui y est attaqué, étoit un savant Docteur de Sorbonne, des plus orthodoxes.

MESSE de Paroisse. A Poitiers par le Curé de Sainte Opportune.

On trouve dans ce Livre à la pag. 200. cette doctrine anathématisée par le saint Concile de Trente : Que *les Curés ont la même autorité dans leurs Paroisses que les Evêques dans leurs Diocèses, & le Pape dans l'Eglise universelle.*

MESSE (La Sainte) en François, avec l'explication des cérémonies qui s'y pratiquent. A Tours chez Pierre Gripon. L'Approbation est des Docteurs Roulland & le Mangnier.

C'est ici un Livre tout propre à établir des erreurs très-grossières & à jetter le trouble dans les consciences.

1°. Ce que l'Auteur dit dans sa Préface (pag. 1.) sur les Messes de Pa-

roisse est évidemment outré. Car qui jamais a assuré, comme il fait, qu'il y a un commandement de J. C. fait à tous les chrétiens par le ministère des Apôtres d'assister aux Messes & autres prières publiques dans leurs Paroisses ? Il devoit là-dessus s'en tenir aux Bulles de Leon X. de Pie V. & de Clément VIII.

2°. Dans la même Préface page 2. il semble insinuer l'égalité entre les Evêques & les Curés, lorsqu'il dit que maintenant les Evêques sont représentés par les Curés en chaque Paroisse ; ce qui, pris en rigueur, étoit l'hérésie d'Aërius.

3°. Pag. 14. Il parle de la grace nécessaire au salut, en des termes ambigus, & très-conformes au langage Janséniste ou Calviniste.

4°. Pag. 24. Il tend à détourner de la Communion les ames timorées ; & d'autre part il la permet aux plus grands pécheurs, sans leur rien dire de la nécessité de se confesser auparavant.

5°. Pag. 82. Il donne aux Curés seulement le pouvoir de commettre en leurs Paroisses un Confesseur pour leurs Paroissiens ; comme si les Evê-

ques & le Pape même n'avoient pas ce pouvoir.

6°. Pag. 86. Il parle peu exactement des personnes divines, quand il dit qu'elles sont *réellement différentes & distinctes entre elles :* Car ce mot, *différentes*, pris en rigueur marque une distinction de nature ou d'essence, & parconséquent il s'en faut abstenir, quand on parle des personnes divines.

7°. Page 89. Il oublie à dessein le mot de *tous ;* ne voulant pas dire avec S. Paul, que Dieu veut le salut de tous les hommes.

8°. Page 112. Il affecte de vouloir remettre en usage l'ancienne pratique de la pénitence, ce qui, dans un particulier doit être regardé comme une hardiesse des plus téméraires.

9°. Page 110. Il prétend qu'on ne satisfait pas au précepte d'entendre la Messe, quand on l'entend en péché mortel.

Tels sont les principaux articles qui sont à remarquer & à censurer dans ce pernicieux Ouvrage.

METHODUS remittendi & retinendi peccata ; c'est-à-dire, *Méthode de remettre & de retenir les pé-*

chés, par le Docteur Huygens. A Louvain, 1674.

Le Jansénisme est ici répandu à pleines mains par Gumare Huygens, Docteur de Louvain, ami particulier du P. Quesnel : mais ce n'a pas été impunément. La Méthode dont il s'agit, fut censurée par l'Inquisition de Tolède le 28. Août 1681. *comme contenant des Propositions condamnées dans Jansenius, & comme enseignant une Doctrine également pernicieuse, & aux Fidéles qui approchent du Sacrement de Pénitence, & aux Confesseurs qui l'administrent.*

Le même Ouvrage fut aussi condamné en 1695. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert Guillaume de Precipiano, avec le Livre de la Fréquente Communion. Et ce fut sur tout cette condamnation qui produisit l'injurieux Libelle de Quesnel, intitulé : *Très-humble Remontrance*, qui fut brûlé par la main du Bourreau en 1695. & où il employe contre ce grand Archevêque, Primat des Pays-Bas, les termes de *lâche*, *d'indigne & de malhonnête homme*.

MIROIR de la piété Chrétienne, où l'on considére avec des Réflexions Morales, l'enchaînement des vérités Catholiques de la prédestination & de la grace de Dieu, & leur alliance avec la liberté de la créature. Par Flore de sainte Foi, 1670. Il y a eu une seconde & une troisiéme édition, à Liége chez Pierre Bonard en 1677.

Ce prétendu *Miroir de la piété* n'est propre qu'à faire regarder Dieu comme un tyran. Il ébranle la foi, renverse l'espérance, éteint la charité, & précipite l'ame dans le désespoir, ou la pousse au libertinage & à l'irréligion. De sorte que pour donner à ce pernicieux Libelle un titre qui lui soit convenable, on peut avec vérité & avec justice le nommer, le *Miroir de l'impiété.*

Ce n'est en effet qu'un précis du Livre de Jansénius mis en lambeaux & tourné en réflexions & en sentimens. Chaque page est marquée par quelque hérésie. Nous allons réduire à quelques points principaux ce prodigieux nombre d'erreurs.

1°.

Sur la Prédestination & la Réprobation.

Page 121. *Dieu, sans avoir égard aux mérites ni aux démérites, a dès l'Eternité formé un dessein absolu & efficace de séparer quelques-uns de la masse du péché, & leur donner sa grace & sa gloire, abandonnant les autres, & les prédestinant aux supplices de l'Enfer.*

Page 124. *Après le péché originel, Dieu n'a eu dessein de sauver que ceux qu'il a choisi par sa miséricorde.*

Page 126. *C'est la volonté de Dieu qui fait le discernement des prédestinés à la gloire, d'avec celui des prédestinés aux supplices de l'Enfer.*

Page 127. *Il est incontestable que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes.*

Page 134. *Si ceux que Dieu laisse dans la masse, ne se sauvent pas, ce n'est-pas toujours parce qu'ils ne le veulent pas ; mais parce que Dieu ne les veut pas sauver.*

Page 136. *Dieu les abandonne à leurs cupidités, & ne les prédestine qu'à la mort éternelle.*

Affreuse Doctrine, enseignée auparavant par Jansénius, tom. 3. *lib.* 3. & 10. par Calvin, *lib.* 3. *inst. cap.* 24. *& lib. de ætern. prædest.* & par son Disciple Beze dans son Apologie du Colloque de Montbeliard.

2°.

Sur la mort de Jesus-Christ.

Page 125. *Jesus-Christ n'est point mort dans le dessein de mériter à un chacun des hommes les graces nécessaires pour le salut.* Doctrine détestable, qui détruit tous les sentimens de piété & de reconnoissance envers N. S. Jesus-Christ.

3°.

Sur la Grace.

Page 101. *Sans un secours qui soit efficace, c'est-à-dire, qui par la force de sa douceur fasse invinciblement faire le bien dont il inspire l'amour, on ne peut en cet état de corruption, ni éviter aucun mal que par un autre mal, ni faire aucun bien véritable.*

Page 155. *La grace qui donne le pouvoir, donne aussi l'action.*

Page

Page 157. *On ne rejette jamais la grace qui donne un plein pouvoir de faire, &c.*

Il n'y a point en cet état aucune grace qui soit purement suffisante : c'est-à-dire, qui donne un pouvoir achevé, qui n'ait besoin d'aucun autre secours pour vouloir & pour faire, & qui toutefois ne donne pas la volonté ni l'action.

Page 158. *C'est assez de dire que la Grace qui nous donne le pouvoir de faire, nous donne aussi l'action, pour faire comprendre qu'il ne se donne plus de grace suffisante, ni de pouvoir achevé qui demeure sans action.*

Pernicieuse erreur, qui flate les sentimens corrompus de la nature, & sert de prétexte aux pécheurs pour différer leur conversion & même pour y renoncer entièrement.

4°.

Sur la Liberté.

Page 86. *L'homme criminel, sans l'aide de la Grace, est dans une nécessité de pécher, & néanmoins il pêche avec une entière liberté.*

Page 183. *La volonté fait néces-*

sairement, quoiqu'avec une entière liberté ce qui lui plaît davantage.

Page 185. *Lorsque le plaisir, que la Grace nous inspire, est plus grand que celui que la cupidité nous donne pour le péché, nous suivons nécessairement, quoique très-librement, son attrait, qui nous porte au bien; comme au contraire lorsque le plaisir du péché est plus fort que celui de la justice, nous sommes nécessairement vaincus & entraînés au mal.*

Page 207. *Pour mériter ou démériter il n'est pas besoin d'avoir la liberté qui met la volonté hors de toute sorte de nécessité.*

„ Opinion hérétique, dit S. Thomas; qui ôte tout le mérite & démérite des actions humaines.... & qui ne choque pas seulement les principes de la foi, mais qui renverse encore tous ceux de la vraie Morale: parce que si notre volonté agit nécessairement, il ne doit plus y avoir de délibérations, d'exhortations, de préceptes, de châtimens, de louanges, ni de blâmes. *Quæst. disp. Quæst.* 6.

5°.

Sur la nécessité de pécher.

Page 80. *Dès-lors que le péché s'est rendu maître de notre cœur, nous ne pouvons plus aimer que le péché.*

Page 82. *L'homme criminel qui est abandonné à lui-même, n'a plus de liberté que pour pécher.*

Page 91. *L'homme perdant la grace par le crime de sa naissance, qui est le péché originel, il a perdu la liberté, & s'est engagé dans la nécessité de ne plus faire que le mal.*

Page 164. *Que de pécheurs qui gémissent sous le poids de leurs crimes voudroient pouvoir briser les chaînes qui les attachent au péché dont ils se sont faits captifs; mais ils ne le peuvent.*

Pernicieux langage, qui favorise l'impénitence de ceux qui sont dans l'état du péché.

6°.

Sur l'impossibilité d'observer les Commandemens de Dieu.

Page 161. *Il arrive quelquefois*

qu'un juste n'a pas une grace qui lui donne un pouvoir prochain & suffisant pour garder un Commandement de Dieu, quoiqu'il en ait le désir, & qu'il fasse même quelque effort, mais trop foible pour satisfaire à ce qui lui est commandé.

Page 162. *Un juste qui viole quelque Commandement de Dieu, n'a point eû de grace qui lui donnât un pouvoir prochain de le garder.*

Page 265. *Pourquoi donc rechercher si on a pû, ou si l'on n'a pas pû éviter le péché, pour trouver en son impuissance de fausses excuses?*

Page 138. *Ce qui me fait trembler, c'est la rigueur de cette justice, qui laissant dans la masse du péché tous ceux que sa miséricorde n'a pas choisis, ne leur prépare aucun secours qui puisse les sauver.*

Doctrine exécrable, qui porte à l'impiété, au désespoir & au blasphême.

On trouve quelquefois des Jansénistes assez effrontés (par exemple, l'Auteur des NN. EE.) pour assûrer que personne n'a jamais soûtenu aucune des cinq Propositions : après l'extrait que nous venons de faire du

Miroir de la piété, oseront-ils encore tenir un pareil langage ? Au reste, c'est ici un des Livres que le Parti prône le plus. Il a pour Auteur le P. *Gerberon*, qui s'est travesti sous le nom de *Flore de sainte Foi.*

Il est peu d'Ouvrages qui ait été frappé de plus d'anathêmes.

Il a été condamné par le Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix : par le Cardinal Le Camus, Evêque de Grenoble : par l'Archevêque de Rouen, par l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711. par l'Evêque de Toulon, Jean de Vintimille, le 19. Février 1678. *comme contenant une Doctrine fausse, téméraire, scandaleuse & hérétique, & renouvellant les erreurs de Michel Baïus condamnées par les Souverains Pontifes Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII. & les Propositions de Jansenius condamnées par Innocent X. & Alexandre VII.*

La même année 1678. il fut brûlé par la main du Bourreau, en conséquence d'un Arrêt du Parlement d'Aix du 14. Janvier. L'insolent Auteur s'en fit une gloire & un mérite. *Ne vous imaginez pas*, dit-il, *que cet Ouvrage passe pour l'Ouvrage de quelque*

Démon, parce qu'il a subi ce que les Démons souffrent, c'est-à-dire, qu'il a été brûlé. C'est ce qui fait aujourd'hui la gloire de cet Ouvrage, puisque c'est en cela qu'il a eû le sort qu'ont eû les plus excellens Livres, & ceux même que le Saint-Esprit a dictés. Procès Gerb. ch. 2. p. 35.

MIROIR sans tache, où l'on voit que les vérités que Flore enseigne dans le Miroir de la piété sont très-pures, par l'Abbé Valentin.

Cette Apologie du *Miroir de la piété*, mérite à peu près les mêmes censures que le livre dont elle prend la défense. On a lieu de croire qu'elle est du P. Gerberon. A certains traits marqués on reconnoît son stile & le caractère de son esprit.

MISCELLANEA Janseniana.

Ces mêlanges Jansénistes sont de la même espèce & du même prix, que le Libelle intitulé : *Gerberoniana*, dont nous avons parlé sous la lettre *G*.

MISSALE Sanctæ Ecclesiæ Trecensis. Typis Petri Michelin an. 1736. Missel de la Sainte Eglise de Troyes.

M. Bossuet Evêque de Troyes,

ayant publié en 1736. ce Missel, son Métropolitain, M. l'Archevêque de Sens, examina les Rits nouveaux que ce Prélat introduisoit dans son Eglise : il les exposa dans un Mandement du 20. Avril 1737. & il déclara que pour remplir son ministère, il ne pouvoit se dispenser de les improuver, de les condamner; & de défendre sous peine de suspense, à tous ceux qui sont soumis à sa Jurisdiction, de s'y conformer, & de faire usage à l'Autel des nouvelles Messes que renferme ce scandaleux Missel.

Voici une partie de ce qu'il y a trouvé de répréhensible.

1°. Dans les douze Messes à l'honneur de Marie, on en a retranché tout ce que l'ancienne Liturgie contient à son honneur. On ne parle presque plus d'elle aux Messes de la Purification, de l'Annonciation & de la Circoncision. On a retranché tout ce qui est propre & spécial à Marie, aux Messes de l'Assomption & de la Compassion.

2°. On n'a pas mis une seule fois dans les douze Messes, destinées à l'honneur de Marie, ces paroles : *Ave Maria, gratiâ plena, Dominus tecum,*

benedicta tu in mulieribus... Mater ecce Filius tuus ; Fili, ecce Mater tua : Tout cela a été retranché.

3°. Dans l'Oraiſon marquée *ad poſtulandam charitatem*, pour demander la charité, on va inſinuer par une ridicule affectation le ſyſtême Janſéniſte des deux délectations invincibles, la charité & la cupidité, qui comme les deux poids d'une balance, entraînent néceſſairement notre volonté. *Deus ... da cordibus noſtris, ut deficiente cupiditate, de die in diem in tuo amore creſcamus.*

4°. On y qualifie groſſièrement & injuſtement de Livres étrangers, les Livres liturgiques de l'Egliſe Romaine, Mere de tous les Fidéles & Maîtreſſe de toutes les Egliſes.

5°. On y retranche toute la ſainte décoration de nos Autels, Crucifix, Chandeliers, Flambeaux, Reliques de Saints, Tableaux. On n'y voit ni Tabernacle, ni Retable orné. On ne laiſſe qu'une ſimple nappe ſur l'Autel, de ſorte qu'on le prendroit pour une Table de Cène Calviniſte, & toute l'Egliſe pour un Prêche.

On diroit preſque qu'on veut faire revivre de nos jours l'héréſie de *Vigi-*

liantius, que S. Jerôme combattit avec tant de force, & qui condamnoit les Flambeaux & les lumières dont on décoroit de ſon tems les Tombeaux des ſaints Martyrs & les Autels élevés ſur ces Tombeaux.

S. Paulin, mieux inſtruit de la pratique de l'Egliſe que tous ces Novateurs, nous l'apprend dans un ſeul vers :

Clara decorantur claris altaria Lychnis.

Sidonius Appollinaris, qui fleuriſſoit dans le cinquième ſiécle, raconte dans une de ſes Lettres que * le ſecond de Septembre étant allé avant le jour aſſiſter à l'Office dans l'Egliſe de S. Juſt, Evêque de Lyon, dont on célébroit la Fête, il fut obligé d'en ſortir après l'Office, avec quelques amis, pour aller un peu prendre l'air en attendant l'heure de Tierce : *Car*, ajoûte-t-il, *nous avions ſouffert une exceſſive chaleur cauſée par le grand nombre de flambeaux allumés, & par la grande foule de Peuple.*

* C'eſt la 17. du 5. Livre adreſſée à ſon ami Eriphius.

6°. Le nouveau Miſſel de Troyes favoriſe ouvertement les nouvelles erreurs. On y a inſéré tout ce qui peut

les insinuer. On a affecté d'y placer les textes dont les Jansénistes abusent & de les rapprocher les uns des autres. On n'a pas manqué d'y faire entrer le *Quem vult indurat* de S. Paul & le *Non invenit pœnitentiæ locum, quamquam cum lachrymis inquisisset eam.*

Ad Rom. cap. 9. Ad Hæbreos 17.

On y a inséré l'erreur favorite des nouveaux Sectaires ; que la charité est la seule vertu des Chrétiens, & par conséquent que la foi & l'espérance ne sont rien : *Quod non dat virginitas, supplet sola charitas, virtus omnis,* dit-on, page 435.

On affecte d'y dire que Dieu ne doit sa grace à personne. Mais ne la doit-il pas du moins à titre de promesse, de fidélité, d'engagement ? On y débite ouvertement le dogme Calviniste, de l'inamissibilité de la grace : *Non potest peccare, quoniam ex Deo natus est.*

Page 327.

7°. On a retranché ces deux textes si honorables à la Chaire de S. Pierre : *Tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam :* Vous êtes Pierre, & c'est sur cette Pierre que j'édifierai mon Eglise. *Quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in Cœlis, &c.* Quoique ces paroles

ſe trouvent dans l'ancien Sacramentaire de S. Grégoire. L'Oraiſon pour le Pape a été retranchée dans les Féries, & on ſupprime la Meſſe votive pour ſon élection.

MISSEL Romain traduit en François par M. Voiſin Docteur en Théologie, 1660.

L'Aſſemblée du Clergé de France défendit en 1660. ſous peine d'excommunication cette traduction Françoiſe du Miſſel Romain, & non contente de cela, elle écrivit à tous les Evêques du Royaume, pour les prier d'en faire autant chacun dans leur Diocèſe, & ſous les mêmes peines.

L'année ſuivante ces mêmes Evêques écrivirent au Pape le 7. Janvier, & le prierent d'appuyer leur déciſion de l'autorité Apoſtolique. Ils diſent dans leur Lettre que ſi d'une part il n'y a rien de meilleur & de plus utile que la parole de Dieu, de l'autre il n'y a rien de plus dangereux à cauſe du mauvais uſage qu'on en peut faire. *D'où l'on doit conclure, S. Pere*, ajoûtent-ils, *que la lecture de.... la Meſſe donne la vie aux uns & la mort aux autres, & il ne convient nullement que le Miſſel, ou le Livre Sacer-*

dotal, qui se garde religieusement dans nos Eglises, sous la clef & sous le sceau sacré, soit mis indifféremment entre les mains de tout le monde. Après cette décision, l'Assemblée s'adressa au Roi, & en obtint le 16. un Arrêt du Conseil pour faire supprimer le Missel François, & en défendre le débit.

Le Pape Alexandre VII. le condamna le 12. Janvier 1661. Il qualifie cette traduction Françoise d'*entreprise folle, contraire aux loix & à la pratique de l'Eglise, propre à avilir les sacrés Mystères.* Ce Bref fut suivi d'une Lettre de ce même Souverain Pontife, du 7. Février 1661. par laquelle il réïtère la défense de la traduction du Missel, sur la demande qui lui en avoit été faite par le Clergé.

Cette même traduction fut censurée le premier Avril, & le deuxiéme jour de Mai par la Faculté de Théologie de Paris.

Toutes ces défenses ne purent pas empêcher le Sieur le Tourneux de l'insérer dans son *Année Chrétienne*, qui eut le même sort, comme nous l'avons déja remarqué sous la lettre *A*.

MOLINOMACHIE (*La*) *d'Aurelius Avitus.*

L'Auteur est un Docteur de Louvain, Janséniste outré, nommé *Sinnick*, dont tous les Ouvrages sont écrits en Latin, & presque toujours avec des titres bizarres & ridicules. Témoin la *Triade des Saints Pères. Le Renard de Jean-Baptiste Ripalda pris par les Théologiens de Louvain, &c.*

MORALE Chrétienne rapportée aux Instructions que Jesus-Christ nous a données dans l'Oraison Dominicale: A Rouen, chez Eustache Viret, 1672. in 4°. pages 1020.

Les titres les plus saints & les plus spécieux furent toujours employés par les Jansénistes pour faire passer plus facilement leurs erreurs.

I.

La prétenduë *Morale Chrétienne* a pour Auteur M. Floriot. Il étoit de Langres. Il fut d'abord Confesseur des Religieuses de Port-Royal des Champs, & ensuite Curé des Lais à 5. ou 6. lieuës de Paris. Il est mort le premier Décembre 1691. âgé de 87. ans. Il a aussi publié des *Homélies Morales sur les Evangiles de tous les*

Dimanches de l'année, &c. qui ne sont, ainsi qu'on le lui a reproché, qu'une répétition de la *Morale* dont il est ici question. Quant à cette *Morale* qu'on appelle ordinairement *la Morale du Pater*, outre l'édition de Rouen, il y en a eû beaucoup d'autres à Paris. La cinquiéme est celle que nous suivrons dans nos remarques.

II.

L'Auteur enseigne, liv. 5. sect. 2. pag. 500. que dans l'état où nous sommes, malgré l'impossibilité des Commandemens de Dieu, nous péchons en ne les observant pas. *L'homme*, dit-il, *est tombé par son péché dans un si effroyable désordre, qu'il se trouve dans l'impuissance de les accomplir... par le déréglement de sa volonté il est devenu comme perclus; & a contracté une certaine paralysie spirituelle qui est cause qu'il ne peut plus de soi-même faire le bien que Dieu lui ordonne: ce qui n'empêche pas que Dieu n'ait toujours le droit de lui commander, & que l'homme en cette infirmité où il est tombé par sa faute, ne péche en ne faisant pas ce que Dieu lui commande.* Il faut remarquer qu'il ne

s'agit pas ici de la grace qui est nécessaire pour faire un bien qui est surnaturel. Le Sieur Floriot n'en doute pas ; mais il suppose le Commandement d'une part ; & de l'autre l'impuissance de l'accomplir depuis le péché originel : l'homme, depuis ce péché, manquant des graces nécessaires pour lui rendre possibles les Commandemens : & il prétend que, malgré cette impuissance, l'homme péche en ne faisant pas ce que Dieu lui commande. Telle est donc l'idée qu'on nous donne de notre Dieu. Il ordonne d'agir ; il ne donne point de secours pour agir ; & l'homme péche en n'agissant pas ; & il est damné pour n'avoir pas fait ce qu'il lui étoit impossible de faire.

Le même Auteur ne reconnoît point d'autre grace actuelle, que l'inspiration efficace de la charité & de l'amour de Dieu, par laquelle le Saint-Esprit nous éloigne du mal, & nous fait faire le bien (2. Traité préamb. art. 1. 3. point.)

Il embrasse aussi le systême Jansénien des deux délectations alternativement nécessitantes. *La même action* (dit-il au même endroit, page 64.) *de la volonté humaine étant d'aimer,*

elle ne se meut & ne se porte à ses objets que par ce plaisir; c'est-à-dire, qu'elle n'aime que ce qui est agréable. Par tout où elle trouve son plaisir, elle s'y attache: & de deux plaisirs qui se présentent à elle, le plus fort l'emporte. De là vient que la conversion d'une ame pécheresse n'est autre chose dans la vérité, que le changement d'un plaisir en un autre plaisir plus fort. Peut-on exposer & admettre plus clairement le systême inventé par les Novateurs, pour détruire la liberté de l'homme; pour lui ôter toute force dans la coopération de la volonté; pour la réduire à suivre en esclave les mouvemens étrangers qui la déterminent invinciblement; & pour établir le mérite & le démérite de nos actions dans la néceſſité même qui nous emporte.

Ibid. Page 62. *Notre vie*, dit-il, *considérée comme nôtre, n'est que péché: Si elle est bonne, elle n'est point de nous, mais de Dieu en nous.* Et page 61. *Notre salut ne dépend point de nous, mais de Dieu seul.* A quel libertinage, ou à quel déſeſpoir ne conduiſent pas naturellement de pareils principes.

On enseigne, *l.* 3. *sect.* 3. *art.* 4. qu'un pécheur qui assiste à la Messe fait un nouveau péché, & qu'*assister à la Messe & communier, demandent les mêmes dispositions.* On dit, page 411. que la prière du pécheur se tourne en péché; que le pécheur impénitent qui assiste à la Messe, même un jour de Commandement fait un nouveau péché: mais que *ce péché n'étoit pas encore assez connu, étant couvert du spécieux prétexte du Commandement de l'Eglise.*

Cette hérétique Doctrine, on la prête faussement à S. Chrysostome: & c'est ici que nous allons faire voir une de ces falsifications atroces dont il n'y a que le Parti qui soit capable.

Le Sieur Floriot, page 405. fait parler ainsi ce saint Docteur: *En vain nous assistons à l'Autel puisque personne ne communie. Ce que je vous dis, non afin que vous alliez à la Communion, mais afin que vous vous en rendiez dignes.* Ce qu'il y a d'inconcevable, c'est qu'il met à côté le texte latin qui le condamne. Car voici les termes de S. Chrysostome: *Hoc dies,*

non solùm ut participetis, sed ut vos dignos reddatis. Ce que je dis, *non seulement* afin que vous alliez à la Communion, mais encore afin que vous vous en rendiez dignes. Le faussaire, comme on voit, met simplement *non*, au lieu de *non seulement*, & par-là il change totalement la Proposition & y substitue un sens tout différent. Or fut-il jamais une plus monstrueuse infidélité ?

La page suivante nous offre une autre fripponnerie. L'Auteur finit le passage de S. Chrysostome par ces paroles : *Ainsi afin que je ne vous rende pas plus coupable devant Dieu, je vous conjure, non pas de vous trouver simplement aux sacrés mystères, mais de vous rendre dignes d'y entrer & d'y assister.* Et dans le texte latin, qui est encore cité à la marge, il a soin cette fois-ci de ne pas rapporter les termes de S. Chrysostome. Il a raison. Car ils font un sens absolument différent de celui qu'il leur donne dans sa Traduction. Le saint Docteur ne veut point détourner ni les pécheurs, ni ceux qui ne communient point de venir à la Messe ; & il les en avertit ; mais son désir est

de les voir toujours prêts & dignes de communier autant de fois qu'ils viennent à la Messe. *Rogo quidem vos, non ut non adsitis, sed ut præsentiâ & adita vos reddatis dignos.* Je vous conjure, *non pas de vous absenter* des sacrés Mystères, mais de vous rendre dignes d'y entrer & d'y assister (pag. 888. du Comment. de S. Chrysostome sur l'Epître de S. Paul aux Ephésiens. Homel. 3. chap. 2. de l'impression d'Etienne Cramoisi, & de la Traduct. de Fronton le Duc.)

On trouve à la page 330. (liv. 3. sect. 1. art. 7.) cette Proposition condamnée dans Baïus, que toutes les vertus prétenduës des Payens n'étoient que des vices & des péchés.

Nous avons souvent dit & prouvé que les Chefs du Parti ne croient nullement à la présence réelle. En voici encore une démonstration. Le Sieur Floriot dit en termes exprès : *Nous mangeons ici le Corps de Jesus-Christ par la foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés de lui, en le voyant dans le Ciel à face découverte.* Calvin eut il fait difficulté d'adopter une telle Proposition ? Et si notre Au-

teur eût cru la présence réelle, n'eut-il pas dit que nous mangeons ici le Corps de Jesus-Christ réellement & substantiellement dans l'Eucharistie, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés de lui en le voyant dans le Ciel à face découverte? Mais un Calviniste secret n'a garde de s'exprimer ainsi : *Nous autres Fidéles*, dit Floriot, *qui sommes éclairés de la véritable lumière, nous ne devons concevoir qu'une manducation spirituelle.* (Morale Chrétienne l. 6. sect. 2. art. 2. page 660.)

Combien d'autres erreurs ne pourroit-on pas relever, tant sur la loi naturelle, & sur la loi de Moyse, que sur la loi Chrétienne? Mais en faut-il davantage pour donner une juste idée de l'affreuse Doctrine répanduë dans la *Morale sur le Pater*, & de l'étrange Religion du Gazetier Janséniste, qui ne rougit pas de se faire le défenseur & le panégyriste d'un tel Ouvrage, dans les NN. EE. du 11. Décembre 1747.

III.

Tant d'impiétés & de blasphêmes,

ne pouvoient manquer de faire tomber ſur ce Livre pernicieux les foudres & les anathêmes de l'Egliſe. M. de Marſeille (*cet Evêque illuſtre, digne par ſes talens & ſes vertus héroïques des ſiécles les plus heureux*) flétrit cet Ouvrage de ténébres le 23. Février 1728. Il eſt vrai que M. Colbert Evêque de Montpellier, Chef de la Secte, & connu par ſa révolte perſévérante contre l'Egliſe, s'éleva publiquement contre cette cenſure; mais ce fut au grand étonnement & au grand ſcandale des Fidéles. M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, fit éclater ſa juſte indignation à ce ſujet par un Mandement du premier Mai 1742. dont le diſpoſitif eſt conçu en ces termes: *Après avoir fait toutes les réflexions que demandoit l'importance de la matière; après avoir pris l'avis de pluſieurs Théologiens; le ſaint Nom de Dieu invoqué; nous avons condamné & condamnons ledit écrit, comme rempli de ſentimens contraires à la Doctrine & aux déciſions de l'Egliſe, & contenant pluſieurs erreurs condamnées dans Luther, dans Calvin, dans Baïus, dans Janſenius*

& dans Quesnel. Défendons sous les peines de droit, de lire le susdit Livre, de le garder, de le donner, de le prêter, ou de le vendre. Ordonnons sous la même peine d'en rapporter les Exemplaires huit jours après la publication de notre présent Mandement au Greffe de notre Officialité, où il sera enrégistré pour servir aux jugemens Ecclésiastiques.

MORALE pratique des Jésuites, extraite fidélement de leurs Livres par un Docteur de Sorbonne, 1670.

Ce Livre, qui depuis long-tems est tombé dans le mépris qu'il mérite, parut en 1670. en un seul volume. Il y en a huit aujourd'hui. Les deux premiers tomes sont de M. Pontchâteau, qui fit exprès, & même à pied, le voyage d'Espagne pour y acheter le *Theatro Jesuitico.* Le troisiéme & les suivans sont de M. Arnauld.

M. l'Archevêque de Paris ayant fait examiner cet Ouvrage par quelques Docteurs de Sorbonne, leur avis unanime fut, qu'il étoit tout pétri d'injures, d'impostures & de

calomnies, de falsifications, d'ignorances grossières; de Propositions fausses, scandaleuses & hérétiques. Cet avis Doctrinal fut suivi d'un Arrêt du Parlement de Paris qui condamna ce Livre à être lacéré & brûlé en Grêve par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté.

Quelques années après, la *Morale pratique* fut condamnée à Rome, & défenduë sous peine d'excommunication. Le Décret en fut publié le 27. Mai 1687.

MOTIVUM Juris per D. Opstraet.

L'Editeur & le distributeur de ce Motif de Droit, fut le Sieur Brigode, ainsi qu'il le reconnoît lui-même dans sa Requête à M. l'Archevêque de Malines. *Causa Quesnell.* pag. 434.

MOTIF de Droit du Révérend Père Quesnel, divisé en deux Parties, &c. 1704. in 12. pages 292.

Le P. Quesnel s'étant évadé de sa prison, le 13. Septembre 1703. la Sentence fut prononcée contre lui à Malines le 13. Février 1704.

C'eſt contre cette Sentence, contre la perſonne & le Tribunal de M. l'Archevêque de Malines, qu'il s'élève ici avec toute la violence & toute la hauteur que peut inſpirer l'eſprit d'héréſie.



NAT.

NATURE (*De la*) *de la Grace, où l'on fait voir ce que c'est que la Grace de J. C. considérée en général, & indépendamment du sujet, c'est-à-dire, de l'être particulier où elle consiste*; en 1739. in 12. pages 141.

L'Ouvrage est dédié aux Avocats, & l'Epître Dédicatoire est des plus singulières. L'Auteur se donne pour un *homme du peuple, naturellement peu éclairé, mais destiné de Dieu pour instruire les plus grands Docteurs sur les matières de la Grace.* Les grands Docteurs sont les Avocats. *Dieu*, dit-il, *a mis au nombre de vos cliens l'Eglise même de J. C. Songez que l'Eglise réduite à l'extrêmité, n'a presque plus d'autres Défenseurs que vous, & qu'elle implore votre secours & votre foi avec larmes. Songez que c'est à Dieu même que vous devez répondre d'une si grande cause, qu'il a remise entre vos mains.*

On auroit peine à croire que ce discours fût sérieux, si l'Auteur ne se

donnoit pour un sincère Janséniste. Selon lui, toute la Grace de J. C. est efficace, infaillible dans ses opérations & dans ses effets, par sa propre force. L'efficacité lui est tellement attachée, qu'elle en fait la différence essentielle d'avec la Grace de l'état d'innocence. La Foi & l'Espérance ne peuvent être sans la Charité. Depuis cent ans, les Théologiens ont jetté une horrible confusion dans les matières qui concernent la nature & les opérations de la Grace. *Tout y a été rempli de ténèbres ; & néanmoins par une fatalité digne de larmes, la Foi a été jugée, sans que la vérité ni l'erreur eussent été éclaircies. Aussi le Seigneur, par une providence & une bonté admirables, n'a pas permis qu'il s'assemblât jusqu'ici un Concile général.*

C'est faire entendre clairement que l'Eglise dispersée n'est point infaillible ; qu'elle a condamné injustement la Doctrine de Jansénius & de Quesnel, & qu'on est en droit d'appeller de son Jugement à celui du Concile général. Il n'est pas surprenant que l'Anonyme déclame à toute outrance contre les Théologiens Scholastiques, & que, pour les décrier, il leur im-

pure des erreurs chimériques. C'est là le ton & la pratique de tous les Novateurs.

NATURE du jugement que renferme la Bulle Unigenitus. 1747. Brochure de 50. pages.

C'est ici un mélange de vrai & de faux, produit par une bizarre envie de concilier les Catholiques & les Réfractaires. Un homme instruit & sensé auroit dit simplement que la Bulle est un jugement de l'Eglise universelle en matière de Doctrine, ou, ce qui est le même, un jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise universelle. Mais cela est trop clair pour notre Auteur. Selon lui, *la Bulle est un jugement de discipline en matière de Doctrine ; jugement doctrinal de penchant & d'inclination ; indéterminé, non détaillé, d'improbation ; non règle de Foi, qui a force de Loi.* Nous ne chercherons pas à répandre du jour sur ce galimathias. Venons à la conclusion. C'est là que le délire commence, & que l'Anonyme s'abandonne aux plus grandes rêveries.

1°. *Il est démontré*, dit-il, *que l'on n'est point aujourd'hui divisé sur la Foi.* Quoi ! tandis que les Novateurs

soûtiennent ; Que toute grace est efficace dans le sens, qu'elle a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne : Qu'on ne résiste jamais à la Grace : Qu'on ne peut même y résister, lorsqu'elle est supérieure en dégrés à la cupidité : Que la Grace nécessaire pour pouvoir accomplir les préceptes n'est pas donnée aux Fidéles & aux Justes qui tombent ; Que les pécheurs ne sont qu'extérieurement dans l'Eglise : Que le pouvoir des clefs réside dans le peuple & dans la societé de l'Eglise entiére : Que l'Eglise dispersée n'est pas infaillible, &c. Tandis que l'Eglise foudroye ces erreurs & ces hérésies, *on n'est pas divisé sur la Foi* ! & cela est démontré ! Du tems de Luther & de Calvin, on n'étoit donc pas non plus *divisé sur la Foi*.

2°. L'Anonyme pousse l'absurdité jusqu'à demander *quelle étoit la différence du symbole de M. Duguet, de M. d'Asfeld, de M. Ravechet, & de celui du P. Tournemine, du P. Le Tellier, & de M. de Romigny ; du symbole de M. Petit-pied, & de celui de M. Tourneli ; de celui de M. Fouilloux, & de celui de M. de Taryny, &c.* J'aimerois autant qu'on

me demandât quelle étoit la différence du Symbole de Calvin ou de Théodore de Beze, de celui du Cardinal de Lorraine & du Cardinal du Perron; de celui du Ministre Claude, & de celui de M. Bossuet.

Concluons tout le contraire de ce que prétend le ténébreux Auteur; & disons, qu'à la vûë de tant de vérités de Foi combattuës avec tant d'acharnement par les Novateurs d'aujourd'hui, & de tant d'erreurs soûtenuës avec la dernière opiniâtreté, *c'est une folie digne de nos jours, & une extravagance réservée* à l'Anonyme, *d'avancer sérieusement qu'on n'est pas divisé sur la Foi.*

NÉCESSITÉ de l'Appel des Eglises de France au futur Concile général de la Constitution Unigenitus 1717. in 12. pages 676.

Cet écrit schismatique fut condamné en 1718. par un Mandement de M. le Cardinal de Mailly, dans lequel ce grand Prélat proscrivit aussi deux autres Libelles, qui ont pour titre, l'un: *Instrumentum appellationis interjectæ, die* 1. *Martii* 1717. Et en François, Acte d'Appel au futur Concile.

Et l'autre : *Mémoire dans lequel on examine si l'Appel interjetté au futur Concile est légitime & canonique.*

NÉCROLOGE de Port-Royal.

Cet Ouvrage est le Calendrier du Parti. On y rapporte à chaque jour la mort & l'histoire de quelqu'un des prétendus grands Hommes, grands Saints, ou grandes Saintes, qui ont le plus figuré dans la petite Eglise.

L'Auteur est le P. Toussaint Desmares, Oratorien, né à Vire en Basse Normandie l'an 1599. & mort en 1687.

NORISIUS aut Jansenianus, aut non Augustinianus demonstratus.

Ce Livre est une réfutation d'une Apologie que le Cardinal Noris publia pour se justifier du Jansénisme dont on l'accusoit. Le Père Gerberon, de son aveu même, en est l'Auteur.

NOTATIONES brevissimæ in notionem humanæ libertatis, ab Antonio Arnaldo, Doctore Sorbonico, delineatam per Hubertum S. T. Licentiatum.

M. Arnauld ayant publié un Ecrit intitulé *Notio libertatis*, dans lequel

il adoucissoit, par quelques modifications, le sentiment de Jansénius sur la liberté, & avouoit que l'amour dont Dieu s'aime lui-même, & dont les Bienheureux aiment Dieu, n'est point un amour libre; le P. Gerberon, toujours ennemi des ménagemens, & des conciliations, fit sur cet Ecrit des notes fort piquantes. Il y dit entre autres choses: *Qu'il vaut bien mieux suivre la lumière de la vérité, que des feux follets & les simples noms ou d'Arnauld ou de Nicole, qui conduisent à l'erreur.* Il ajoute, que *les compagnons de guerre de M. Arnauld sont étonnés qu'il ait quitté le champ de S. Augustin, pour passer dans je ne sçai quel autre champ, & que les envieux le lui reprochent & s'en moquent.* Enfin poussant l'invective à bout; & voulant peut-être faire allusion à la chute du grand Hosius, Evêque de Cordouë, il conclut que *la chute & la désertion de M. Arnauld doit être attribuée à la foiblesse d'un esprit abbatu sous le poids des années.*

Mais quoiqu'en dise le P. Gerberon, il est très-certain que M. Arnauld est mort dans la profession actuelle des erreurs de Jansénius. Quesnel qui

l'accompagna durant les dix dernières années de sa vie, & qui en publia l'*Histoire abrégée*, & *le Testament spirituel*, nous en est un sûr garant. C'est M. Arnauld qui nous avertit lui-même dans ce *Testament spirituel*, qu'il faut *regarder comme une calomnie le bruit qu'on ne manquera pas de répandre qu'il s'est reconnu avant que de mourir.* Il mourut au mois d'Août de l'an 1694.

NOTES Critiques sur le Mandement de M. l'Archevêque d'Arles, du 5. Septembre 1732.

Ici le Jansénisme se démasque, & publie sans détour, sans enveloppe ses sentimens Luthériens sur les Indulgences & le Jubilé.

C'est au milieu d'un Champ, (dit l'Auteur page 11.) *que M. l'Archevêque d'Arles envoie ses Diocésains commencer leur récolte d'Indulgences; c'est au pied de la Croix que ce nouveau Moyse fait résonner les trompettes du Jubilé.*

Les Evêques d'aujourd'hui, dit-il ailleurs, *qui font sonner si haut leur Généalogie Ecclésiastique, en prônant par tout qu'ils sont les Successeurs des Apôtres ne les imitent guères en ce*

point. S. Paul parcouroit toutes les Eglises pour y ramasser de quoi soulager celle de Jérusalem ; que ne leur donnoit-il des Indulgences ? Les siennes assurément valoient bien celles de M. d'Arles, car il les tenoit de la première main. Que veulent dire ces dernières paroles ? Le Souverain Pontife & les Evêques ne tiennent-ils pas de J. C. même le pouvoir d'accorder les Indulgences, l'un à tous les Chrétiens, les autres à leurs Diocésains ?

Mais l'Auteur n'est pas le seul Jansénisle qui s'explique avec tant d'impiété sur les Indulgences & sur le Jubilé. Un autre Ecrivain de la Secte nous apprend encore ce qu'elle en pense, lorsque dans des Réflexions imprimées à côté d'une Chanson, il appelle le Jubilé & les Indulgences, *de prétenduës faveurs* ; il dit qu'*il n'est rien de mieux trouvé, que de recueillir en même-tems des raisins & des Indulgences* ; & il commence sa troisiéme Réflexion par ces paroles remarquables : *Quand on a dit que le Jubilé étoit un mot de trois syllabes, c'étoit peut-être la définition la plus propre à donner une juste idée de sa nature & de sa valeur.*

Que penser de ces expressions? Auroit-on tort d'avancer que le Protestantisme détruit dans ce Royaume par la révocation de l'Edit de Nantes, y a pris une seconde naissance par l'Appel? La voilà cette furie, qui marche à présent tête levée, & qui se présente au grand jour. On ne peut la méconnoître; elle ne se déguise plus. Jusqu'ici les Chefs du Parti avoient sur certains points gardé le silence; mais la fureur des Disciples ne se peut contenir; elle fait éclater, ce que les Maîtres vouloient peut-être cacher encore pendant quelque tems.

Mais de quelle manière l'Auteur des *Notes Critiques sur le Mandement* parle-t-il de la Constitution? M. l'Archevêque d'Arles l'avoit appellée *une Loi sacrée*; l'Anonyme fait sur ce terme cette horrible exclamation: *Quelle impudence dans un Pontife d'oser donner ce nom à la pièce la plus abominable qu'on ait jamais vû!* ainsi une Bulle émanée du S. Siége, confirmée par quatre Papes, acceptée par l'Eglise Universelle, & autorisée en France par des Déclarations réiterées de nos Rois, est appellée par le Parti; *la Pièce la plus abominable qu'on ait*

jamais vû. Ainsi blasphêmoit le furieux Luther contre la Bulle de Leon X. Il la nommoit une Bulle exécrable de l'Ante-Christ ; *adversùs execrabilem Anti-Christi Bullam.*

NOTES sur les Explications.

Voyez *Mémoire sur la Paix de l'Eglise.* Page 85.

NOUVEAU Testament, &c. Voyez *la lettre T.*

NOUVELLES Ecclésiastiques ; sans nom d'Auteur, d'Imprimeur & de Ville.

NOUVELLES Ecclésiastiques.

C'est ici un trésor de mensonges : non de mensonges légers, de fictions innocentes, de railleries ingénieuses ; mais d'affreux blasphêmes contre Dieu, de déclamations forcenées contre les décisions de l'Eglise ; d'expressions séditieuses contre le Roi, ses Ministres, & toutes les Puissances établies de Dieu ; d'impostures atroces contre les Fidéles soumis à la Bulle ; de faux miracles, controuvés pour séduire les simples ; de convulsions diaboliques, érigées en dons du Ciel ; d'erreurs palpables & cent fois condamnées ; de falsifications, & d'autres traits d'un faussaire consommé ; d'exemples bi-

garres d'une partialité révoltante ; de contradictions sans nombre ; de platitudes méprisables. Tel, & plus détestable encore est le Libelle périodique, commencé en 1728, & continué jusqu'à présent, à la honte de notre siécle, sous le titre de *Nouvelles Ecclésiastiques*, ou *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Constitution.*

I.

Blasphêmes du Nouvelliste.

N'est-ce point d'abord une horrible impiété, de comparer les miracles de Pâris à ceux de J. C. & de prétendre justifier le doute des incrédules par rapport aux miracles du Sauveur, par le doute que les Constitutionnaires font paroître pour les prétendus miracles du Diacre de S. Médard ?

C'est cependant à cet excès d'impudence & de témérité que s'est porté le Nouvelliste, dans sa feuille du 24 Décembre 1731. Voici ses propres termes : *L'Auteur des Lettres, comme M. l'Archevêque & les autres qu'on peut appeller en pareils cas les Avocats du Diable, consentiront de reconnoître pour vrais miracles les guérisons subites des malades désespérés. L'Au-*

teur de la Dissertation plus conséquent dans ses raisonnemens, réserve à la nature les guérisons subites, comme les autres. Pourquoi en effet mettre cette barrière à l'incrédulité ? Elle expliquera désormais par les mêmes principes tous les miracles de J. C. Les morts ressuscités ne l'embarasseront pas davantage. Le jeune homme de Naïm & la fille de Jaïre étoient en syncope. Celle de Lazare est plus forte & plus opiniâtre : On en trouve des exemples. Jesus de Nazareth, très-habile Physicien, connoît la cause de cette mort apparente, y applique subitement le reméde. Ainsi il les tira de leur sommeil léthargique: non mortua est puella, sed dormit. *Voilà le mystère d'un incrédule.*

Tel est le langage du Gazetier, seroit-ce celui d'un homme qui croiroit en J. C. & qui seroit persuadé de ses miracles ? quoi ! mettre en parallele un impie qui s'efforceroit d'anéantir la vérité, & les personnes qui ne se rendent pas aux miracles qu'on attribue au Diacre de S. Médard ! quoi ! être prêt de céder aux raisonnemens de l'incrédule, & de lui abandonner J. C. & ses plus grands miracles, si ce qu'on dit sur l'incertitude ou la

fausseté des miracles de Pâris est vraisemblable & concluant ?

Quoi ! comparer la résurrection du Lazare avec la guérison, par exemple, d'*Anne Le Franc*, ou du Sieur *Le Doulx*, dont on a si évidemment constaté la fausseté ? Quoi ! suggérer soi-même une défaite à l'incrédule à l'égard des morts ressuscités par J. C. lui proposer de dire que la mort du Lazare n'étoit qu'*une syncope plus forte & plus opiniâtre* : à laquelle J. C. comme *très-habile Physicien*, avoit subtilement appliqué le remède : (Réponse impertinente, dont les ennemis de l'Evangile ne se sont jamais avisés.) Encore une fois, tenir ce langage, n'est-ce pas irréligion, impiété, exécrable blasphême ?

Faut-il s'étonner si depuis le Jansénisme, l'incrédulité a fait de si prodigieux progrès ? la Secte impie de Jansenius ne se contente pas de représenter Dieu comme un Tyran cruel & injuste ; la voilà qui décrédite & dégrade les miracles de J. C. & qui anéantit par là le fondement de notre sainte Religion. A la vérité, il s'est trouvé un Appellant (le Sieur Duguet) qui s'est élevé contre cette monstrueuse

témérité du Gazetier, mais la Secte en Corps l'a-t-elle désavouée ? a-t-elle obligé cét Ecrivain à en demander pardon à Dieu & aux hommes ?

II.

Déclamations contre les décisions de l'Eglise.

L'audace du Schisme s'exhala toujours en invectives contre les Jugemens qui le condamnoient. C'est aussi ce ton qu'a pris ce Gazetier. Depuis 1728. jusqu'à ce jour, il ne cesse de vomir les injures les plus atroces contre les Papes & contre leurs décisions les plus solemnellement reçuës par l'Eglise Universelle. Jamais Luther dans les accès de sa rage, n'en a tant dit contre Leon X. & contre sa Bulle. Quel est l'Enfant de l'Eglise qui ne frémit pas quand il entend le Nouvelliste traiter les Bulles contre Baïus, la Constitution *Unigenitus*, de Bulles *affreuses*, de *monstrueux* Decrets, &c.

Mais c'est surtout dans ses préambules sur chaque année, que cet homme de ténébres déclame en frénétique & en véritable énergumène. Il ne tient pas à lui que l'Eglise ne soit invi-

fible, ou plutôt qu'on ne croye, comme Saint Cyran, qu'il n'y a plus d'Eglise.

III.

Expressions séditieuses contre le Roi & ses Ministres, & toutes les Puissances légitimes.

Quand on a secoué le joug de la Foi, on ne respecte plus rien. L'Hérétique Gazetier en fournit la preuve. Louis XIV. Louis XV. leurs Ministres; Clément XI. & les autres Papes; les Conciles de Rome, d'Embrun, d'Avignon : les Cardinaux de Fleury, de Rohan, &c. Tout ce qu'il y a de plus respectable au monde, se trouve à chaque page insulté, bravé, foulé aux pieds, par ce ténébreux Ecrivain.

Dans la feuille du 24. Décembre 1731. M. l'Archevêque de Paris (De Vintimille) est traité d'*Avocat du Diable*; comme si, en combattant les miracles de Pâris, il entroit dans les desseins du *Diable*, & faisoit pour le *Diable* ce qu'un Avocat fait pour sa Partie. Sur quoi M. Duguet remarque que Saint Paul se repentit d'avoir appellé le Chef de la Synagogue, *une*

muraille blanche, & qu'à plus forte raison un inconnu qui qualifie *d'Avocat du Diable* un Archevêque, dont le Sacerdoce est bien plus respectable que celui du Chef de la Synagogue, doit être regardé comme coupable du plus énorme attentat.

Le Roi, * *si on en croit ce séditieux Auteur, le Roi abusé par ses Ministres se prête à l'erreur & à l'injustice pour persécuter la vérité & l'innocence : sous son nom & par ses ordres on punit de l'exil & de la prison des hommes, dont tout le crime est de combattre généreusement pour les droits sacrés de sa couronne & les intérêts de la Religion : l'oppression est telle, & la persécution si ouvertement déclarée, qu'on voit encore aujourd'hui des Martyrs de la Foi, comme on en vit au tems des Empereurs ennemis du nom Chrétien, ou protecteurs de l'hérésie.*

* M. de Vintimille Mand. du 27. Avril 1732.

Etranges impostures ! déclamations séditieuses! c'est par-là que ce Gazetier cherche à soulever les esprits contre son Souverain & qu'il fait voir que lui & ses Partisans ne sont pas moins ennemis de la puissance temporelle que de la spirituelle.

IV.

Impostures contre les Catholiques.

Dans les 22. années qui composent cette immense compilation d'Anecdotes scandaleuses, il n'en est aucune, où l'on ne puisse compter des milliers d'impostures, toutes plus atroces les unes que les autres, sur les qualités, les talens, les mœurs & la Doctrine des Fidéles les plus soumis à l'Eglise, & cela uniquement parce qu'ils lui étoient soumis : & ces impostures sont toujours assaisonnées de toutes les expressions satyriques & indécentes que peuvent dicter l'aigreur, l'animosité, l'emportement & la fureur. Rien n'est à l'abri des morsures de ce chien enragé. Actions, intentions, principes des actions, ce qu'il y a de plus caché dans le cœur de l'homme, l'infernal Gazetier envenime tout, & s'applaudit encore en secret de sa méchanceté & de sa noirceur. Ceux qui en voudront des exemples, n'ont qu'à lire le *Supplément aux NN. EE.* Ouvrage infiniment utile, & qui pendant 15. ans (depuis 1734. jusqu'à l'année 1748. inclusivement) a servi d'azile à l'inno-

cence si constamment noircie & outragée dans le Libelle périodique & diffamatoire dont il est ici question.

V.

Faux Miracles & Convulsions.

On sçait combien de fausses merveilles la fourberie des Jansénistes a inventé pour étayer leur cause désespérée. Le Gazetier n'a pas manqué de leur donner une place honorable dans ses Nouvelles. Témoin, entre une infinité d'autres, la feuille du 14. Juillet 1731. les Convulsions même, il les autorise avec un zèle distingué. Il ne rougit point de confondre Dieu & le Démon, Jesus-Christ & Bélial dans cette œuvre exécrable, qui révolte non-seulement le Christianisme, mais la raison & l'humanité. Il a rempli son Libelle de longs & d'ennuyeux Plaidoyers pour leur défense. Dans la feuille du 12. Novembre 1735. il copie avec complaisance l'infame Doctrine contenuë dans la *Plainte de Charlotte*, & par-là cet empoisonneur public cherche à répandre la corruption jusques dans les Provinces les plus éloignées.

VI.

Erreurs palpables & cent fois condamnées.

Toutes les erreurs de Baïus, de Jansenius & de Quesnel sont repétées, renouvellées, ressassées, inculquées, défenduës & justifiées à chaque instant par le Sécrétaire du Parti. Son but principal est en effet de les faire revivre, & d'inspirer un souverain mépris pour tous les Papes, tous les Evêques, tous les Tribunaux qui les ont condamnées.

Pour ce qui est de la Doctrine Catholique sur la grace, sur la liberté, sur l'amour de Dieu, il ne la rapporte qu'avec étonnement, comme si c'étoit une Doctrine nouvelle, absurde, insoutenable.

VII.

Traits odieux qui caractérisent un faussaire.

J'appelle un faussaire du premier ordre, celui par exemple, qui supposeroit à un Cardinal des Lettres qu'il n'a jamais écrites, & à un Pape des

discours qu'il n'a jamais tenus. Or c'est jusqu'à cet excès de brigandage qu'est allé l'Auteur des NN. EE.

1°. Dans l'édition des Lettres de M. Colbert Evêque de Montpellier, on avoit inséré des Lettres du Cardinal Davia à ce Prélat & des Réponses du Prélat au Cardinal. Les prétenduës Lettres de cette Eminence, imitoient les fautes de langage & d'orthographe que peut faire un étranger qui a très-peu d'usage d'écrire & de parler en François. Du reste on s'y déclaroit ouvertement en faveur du Parti Janséniste. On y approuvoit le culte sacrilège & les faux miracles de Pâris. On y adhéroit à la cause schismatique & à tous les sentimens hétérodoxes de M. Colbert. On s'y déchaînoit à toute outrance contre la Cour de Rome & la Societé des Jésuites. Ces Pères y étoient traités de *Bigots*, de *frippons*, d'*enfans d'Agag*, d'*ennemis de l'Eglise*, & de *gens qui méritent la fin des Templiers*.

Le Gazetier Janséniste, dans sa feuille du 20. Février 1740. donne d'amples extraits de ces Lettres. Il assûre que ces extraits sont *fidèlement transcrits sur les originaux*, de la

main même du Cardinal, parce que dans *un commerce* aussi *secret*, il *n'avoit pas la liberté d'employer un Sécrétaire.*

Qu'arriva-t-il ? Cette feuille des NN. EE. eut le sort qu'elle méritoit ; elle fut condamnée par la Congrégation du saint Office à être brûlée dans la Place de sainte Marie sur la Minerve le 19. Avril 1740. comme contenant des écrits *faux*, *calomnieux*, *propres à séduire les simples*, *& contraires à la réputation dudit Cardinal.*

Alors que ne dit pas le fougueux Nouvelliste dans son Libelle du 5. Septembre de la même année, pour appuyer & soutenir ses premiers mensonges ? Il méprisa les plus fortes objections que divers Ecrivains lui avoient proposées. Il leur répondit d'un ton insultant. Il répéta sans cesse que les originaux des Lettres existoient certainement ; qu'on étoit en état de les produire, & qu'elles étoient véritablement écrites par le Cardinal Davia : que nous sommes dans un siécle *où l'on nie tout ; & que quelque chose qu'on dise & qu'on fasse, il en est de ces Lettres comme des Miracles qui y sont reconnus par le Cardinal Davia*

(aveu remarquable, & dont l'imposteur n'a pas senti la conséquence.)

Cependant la fausseté de ces mêmes Lettres devint enfin si sensible & si palpable, que celui qui peut-être les avoit fabriquées, ou du moins, qui en avoit soutenu avec tant d'impudence la vérité, fut obligé dans sa Gazette du 4. Février 1742. de se rétracter. Il le fit donc, mais dans les termes les plus radoucis, & avec tous les détours & tous les artifices qu'il jugea les plus propres à diminuer sa honte & à pallier son crime.

2°. Dans les NN. EE. du 7. Octobre 1729. le même Gazetier fait dire au Pape Benoît XIII. *qu'il voudroit pour beaucoup que le Concile d'Embrun n'eut jamais été tenu.* Il assûre, comme un fait certain, que c'est à un Gentilhomme François, présenté par le Cardinal Polignac, que le S. Père dit cette parole; & que c'est ce Gentilhomme qui a publié ce fait à son retour en France. Or tout ce récit est faux; & ce même Gentilhomme (le Marquis de Magnane) qu'il a osé citer, donne sur ce sujet un démenti public & solemnel par une déclaration faite par devant Notaire.

Contentons nous de produire ici ces deux traits d'imposture. Il n'en faut assûrément pas davantage pour inspirer une juste horreur du faussaire insigne, qui s'en trouve si authentiquement convaincu.

VIII.

Partialités bizarres, & contradictions révoltantes.

Nous nous bornons à un seul exemple.

L'Auteur du Supplément du 8. Août 1747. avoit prétendu que *le Tourneux* dans son Année Chrétienne avoit avancé un double blasphême, lorsqu'en parlant de Jesus-Christ, il a dit en termes exprès : *Il délibéra s'il prieroit son Père de le dispenser de mourir, ou peut être même qu'il lui fit en effet cette prière ; mais il se corrigea aussi-tôt.* Que répondit à cela le Gazetier Janséniste, dans la feuille du 4. Décembre de la même année ? Il convint que ces expressions étoient des *impiétés ;* mais il soûtint qu'elles n'étoient point dans le Tourneux ; que *ces impiétés étoient de l'invention du Supplémenteur ; qu'on lit tout le contraire dans le Tourneux ;*

Tourneux; qu'on doit *frémir de cette calomnie!... Calomnie atroce, par laquelle on prétend noircir un Auteur mort dans la paix de l'Eglise.*

Il fut aisé à l'Auteur du Supplément de répliquer. Il montra que les paroles en question se trouvent au quatrième Tome de l'Année Chrétienne, dans l'explication de l'Evangile pour le Samedi de la semaine de la Passion, à la page 368. seconde édition chez Josset en 1683. dernière ligne de cette page, *folio verso.* Tout autre que l'effronté Nouvelliste auroit avoüé son tort. Celui-ci ne s'est pas déconcerté. Il a reconnu dans sa feuille du 9. Janvier 1748. que les expressions étoient en effet dans le Tourneux; mais il a nié que ce fussent des *impiétés.* Ainsi donc les mêmes expressions sont, selon lui, des *impiétés*, si elles ne se trouvent pas dans le Tourneux, & si elles s'y trouvent, elles sont alors bonnes, louables & édifiantes. Or n'est-ce pas là une partialité révoltante, & une contradiction si bizarre, qu'en la voyant on a peine à contenir son indignation?

IX.

Platitudes mépriſables.

Il ſemble en vérité que le Nouvelliſte veuille réunir en lui tous les vices & tous les défauts. Il n'eſt pas ſeulement hérétique dans ſa Doctrine, impoſteur dans ſes écrits, ſéditieux dans ſes plaintes, forcené dans ſes invectives, téméraire dans ſes ſoupçons; il eſt encore fade & inſipide dans ſes plaiſanteries. Diroit-on que ce Coryphée du Parti, cet oracle d'une Secte qui ſe pique tant de ſérieux & de gravité, s'amuſe néanmoins à faire des Anagrammes, & qu'il croit regaler le public en lui préſentant des puérilités de cette nature? Dans l'année 1731. Page 274. il fait l'Anagramme de M. de Sens, & dans ces mots: *Joannes Joſephus Languet*, il trouve ceux-ci: Oh! *Pelagius Senonas venit.* Ce profond Théologien croit donc avoir pulvériſé les Avertiſſemens & tous les Ouvrages de M. Languet, en formant, par un arrangement arbitraire des Lettres de ſon nom, je ne ſçais quel ſens impertinent & abſurde? Comment n'a-t-il pas compris, qu'employer une

Anagramme pour prouver la vérité de la Doctrine Jansénienne, c'est être autant au-dessous des faiseurs d'Anagrammes, que les faiseurs d'Anagrammes sont eux-mêmes au-dessous du reste des hommes?

Mais le même Ecrivain, pour faire le bel esprit, ne tire pas toujours ainsi de son propre fond; il sçait aussi profiter de ses lectures & les appliquer à son sujet. Dans la feuille du 30. Octobre 1729. pour insulter M. l'Archevêque de Paris, & pour attaquer son Instruction Pastorale; il dit qu'elle a été *publiée par les crieurs & afficheurs de ces Ouvrages que Despreaux dit être souvent peu recherchés du Public nonchalant; mais vantés à coup sûr du Mercure Galant.*

Qu'il y a d'esprit dans une pareille application!

Parlerons-nous ici du mot de *Carcasse* donné si ingénieusement par le Gazetier à la Faculté de Théologie de Paris, & de celui de *Carcassien* attribué de même à tout Docteur Catholique? Ces termes lui ont paru si spirituels, qu'il n'y a guères de mois qu'il ne les employe dans ses feuilles pour y tenir lieu de sel & d'enjouement.

Parlerons-nous encore des éloges funébres qu'il fait à tous propos des Personnes les plus viles, de Maîtres d'Ecoles, de Servantes, &c. qui sont morts dans le Parti ? Toutes les inepties qui s'y trouvent, pourroient en effet rendre cet Ecrivain méprisable ; mais d'un tel homme, ce n'est pas seulement du mépris, c'est de l'horreur qu'il en faut inspirer.

Ecoutons un Appellant qui le connoissoit pour le moins aussi-bien que nous le connoissons.

X.

Caractère de l'Auteur par M. Petitpied.

Voici comme s'exprime M. Petitpied dans une Lettre imprimée, qui parut en 1735.

L'Auteur insensé des Nouvelles Ecclésiastiques est celui qui, abandonnant les voyes de la charité, n'a point trouvé celles de la vérité. C'est un imprudent qui reçoit des Mémoires de toute main, & les imprime sans discernement. C'est un Historien partial, dès là indigne de toute créance, qui ignore les premières règles de son métier ; qui

ne fait point, ou qui fait infidélement & avec mépris les extraits des Livres de ses adversaires, & qui transcrit au long, & comble de louanges insipides les Ouvrages de ses Partisans. C'est un ingrat, qui commet malicieusement les personnes à qui l'on a de singulières obligations. C'est un indocile, qui n'a aucuns égards aux sages corrections que lui ont faites & lui font journellement les plus célébres Théologiens. C'est un rebelle, qui après la juste sévérité du ministère public, a marqué encore un plus vif acharnement. L'esprit de vertige s'est saisi de lui avec tant de violence, qu'il a deshonoré dans ses feuilles jusqu'à M. de Senez. C'est un furieux qui attaque toutes les Puissances Ecclésiastiques & séculières; tous les Corps, & tous les particuliers, Abbés, Evêques, Archevêques, Cardinaux, Papes, Ordres Religieux, Magistrats, Ministres, Princes, Rois, rien n'est épargné par ce phrénétique; le fiel coule de sa plume; le noir sang qui bout dans ses veines se répand dans tout l'Univers sur les personnes de tout état, de tout sexe, de toute condition. C'est un convulsioniste, qui met tout en œuvre pour décrier les Ecrivains

opposés à son fanatisme. En un mot, c'est un enragé, qui déchire à belles dents depuis le simple Clerc jusqu'au souverain Pontife ; depuis Nentelet *jusqu'à* LOUIS *XV. & tout ce qui est entre ces deux extrêmes. Le Sieur Le Noir, Chavigni, Moines de Saint Maur, ce fameux Gazetier de Hollande, avoient-ils commis de pareils attentats ?*

Tel est le portrait qu'un Appellant fameux a fait de l'Auteur des Nouvelles. Il est affreux ce portrait, mais il est ressemblant.

XI.

La condamnation des NN. EE. par le Pape, les Evêques & le Parlement.

Quoique les feuilles dont nous parlons portent avec elles leur propre condamnation, étant évidemment contraires aux premiers principes de la Foi, de la raison, de la charité & de la probité, la puissance spirituelle & la puissance temporelle ont cependant jugé à propos de les flétrir encore par des condamnations expresses, afin d'en faire concevoir aux Fidéles toute l'horreur qu'ils en doivent avoir.

Rome les a condamnées au feu par un Décret du 15. Avril 1740. Plusieurs Evêques les ont proscrites ; M. de Laon par son Mandement du premier Décembre 1731. M. l'Archevêque de Paris par un Mandement du 27. Avril 1732. M. de Marseille par un Avertissement du 6. Juin 1732. M. l'Evêque de Chartres par une Ordonnance & Instruction Pastorale du 7. Avril 1736. &c.

Le Parlement de Paris par un Arrêt du 9. Février 1731. les a condamnées à être *lacerées & brûlées en la Cour du Palais par l'Exécuteur de la Haute Justice.*

XII.

Ce qu'il faut penser de la lecture de ces Nouvelles.

N'est-il pas étonnant après cela qu'il y ait encore des gens assez prévénus & assez aveuglés, pour se permettre la lecture de ces horribles feuilles ? Qu'ils sçachent que, selon toutes les Loix divines & humaines, on ne peut sans péché, & sans encourir les censures portées par la Constitution, ni les lire, ni les entendre lire, ni les

vendre, ni les distribuer, ni les garder, ni les prêter, ni concourir en aucune manière, directe ou indirecte, à leur cours & à leurs distributions; que si on a eu le malheur de se rendre coupable de quelqu'un de ces articles, on doit s'en accuser exactement dans le Sacrement de Pénitence, & que sur ce point la vigilance & l'attention des Confesseurs est un devoir essentiel, auquel ils ne peuvent manquer sans une criminelle prévarication.



OBEDIENTIÆ *credulæ vana Religio, seu silentium Religiosum in causâ Jansenii explicatum.* 2. vol. in 12. 1708. Vain scrupule de l'obéïssance aveugle & crédule ; ou Explication du silence respectueux dans la cause de Jansenius.

L'objet de ces deux petits volumes Latins, est d'enhardir ceux qu'on pressoit de signer le Formulaire, & de leur persuader par des raisons empruntées du fameux Julien d'Eclane, de Luther, & de tous les Schismatiques, que l'Eglise n'est nullement en droit d'exiger de nous une aveugle soumission d'esprit, & que nous pouvons sans crime nous révolter contre ses décisions. On trouve dans cet Ouvrage un grand & magnifique éloge de l'Abbaye de Port-Royal ; part. 2. c. 12. pag. 201. & tom. 2. cap. 16. page 365.

OBSERVATIONS du Sieur Mullet, Président du Séminaire Moulart, ancien Professeur de Philosophie du Collège du Roi, dans l'Université de Douay, pour lui servir de défense contre les calomnies contenuës dans un imprimé du 22. d'Août 1722. qui a pour titre : Censura, &c.

Les Docteurs de Douay, ayant publié une Censure contre des Jansénistes, ont dû s'attendre à être traités par le Parti, comme Luther traita les Docteurs de Cologne, de Paris & de Louvain, qu'il appella des *ânes* & des *Sophistes* ; comme Melancthon traita les Docteurs de Paris dans un écrit qui a pour titre : *adversùs furiosum Parisiensium Theologastrorum Decretum* ; comme les Arnaulds, les Gerberons, les de Wittes, & leurs Partisans, traiterent les Haberts, les Desmaretz, les Nicolaï, les Steyaerts, enfin comme les Hérétiques de tous les tems ont traité dans leurs écrits tout ce qu'il y a de plus respectable au monde.

L'Auteur des Observations ne dégénére point de la hauteur & de la dureté de ses Prédécesseurs. Les manières méprisantes, les tours malins,

les rufes, le fard du difcours, les vaines déclamations, les groffières injures, rempliffent fon Ouvrage. Les Docteurs qui ont figné la Cenfure de Douay, font à l'en croire, *des ignorans, des menteurs, des calomniateurs, des Sophiftes, des téméraires, des meurtriers, des gens de mauvaife foi, & d'un zèle amer, qui n'eft accompagné ni de fcience, ni de charité, ni de juftice;* & leur Cenfure *eft pleine d'obfcurité, d'équivoques groffières, de faux raifonnemens, de fophifmes palpables, de fauffetés, d'abus & de nullités.*

Tel eft le langage de l'héréfie démafquée & vaincuë. Les Docteurs Catholiques confondirent le faifeur d'Obfervations par un imprimé qui a pour titre: *Juftification de la Cenfure que la Faculté de Théologie de l'Univerfité de Douay a faite le 22. d'Août 1722.*

OBSERVATIONS fur la Lettre Circulaire de M. de Biffy aux Evêques de France, du 4. Septembre 1717. in 12. pages 51.

M. le Cardinal de Biffy rendit compte par une Lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume de tout

ce qui s'étoit passé à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*. Or c'est contre cette Lettre que s'élève l'Anonyme Auteur des Observations ; Auteur excessivement partial, déterminé à blâmer tout ce qui a été fait en faveur de la Constitution, & à louer tout ce qui a été fait contre ce S. Décret.

OBSERVATIONS sur la nouvelle Edition des Mémoires de M. le Duc de Sully, &c. A la Haye 1747. in 12. pages 124.

Il y a quelques années que M. l'Abbé de l'Ecluse donna une nouvelle édition des Mémoires de Sully. Le Public fit à ce Livre le plus favorable accueil. On trouva le nouveau Sully attentif, judicieux, plein de sagesse, Ecrivain poli, désintéressé & impartial.

Cependant c'est contre cet excellent Ouvrage qu'est formé le Libelle que nous examinons. L'Auteur de ces misérables *Observations*, est un Ecrivain hardi, frondeur, impétueux, toujours prêt à falsifier, à tronquer les textes dont il prétend faire usage ; d'ailleurs n'ayant pas même les premiers principes du raisonnement ainsi qu'il a été prouvé invinciblement dans

la feuille du Suplément du 23. Juillet 1748.

Sur la fin de cette odieuse brochure, l'Auteur ne laisse pas ignorer qu'elle est sa Doctrine, lorsqu'il dit (page 124.) que le *Catéchisme du P. Bougeant, sur la Grace, & sur l'Amour de Dieu, convertit la vérité en erreur, & érige l'erreur en vérité. Ces paroles en effet font assez entendre, que l'Anonyme regarde comme des erreurs la Foi Catholique telle qu'elle est dévelopée dans ce Catéchisme; & qu'au contraire il regarde comme des vérités, les erreurs Jansénienues dont ce même Catéchisme rapporte la condamnation & fait sentir le venin.*

OBSERVATIONS sur l'Avertissement de M. l'Evêque de Soissons, in 12. pages 141.

OBSERVATIONS sur le second Avertissement de M. l'Evêque de Soissons, 1719. pages 160.

Tout décèle dans ces deux écrits, un Auteur Appellant & Schismatique. Pour en transcrire les faussetés & les erreurs, il faudroit les transcrire presque tout entier.

Le Prélat attaqué par ces Observations, y a répondu par une Lettre de

huit pages qui eſt à la fin de ſon troiſiéme Avertiſſement.

OBSERVATIONS ſur le Bref de N. S. P. le Pape Benoît XIV. au Grand Inquiſiteur d'Eſpagne, &c. 1749. Libelle de dix pages in 4°.

On attribue cét écrit à M. Poncet. L'Auteur, (quel qu'il ſoit) prétend *prouver que Benoît XIV. ſans nommer la Bulle* Unigenitus, *s'eſt propoſé néanmoins dans ſon Bref au Grand Inquiſiteur d'Eſpagne de l'anéantir, ou du moins de la rendre inutile.*

Ridicule paradoxe qui a été pleinement réfuté par un Docteur de la Faculté de Paris, dans les *Réflexions* qu'il a publiées ſur ce ſujet.

Il montre 1°. que le Bref dont il s'agit, n'eſt nullement authentique : qu'il n'a pas *été imprimé à Rome*, qu'il *n'a point paru publiquement en Eſpagne*; qu'il n'a *point été accepté ou autoriſé en France ou ailleurs par un ſeul Evêque du monde Chrétien*; & qu'il *n'eſt muni du ſceau d'aucune perſonne conſtituée en Dignité Eccléſiaſtique.* Auſſi l'Auteur des NN. EE. a-t-il remarqué que c'étoit plutôt une Lettre qu'un Bref.

2°. Il prouve que l'Obſervateur a

avancé une fausseté insigne, lorsqu'il a dit que *la Bulle* Unigenitus *a prononcé définitivement sur les points les plus importans, soûtenus jusques-là avec liberté dans les différentes Ecoles*. Il lui soûtient au contraire que la Bulle n'a prononcé sur aucun de ces points; & qu'après cette Bulle, comme avant qu'elle parut, les uns admettent, les autres rejettent la science moyenne; la prédestination antécédente, ou conséquente, la Grace congruë, la Grace prédéterminante; la suffisance, ou l'insuffisance de l'attrition dans le Sacrement de Pénitence.

3°. Il relève trois autres faussetés de l'Imposteur Anonyme. La première, que *la Bulle* Unigenitus *proscrit évidemment* la Doctrine *de S. Augustin & de S. Thomas*. La seconde, que *les Appellans parlent, agissent & souffrent pour maintenir* cette Doctrine. La troisiéme, que *ce fait ne peut pas être nié par leurs adversaires mêmes.* Sur tous ces points le Docteur confond & écrase le misérable Observateur.

A la suite des *Observations* on trouve une prétenduë Lettre du P.

Daubenton au P. Croiset, les Janséniſtes la fabriquerent & la répandirent en 1714. & ils furent fur le champ démentis dans un imprimé intitulé : *Nouvelle Gazette contenant les menſonges des Janſéniſtes.* En 1726. ils revinrent à la charge & recommencerent à répandre la même Lettre ; ſur quoi on les confondit de nouveau par une Lettre de quatre pages in 4°. où le P. Lallemant qui en eſt l'Auteur, démontre par des preuves inconteſtables la fauſſeté de la prétenduë Lettre, & le peu de vraiſemblance qu'on y a mis. Enfin en 1749. le Sieur Poncet ne rougit pas de renouveller la même fourberie. Que dire & que penſer d'un Parti, qui ne ſçait ni ſe défendre, ni attaquer, que par de ſi groſſières impoſtures ?

OBSERVATIONS ſur le Livre intitulé : Eclairciſſement ſur quelques Ouvrages de Théologie ; par M. . . . . Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maiſon & Société de Sorbonne. 1713.

L'Auteur des Eclairciſſemens étoit M. Gaillande; celui des Obſervations, eſt le Sieur Dupin, ce Docteur ſi décrié à Rome & en France pour ſes ſentimens erronés.

Il prétend ici infirmer l'autorité du Bref de Clément XI. en 1708. contre le N. T. du P. Quesnel, & donner au contraire un grand poids à la prétenduë justification de ce même Ouvrage, publiée sous le nom de M. Bossuet, après sa mort.

Il trouve mauvais que M. Gaillande assûre qu'il y aura bientôt une nouvelle Constitution contre le Livre de Quesnel ; cependant elle a paru, cette Constitution, dans cette même année 1713. au grand étonnement, & au grand regret du Sieur Dupin, qui en a depuis appellé, & qui est mort dans son Appel.

Enfin il ne peut souffrir que M. Gaillande donne comme de foi, le *pouvoir rélatif aux circonstances actuelles, nécessaire pour agir.* Il appelle cela *un systême nouveau.* C'est que le Sieur Dupin, en bon Janséniste, n'admettoit dans l'homme qu'un pouvoir absolu, qui dans les circonstances où la cupidité est plus forte en dégrés, cesse d'être un véritable pouvoir, un pouvoir prochain.

OBSERVATION sur les Propositions censurées.

Page 337. & suivantes, l'Auteur

dit qu'on ne peut admettre la Bulle *Unigenitus, sans renverser le Christianisme. Que le Pape a condamné des Maximes essentielles au Christianisme.* D'où il résulte, que tous les Evêques du monde ayant adhéré au jugement du Pape, ils ont renoncé tous *au Christianisme.*

OBSERVATIONS sur une Censure publiée sous le nom de la Faculté de Paris, contre la traduction du Missel en 1661. in 4°. de 108. pages, sans compter la Préface qui en a 15.

Les Jansénistes sont, & doivent être en effet, bien aguerris contre les censures ; car elles n'ont guères manqué à leurs ouvrages. Celle de la Faculté de Paris contre la traduction du Missel par M. Voisin, leur fit une peine proportionnée au désir qu'ils avoient de mettre l'Ecriture Sainte & les Livres Sacerdotaux entre les mains du Peuple & des femmelettes. Ils publierent donc contre cette censure le Libelle dont nous parlons, où ils tâcherent de justifier toutes les Propositions extraites du Missel François, que la Faculté avoit censurées.

Voyez ce que nous avons dit sous la Lettre *M.* du *Missel traduit en François.*

OCCASUS Janſeniſmi : ou *la chute du Janſéniſme.*

Cet Ouvrage, à la tête duquel on voit un titre ſi extraordinaire & de ſi mauvais augure, eſt une violente déclamation que fait le P. Gerberon contre les Janſéniſtes de mauvaiſe foi, qui ſans être intérieurement perſuadés, *ont eû*, dit notre Auteur, *la lâcheté de ſigner le Formulaire ; ce qui annonce*, ajoûte-t-il, *la ruine prochaine du Janſéniſme.*

ŒUVRES de S. Cyprien Martyr, & Evêque de Carthage, traduites par M. Lombert.

Ce ſont d'étranges hommes que les Janſéniſtes. Obligés de convenir que S. Cyprien défendoit contre le Pape S. Etienne une mauvaiſe cauſe, ils s'obſtinent néanmoins à louer ſa réſiſtance. Si le ſentiment de ce S. Docteur ſe fut trouvé véritable ; qu'on exaltât ſa fermeté à le ſoutenir, je n'en ſerois pas ſurpris ; mais ce même ſentiment ayant été déclaré faux, peut-on faire autre choſe que de chercher à excuſer le Saint ſur cette réſiſtance ? Le loüer ſur ce point n'eſt-ce pas une abſurdité dont il n'y a que les Sectaires qui ſoient capables ? Qu'ils appren-

nent que la ſeule réſiſtance des Pélagiens à Innocent I. peut être comparée à leur oppoſition à la Bulle.

Au reſte, M. *Lombert* étoit un Avocat uni à Meſſieurs de Port-Royal; & dès-lors il n'eſt pas étonnant que ſon Ouvrage ſe reſſente de cette liaiſon. Je vais en extraire huit ou neuf Propoſitions, & je mettrai à côté quelques Réflexions qui en feront ſentir tout le venin.

Réflexions.

* La preuve de cette maxime eſt auſſi ſuſpecte, que la maxime même. On peut faire voir que cette Epître de Firmillien, comme Grecque, a été inconnuë à Euſebe, qui a ramaſſé toutes les Epîtres écrites ſur la matière du Baptême des Hérétiques; & comme latine, inconnuë à S. Cy-

I. Propoſition.

Page 51. Le Traducteur *poſe cette maxime : *L'Egliſe Catholique n'étant point diviſée, communiquer avec un Evêque Catholique, c'eſt communiquer avec l'Egliſe; & ſe ſéparer d'un Evêque Catholique, c'eſt ſe ſéparer de l'Egliſe.* Pour prouver cette maxime, il rapporte les pa-

roles que l'Evêque Firmilien osa écrire au Pape Saint Etienne.* *Excidisti enim te ipsum, noli te fallere, si quidem ille est verè schismaticus qui se à communione Ecclesiasticæ unitatis apostatam fecerit, dum enim putas omnes à te abstinere posse, solum te ab omnibus abstinuisti*: d'où il tire la conséquence suivante: ** *Pour montrer qu'un Evêque quel qu'il soit, qui se sépare de la Communion d'un autre Evêque, qui est dans l'Eglise Catholique, devient lui-même schismatique.*

prien à qui elle s'adresse, à S. Augustin, & aux Donatistes ses adversaires.

** Si le Pape est le Chef visible de l'Eglise, il doit être le centre de la Communion de tous les Evêques, aussi-bien que le Juge. Or le Juge qui condamne les autres ne se condamne pas soi-même; le bras qui coupe & qui retranche, ne se retranche pas; le centre qui attire, n'est pas attiré. Qui détruit ces principes, détruit le Chef visible de l'Eglise: qui n'y connoît point cette subordination, n'y connoît point d'Hiérarchie, ni de règle pour séparer le bien d'avec le mal. Il y a dans l'Eglise

une séparation de commandement, & il y en a une autre d'obéïssance: la première réside dans le Chef qui sépare, sans se séparer; la seconde dans les membres qui se séparent, sans séparer les autres.

Réflexions.

* Cette recherche que l'on estime si peu *importante*, n'a pas été néanmoins jugée indigne des soins de S. Augustin. Il est vrai qu'il n'a pas assûré positivement que S. Cyprien eut changé de sentiment avant que de mourir, il s'est contenté de nous laisser la chose dans le doute.

** Il est inoui que l'innocence d'un Juge dépende de la grace que lui voudra faire le cou-

II. Proposition.

Page 78. Il dit, * qu'*il est très-peu important de sçavoir si S. Cyprien & Saint Firmillien changerent de sentimens, ou non, leur sainteté est indépendante de cela, & elle est aussi assûrée, que leur changement est douteux.* ** *Ce qui pourroit faire le sujet d'une question plus raisonnable, c'est de sçavoir si le Pape Etienne s'est réconcilié avec eux avant que de mourir & est rentré dans leur*

Communion. Et il n'en faut point douter, vû que l'Eglise l'honore comme un Martyr, & que le Martyre est incompatible avec le schisme & la division.

pable.

Nous voyons à la vérité dans l'Histoire plusieurs exemples d'Evêques, qui se voyant retranchés de la Communion de l'Eglise Romaine, ont fait tous leurs efforts pour mériter d'y rentrer, mais on n'a jamais vû dans tous les siécles précédens un seul Pape rechercher la Communion de ceux qu'il avoit une fois retranché de l'Eglise.

III. Proposition.

Même page. *On peut dire au contraire que le sentiment véritable qu'avoit le Pape Etienne touchant le Baptême des Hérétiques, ne lui auroit pu faire remporter la couronne du Martyre, parce qu'il n'avoit pas souffert*

patiemment les Remontrances de plusieurs Evêques Catholiques, & s'étoit séparé de leur Communion, si, avant que de mourir, il n'eut fait la paix avec eux & n'eut renoué les liens de la charité & de l'unité.

Réflexions.

* S. Augustin nous assûre en plusieurs endroits que le Pape Etienne ne rompit point la paix avec S. Cyprien ; cependant une si grande autorité n'a pas pu persuader ce Traducteur. Il seroit difficile d'en deviner le motif, à moins que, suivant ses bons sentimens pour l'Eglise Romaine, il ne se soit fait un plaisir de nous

IV. Proposition.

Page 75.* *Ainsi S. Cyprien conservant toujours sa modération ordinaire, & ne rompant point avec Etienne, quoique Etienne eut rompu avec lui, demeura ferme dans l'unité de l'Eglise.*

nous représenter un Evêque, qu'il croit excommunié par un Pape, révéré néanmoins dans toute l'Eglise comme un grand Saint.

Si le Pape Etienne eut rompu avec S. Cyprien, il n'eut plus dépendu de S. Cyprien de vivre dans la Communion d'Etienne; & si la validité d'une Sentence dépendoit de l'acceptation de celui qui est condamné, on n'en verroit guères d'exécutée.

V. Proposition.

Page 69. *Ce ne fut que sous Etienne que cette question* (du Baptême des Hérétiques) *fut agitée avec chaleur, & que ce Pape l'ayant prise extrêmement à cœur,* * *& voulant que son sentiment servit de règle à toute l'Eglise, il eut causé indubitablement un schisme, s'il n'eut trouvé des Evêques*

Réflexions.

* Il ne faut pas demander après cela à ce Traducteur ce qu'il pense de la prétention des Papes Innocent X. & Alexandre VII. lorsqu'ils ont voulu faire souscrire tout le monde à la condamnation des 5. Propositions; ce sera, suivant lui, une *nouvelle domination.*

qui n'étoient pas moins ennemis de la discorde, que de cette nouvelle domination.

Réflexions.

* Nous n'avons aucun Ouvrage de ce Pape, où le Sieur Lombert ait pu voir cet entretien prétendu. S. Augustin nous le représente comme ayant toujours voulu conserver la paix, même avec ses adversaires. Cet entretien donc ne peut avoir d'autre fondement, que l'imagination de cet Auteur.

** Cela ne se justifie que par l'Epître de Firmillien : encore les paroles en sont-elles incertaines, & le Cardinal Ba-

VI. Proposition.

Page 72. *Il eut été à souhaiter que le Pape Etienne en eut usé de son côté avec la même modération. Car quoi qu'il défendit le bon parti, & celui auquel toute l'Eglise se rangea depuis; comme elle n'avoit encore rien défini là-dessus, il étoit libre à chaque Evêque de tenir ce qu'il croyoit le plus véritable, comme S. Augustin le reconnoît. * Cependant ce Pape s'attachant un peu trop à son sentiment, c'est-à-dire, le défendant plutôt*

avec la chaleur d'une personne qui le regardoit comme sien, qu'avec la douceur dont on est obligé de défendre toute vérité, comme étant plus à Dieu qu'à nous. ** *Il passa jusques-là qu'il ne voulût pas conferer avec les Evêques députés d'Afrique.*

ronius est d'un autre sentiment.

VII. Proposition.

Page 74. *Car quoique S. Cyprien respectât, comme il devoit, l'Evêque du premier Siége d'Occident, il ne croyoit pas que ce respect dût aller jusqu'à une complaisance servile,* * *ni qu'il dût considérer dans cette rencontre son sentiment plus que celui d'un autre Evêque, puisque la question dont il s'agissoit ayant*

Réflexions.

* Quand il seroit vrai que saint Leon eut reconnu que ce fut au seul Concile Œcuménique à décider absolument les questions agitées dans l'Eglise, s'ensuivroit-il pour cela que l'on ne dût pas considérer davantage le sentiment du Pape, que celui d'un autre Evêque ? Ne pourroit-il pas y avoir quelque préférence ?

Mais l'Auteur des *Jugemens Canoniques des Evêques* a fait voir dans son Ouvrage, pag. 308. sur la fin, la supposition de cette allégation ; en découvrant les circonstances particulières dans lesquelles ce Pape fit cette reconnoissance & par où il paroît que bien-loin que ce Pape ait été dans le sentiment de ce Traducteur, il en a soûtenu un tout contraire.

partagé les Prélats de l'Eglise, elle ne pouvoit être décidée que par un Concile Œcuménique, comme le reconnut depuis le Pape Leon sur un semblable sujet, au Concile de Calcédoine.

Réflexions.

* L'Auteur des *Jugemens canoniques des Evêques*, chap. 1. art. 1. fait voir les étranges conséquences qui se peuvent tirer de cette Proposition. On remarque maintenant de plus, que quelque envie que

VIII. Proposition.

Page 78.* *Cette parole que nous venons de rapporter de S. Cyprien, est très-vraie, que nul Evêque ne peut contraindre ses collégues à lui obéir, puisque tout Evêque est libre de faire ce qui lui plaît &*

ne peut non plus être jugé par un autre, que juger les autres. Il n'excepte de cette règle aucun Evêque, non pas même celui de Rome, pour montrer que le Pape Etienne passoit en cette rencontre les bornes de son pouvoir & entreprenoit une chose qui n'appartenoit qu'à J. C.

S. Augustin ait fait paroître de défendre S. Cyprien, il n'a pû se dispenser de nous faire connoître qu'il y avoit quelque chose de surprenant dans cette Proposition, & que pour la rendre soûtenable elle demandoit d'être restrainte dans un cas particulier.

comme le dit encore notre Saint au même endroit, c'est-à-dire, à l'Eglise assemblée dans un Concile universel & inspirée de J. C.

IX. Proposition.

Page 114. Ce Traducteur demande pourquoi S. Cyprien ayant combattu le sentiment du Pape Etienne sur le Baptême des Hérétiques

Réflexions.

* Ce fait n'est pas véritable, & si le Traducteur se fut donné la peine de lire le Décret de ce Pape dans sa source, & non pas seulement dans

Gratien, il eut vû qu'après que ce Pape a mis les Œuvres de S. Cyprien à la tête des Peres que l'Eglise reçoit, il met ensuite parmi les Livres Apocryphes les Œuvres du même S. Cyprien ; ce que le Cardinal Baronius a expliqué des Lettres que S. Cyprien a écrites sur le Baptême des Hérétiques.

** Si cette Réponse contient les véritables sentimens de cet Auteur, il est aisé de conclure de là ce qu'il croit des cinq Propositions condamnées, & puisqu'elles n'ont pas encore été condamnées par un Concile Œcuméniques avec toute sorte de liberté jusqu'à le taxer d'ignorance & d'indiscrétion, ses Ecrits n'ont pas laissé d'être en si grande vénération dans l'Eglise * que le Pape *Gelase* leur a fait cet honneur de les mettre sans distinction à la tête des Ouvrages des Pères que l'Eglise Romaine reçoit & approuve. ** *Et la réponse qu'il y a à faire à cette demande, c'est que, comme le dit S. Augustin, lorsque S. Cyprien rejetta le Baptême des Hérétiques, cette question n'avoit pas encore été terminée & définie par un Concile Œcuménique, & qu'ainsi il*

lui étoit libre de tenir là dessus ce qu'il croyoit de plus vrai, quoique le Pape Etienne fût d'un autre sentiment. (Et plus bas) *Ainsi S. Augustin étoit bien éloigné de s'imaginer que le sentiment du Pape Etienne dût être celui des autres Evêques sur ce point, puisqu'il reconnoît que ceux qui n'en étoient point, ne laissoient pas d'être Catholiques, & quoique ce Pape eut parlé là-dessus, comme l'on dit, il ne laisse pas de regarder toujours cette question comme indécise, parce que l'Eglise n'avoit pas encore parlé.*

que, il pense sans doute qu'il lui est permis de croire sur cela ce qu'il trouve le plus véritable. Mais on peut le confondre sur le sentiment qu'il attribuë à S. Augustin, & faire voir que dans tout ce qu'il a écrit contre les Donatistes sur le sujet du Baptême des Hérétiques, il a toujours supposé pour fondement de son raisonnement, que le Pape Etienne, en s'expliquant sur cette matière, avoit néanmoins laissé toujours cette question comme incertaine & douteuse dans l'Eglise, & avoit toléré dans sa Communion, ceux qui soûte-

noient l'opinion contraire. Ainſi dans cette ſuppoſition d'irréſolution de la part du S. Siége. Il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait cru que juſqu'à ce que le Concile plénier eut entièrement déterminé cette queſtion, il étoit permis à chaque Evêque de croire ce qui lui paroiſſoit le plus véritable, mais c'eſt une illuſion à cet Auteur d'avoir voulu nous exprimer par là le véritable ſentiment de S. Auguſtin, parce qu'il eſt certain que lorſque ce Père a parlé ſans aucune ſuppoſition particulière, de l'autorité du S. Siége, comme il l'a fait en écrivant au Pape S. Innocent, après le Concile de Mileves, pour lui demander la condamnation de l'erreur Pélagienne, il n'a plus eu recours alors aux définitions d'un Concile Œcuménique, mais il a regardé les définitions du Siége Apoſtolique comme devant ſervir de règle à la créance générale de l'Egliſe.

OFFICE de l'Egliſe & de la Vierge, en Latin & en François, avec les Hymnes traduites en vers, par le Sieur Dumont, imprimé à Paris en 1668.

Voyez à la Lettre *H. Heures de Port-Royal.*

OFFICES tirés de l'Ecriture Sainte pour tous les jours du mois, avec des Prières du matin & du soir, imprimés par ordre de S. E. M. le C. de Noailles Archevêque de Paris. Tome 1. & 2. A Paris, chez Delespine, 1728.

I.

On trouve au commencement de chaque tome, des Prières du matin & du soir, & l'Ordinaire de la Messe; le tout en François.

Page 4. Dans l'Oraison *aufer à nobis* de l'Ordinaire de la Messe, ces mots, *ut mereamur*, sont rendus en François par ceux-ci; *afin que nous puissions.*

Page 6. Ces mots, *tuâ gratâ miseratione*, dans l'Oraison, *munda cor meum*, sont traduits, *par votre gratuite miséricorde.*

Page 20. Le mot *vivificas*, qui se trouve dans le Canon de la Messe, n'est point exprimé.

II.

Tout ce qui compose ces Offices, est pris de l'Ecriture Sainte; excepté les Oraisons qui sont de l'invention

de l'Auteur. On ne conçoit pas pourquoi il a préféré des Oraiſons de ſa façon à celles de l'Egliſe. A-t-il donc jugé les ſiennes plus pieuſes & plus remplies d'onction ? En voici quelques-unes.

Tome 1. page 86. *Chaſſez de notre cœur, ô mon Dieu, la crainte ſervile, & rempliſſez-nous de cette crainte filiale qui, &c.*

Tome 2. page 447. *Quels liens ne briſez-vous pas, mon Dieu, quand vous voulez faire miſéricorde. Appellez-moi de cette voix forte à qui rien ne réſiſte.*

III.

Tout le reſte eſt de la Traduction de M. de Saci, tant pour l'Ancien Teſtament que pour le Nouveau. Le faiſeur d'Offices non ſeulement ſuit cette infidelle Traduction, mais encore il tronque les paſſages de l'Ecriture, ſans marquer par des points les endroits qu'il ſupprime.

Comme la Verſion de M. de Saci pour le Nouveau Teſtament, eſt auſſi celle de Mons, on peut dire que notre Auteur met entre les mains des fidéles une verſion réprouvée.

Il y ajoûte même un défaut, qui eſt de ne pas diſtinguer en letres italiques, ce que les Traducteurs de Mons ont ajoûté au Texte.

Enfin on voit dans tout cet Ouvrage une recherche affectée de tout ce qui peut favoriſer de près ou de loin le Janſéniſme. Nous n'entrerons pas là-deſſus dans le détail. L'Ouvrage ne vaut pas la peine qu'on en faſſe un plus long examen.

ONGUENT pour la brûlure, 1664. Brochure in 4°. & in 12.

C'eſt une ſatyre d'environ 1800. vers ; Ouvrage de M. *Barbier d'Aucourt*, qui publia la même année l'apologie de cette Satyre dans une Lettre à un Avocat.

Le prétendu Poëme eſt diviſé en trois parties. La ſeconde a pour titre : *Ce que c'eſt que le Janſéniſme, que l'on prétend brûler dans tous les Livres qu'on brûle.*

Toute la piéce eſt plate & des plus inſipides.

OPERA Michaëlis Baii celeberrimi in Lovanienſi Academiâ Theologi, cum Bullis Pontificum, & aliis ejus cauſam ſpectantibus. A Cologne, 1696.

1°. Les 79. ou 80. Propositions de Baïus sur la Grace, sur le Libre-arbitre, sur les bonnes œuvres, &c. ayant été solemnellement proscrites en 1566. par une Bulle de Pie V. confirmée par celle de Grégoire XIII. Baïus retracta toutes ses erreurs avec une soumission qui édifia l'Eglise.

Il dit lui-même dans l'acte qu'il en donna, que pleinement persuadé par les raisons de François Tolet, Jésuite, (depuis Cardinal) député de Sa Sainteté à Louvain, & touché par les différens entretiens & les communications, qu'il avoit eües avec lui, il reconnoît & il confesse que c'est à bon droit, & après un jugement mûr & un examen très-diligent, qu'a été faite & décernée la condamnation de toutes les opinions exprimées dans la Bulle de Pie V. *J'avouë*, dit-il, *qu'il y a beaucoup de ces erreurs qui sont contenuës dans quelques écrits, que j'avois mis au jour avant cette censure du Siége Apostolique, & j'avouë que je les ai soûtenuës dans le même sens dans lequel elles sont condamnées.... Enfin je déclare que je renonce à toutes ces opinions, & que j'acquiesce à la condamnation qu'en a fait le Saint*

Siége. Ego Michel de Bay. . . . agnosco & profiteor.

Les Disciples de Baïus n'imiterent pas la docilité de leur Maître. Ses différentes erreurs sur la Grace & sur le Libre arbitre furent renouvellées environ quarante ans après par Cornelius Jansénius, qui donna d'abord à son Livre le titre d'*Apologie de Baïus*, avant que de l'intituler, *Augustinus*.

2°. Au reste, cette nouvelle édition de Baïus faite par les soins du Père Gerberon, & augmentée par ce Père de plusieurs Pièces qui n'avoient point encore paru, a été condamnée par le Pape Innocent XII. en 1697.

OPERA Sancti Leonis Magni omnia . . . . auctiora . . . . expurgata . . . illustrata . . . . à Pascasio Quesnel Parisino Presbytero Congreg. Orat. D Jesu : Parisiis, apud Joannem Coignard, 2. vol. in 4°.

Œuvres de Saint Leon le Grand augmentées, corrigées, & éclaircies par des Notes. Par le P. Pasquier Quesnel Parisien, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire. A Paris chez Jean-Baptiste Coignard, 2. vol. in 4°.

1°. Les Notes du P. Quesnel sur

les Ouvrages de S. Leon le Grand, furent condamnées à Rome, le 22. Juin 1676. par le même Décret du S. Office, qui condamna les avis salutaires de la B. Vierge Marie à ses Dévots indiscrets.

2°. Le P. Lupus, Augustin, dont le témoignage n'est pas suspect au Parti, n'a pas craint de dire dans son Ouvrage sur les Appellations, dédié à Innocent XI. que Quesnel dans son Livre parle de l'autorité du S. Siége, comme en ont parlé Calvin, Marc-Antoine de Dominis, & les autres ennemis de la primauté du Pape.

3°. Rien n'égale l'emportement avec lequel le P. Quesnel éclata contre le Décret de Rome, dont il prétendoit donner l'idée la plus atroce, dans une espéce d'Analyse suivie qu'il en fit. Selon lui, ce n'est pas un Décret émané d'un Tribunal respectable; *C'est un Libelle diffamatoire, contraire à la Loi de Dieu & aux bonnes mœurs, plein d'impostures & de faussetés.... C'est une entreprise schismatique, une erreur plusqu'intolérable, qu'une Congrégation telle que celle de l'Inquisition, ait entrepris de condamner & de défendre les avis salutaires de*

la Sainte Vierge. C'est une insolence insupportable, qu'une Congrégation de Moines présidé par un Clerc habillé de rouge, ait la hardiesse de proscrire des Livres approuvés par des Evêques. C'est un attentat nouveau, un renversement horrible, qu'un petit Moine appellé Inquisiteur, se donne une pareille hardiesse, &c.

OPERCULUM Dignum patellâ.

Cet Ouvrage de ténèbres est *digne* de son titre & de son Auteur, qui est un Jansséniste des Pays-Bas.

ORDINAIRE (L') de la Messe en François.

Un Docteur nommé *Jollain* ayant demandé en 1686. à la Faculté de Paris la permission d'approuver *l'Ordinaire de la Messe en François*, avec quelques explications, le Syndic obligea l'Approbateur & l'Auteur de retirer le titre qui portoit *l'Ordinaire de la Messe*, & d'en mettre un qui n'annonçât que des explications.

Le Livre fut imprimé à Rouen & ne contint en effet que les explications dont il s'agissoit. Quant à l'*Ordinaire de la Messe*, qui fut imprimé depuis à Paris chez de Sailliez & autres, il les

fut sans aucune Approbation des Docteurs.

Depuis ce tems-là les Jansénistes s'étant multipliés, ils n'ont cessé de répandre par tout *l'Ordinaire de la Messe en François*, & souvent ils l'ont fait imprimer à la tête des Livres les plus Orthodoxes. Mais pour sçavoir ce qu'il en faut penser, on n'a qu'à consulter ci-dessus à la Lettre *M.* ce que nous avons dit sur le *Missel Romain traduit en François:* & à la lettre *C.* ce qui regarde le *Canon de la Messe.*

ORDONNANCE & Instruction Pastorale de M. de Bayeux (*de Lorraine*) du 17. Juillet 1724. 30. pages in 4°.

Cette Ordonnance fut flétrie par un Arrêt que rendit S. M. sur le rapport & l'avis de son Conseil Ecclésiastique. Elle fut en même tems combattuë par divers écrits Théologiques, où l'on faisoit voir que cette piéce étoit également injurieuse aux deux Puissances.

Selon M. de Bayeux, *le sens simple & naturel des* 101. *Propositions condamnées par la Bulle* Unigenitus, *ne contient que la Doctrine même de l'Eglise.*

ORDONNANCE & Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier du 17. Septembre 1726. portant condamnation du Livre intitulé : Institutiones Catholicæ.

Ce Livre condamné par M. Colbert Evêque de Montpellier, est le Catéchisme qu'il avoit lui même publié, & qu'on avoit depuis traduit en Latin.

Page 38. & 39. Il trouve mauvais qu'on ait corrigé dans son Catéchisme cette Proposition : *Que la crainte seule des châtimens éternels dont Dieu punit le péché, ne change point la disposition du cœur.* Doctrine qu'il prétend *avoir été enseignée dans l'Eglise pendant 17. siécles.* S'il se bornoit à dire que la crainte *seule* des châtimens éternels ne suffit pas pour justifier le pécheur & le remettre en état de grace ; il n'avanceroit rien que de vrai. Mais il est manifestement faux que cette crainte ne puisse exclure la volonté actuelle de pécher. Le Concile de Trente suppose le contraire, & la raison le démontre. Celui qui craint efficacement les châtimens éternels veut conséquemment éviter tout ce qui peut les lui attirer. Il ne conserve donc pas la volonté actuelle de pécher, qui les lui attireroit.

Le même Prélat, page 28. parle ainsi : *S. Augustin pose pour principe sur cette matière, que ce que veut le Tout-Puissant, il ne peut le vouloir vainement.* Et à cette occasion il entasse plusieurs passages de ce Père & des autres, pour prouver que Dieu n'a aucune sorte de volonté intérieure & réelle, non pas même conditionnelle, de sauver aucun de ceux qui ne sont pas réellement sauvés. Cette Doctrine renferme, au moins par une conséquence nécessaire, les impiétés, les blasphêmes & l'hérésie de la cinquième Proposition de Jansenius.

ORDONNANCE & Instruction Pastorale de Monseigneur l'Evêque & Comte de Rhodez pour la condamnation du Traité des Actes humains dicté au Collège de Rhodez par le P. Labrespine Jésuite, l'an 1722. A Rhodez chez N. le Roux, Imprimeur du Roi & de M. l'Evêque & Comte de Rhodez.

Cette Ordonnance de M. de *Tourouvre* a été condamnée à Rome par un Décret du 14. Juillet 1723. *comme contenant quelques opinions & Doctrines téméraires, suspectes, injurieuses au Siège Apostolique, & favorisant des erreurs condamnées.*

ORDRE (Nouvel) Monastique, in 4°.

L'Abbé de S. Cyran, qui étoit un homme à Systême, dans le dessein qu'il avoit conçu de renverser la Hiérarchie Ecclésiastique, forma le projet d'un nouvel Ordre Monastique, qui dans ses vûës devoit bientôt absorber & engloutir tous les autres. Il dressa lui-même en Latin & en François les Règles & les Constitutions de ce nouvel Ordre, que nous avons encore, & c'est là un morceau des plus curieux de l'Histoire Jansénienne. Il fit présenter par les agens du Parti ces Règles & ces Constitutions à M. l'Archevêque de Paris, pour en être approuvées & autorisées : mais ce sage Prélat les rejetta, & nous avons encore les réflexions qui furent faites sur ces Constitutions par les personnes à qui on les remit pour les examiner.

Une des singularités de ce nouvel Ordre Janséniste, c'est que l'Abbé devoit être Laïque : *Opportet... Abbatem Monasterii Laïcum esse.* Ce sont les termes du Chapitre 4ᵉ. Une autre singularité qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'il n'est pas dit un seul mot de la Communion, quoiqu'on

entre dans un fort grand détail de toutes les observances Monastiques, & de tous les divers exercices de Piété qu'on y devoit pratiquer à chaque heure du jour.

Il est vrai que dans la première page des Constitutions, il est marqué que les Frères, conduits par leurs Doyens, iront dans le Chapitre, où ils confesseront leurs fautes; mais il est évident, qu'il ne s'agit point là d'une confession Sacramentelle, puisqu'il ne s'y trouve point de Prêtre pour la recevoir: mais qu'il n'y est question que de prosternations & d'un aveu public qu'on doit y faire de ses fautes, uniquement pour s'humilier, & non pas pour en recevoir l'absolution.

Dans toutes ces Constitutions il n'est pas dit un mot ni de l'Eglise Romaine, ni du Pape.

Le projet de l'établissement de ce nouvel Ordre ayant échoué, par la prison de l'Abbé de S. Cyran, ses Disciples ont suivi & réalisé ce projet autant qu'ils ont pû en se désignant dans leurs Lettres secrettes, sous l'idée d'un Ordre Religieux, comme on en a été convaincu par le Procès de Quesnel, & par la lecture des papiers

qui furent saisis à Paris & à Bruxelles.

Cet Ordre a son Général, son Abbé, son Prieur, ses simples Moines, ses Monastères, ses Hospices, &c. chacun y est désigné par son nom de guerre. L'un est le *Frère Borromée*, l'autre est le *Frère Nicolas*, ou le *Frère Joseph*. Il y a des Frères *Feuillet*, & c'est M. Fouilloux; des *Dom Isolé*, & c'est M. l'Abbé Duguet. On y trouve même des Sœurs *Espérance*, des Mères *Nicoline*, &c.

Ce nouvel Ordre a son Calendrier & ses Saints particuliers; beaucoup de Saints du Parti, quelques-uns de l'ancien Testament, peu du nouveau. On y célébre sur tout la naissance & le baptême de M. *Sacy*; le jour de la Profession de la Mère *Agnès*, sœur de M. Arnauld; le jour de la mort du S. Patriarche *Jansenius*, arrivée le 4. Mai 1638. la seconde Profession de la Mère *Angelique*, autre sœur de M. Arnauld; le jour de la mort de la petite Bienheureuse *Marie Richer*, enfant de Port-Royal des Champs, âgée de 4. ans sept mois; la première vêture de la Mère *Agnès*; la naissance de M. *de Singlin*, Pape

de Port-Royal ; par lequel la Mère *Angelique* auroit mieux aimé être Canonisée que par le Pape de Rome, à ce qu'elle disoit quelquefois.

OUVRAGES ou Écrits de M. Fauvel Docteur en Théologie de l'Université de Caën, 1714.

M. Fauvel renouvella en 1714. le pur Richerisme à Coutances. Il avança que le pouvoir de faire des Loix appartiennent à la multitude, ou à celui qui en a soin : *Pertinet ad multitudinem leges condere, vel ad eum qui curam habet multitudinis.* Voilà la multitude de pair & de niveau avec le Roi, puisqu'elle a aussi-bien que lui, la puissance législatrice. M. Fauvel nous apprend ensuite de quelle manière les Rois peuvent faire les Loix. Ce pouvoir, dit-il, appartient à celui qui peut les faire observer par la voye de contrainte. Or il n'y a que la multitude, ou le Prince, ou le Sénat, au nom de la multitude, qui ayent ce pouvoir de contrainte : donc eux seuls peuvent faire des Loix. *Ad eum pertinet tantùm leges condere, qui vim habet cogendi ad observationem Legis. Atqui sola multitudo, vel Princeps, vel Senatus nomine multi-*

tudinis, vim habet cogendi, ad observationem Legis. Ergo....

Il ajoûte que Dieu a immédiatement donné à la multitude le pouvoir dont les Rois sont revêtus par la multitude. *Potestas quam Reges habent, eatenùs in ipsis reperitur, quatenùs populis à Deo immediatè concessa est, & à populis Regibus ipsis data.* Selon ce systême séditieux, puisé dans Richer & dans Marc-Antoine de Dominis, le Prince ne tient donc son pouvoir que de la multitude & ce n'est qu'au nom de la multitude qu'il gouverne.

L'Eglise n'est pas mieux traitée que les Rois dans l'Ecrit de M. Fauvel. Voici son raisonnement : *In omni Republicâ benè ordinatâ existit hæc potestas condendi Leges. Atqui Ecclesia est Respublica bene ordinata. Ergo, &c.* Il conclut de-là que ce pouvoir ne se trouve que dans le Concile Œcuménique, parce qu'il répréfente la République universelle, à laquelle Jesus-Christ l'a donné immédiatement, & de laquelle le Pape & les Evêques l'ont reçu.

Dogme impie qui a été censuré par M. l'Archevêque d'Embrun, dans son

excellente Instruction Pastorale sur le Mémoire des 40. Avocats, du 26. Janvier 1731.

Nous observerons ici que M. Fauvel est venu à résipiscence, qu'il a rétracté sa mauvaise Doctrine, & qu'on doit présumer que c'est de bonne foi.



PAIX *de Clément IX. ou démonstration des deux faussetés capitales, avancées dans l'Histoire des cinq Propositions, contre la foi des Disciples de S. Augustin, & la sincérité des quatre Evêques, avec l'Histoire de leur accommodement, & plusieurs Piéces justificatives & historiques.* Deux vol. in 12. *A Chambery, chez Jean-Baptiste Giraud*, 1701. C'est-à-dire, à Bruxelles.

1°. L'Ouvrage contre lequel on s'inscrit ici en faux avec tant de hauteur, est l'Histoire des cinq Propositions de Jansenius, donnée au public par M. Dumas, Docteur de Sorbonne, & Conseiller Clerc au Parlement de Paris. On a fait plusieurs éditions de son Ouvrage; & c'est, de l'aveu de toutes les personnes équitables, une Histoire exacte & fidelle de tout ce qui s'est passé, & de tout ce qui s'est écrit au sujet de cette importante affaire; Histoire qui ne renferme aucun fait contre lequel l'un & l'autre parti puisse justement se récrier; Histoire

ſincère, qui ne diſſimule ou n'affoiblit rien de tout ce que les principaux Ecrivains de l'un & de l'autre ont avancé ; qui n'y mêle aucun fait étranger au ſujet, rien enfin qui marque de la prévention ou qui ait l'air de partialité.

2°. Celui qui s'inſcrit en faux contre l'Hiſtoire de M. Dumas, eſt le P. Queſnel lui-même, qui dans cet écrit comme dans ſes autres Ouvrages, paye d'injures & d'audace, bien plus que de raiſons. Il n'eſt point d'artifice, point de paralogiſme & de menſonge, qu'il ne mette en œuvre pour s'autoriſer par l'école de S. Thomas, & pour faire illuſion aux ignorans, en leur faiſant croire que les Janſéniſtes n'ont point d'autres ſentimens ſur la grace que ceux des Thomiſtes ; quoique le P. Ferrier ait ſi bien fait ſentir les dix-neuf différences eſſentielles qu'il y a entre les uns & les autres. Janſenius ſe vantoit ſouvent qu'il ſçauroit bien rendre ſes adverſaires Sémi-Pélagiens, malgré qu'ils en euſſent, & en dépit d'eux-mêmes : *Velint, nolint, faciam illos Semi-Pelagianos.* Le P. Queſnel veut de même rendre les Thomiſtes, Janſéniſtes malgré

eux. *Velint, nolint, faciam illos Jansenistas.*

3°. A l'occasion de la prétenduë Paix dont il est ici question, il est bon de rappeller le souvenir d'une fourberie des Jansénistes. Ces MM. se servant (dit M. Dumas) du crédit qu'ils avoient auprès des Ministres, leur persuaderent de faire frapper une Médaille sur une Paix si glorieuse à S. M. Ils fournirent le dessein de la Médaille, & il fut exécuté.

D'un côté étoient la figure & le nom du Roi : de l'autre on y voyoit sur un Autel un Livre ouvert, & sur le Livre les Clefs de S. Pierre, avec le Sceptre & la main de Justice du Roi, passés en sautoir : au-dessus de tout cela un Saint-Esprit rayonnant, avec ces mots à l'entour : *Gratia & Pax à Deo*; & ceux-ci dans l'exergue : *Ob restitutam Ecclesiæ concordiam.*

Le Nonce s'en plaignit au Roi. Sa Majesté le mena dans la Chambre du Conseil, où les Ministres étoient alors assemblés, & leur demanda en sa présence, qui d'entre eux avoit fait frapper la Médaille. Quand ils eurent vû ce que c'étoit, ils déclarerent tous

qu'ils n'y avoient point de part; & qu'ils estimoient que c'étoit une contravention à la parole qu'avoient donné les Jansénistes de ne faire aucun éclat sur cet accommodement. Là-dessus le Roi fit donner ordre au Sieur Varin de rompre le coin, afin qu'il ne fut plus tiré aucune de ces Médailles.

Depuis ce tems, l'Académie des Inscriptions, dans ses Recueils, a changé cette Médaille, & y a mis simplement pour légende : *Restitutâ Ecclesiæ Gallicanæ concordiâ.* Elle a aussi changé dans l'édition de 1723. l'explication qu'elle avoit donnée du sujet de cette Médaille dans l'édition de 1702. C'est de quoi se plaint amérement le Gazetier Janséniste dans sa feuille du 7. Octobre 1729.

PANEGYRIS Janseniana, &c. Gratianopoli (Delphis) 1698. in 8°.

Ce sont principalement les Approbations que des Docteurs & des Théologiens avoient données au Livre de Jansenius & qui furent supprimées dans l'impression qu'on fit du Livre de cet Evêque.

L'Auteur (page 31.) traite outra-

geusement les Consulteurs de la Cour de Rome. Voici ses paroles : *Factumque vidit Roma, ut hi quorum plerique, teste P. Pascaligonio, Sancti Augustini scripta nec à limine salutarerant, ac multi, ne vel prima principia, ipsos terminos rei de quâ tractabatur, intelligebant, Judicium tulerint de re gravissimâ.*

Item. *PANEGYREOS ejusdem Apologia.*

On attribuë ces Ouvrages à M. de Withe Ex-Oratorien, Docteur de Louvain, Janséniste des plus furieux. Celui qui a fait aussi *Denonciatio Bullæ Vineam Domini, &c.*

PANÉGYRIQUE de S. Louis, par M. Hersent.

Charles Hersent, Parisien de naissance, Prêtre & Docteur en Théologie, ayant été ajourné personnellement à Rome en 1650. pour répondre & se purger du crime d'hérésie, y fit bientôt parler de lui. Il avança dans l'Eglise nationale de S. Louis, où il prêcha le Panégyrique de ce saint Roi, que depuis la chute d'Adam, *notre volonté est si corrompuë, qu'elle ne peut que pécher, si elle n'est aidée de la grace.* Que *les Elus suivent les*

mouvemens de la grace librement, parce qu'ils les suivent volontairement. Il débita le plus pur Baïanisme, & le plus cru Jansénisme dans le centre même de la Religion. Le P. Gerberon fait là-dessus une curieuse remarque. Il dit que ces *vérités parurent nouvelles à quelques Romains qui avoient été nourris dans les sentimens d'orgueil qu'inspire la nature corrompuë, & qui ignorent la Doctrine de S. Augustin sur ces matières.* Hersent averti de l'orage qu'il alloit attirer sur sa tête, par des Propositions si scandaleuses, se refugia dans le Palais de l'Ambassadeur de France, & eut l'audace de faire imprimer son Sermon avec une Epître Dédicatoire au Pape Innocent X. dans laquelle il soûtint de nouveau que *toute action libre qui ne vient point de la grace est un péché.* Après ce coup, Hersent retourna en France pour se dérober aux poursuites de l'Inquisition.

C'est lui qui avoit fait paroître au commencement de l'année 1640. un Livre intitulé: *Optati Galli de cavendo schismate Liber paræneticus, &c.* Ce Livre fut condamné par l'Archevêque de Paris, Jean-François de

Gondy, & par les Evêques de sa Province, *comme faux, scandaleux, & injurieux, propre à troubler la paix publique & révolter les Sujets contre leur Souverain, sous le malin prétexte d'un schisme imaginaire.* Seize autres Archevêques ou Evêques, qui se trouvèrent pour lors à Paris, signèrent cette censure, ce même jour 28. Mars 1640. & le Livre fut brûlé par Arrêt du Parlement.

PARALLELE de la Doctrine des Payens avec celle des Jésuites & de la Constitution. A Amsterdam, chez Jean Roman, 1726.

L'Auteur qui a fait les Nouvelles Ecclésiastiques depuis la Constitution jusqu'en 1728. page 139. dit que cet Ouvrage *peut servir de second tome aux Lettres Provinciales.*

Ce qui est certain, c'est qu'il vient d'une plume grossière, à qui les expressions les plus atroces ne coutent rien. M. le Cardinal de Bissy, M. l'Archevêque de Malines, M. l'Evêque de Soissons (Languet) les Jésuites, Clément XI. y sont traités de la manière la plus indigne.

L'objet d'une si affreuse satyre est de prouver que la Doctrine des Payens

étoit encore plus pure que celle de la Bulle *Unigenitus*.

On dit, page 166. que la Bulle condamne la foi de nos Pères. On avance, page 167. qu'elle favorise l'infamie, l'impiété, le blasphême; qu'elle fait le procès à un innocent, à un saint Prêtre, à un Docteur de la vérité; qu'elle contient un mistère d'iniquité, qu'on se flatte de dévoiler au public.

Le 29. Août 1726. le Parlement de Paris rendit un Arrêt par lequel il condamne ce détestable Livre à être laceré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute Justice. Ce qui fut exécuté le même jour.

PENSÉES Chrétiennes avec des Maximes sur la Pénitence qui sont à la fin du Livre.

On peut juger par les Propositions suivantes combien cet Ouvrage favorise la Discipline, la Morale & les Dogmes du Parti.

Page 335. *On viole la Loi, en ne l'accomplissant point par l'amour, & on se séduit par le vain appareil d'une fausse justice.* C'est renouveller la 47. Proposition de Quesnel. *L'obéissance à la Loi doit couler de source, & cette*

ſource c'eſt la charité... ſans cela ce n'eſt qu'hypocriſie, ce n'eſt que fauſſe juſtice. Doctrine déja condamnée dans la 16. Propoſition de Baïus. *L'obéiſſance qu'on doit à la Loi n'eſt pas véritable, quand elle eſt ſans la charité.*

On inſinuë dans pluſieurs endroits ce dogme de S. Cyran : Que la ſatisfaction doit précéder l'abſolution Sacramentelle.

On inſpire au Juſte une ſécurité équivalente à la certitude Calvinienne, & au pécheur un vrai déſeſpoir.

Les *Penſées* prétenduës *Chrétiennes*, avec ce qui les ſuit, ont été condamnées par M. l'Evêque d'Aix.

PENSÉES Chrétiennes pour tous les jours du mois. A Paris, chez Deſprez. in 18.

Il faut diſtinguer cet Ouvrage qui eſt du Sieur *Paccori*, de celui qui a le même titre, & qui a pour Auteur le P. *Bouhours*. Les Penſées Chrétiennes du Jéſuite ſont courtes & excellentes. Celle du Diacre Manceau, ſont aſſez prolixes, péſamment écrites, & pleines de la Doctrine que l'Auteur a profeſſée juſqu'à la mort.

PENSÉES Chrétiennes tirées de l'Ecriture Sainte & des SS. PP. pour tous les jours du mois. A Paris, chez Guillaume Desprez.

Ce Livre a été condamné par un Mandement de feu M. de Châteauneuf de Rochebonne, Evêque de Carcassonne, du 18. Novembre 1727. Ce Prélat déclare qu'il y a *trouvé l'yvraie que l'homme ennemi ne cesse point de mêler avec le bon grain dans le champ du Père de famille.* Il ordonne à tous ceux qui en ont des exemplaires de les rapporter incessamment à son Sécrétariat. Il défend à tous Confesseurs d'absoudre ceux qui les garderoient huit jours après la publication de son Mandement, ce cas étant réservé à lui & à ses Vicaires Généraux ; & il veut de plus que les Confesseurs soient tenus d'interroger ceux qu'ils pourroient croire avoir ce Livre.

PENSÉES de M. Pascal sur la Religion & sur quelques autres sujets. Nouvelle édition augmentée de plusieurs pensées, de sa vie, & de quelques discours. A Paris, chez Guillaume Desprez & Jean Desessart, ruë S. Jacques, 1714.

On trouve dans ce Livre d'assez

bons endroits, par exemple ce que dit l'Auteur, page 207. *Toutes les vertus, le martyre, les austérités, & toutes les bonnes œuvres sont inutiles hors de l'Eglise & de la Communion du Chef de l'Eglise, qui est le Pape.* Mais il s'y trouve aussi des choses très-mauvaises, ainsi qu'on en pourra juger par les extraits suivans.

Extrait de la vie de M. Pascal.

L'Auteur, page LII. donne à la Maison de *Port-Royal des Champs* des éloges qu'assurément elle ne méritoit guères, lorsqu'il dit, que la sœur de M. Pascal se fit Religieuse *dans une Maison très-sainte & très-austère.*

Extrait de l'Approbation de M. Le Vaillant.

Page XCVII. *Je sçavois assez avec tous les honnêtes gens ce que pouvoit ce rare esprit en tant d'autres matières & sur tout dans ses Lettres, qui ont surpris & étonné tout le monde.* C'est ainsi que cet Approbateur peu judicieux loue des Lettres qui ont été condamnées à Rome & en France, & brûlées par la main du Bourreau deux ans avant la mort de leur Auteur.

Extrait des pensées & du discours sur les pensées.

Page 339. (Discours) *Après la chute d'Adam, il ne lui resta d'usage de sa liberté que pour le péché, & il se trouva sans force pour le bien.* Proposition fausse. Il est faux qu'Adam après sa chute, n'ait pu faire que des péchés, & que le bien dans l'ordre naturel lui ait été impossible. Il ne lui fut pas même impossible dans l'ordre surnaturel, puisque la grace nécessaire ne lui manquoit pas. Non : le Seigneur ne se cacha pas pour Adam dans une nuit impénétrable (comme le dit le Disciple de Pascal) Dieu ne lui parla-t-il pas après son péché, & ne lui promit-il pas un Rédempteur ?

Pascal, comme tout Janséniste, se fait un devoir de dégrader l'ancienne alliance. *Une plénitude de maux sans consolation*, dit il, *c'est un état de Judaïsme..... Car, Seigneur, vous avez laissé languir le monde dans les souffrances naturelles sans consolation avant la venuë de votre Fils unique. Vous consolez maintenant & vous adoucissez les souffrances de vos Fidéles par la grace de votre* Fils unique.

(page 311.) Il est visible que selon cette Proposition les Juifs étoient *sans cette consolation* qui est par la grace de Jesus-Christ, c'est-à-dire, qu'ils étoient sans grace : au lieu que cette *consolation* & cette *grace* se trouvent dans la nouvelle alliance & parmi les Chrétiens. Telle est aussi la Doctrine de Quesnel dans ses Propositions 6. & 7. & telle est celle de tous ses Partisans. Dans leur systême, les Juifs étoient obligés d'accomplir la Loi sous peine de damnation ; mais Dieu leur refusoit la grace sans laquelle cet accomplissement étoit impossible : cette grace étoit réservée à la nouvelle alliance : systême affreux, où Dieu, en Tyran insensé, exigeoit l'impossible de ses sujets : &, en Tyran cruel, les punissoit par des feux éternels, pour n'avoir pas fait ce qui leur étoit impossible.

Page 128. *On n'entend rien aux ouvrages de Dieu, si on ne prend pour principe qu'il aveugle les uns, & éclaire les autres.*

Page 362. (Discours) *Il* (M. Pascal) *commença par faire voir . . . que l'Ecriture a deux sens ; qu'elle est faite pour éclairer les uns & aveugler les autres.*

Page 344. (Discours) *Dieu laisse courir les hommes après les désirs de leur cœur, & il ne se veut découvrir qu'à un petit nombre de gens qu'il en rend lui-même dignes, & capables d'une véritable vertu.*

Il n'est pas nécessaire d'être bien pénétrant, pour apercevoir dans ces trois Propositions le venin du Jansénisme. Pascal & son Disciple, ne se bornent pas à y insinuer, que Dieu n'a aucune bonne volonté pour ceux qui périssent. Ils vont plus loin. Ils prétendent que Dieu les *aveugle*; que ses saintes Ecritures *sont faites* pour les *aveugler*; & qu'*il ne veut se découvrir qu'au petit nombre des Elus.*

Page 47. *On ne croira jamais d'une créance utile & de foi, si Dieu n'incline le cœur, & on croira dès qu'il l'inclinera.*

Page 48. *C'est Dieu lui-même qui les incline à croire, & ainsi ils sont très-efficacement persuadés*

C'est faire entendre assez clairement que l'on ne résiste jamais à la grace.

Page 303. *Ni les Discours, ni les Livres, ni nos Ecritures sacrées, ni notre Evangile, ni nos Mystères les*

plus saints, ni lès aumônes, ni les jeûnes, ni les mortifications, ni les miracles, ni l'usage des Sacremens, ni le sacrifice de notre corps, ni tous mes efforts, ni ceux de tout le monde ensemble ne peuvent rien du tout pour commencer ma conversion, si vous n'accompagnez toutes ces choses d'une assistance toute extraordinaire de votre grace.

Quoi ! sans une grace *toute extraordinaire*, c'est-à-dire, sans une grace efficace, *je ne puis rien du tout* pour commencer ma conversion ! Quoi ! mes aumônes, mes jeûnes, *tous mes efforts*, avec une grace ordinaire, qu'on appelle suffisante, *ne peuvent rien*, &c., encore une fois, sans la grace efficace *je ne puis rien du tout !* Si cette Doctrine étoit véritable, que de Propositions de Quesnel eussent été à l'abri de la condamnation !

Page 74. *Il y a deux principes qui partagent les volontés des hommes, la cupidité & la charité.*

Page 342. (Discours) *La crainte, l'admiration, l'adoration même, séparées de l'amour ne sont que des sentimens morts où le cœur n'a point de part.*

Page 138. *Sans Jesus-Christ il faut que l'homme soit dans le vice & dans la misère... & hors de lui il n'y a que vice, misère, ténébres, désespoir.*

Que penser de ces Propositions, sinon qu'elles ont été condamnées avec la plûpart des Propositions de Quesnel sur la charité & la crainte ; entr'autres avec la 46. *La cupidité, ou la charité rendent l'usage des sens bons ou mauvais.* Et la 48. *Que peut-on être autre chose que ténébres, qu'égarement & que péché, sans la lumière de la foi ; sans Jesus-Christ, sans la charité ?*

Page 46. *Les Hérétiques nous reprochent cette soumission superstitieuse. C'est faire ce qu'ils nous reprochent, que d'exiger cette soumission dans les choses qui ne sont pas matière de soumission.* Pascal, fidéle écho du Parti, parle ici de la condamnation de Jansenius.

Voyez sur Pascal ce que nous avons dit dans l'Article des *Lettres Provinciales*, Tom. 2. p. 495.

PENSÉES pieuses, tirées des Réflexions Morales du Nouveau Testament. A Paris, chez André Pralard, 1711.

Le P. Quesnel a donné à ses Réflexions & à ses erreurs toutes les formes imaginables. *Jour Evangélique : Prières Chrétiennes : Pensées pieuses :* mais sous ces titres spécieux il présente toujours le même poison.

Un Fidéle donc, qui sçait qu'un Livre est du P. Quesnel, doit dès-lors s'en interdire pour toujours la lecture, & ne le prendre en main que pour le jetter dans les flâmes.

PEREGRINUS Hiericuntinus, c'est-à-dire, *le Pélérin de Jérico, ou, de l'état de la nature tombée, de ses blessures & de la nécessité du remède. A Paris*, 1641.

Florent Conrius de Connaught en Irlande, de l'Ordre des Frères Mineurs de l'étroite Observance, Archevêque de Toam en Irlande, est Auteur de cet Ouvrage. Il y enseigne presque le même systême que Jansénius, & il a été condamné avec lui.

PEREGRINUS Hierosolymitanus ; ou, Pélérin de Jérusalem ; par Celidonius Nicasius, en 1651.

Le Pélérin de Jérusalem n'est pas plus orthodoxe que celui de Jérico. Il a pour Auteur un Docteur de Louvain, Hibernois comme Conrius, nommé Jean-Baptiste *Sinnich*, mort en 1650.

PHANTASMA Baïanismi.

Ce n'est pas seulement le Jansénisme qu'on a transformé en *Phantôme* : on en a fait autant des héréſies précédentes ausquelles il doit sa naissance. Mais le Parti n'a pas l'honneur de cette invention. Usserius lui en avoit donné l'exemple. Ce fameux Calviniste d'Irlande a soûtenu le premier que le Prédestinatianisme étoit une chimère, & que la Doctrine de Gothescale étoit irrépréhensible.

Uss. Hist. Gothescalci & Prædestinatianæ controversiæ ab eo motæ Dublini, en 1631.

Une si belle découverte charma Jansenius, & il en sçut profiter. Tout le Chapitre 23. de son huitiéme Livre est employé à prouver qu'il n'y a jamais eu d'hérésie Prédestinatienne, & que c'est une chimère des Sémi-Pélagiens.

M. Manguin, Président à la Cour des Monnoyes, qui s'est avisé d'écrire

sur ce sujet, l'a aussi traitée d'*imaginaire*. Enfin le P. Gerberon a fait un Ouvrage pour mettre aussi le Baïanisme au nombre des *Phantômes*. C'est le Manuscrit dont il est parlé dans le Procès de ce Père & qui fut trouvé parmi ses papiers. L'Ouvrage étoit tout prêt pour l'impression, avec l'Approbation du P. Blanquaert. Le P. Gerberon, qui a avoué qu'il en étoit l'Auteur, veut y prouver que les erreurs de Baïus, n'ont jamais existé que dans la tête de ceux qui les ont condamnées ; c'est-à-dire, du S. Pape Pie V. & de Grégoire XIII. Ce qu'il y a encore de plus extravagant, c'est qu'il dit sérieusement qu'il ne démasque ce *Phantôme*, que pour soûtenir l'honneur de l'Eglise Romaine.

PHANTOME du Jansénisme, ou *Justification des prétendus Jansénistes*. Cologne 1686. 1688. & 1714. in 12. Par M. Arnauld.

Ce Livre est de M. Arnauld. A en croire l'Auteur de la question curieuse (c'est-à-dire, M. Arnauld lui-même) c'est *le Livre le plus nécessaire aujourd'hui aux Evêques, aux Princes & aux Magistrats pour les détromper une bonne fois de toutes les fausses idées* Question curieuse si M. Arnauld est hérétique, page 139.

qu'on leur a fait prendre de ce Phantôme. Par malheur pour l'Auteur, l'Aſſemblée du Clergé de 1700. en a jugé tout autrement, car elle a condamné cette Propoſition, *le Janſéniſme eſt un Phantôme ;* comme *fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe, injurieuſe au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, à l'Egliſe univerſelle ; comme ſchiſmatique & favoriſant les erreurs condamnées.*

En 1690. Au reſte, ſi le véritable Arnauld impoſa quelque tems aux ſimples par le Livre dont nous parlons, le faux Arnauld quatre ans après ſçut détromper le public de *toutes les fauſſes idées qu'on lui avoit fait prendre*, & le convainquit par une preuve ſans replique, que le Janſéniſme n'étoit certainement point un être de raiſon.

Quatre Plaintes de M. Arnauld.

La douleur qu'eurent les Janſéniſtes de s'être ainſi démaſqués, leur fit jetter pendant 7. ou 8. mois des plaintes lamentables. On en fut peu touché. Et voici tout ce que les gens ſages conclurent de cet événement. Ce ne ſont pas, dirent-ils, des *Phantômes*, que ces Théologiens de Douay, non plus que l'Auteur de ces plaintes lugubres. Ce n'en eſt pas un que le Sieur Deligny

qui a apparu dans toute la France, en la traversant depuis Douay jusqu'à Carcassonne, pour y chercher l'ombre de M. Arnauld, cet inconnu dont il étoit la dupe. Voilà donc les Jansénistes, dont on nioit l'existence, & qu'on transformoit en *Phantômes ;* les voilà qui sortent de leurs ténébres, & qui se montrent au grand jour. Que le faux Arnauld ait été, si l'on veut, un imposteur & un fourbe, il n'en est pas moins vrai qu'il a servi à confondre de plus grands fourbes & de plus grands imposteurs.

Après un fait de cette nature, & tant d'autres que nous avons rapportés, il est surprenant que les Ecrivains du Parti osent encore parler de *Phantôme.* Ils le font cependant tous les jours, sans considérer que par là même ils détruisent ce qu'ils avancent, & qu'en publiant sans pudeur qu'il n'y a point de Jansénistes, ils ne font autre chose, que prouver évidemment qu'ils le sont eux-mêmes.

Mais allons plus loin, & ne leur laissons à cet égard aucun subterfuge ; Qu'entend-t-on par le nom de *Jansénistes ?* On entend ceux qui, à l'occasion de Jansenius & des cinq Propo- Définition d'un Janséniste.

ſitions, ou de Queſnel & de la Bulle *Unigenitus*, refuſent de ſe ſoumettre à l'Egliſe. Cela poſé, on demande s'il n'y a perſonne qui ſoit dans ce cas, perſonne qui rejette le Formulaire, ou la Conſtitution; n'y a-t-il ni Appellant, ni Réappellant? Le Parti n'en a-t-il pas lui-même publié la liſte? Ne l'a-t-il pas groſſie le plus qu'il a pû? Et le Diacre Pâris & ſes prétendus miracles, & les Convulſions & les Convulſionniſtes, tout cela n'eſt-il qu'un ſonge? Et ces perſonnages vils & obſcurs, dont le Gazetier fait dans ſes feuilles de ſi fades éloges, n'ont-ils pas exiſté?

Après tout, ne nous étonnons pas que ces Novateurs rougiſſent de leur nom, de leur origine, de leurs ſentimens, de leur conduite. Il n'y a rien là en effet qui puiſſe être avoué ſans honte & ſans confuſion. Mais ils ont beau ſe déguiſer & ſe renoncer, pour ainſi dire, eux-mêmes, ils ſont toujours également coupables, également chargés d'anathêmes devant Dieu & devant les hommes.

M.Duguet Lettr. à M. de Montp.

Obſervons une choſe aſſez ſingulière. C'eſt que tandis que les principaux Ecrivains du Parti, les Duguet,

les Le Gros & tant d'autres, s'efforcent de persuader qu'il n'y eut jamais de Jansénistes, une infinité de personnages médiocres se piquent au contraire de l'être & en font parade : l'ignorant par émulation ; le demi sçavant par orgueil ; les femmes par légereté ; le dévot par entêtement ; & le libertin par interêt.

pag. 4. & 11. M. Le Gros. Rép. à la Bibl. Jans.

En cela ils suivent à la lettre le conseil que M. Racine donnoit autrefois en plaisantant : *Si vous n'êtes point*, disoit-il, *de Port-Royal, faites ce que vous pourrez pour y être reçu. Vous n'avez que cette voie pour vous distinguer. Le nombre de ceux qui condamnent Jansenius est trop grand, le moyen de se faire connoître dans la foule. Jettez-vous dans le petit nombre de ses défenseurs ; commencez à faire les importans, mettez-vous dans la tête qu'on ne parle que de vous, & que l'on vous cherche par tout pour vous arrêter ; délogez souvent, changez de nom... sur tout louez vos Messieurs, & ne les louez pas avec retenuë.*

Seconde Lettre de M. Racine à l'Auteur des Imag.

Au reste, le *Phantôme du Jansénisme* n'a été imaginé, que pour répondre aux *Préjugés légitimes contre le Jansénisme*, du Docteur *Deville*.

PLAIDOYÉ de M. Chevalier Avocat au Parlement, en trois séances différentes, le 29. Avril 1716.

Dans ce Plaidoyé furieux, M. Chevalier prononce mille blasphêmes contre la Bulle *Unigenitus*. Il y parle avec un souverain mépris des Décisions du S. Siége & du Pape lui-même. Il y pose des principes qui tendent directement à détruire l'universalité, la perpétuité, la visibilité de l'Eglise.

PLAIDOYÉ de M. Chevalier Avocat en Parlement, pour les trois Chanoines de Reims, Appellans comme d'abus de la Sentence d'excommunication prononcée contre eux par l'Official Métropolitain de la même Ville. A Sauleur, 1716. in 12.

Un des justes reproches que l'on a fait au P. Quesnel, est d'avoir employé dans ses Réflexions Morales la Traduction de Mons déja condamnée. Aussi l'Abbé de Landeve, Grand Vicaire de M. de Mailly, dans un Mandement du 27. Avril 1714. contre le Livre des Réflexions, apporte-t-il pour un des motifs de sa condamnation, que l'Auteur *s'étoit servi d'un texte corrompu*. Or le Sieur Chevalier dans le Plaidoyer dont il s'agit, ou n'a pas

entendu

entendu cet endroit du Mandement, ou a fait semblant de ne le pas entendre. *Apparemment, Messieurs* (dit-il, page 11.) *qu'on vouloit parler de la Vulgate. Jusqu'à présent je ne croyois pas qu'une version approuvée & déclarée authentique par le Concile de Trente, & qui est entre les mains de tout le monde, put être regardée comme un texte corrompu.* Voilà jusqu'où alloient les lumières de cet Avocat : il ne comprenoit pas que *la Vulgate étant approuvée* par l'Eglise, on put en faire en François une traduction infidelle & hérétique !

Dans la même page il prétend que l'Instruction Pastorale des 40. *a été faite pour servir de contre poison à la Bulle.* Voilà quel est son respect pour le Pape qui a donné, & pour le Corps des premiers Pasteurs qui a reçu cette Bulle.

Page 12. Il raconte qu'on envoya la Constitution à l'Université de Reims, & que les quatre Facultés étant assemblées, il y eut *un Médecin qui pour le bien de la paix proposa de recevoir la Constitution comme un remède.* Voilà quelle est la fine & ingénieuse plaisanterie du faiseur de Plaidoyers.

Veut-on de ſa part quelque choſe de plus ſérieux ? On le trouvera, page 39. *Pour moi, Meſſieurs,* dit-il, *ſi c'eſt être hérétique que de ne pas recevoir la Conſtitution, je déclare que je ſuis hérétique. Mais je ne crains pas qu'on oſe ici ſoûtenir une pareille Propoſition. Quiconque l'entreprendroit ſe déclareroit lui-même hérétique.*

On peut juger par ces échantillons, de tout le Plaidoyé ; des vuës, des lumières & de l'habileté de ſon Auteur.

PLAINTE & proteſtation du P. Queſnel contre la condamnation des 101. *Propoſitions, &c.* 1715. in 12. pages 390.

Les criminels ne ſont jamais contens de la Sentence qui les condamne. Queſnel s'eſt épuiſé en Mémoires, en Plaintes, en Proteſtations, en Lettres, & il n'a montré par là que ſon orgueil & ſon opiniâtreté. Il conſeilla à ſon neveu de s'attacher au gros de l'arbre. Que n'a-t-il ſuivi lui-même le conſeil qu'il donnoit aux autres ?

PLAN d'Etude au sujet des contestations importantes qui agitent aujourd'hui l'Eglise Universelle.

C'est une planche gravée en forme de Carte ; qui représente en abrégé le systême hérétique, développé dans le pernicieux Livre intitulé : *Catéchisme historique & dogmatique.*

Cette espèce d'écrit est de la façon du Sieur Etienne de la Porte, Prêtre du Diocèse de Nantes, si connu par les excès de révolte & de scandale où il se porta après le Concile d'Embrun, sous le faux titre de Vicaire-Général du Diocèse de Senez ; & par la Sentence solemnelle qui fut portée contre lui à Castellane le 2. Octobre 1728. par laquelle il fut excommunié, déclaré *retranché de la Communion de l'Eglise, privé de la participation des Sacremens, & livré à la puissance du Diable.*

Il composa ce *Plan d'Etude*, pour entretenir le goût de nouveauté & l'esprit de rébellion parmi les Réligieuses de Castellane. Il y traite en particulier deux points principaux, qu'il dit renfermer toute la science que doit avoir un Quesnelliste. 1°. De quelles sources sont provenus tous les troubles

qui agitent l'Eglise ? 2°. Quels sont ceux qui soûtiennent la vérité, depuis tout le tems qu'elle se trouve si vivement attaquée.

Il convient d'abord que les disputes qui nous divisent aujourd'hui, se sont formées *depuis plus de cent cinquante ans*. C'est avouer ingénument que les erreurs de Baïus, ou de Calvin même, y ont donné lieu. Mais, ajoûte-t-il, *ce mal a des racines plus anciennes*. Selon lui, les dissensions qui nous troublent, viennent des *fausses Reliques* qu'on a exposées sur nos Autels à la vénération des Fidéles ; des *fausses Histoires* qu'on a données dans la Vie des Saints ; des *fausses Légendes* qu'on a insérées dans les Bréviaires ; des *fausses Décrétales* des Papes ; des *fausses opinions Théologiques*, telles, dit-il, qu'est celle de dire que *les enfans morts sans Baptême vont aux Limbes* ; & des *fausses pratiques de piété proposées aux Fidéles*. Or de pareilles leçons ne sont-elles pas dignes d'un Ministre Protestant ?

Les seuls noms qu'il met à la tête du Parti, devroient suffire pour en détacher toute personne tant soit peu instruite. Quels sont en effet les Héros

de la Secte, qu'il appelle les Défenseurs de la vérité? *Premièrement*, dit-il, *ce furent des hommes épars en différens endroits :* tels apparemment qu'étoient les premiers Sectateurs de Luther & de Calvin qu'il n'a osé nommer. *Dans la suite*, ajoûte-t-il, *Jansenius est venu :* puis, Messieurs *de Port Royal ; & aujourd'hui c'est le Clergé de Hollande*, qui soûtient l'Eglise contre l'Eglise même.

Ainsi, le zélateur du nouvel Evangile donne pour appui de l'Eglise ceux précisément que l'Eglise a frappés d'anathêmes. Il convient que *leur nombre est petit ;* & qu'ils ont contre eux *les Bulles & les Brefs des Papes Urbain VIII. Innocent X. Alexandre VII.* Clément XI. Innocent XIII. Benoît XIII. les Assemblées du Clergé de France, &c.

Pour nous, à un *Plan d'Etude* si confus & si hétérodoxe, nous en opposerons un autre qui sera clair, simple & Catholique.

I.

Pour l'Histoire des faits il faut lire les Livres suivans.

Histoire du Prédestinatianisme, *par le P. Duchesne*, in 4°.

Histoire du Baïanisme, *par le même*, in 4°.

Histoire des cinq Propositions, *par M. Dumas*, *Conseiller Clerc au Parlement de Paris & Docteur de Sorbonne.* Trois petits tomes in 12. A Trevoux chez Ganeau, 1702.

Lettres d'un Docteur sur les hérésies du 17e. siécle, in 12. A Paris, chez Louis Josse, 1707.

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques, *pour servir à l'Histoire Ecclésiastique depuis* 1600. *jusqu'en* 1716. *avec des Réflexions & des Remarques critiques*, 1720. Quatre volumes in 12. Ouvrage excellent, & généralement estimé par tous ceux qui ont de l'esprit, du goût, & de l'amour pour la vérité.

Histoire de la Constitution Unigenitus, *par M. l'Evêque de Sisteron.* 2. vol. in 4°. ou 3. vol. in 12.

Réfutation des Anecdotes, *par le même*, 1734. in 8°.

Réfutation de l'Histoire du Concile d'Embrun, *par le même*, in 8°.

Recueil historique des Bulles, *Constitutions*, *Brefs*, *Décrets*, *& autres*

Actes concernans les erreurs de ces deux derniers siécles, &c. in 8°.

Causa Quesnelliana, ou, Procès du P. Quesnel. A Bruxelles, 1704.

Exposition historique de toutes les hérésies & des erreurs que l'Eglise a condamnées sur les matières de la grace & du libre arbitre, in 12. A Paris, 1714.

Rélation fidelle des Assemblées de Sorbonne touchant la Constitution Unigenitus, *avec le Mémoire des Sieurs Charton & Consors.*

La Vie de Vincent de Paul, par M. Abelly Evêque de Rhodez. A Paris, 1664. in 4°.

La Vie du même Saint, par M. Collet. 2. vol. in 4°.

On trouve dans ces Vies des faits importans & singuliers, qui découvrent les desseins pernicieux du Parti Janséniste, & qui font sentir l'extrême horreur qu'en avoit conçu le saint homme.

Le Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques. Ouvrage périodique, où pendant quinze années consécutives, on a confondu les calomnies & combattu les erreurs du Gazetier Janséniste. Il a commencé en 1734. *& a fini en* 1748.

II.

Pour la Controverse & le Dogme.

Témoignage de l'Eglise universelle en faveur de la Bulle Unigenitus. Bruxelles 1718. C'est un Recueil des Mandemens & Lettres des Evêques d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal, de Pologne, de Hongrie, du Piémont, des Pays-Bas, de France, &c. en faveur de la Constitution. Monument le plus complet contre l'erreur, qui soit dans l'Histoire de l'Eglise.

Recueil des Mandemens & Instructions Pastorales de Nosseigneurs les Archevêques & Evêques de France, pour l'acceptation de la Constitution. A Paris, 1715. in 4°. Ce Recueil, imprimé par les ordres du Clergé, contient cent trente Mandemens : à la tête desquels est l'Instruction Pastorale des 40. Evêques de l'Assemblée.

Stephani De Champs è Societate Jesu de Hæresi Jansenianâ ab Apostolicâ Sede meritò proscriptâ Libri tres. Lutetiæ Parisiorum, 1661. *in-folio.* Le Parti qui se pique de répondre à tout, n'a jamais répondu à cet excellent Ouvrage.

Les Opuscules Théologiques du P. Annat sur la Grace. Trois volumes in 4°. A Paris chez Cramoisi, 1666. Rien de plus solide, de plus clair, de plus profond & de mieux écrit.

Les sentimens de S. Augustin sur la Grace opposés à ceux de Jansenius, par le P. Jean le Porcq, Prêtre de l'Oratoire de Jesus. A Paris, 1682. in 4°.

Le Père Fontaine sur la Constitution. in-folio.

Les Instructions & les Mandemens du grand Fenelon, Archevêque de Cambray.

Les Ouvrages de M. le Cardinal de Bissy : sur tout son Mandement contre Juenin en 1710. Mandement qui est un chef-d'œuvre ; où tout le systême de Jansenius est très-clairement dévoilé & très-solidement réfuté.

Les Avertissemens & autres Ouvrages de M. Languet Evêque de Soissons, & depuis Archevêque de Sens.

Les Mandemens & Lettres de M. le Cardinal de Mailly, Archevêque de Reims.

Le Concile d'Embrun, & tous les Ouvrages de M. de Tencin, ci-devant Archevêque d'Embrun, aujour-

d'hui Cardinal & Archevêque de Lyon.

Les Ouvrages de M. de S. Albin, Archevêque de Cambray. Ceux de M. l'Evêque de Marseille. Ceux de M. de Saleon, Evêque de Rhodez, & depuis Archevêque de Vienne.

Les Anti-Héxaples du P. Paul de Lyon, Capucin.

Lettres instructives, par le même.

Les artifices des Hérétiques, par François Simonis. Traduits en François par le P. Rapin.

Le Traité du Schisme.

Les caractères de l'erreur.

La seconde Lettre de Dom Thuillier Bénédictin.

Les Lettres de Dom La Taste. Deux vol. in 4°.

La vérité & l'équité de la Constitution Unigenitus.

Lettres de M. l'Evêque de N. à Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, au sujet de son Mandement pour la publication de l'Appel, &c. Ces Lettres sont au nombre de six. La seconde & la cinquième sont les plus curieuses, & les plus intéressantes.

Objections & réponses au sujet de la Constitution Unigenitus, in 12.

Instruction familière sur la Prédestination & sur la Grace, par demandes & par réponses. A Liege, 1721.

Exposition de la Doctrine Jansénienne.

Les nouveaux Disciples de S. Augustin. 3. vol. in 12.

Entretiens au sujet des affaires présentes. Neuf petits volumes in 12.

Le présent Ouvrage ne sera peut-être pas un des moins utiles pour garantir les Fidéles de la séduction.

PLANCTUS Augustinianæ veritatis in Belgio patientis : c'est-à-dire, *Plainte de la vérité enseignée par saint Augustin, souffrante dans les Pays-Bas. A Louvain, 1646.*

Ce Livre fut condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654. comme favorisant la Doctrine hérétique de Jansenius.

POEME sur la Grace, par M. R.

L'Auteur de ce Poëme est M. Racine, fils du fameux Poëte de ce nom. Comme il étoit jeune quand il le publia, on peut rejetter sur son âge & sur son éducation les défauts de son Ouvrage, & par là l'excuser en quelque sorte d'avoir ignoré la véritable

Doctrine de l'Eglise, & d'avoir néanmoins eu la témérité de traiter en vers un si grand sujet.

Dès que ce Poëme parut, on en fit une critique littéraire & une critique dogmatique. On l'examina 1°. sur le fonds du Poëme & sur la versification. 2°. Sur la Doctrine. De ces deux articles, le premier n'est point de notre ressort, nous nous bornerons donc au second, & nous nous contenterons à cet égard de donner un précis fidéle de ce que l'on a justement reproché à l'Auteur.

Plan de la Doctrine du Poëme sur la Grace.

Dieu voyant tous les hommes enveloppés dans le péché d'Adam, fait son choix. Il destine ceux-ci pour le Ciel : il marque ceux-là nommément pour le feu éternel de l'Enfer ; sans se régler par leur conduite future. De sorte que durant notre vie sa providence consiste à nous conduire au Ciel, à l'Enfer ; chacun au terme qu'il nous a décerné.

Il y réüssit, en donnant à ceux qu'il a résolu de sauver des graces nécessitantes ; & en refusant des graces né-

cessaires à ceux qu'il a résolu de perdre. En rendant le salut impossible aux uns, & la damnation impossible aux autres.

Tel est le systême hérétique qui doit sa naissance au Calvinisme, & tel est le fond du Poëme sur la Grace.

Le péché originel une fois supposé, on voit dans cet Ouvrage, 1°. de la part de Dieu la destination arbitraire des uns aux flammes de l'Enfer, comme des autres au bonheur du Ciel.

2°. L'impossibilité de la damnation pour les uns à force de graces nécessitantes, ou qui sauvent nécessairement.

3°. L'impossibilité du salut des autres, faute des graces nécessaires, sans lesquelles, plus on fait pour se sauver, & plus on se damne.

Reprenons chacun de ces articles.

Réprobation positive.

Chant 4. v. 37. &c.

Des humains en deux parts Dieu
sépara la masse.
Les hommes à ses yeux en mérites
égaux

Reçurent pour partage ou les biens ou les maux.
Nous fumes tous jugés. De la race proscrite
Sa bonté sépara la race favorite ...
Les hommes par ce choix qui partage leur sort
Sont tous, devant celui qui ne fait aucun tort,
Les uns vases d'honneur, objets de ses tendresses,
Connus, prédestinés à ses riches promesses;
Les autres malheureux, inconnus, réprouvés,
Vases d'ignominie, aux flammes réservés.

Et le principe de ce partage, & de toutes ses suites, est la seule volonté suprême.

Il touche, il endurcit, il punit, *il pardonne.*
Il éclaire, il aveugle, il condamne, *il couronne.*
S'il ne veut plus de moi, je tombe, je péris;
S'il veut m'aimer encor, je respire, je vis:

Ce qu'il veut, il l'ordonne, & son
ordre suprême
N'a pour toute raison que sa volonté même.

Et quel est le fondement de cette réprobation positive ? Le péché originel, qui est en tous.

Qui suis-je pour oser murmurer de mon sort,
Moi conçu dans le crime, esclave de la mort ?

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que, selon ce Poëte, le péché originel est en nous égal au péché des Anges.

Fils ingrats ! fils pécheurs ! victimes du supplice !
Depuis le jour *qu'Adam mérita son courroux*, Chant 4. v. 25. &c.
Les feux toujours brûlans sont allumés pour nous...
Pour un crime pareil si l'Ange est condamné,
Pourquoi l'homme après lui sera-t-il épargné ?
Tous deux de la révolte également *coupables*
Devoient tous deux s'attendre à des peines semblables.

Laissons là ce qu'il y a d'absurde & d'erroné à égaler le péché originel dans les enfans d'Adam au péché actuel & personnel des Anges. Examinons le fond de cette Doctrine, qui établit que les réprouvés le sont en vuë du seul péché originel, & que ceux d'entre eux qui reçoivent le Bapteme & la justification, sont encore, malgré l'un & l'autre, liés à la damnation éternelle par un arrêt irrévocable. Que s'ensuit-il de là ? Il n'est donc point vrai qu'il ne reste pas de damnation dans les baptisés ! Le Baptême ne remet donc point avec la coulpe, toute la peine, même éternelle ! Le but de la justification n'est donc point la vie éternelle ! Il n'est donc point au pouvoir du baptisé de se sauver ! Il demeure donc prédestiné pour le mal ! Or toutes ces erreurs ne sont-elles pas proscrites dans l'Ecriture & anathématisées dans les Conciles d'Orange, de Florence & de Trente ?

Impossibilité du salut pour tous ceux que Dieu a destinés à l'Enfer, en vuë du seul péché originel.

Le Poëte développe ainsi son dogme. La grace est continuellement né-

cessaire au juste, pour qu'il ne tombe pas en péché mortel.

De tant d'ennemis quoiqu'il soit le vainqueur, Chant 2. v. 129. &c.
Si la grace un moment *abandonne son cœur,*
Le triomphe sera d'une courte durée:
Des dons qu'on a reçus la perte est assûrée,
Si la grace à toute heure *accordant son secours*
De ses premiers bienfaits ne prolonge le cours.

Or Dieu soustrait *quelquefois*, souvent même, à l'homme justifié, ces graces si nécessaires, & il les retire par la seule raison de sa suprême volonté; voulant, par exemple, faire sentir à l'homme juste toute sa foiblesse. Car Dieu (dit le Poëte, chant 4. v. 107.)

Pour ceux même souvent *qu'il avoit rendus bons*
Arrête tout à coup *la source de ses dons...*
Par ce triste abandon *la suprême sagesse* Chant 2. v. 155.
Fait aux Saints quelquefois *éprouver leur foiblesse...*

Enfin, quoique le péché du juste ainsi abandonné, suive nécessairement de cet *abandon* qu'il n'a point mérité, cependant le juste est censé coupable de ce péché qu'il n'a pû parer.

Que le juste à toute heure apréhende sa chute :
S'il tombe cependant qu'à lui-même il l'impute.

Mais parler ainsi, n'est-ce pas déclarer que quelque usage que le Juste fasse de ses forces présentes, quelquefois les Commandemens lui sont impratiquables, faute d'une grace qui lui rende sa Loi possible? Par conséquent, n'est-ce pas soûtenir ouvertement la première des cinq Propositions de Jansenius?

La damnation impossible aux Prédestinés par le moyen des graces nécessitantes.

Pour soûtenir la seule grace nécessitante, le Poëte fait quatre choses. 1°. Il décrie la grace Catholique, & après l'avoir attribuée, non à l'Eglise, mais à un seul Théologien, ou à une seule Ecole, il la note par deux endroits; premièrement, comme subor-

donnée indécemment à la volonté humaine ; secondement, comme laissant à l'homme seul la gloire de la bonne œuvre.

2°. Il décharge la grace nécessitanre de la double flétrissure qu'elle a d'être la grace de Luther & de Calvin, & la grace anathématisée par le Concile de Trente.

3°. Il exprime l'efficacité qu'il approprie à la grace par les termes les plus propres à marquer une vraie nécessité, sans la nommer nécessité.

4°. Il accorde aux œuvres faites par la grace nécessitante la vertu d'être méritoires.

Nous n'entrerons point dans le détail pour prouver tous ces points par des morceaux du Poëme. Cela seroit trop long. Nous renvoyons à l'*Examen* de cet Ouvrage ; Examen qui a été imprimé en 1723. & que nous n'avons fait que copier jusqu'ici.

Au reste, comme l'Auteur ne s'est point défendu contre cette critique, il faut croire qu'il en a reconnu la justice & qu'il n'est plus aujourd'hui dans les mêmes sentimens, où il a eu le malheur d'être en composant son Poëme.

POEME sur les Ecrits des Jésuites contre la nouvelle édition de S. Augustin.

Ce Poëme fut en 1704. condamné par M. l'Archevêque, Electeur de Cologne, & par M. Précipiano, Archevêque de Malines; comme favorisant les nouvelles erreurs.

POINTS spirituels de Morale, mêlés d'affections salutaires sur la Vie, les Mystères & la Doctrine de Jesus-Christ, sur l'ordre de l'Histoire Evangélique. Seconde édition corrigée & augmentée par l'Auteur. A Anvers, chez la Veuve de Barthelemy Foppens, à l'enseigne des trois Moines, 1702. Deux volumes.

M. Van-Roost, Chanoine & Pleban de l'Eglise Métropolitaine de Malines, ayant été convaincu d'être l'Auteur de ce Livre, & de quelques autres * aussi mauvais, & d'avoir tenu

* La bonne Règle de l'Exercice volontaire, ou le Dévot solitaire, pour apprendre comme l'on doit servir Dieu dans le tumulte du monde, avec un Exercice pour toute la semaine, par le vénérable Guillaume Van-Roost, Pléban de l'Eglise de S. Roman à Malines. A Anvers, &c. 1714.

Les Pseaumes de David, avec de courtes Réflexions sur le sens historique, spirituel & moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, &c. A Gand, 1725.

dès discours contraires à la soumission duë aux décisions de l'Eglise ; M. le Cardinal d'Alsace, Archevêque de Malines porta contre lui une Sentence le 20. d'Août 1728. par laquelle *il le déclare hérétique*, excommunié, & privé *ipso jure* de son Canonicat, Plébanie & autres Bénéfices : le *condamne à être étroitement renfermé dans une prison, & à y jeûner trois jours par semaine au pain de douleur & à l'eau de tristesse, à sçavoir les Mercredis, Vendredis & Samedis, &c.*

POTESTATE (De) Ecclesiasticâ & Politicâ. Paris, 1611.

POTESTATE (De) Ecclesiasticâ & Policicâ Edmundi Richerii Doctoris Parisiensis Libellus. Nec non ejusdem Libelli per eumdem Richerium demonstratio. Nova editio aucta ejusdem Libelli defensione nunc primùm typis editâ ex Manuscripto ejusdem authoris, in duos tomos divisa. Cum aliis quibusdam Opusculis. Coloniæ, apud Baltazarum ab Egmond & Socios, 1701.

Les deux principaux Ouvrages contenus dans ces deux volumes sont l'Ecrit sur la puissance Ecclésiastique, & politique, avec les preuves sur les-

quelles il eſt appuyé, & la défenſe ou juſtification de ce même Ecrit.

Ce fut en 1611, pendant la minorité de Louis XIII. un an après la mort de Henri IV. que fut imprimé pour la première fois le Livre ſur la *puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.* A peine parut-il, qu'on le regarda en France & à Rome, comme un écrit des plus dangereux par rapport à la Religion, parce que l'Auteur y donnoit atteinte à la primauté du Pape; qu'il y attaquoit le pouvoir des Evêques, & qu'il y blâmoit ouvertement le Gouvernement préſent de l'Egliſe. Auſſi le chargea-t-on d'anathêmes à Rome & en France.

Le Cardinal du Perron, alors Archevêque de Sens, dans une Aſſemblée de tous les Evêques de ſa Province, qui comprenoit en ce tems là celle de Sens & celle de Paris, condamna, lui & tous ſes Suffragans, cet Ecrit, *comme contenant des Propoſitions, des Citations, des Expoſitions fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, ſchiſmatiques & hérétiques, à prendre les termes dans leur ſignification naturelle.* Cette cenſure eſt du 13. Mars 1612. Les Evêques de la Province d'Aix

censurerent le même Ecrit le 24. Mai de la même année. La Sorbonne se disposoit aussi à le censurer, quoique Richer en fut alors Syndic, mais M. de Verdun, premier Président, fit défense à la Sorbonne de passer outre.

La Cour ne fut pas plus contente de l'Ecrit de Richer que le Pape & les Evêques. On s'apperçut bientôt que ce Docteur sous prétexte d'attaquer la puissance du Pape, établissoit des principes généraux qui renversoient la puissance Royale, aussi-bien que celle du Pape & des Evêques. Principes qui étoient ceux-là même dont les séditieux s'étoient servi sous Henri III. & Henri IV. pendant les tems de trouble, pour attaquer dans leurs discours & dans leurs écrits la puissance absoluë de nos Rois. Ces principes sont : que le gouvernement Aristocratique est le meilleur de tous & le plus convenable à la nature ; que toute Communauté parfaite & toute Société civile a le droit de se gouverner elle-même ; que le droit de gouverner toute la Communauté appartient dans la première origine à la Communauté même ; qu'il lui appartient plus immédiatement, plus essentiellement qu'à aucun parti-

culier ; que tout cela est fondé sur le droit divin & sur le droit naturel, contre lequel ni la multitude des années, ni les privilèges des lieux, ni les dignités des personnes ne pourront jamais prescrire. *Regimen Aristocraticum & naturæ convenientissimum est.* Cap. 3. p. 21. 22. *Jure divino & naturali omnibus perfectis Communitatibus & civili Societati prius, immediatiùs, atque essentialiùs competit, ut se ipsam gubernet, quàm alicui homini singulari ut totam Societatem & Communitatem regat.* Cap. 1. p. 2. *Adversùs legem Divinam & naturalem neque spatia temporum, neque Privilegia locorum, neque dignitatis personarum unquam præscribere poterunt.* Cap. 2. p. 5.

De ces principes Richer concluoit que le Pape n'a point sur toute l'Eglise, ni les Evêques sur leur Diocèsé une primauté de Jurisdiction ; mais que la Jurisdiction appartient à la Communauté & que le Pape est le premier des Ministres de l'Eglise, *Caput Ministeriale*, & les Evêques les premiers Ministres de leurs Diocèses.

Il concluoit en second lieu que les Evêques ne pouvoient faire en leurs Diocèses aucun règlement considérable

dans

dans leur Synode, ni le Pape dans l'Eglise sans un Concile général, parce que ni les uns ni les autres n'avoient pas le pouvoir de faire des Loix & des Canons; mais seulement le pouvoir de faire exécuter les Loix portées dans les Synodes & dans les Conciles.

Il concluoit en troisiéme lieu que la fréquente célébration des Conciles étoit absolument néceſſaire pour mieux gouverner l'Eglise.

Il n'eſt point néceſſaire d'ajoûter ici les autres conclusions qu'il tire des principes que nous avons rapportés; il ſuffit de remarquer que ſi ſes principes étoient véritables, on en pourroit conclure auſſi, que dans un Royaume la Juriſdiction appartient au Corps de l'Etat & non pas au Roi; que le Roi eſt ſeulement le premier des Miniſtres qui doit veiller à l'exécution des Loix portées dans les Etats du Royaume; mais qu'il ne peut pas lui-même faire des Loix; que la tenuë des Etats eſt absolument néceſſaire pour mieux gouverner le Royaume, &c. Car le principe qu'on a établi étant général & commun à la Société Eccléſiaſtique & Civile, les conſéquences qu'on en tire par rapport à la Société Eccléſiaſtique

peuvent également être appliqués à la Société Civile.

Il est vrai que Richer n'a osé appliquer ces conséquences à la Société Civile, & qu'il les a seulement appliqués à la Société Ecclésiastique. Mais on avoit sujet de croire qu'il avoit eu en vuë & les uns & les autres, parce que pendant la Ligue il avoit été un des plus séditieux, & qu'il avoit eu l'audace de soûtenir en Sorbonne au mois d'Octobre 1591. dans une Thèse imprimée *, que *les Etats du Royaume étoient indubitablement par-dessus le Roi, qu'Henri III. qui avoit violé la Foi donnée à la face des Etats, avoit été comme tyran justement tué ;* & d'autres choses encore plus horribles.

* Ambass. de du Perron. Lettre à Casaubon.

Il y avoit encore une autre circonstance qui rendoit l'Ecrit de Richer très-dangereux pour l'Etat. Il le fit imprimer en 1611. pendant la minorité de Louis XIII. un an après la mort d'Henri IV. Tout le monde sçait qu'Henri IV. avoit obtenu du Pape, qu'il déclarât nul son mariage avec la Reine Marguerite, & qu'ensuite il avoit épousé la Princesse de Medicis dont il avoit eu le Roi Louis XIII. & le Duc d'Orléans Gaston. Dans ces

circonstances, prouver, comme le faisoit Richer, que le Pape n'avoit point une primauté de Jurisdiction sur toute l'Eglise, c'étoit attaquer indirectement le mariage de Henri IV. avec la Princesse de Medicis, & par conséquent la naissance du Roi Louis XIII. Aussi crut-on en ce tems là que c'étoit à l'instigation du Prince de Condé, que Richer avoit composé son Traité: & le Cardinal du Perron dit en plein Conseil, que c'étoit à la dignité de la Reine Régente & encore plus à celle du jeune Roi qu'on en vouloit par cet Ecrit séditieux.

Toutes ces considérations obligèrent la Cour d'ordonner à la Sorbonne de déposer juridiquement Richer, qui en étoit Syndic, & d'en élire un autre. Le premier Président qui l'avoit protégé d'abord l'abandonna, & Richer ayant voulu appeller comme d'abus de la Censure des Evêques, le Parlement ne reçut point son Appel. Il voulut présenter Requête au Conseil, mais aucun Maître des Requêtes ne voulut la recevoir.

Tel est le Libelle sur la puissance Ecclésiastique & Politique dont on a fait en 1701. une nouvelle édition.

La défenſe de cet Ecrit, qui occupe la plus grande partie des deux volumes n'avoit point encore été imprimée. Richer n'avoit eu garde de la publier de ſon vivant. Il nous avertit lui-même qu'on lui avoit défendu ſous peine de la vie de rien imprimer davantage contre ceux qui avoient réfuté ſon Livre. *Mihi pœnâ capitis interdictum ne quid pro meâ defenſione lucubrarem.* Cette défenſe lui fut ſignifiée par le Cardinal de Bonzi de la part du Roi & de M. le Chancelier Brulart ; & on l'avertit qu'on lui imputeroit tous les Livres qui paroîtroient pour ſa défenſe, quand même ils ſeroient compoſés par un autre. Un ordre du Roi, ſi précis & ſi ſévère avoit retenu Richer dans le devoir, mais il n'y a pas contenu ceux qui depuis ont fait imprimer ſon Apologie.

Richer dans cette Apologie ne déſavouë aucun des principes que nous avons rapportés. Il s'applique ſeulement à appuyer par des paſſages des Pères, & par des faits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique les conſéquences qu'il en avoit tirées par rapport à la puiſſance du Pape & des Evêques. Il y ſoûtient auſſi que les Elections aux Béné-

fices sont de droit Divin ; Proposition directement opposée au Concordat & dont il s'en suivroit que tous les Evêques nommés par le Roi ne sont pas des Pasteurs légitimes.

Sur quoi il faut remarquer qu'il y a en France deux sortes de personnes opposées aux intérêts de la Cour de Rome, les uns y sont seulement contraires par zèle pour la conservation des libertés de l'Eglise Gallicane, & ceux-là ne disputent point au Souverain Pontife sa primauté de Jurisdiction sur toute l'Eglise. Les autres sont contraires au Pape par les principes du Richerisme. Ils ne lui accordent qu'une primauté de ministère *Caput Ministeriale*, & ils sont autant ennemis de la puissance absoluë des Rois que de celle du Pape. Il faut donc, en soûtenant les libertés de l'Eglise Gallicane, examiner par quels motifs on doit les soûtenir ; de peur qu'on ne s'engage insensiblement dans les principes du Richerisme, sans les avoir bien pénétrés & sans en avoir apperçu les conséquences.

Pour ce qui regarde les Jansénistes, c'est de tout leur cœur qu'ils ont adopté ce systême ; & ils ne cessent de le renouveller ouvertement dans leurs Ecrits.

M. de Sainte Beuve qui, sans doute, n'ignoroit pas leurs véritables sentimens, l'avoit bien prévu. Dans une Lettre écrite à M. de S. Amour au mois de Mai 1653. il lui demande que *si ce dont se vantent les Molinistes est véritable;* c'est-à-dire, si les cinq Propositions de Jansenius sont condamnées *ce sera une des choses les plus désavantageuses au S. Siége & qui diminuera dans la plûpart des esprits le respect & la soumission qu'ils ont toujours gardé pour Rome, & qui fera incliner beaucoup d'autres dans les sentimens des Richeristes.* Et plus bas: *Faites, s'il vous plaît, réflexion sur cela, & souvenez-vous que je vous ai mandé il y a long-tems que de cette décision dépendra le renouvellement du Richerisme en France. Ce que je crains très-fort.*

Cette prédiction de M. de Sainte Beuve, ce sont les Jansénistes eux-mêmes qui ont jugé à propos de la faire imprimer en 1662. Ce sont eux aussi qui ont fait faire en 1701. l'édition des deux volumes dont il est ici question. Anecdote intéressante que nous apprenons de Dom Thierri de Viaixnes.

Dans une Lettre du 2. Avril 1699. écrite au Sieur Brigode prisonnier à Bruxelles, ce Bénédictin s'exprime ainsi : *J'ai déterré un MS. d'un gros Ouvrage de Richer qui n'a pas été imprimé. Il y a plus de 2000. pages plus grandes que celle-ci. Ce seroit pour faire un gros in-folio ou trois in-quarto. Je suis persuadé qu'un semblable MS. enrichiroit un Libraire & qu'on y courroit comme au feu, sur tout en France. Un de mes amis a tiré une copie d'après l'original qui appartient à M. Errard Avocat de Paris, qui a épousé une niéce de M. Richer, c'est proprement la justification & les preuves d'un autre petit Ouvrage* de Ecclesiasticâ & Politicâ Potestate. *On ne peut rien de plus fort ni de plus mordant... Je ne désespère pas d'être dans peu maître de ce MS.*

Dans un autre Lettre du 17. d'Avril 1703. écrite au même M. Brigode, il donne à connoître que c'est lui qui l'a fait imprimer, car à l'occasion des onze tomes MSS. de Richer qui lui restent encore entre les mains il lui parle en ces termes : *J'avoüe que pour les MSS. de Richer il me faudroit un Sécrétaire, mais il faudroit qu'il*

fût habile & entendit les matières, sans quoi il feroit une infinité de fautes. Je le vois par l'édition des deux derniers in-quarto, Defensio Libelli. *Elle a été faite à Liege où on ne pouvoit pas être. On l'a très-mal fagottée en toutes manières. A moins qu'on ne donne tout mâché aux Imprimeurs, ou qu'on ne soit présent pour les conduire sans cesse, la plûpart n'impriment rien qui vaille. J'ai été assez bien servi pour le Lemoz. Ce n'a pas été sans des peines infinies. Il faut que j'en prenne autant pour Richer, si je veux l'impression belle, bien correcte & commode ; mes Ecoliers ne seroient pas propres à transcrire & ne voudroient pas s'y assujettir. Ce travail est trop ingrat & trop pénible. Chacun ne pense & ne s'occupe que de ce qui le regarde.*

Enfin le P. Quesnel dans sa 90. Proposition : (*C'est l'Eglise qui a l'autorité de l'excommunication pour l'exercer par les premiers Pasteurs, du consentement, au moins présumé de tout le Corps.*) & le P. Laborde, dans son fameux Livre du *Témoignage de la vérité*, ont si clairement renouvellé le systême de Richer, qu'on ne peut plus douter que les Jansé-

nistes ne soient de véritables Richeristes.

Richer se rétracta en 1629. Il déclara par un écrit signé de sa main, qu'il reconnoissoit l'Eglise Romaine pour mère & maîtresse de toutes les Eglises & pour Juge infaillible de la vérité. Et tout ce que le Parti a publié d'une prétenduë violence faite à ce Docteur, n'est qu'une pure fiction, qui ne mérite aucune créance.

Au reste, ce systême de Richer, dit M. l'Evêque de Luçon dans son Ordonnance & Instruction Pastorale, de 1728. est précisément la confession de foi d'Anne Dubourg, Martyre du Calvinisme en 1559. *Je crois*, disoit-il, *la puissance de lier & de délier, qu'on appelle communément les Clefs de l'Eglise, être donnée de Dieu, non point à un homme ou deux; mais à toute l'Eglise, c'est-à-dire, à tous les Fidéles & croyans en Jesus-Christ.*

POUVOIRS (Les) légitimes du premier & du second Ordre dans l'administration des Sacremens, &c. en 1744. in 4°. de 800. pages.

Voyez d'abord sous la lettre *C*, ce que nous avons dit d'un Ouvrage inti-

tulé : *Consultation sur la Jurisdiction & Approbation nécessaires pour Confesser.* L'Auteur de cette Consultation, le Sieur Travers, est le même qui dix ans après, au moyen des Mémoires & des secours qui lui furent fournis de tous côtés, a publié l'immense volume que nous allons examiner. Ce n'est donc pas ici un écrit composé au hazard ; c'est un Ouvrage médité long-tems dans le secret, pour donner des Confesseurs à la Secte, & pour servir de ressource dans le besoin. *Le tems est venu* (dit l'Auteur, Avert. p. XIX.) *de dévoiler tout, de mettre dans un grand jour l'Approbation & la Jurisdiction nécessaires pour le ministère Ecclésiastique.* Il tient en effet parole, il lève le voile & il met dans le plus grand jour tous les traits odieux qui caractérisent un Ouvrage de Parti. On y trouve des emportemens, des injures, des outrages contre ce qu'il y a de plus auguste dans l'Eglise & dans l'Etat. Les Papes (page 649. *& passim*) les Evêques (page 636. *& passim*, Avert. page XXV. XXXII. note (*b*)) les Assemblées du Clergé de France (*ibid. & passim*, Avert. page XXX.) les Conciles (page 289.)

les Facultés de Théologie (Avert. page x. xxv. xxxi.) les Grands Vicaires (*ibid.* page xx. & page 271. & suivantes) les Chanoines (page 282. &c.) les Séminaires (Avert. p. xviii. & xxviii.) Rien n'échappe aux emportemens & à la satyre. On va même jusqu'à révoquer en doute l'authenticité du Concile de Trente (page 173.) & à ramasser contre ce saint Concile ce qui a jamais été dit de plus injurieux.

Le Sieur *Travers* enlève aux premiers Pasteurs une autorité qu'ils tiennent immédiatement de Jesus-Christ; il renverse toute subordination. Selon lui, le Peuple, le Clergé inférieur, & les premiers Pasteurs, composent & forment l'Eglise, à laquelle il appartient de porter des Loix, de décider des controverses, & de punir les réfractaires. *De-là il arrive*, dit-il, page 721, *que quand ils ne concourent pas tous dans un jugement d'excommunication, & même dans les jugemens de Doctrine & de Discipline, les uns en le rendant, & les autres en l'approuvant, du moins tacitement, ce n'est point l'Eglise, mais des particuliers, qui, par un abus visible, & un exercice indiscret & précipité de*

l'autorité qui leur est commise, prononcent une censure & un jugement contre la volonté de l'Eglise. D'où il résulte que cette censure, ou cet autre jugement n'étant point porté juridiquement, il n'y a pas à douter qu'ils n'ont aucune force devant Dieu, & que les Censures des Evêques portées malgré le Clergé & le peuple, n'ont point leur effet.

On voit que le Sieur Travers, adoptant le pur Richerisme, assujettit la puissance des successeurs des Apôtres au suffrage de la multitude, & qu'il regarde l'Eglise comme une République populaire, dont toute l'autorité réside dans la société entière. C'est ce qu'il exprime encore plus clairement quand il ajoûte: *Les Pasteurs exercent ce pouvoir, & font ces sortes de jugemens au nom de toute l'Eglise:* d'où il conclud, qu'ils ont besoin de *l'acquiescement & du concours virtuel des Fidéles.*

On ne rougit pas d'avancer, page 768. que la Bulle *Unigenitus* n'est qu'*une Loi de police & d'œconomie.* Comme si les termes de la Bulle même, le témoignage de ceux qui l'acceptent, l'aveu de ceux qui la com-

battent, ne démontroient pas l'absurdité de ce paradoxe : comme si un décret, qui proscrit des hérésies, des erreurs, des impiétés, des blasphêmes, & qui est accepté par l'Eglise Universelle, n'étoit pas pour les Fidéles un jugement dogmatique & irréformable ; & pouvoit être réduit à la simple qualité de *Loi de Police*, de Discipline & *d'œconomie.*

Page 770. *La Constitution* Unigenitus, dit l'impudent Auteur, *est la malédiction qui s'est répanduë sur la terre.*

Page 762. *Rien ne doit empêcher un Curé, qui accepte cette Constitution, d'absoudre le Pénitent, qui croit la devoir rejetter.*

Tant d'erreurs ne pouvoient pas rester impunies. Le Procès-Verbal de l'Assemblée du Clergé en 1745. fit connoître au public ce que le Clergé de France pensoit d'un Livre si monstrueux.

La Faculté de Théologie de Nantes le 19. Avril 1746. en fit une censure détaillée qui contient XI. Articles. Chaque Article renferme plusieurs Propositions, à chacune desquelles sont appliqués les notes & les qua-

lifications qui lui conviennent. Les Propoſitions cenſurées ſont, en tout, au nombre de 99. Il y en a 27. condamnées comme hérétiques.

PRATIQUE du Sacrement de Pénitence, ou méthode pour l'adminiſtrer utilement, imprimée par l'ordre de M. l'Evêque de Verdun (Hyppolite de Bethune, mort Appellant.) A Paris, 1714. 1729. &c.

L'Auteur eſt M. *Habert*; non le fameux Iſaac Habert, Théologal de Paris & enſuite Evêque de Vabres; qui par ſes diſcours & par ſes écrits a ſi bien ſignalé ſon zèle contre le Janſéniſme: mais Louis Habert Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, Auteur de la Théologie dogmatique & morale, dite, la Théologie de Chaalons, & mort Appellant.

La Pratique de la Pénitence eſt partagée en 6. Traités, dont le premier regarde les qualités du Confeſſeur, qui ſont la puiſſance, la ſainteté, le zèle, la ſcience & la prudence.

Nous n'obſerverons rien dans le premier Chapitre, ſinon que l'Auteur a fort mal traduit le quinziéme Chapitre de la 23. Seſſion du Concile de Trente: car au lieu que le Concile dit que

les Réguliers ne pourront confesser sans l'Approbation des Evêques, le Sieur Habert dit qu'*ils ne le pourront faire à l'insçu & même contre la volonté des Pasteurs*. Or par le terme de *Pasteurs*, (comme il est visible par la lecture du Livre) il entend les Curés, dont assûrément l'approbation n'est nullement nécessaire pour rendre l'absolution valide.

C'est par le second Chapitre que M. Habert commence à montrer que sa *Pratique* est impraticable. Il veut que tout Confesseur ne soit plus sujet ni au péché mortel, ni au péché véniel; & quoi qu'il avouë que cette obligation est comme celle du premier Commandement qui ne s'accomplira parfaitement qu'en l'autre vie; cependant il fait tellement dépendre de là le fruit de ce saint ministère, que, s'il en est cru, personne n'osera s'y engager. Il en exclut même *les bons Religieux, parce qu'ils ne font qu'aspirer à la perfection, & que les Confesseurs* (selon lui) *doivent l'avoir acquise* (page 36. & dans l'édition de 1729. page 43.)

Pour la science, qui est la matière du quatriéme Chapitre, le Sieur Habert

veut que le Confeſſeur ſoit ſi ſçavant, que, s'il a obſervé la règle qu'il donne, lorſqu'il a été Grand Vicaire, il n'a permis à perſonne de confeſſer.

Le ſecond Traité eſt de la Confeſſion. M. Habert y charge le Confeſſeur de faire un ſi grand nombre d'interrogations inutiles, qu'avec ſa méthode il n'eſt pas poſſible de confeſſer plus d'une perſonne en un jour. Nous ne croyons pas qu'on puiſſe mettre ce Traité & le ſuivant entre les mains d'un jeune Curé, ſans ſe rendre coupable de l'abus qu'il en peut faire. D'ailleurs, il dit des choſes ſi effrayantes ſur la confeſſion des péchés véniels, qu'on en conclud néceſſairement, ou qu'il ne les faut pas confeſſer, ou que la mauvaiſe confeſſion qu'on en fait n'eſt pas un ſacrilège.

Dans le quatriéme Traité, qui eſt de l'Abſolution, l'Auteur ne veut pas qu'on la donne à ceux qui ont des Procès, juſqu'à ce que leurs Procès (page 395.) ayent été terminés: Etrange pratique! Car de là il s'enſuit que le tiers ou la moitié d'un Diocèſe ne fera pas ſes Pâques. Il s'enſuit encore qu'une bonne partie des Prêtres

& des Evêques ne doivent point dire la Messe, puisqu'ils ont des Procès. M. Habert dira sans doute que les Evêques & les Prêtres sçavent plaider sans blesser la charité : mais, si cela est vrai, les Laïques le peuvent donc aussi ; & c'est ce que M. Habert devoit leur apprendre dans le Confessional, plutôt que de leur interdire les Sacremens : car enfin si le Procès dure toute la vie du Pénitent, le voilà donc excommunié pour toute sa vie.

Notre Docteur prétend que quand on *remarqueroit* dans celui à qui on a différé l'absolution *beaucoup d'amendement*, il ne faut pas l'absoudre (page 397.) Quand est-ce donc qu'on l'absoudra ? Peut-être qu'il retombera encore, dit M. Habert, mais si l'on n'absout que ceux qu'on est parfaitement sûr qui ne retomberont pas, à qui donnera-t-on l'absolution ? doit-on s'attendre qu'elle rendra les hommes impeccables ?

Dans le cinquième Traité il paroît que M. Habert compte pour rien l'efficacité de la prière pour expier les péchés & pour obtenir la grace de s'en corriger. Il compare les Confesseurs qui donnent des Chapelets à dire, à

des Médecins d'eau douce *qui ordonnent de boire de la ptisane.* Mais s'il avoit confessé des paysans, quelle Prière leur auroit-il donnée à réciter, qui valut mieux que l'Oraison Dominicale & l'invocation de la sainte Vierge ?

Page 399. édition de 1729. p. 475. p. 412.

Ce Docteur prononce à la page 395. (édition de 1729. page 475.) qu'*une absolution valide est inutile à un homme qui ne se corrige pas.* Cette Proposition est très-fausse, puisque l'absolution valide confére la grace.

Enfin M. Habert montre dans tout ce Traité le peu d'expérience qu'il a dans l'administration du Sacrement de Pénitence. Il ordonne (page 411.) à des gens de travail de faire des abstinences des jours de Fêtes & de Dimanches. Il dit que la pénitence doit durer tout autant que la tentation : où cela va-t-il ? Ignore-t-il donc que la pénitence que je fais aujourd'hui si je suis en état de grace, est méritoire pour l'avenir ? Il exige que tous les Confesseurs ayent une expérience consommée. Idée bizarre ! Comment s'acquiert cette expérience ? C'est sans doute en confessant. Pour confesser, il ne faut donc pas attendre qu'on ait

une expérience consommée. Et notre Rigoriste, l'a-t-il, jamais eu cette grande expérience? Ceux qui loüent ses principes, doivent donc empêcher qu'on ne fasse des Prêtres à 25. ans & qu'on ne donne des Cures à des nouveaux Prêtres.

Enfin, pour sçavoir combien étoit Janséniste le Sieur Habert, Auteur de cette Pratique impraticable, il n'y a qu'à lire ci-après, à la lettre *T*, l'article de la *Théologie dogmatique & Morale.*

PRÉDESTINATION (*De la*) *des Saints & du don de la Persévérance. A Paris.* in 12. 1676.

Le Traducteur de ces deux Ouvrages de S. Augustin explique plusieurs passages de ce Pere, comme le font les Calvinistes, & en particulier comme le fait *Pierre Dumoulin.* Il y débite en beaucoup d'endroits avec *Dumoulin*, le dogme détestable de la réprobation positive. Et dans la Traduction de la Lettre de S. Augustin à S. Paulin, il adopte l'explication hérétique du Nouveau Testament de Mons: *Ce n'est pas moi, mais la grace de Dieu qui est en moi.* (page 395.)

Ce Traducteur est M. Dubois, qui

commença par être Maître de danse ; devint ensuite le Gouverneur de M. le Duc de Guise, auquel il avoit trouvé le moyen de plaire ; apprit le latin à l'âge de trente ans, par le conseil de MM. de Port-Royal, qu'il avoit choisis pour les Directeurs de sa conscience & de ses études.

Il a traduit en François plusieurs autres Ouvrages de S. Augustin, & en particulier ses Confessions in 8°. & ses Lettres en 2. vol. in-folio : mais les notes dont il a accompagné ses Traductions, sont de M. l'Abbé de Tillemont son ami particulier.

M. Dubois donne à S. Augustin & à Ciceron, dont il a aussi traduit quelques Ouvrages, le même style, le même tour, le même arrangement ; c'est-à-dire, qu'il en fait deux grands faiseurs de Phrases, qui disent tout sur le même ton. Cette remarque est de M. l'Abbé d'Olivet dans son Histoire de l'Académie Françoise, M. Dubois fut reçu dans cette Académie, en 1693. une année avant sa mort.

PRÉJUGÉ légitime.

C'est un Libelle que Quesnel a publié pour justifier ses erreurs.

PRÉJUGÉS légitimes contre la Conſtitution Unigenitus. Première Partie, 16. pages in 4°. en 1730.

Le but de cet Ouvrage eſt de ramaſſer tout ce qu'on a dit contre la Bulle, & d'en former neuf Préjugés.

PREUVES de la liberté de l'Egliſe de France dans l'acceptation de la Conſtitution Unigenitus : *ou Recueil des Ordres émanés de l'autorité ſéculière pour y faire recevoir cette Bulle. A Amſterdam*, 1726. in 4°. page 230. De plus, quatre Supplémens pour les années 1727. & 1728.

Il eſt juſte ſans doute de punir ceux qui attaquent & détruiſent la Religion. Or ſur qui un ſemblable reproche peut-il tomber avec plus de juſtice, que ſur ces hommes audacieux qui bravent depuis tant d'années toutes les puiſſances ; qui réſiſtent opiniâtrément aux loix les plus ſolemnelles de l'Egliſe & de l'Etat ; qui forment dans le Royaume une cabale, la plus dangereuſe peut être qu'il y ait eu depuis le Calviniſme ; toute prête à y exciter, ſi elle le pouvoit, les plus funeſtes revolutions ?

Il a bien fallu que nos Rois, comme protecteurs de l'Egliſe, & pour le

maintien de leur propre autorité, employassent le pouvoir suprême que Dieu leur a confié, pour contenir par la crainte du châtiment des enfans rebelles qui prennent plaisir à déchirer le sein de leur mère, & des esprits séditieux, qui voudroient mettre l'Etat en combustion. C'est ce qu'a commencé Louis le Grand, & ce qu'a continué son Auguste successeur; mais tous les deux, avec une modération & une patience dignes de la bonté de leur cœur & de la qualité de fils aînés de l'Eglise.

C'est cependant leur conduite que le téméraire Auteur du Libelle dont il s'agit, ose traduire dans le public, comme une vraie tyrannie & une cruelle persécution contre ceux qui défendent la vérité. C'est dans cet esprit qu'il a publié la liste nombreuse de ceux qui ont été punis pour leur désobéissance : il a cru par ce moyen rendre odieux le Prince qui punissoit, & il ne fait au contraire qu'exciter l'indignation des Fidéles contre d'indociles sujets, qui par leur aveuglement volontaire & le scandale de leur révolte, ont mis leur Souverain dans l'obligation de les frapper. Les Cal-

vinistes ont pu faire de même le Catalogue de ceux qui ont souffert pour la réforme. Mais que prouvent ces sortes de Libelles ? Qu'il y a eu beaucoup de coupables, & que le Diable a aussi ses Martyrs.

Au reste, on peut bien s'imaginer que dans un si gros Recueil on n'a pas épargné les mensonges. C'est l'assaisonnement ordinaire que les Jansénistes répandent sur leurs écrits.

PRIÉRE à Jesus-Christ au nom des jeunes gens & de ceux qui désirent de lire la parole de Dieu & sur tout l'Evangile. A Paris, chez Etienne, 1717. in 12. pages 71.

Cette brochure a été destinée à contredire les décisions de l'Eglise sur la lecture de l'Ecriture Sainte. On y abuse (comme on fait dans les Héxaples) de quelques passages des Saints Pères qui semblent favoriser les Propositions condamnées sur ce sujet. Mais on s'est bien gardé de citer une infinité d'autres passages contraires à l'opinion des Novateurs, & entre autres un texte de S. Basile (tome 2. nouv. édit. page 494. & 495.) ce saint Evêque dans un Traité pour les Moines d'Orient, demande : *S'il est utile*

d'apprendre de l'Ecriture beaucoup de choses? Pour résoudre cette question, il distingue deux sortes de Moines, ceux qui gouvernent, & ceux qui obéissent. Il veut que les premiers possédent bien l'Ecriture, parce que c'est à eux de faire connoître à chacun ce que Dieu demande de lui : mais pour les autres : *Il suffit*, dit-il, *qu'ils sçachent exactement ce qu'ils doivent faire, & qu'ils s'en acquittent avec soin, sans rien rechercher davantage.* Le saint Docteur qui parloit ainsi aux Moines, dont la sainteté étoit très-grande de son tems, auroit-il décidé autrement pour les filles, les femmes & les enfans; & leur auroit-il conseillé & ordonné de lire le texte sacré, & de vaquer assidument à cette Etude?

L'Anonyme ose dire (12) *C'est fermer aux Chrétiens la bouche de Jesus-Christ que de leur interdire la lecture des Livres Saints.* (Proposition condamnée par la Bulle *Unigenitus.*) Comme si la parole de Dieu ne nous étoit pas communiquée par la lecture des Livres pieux qui entrent dans la chaîne de la Tradition; par l'Instruction des Pasteurs, par leur Prédication, & par leurs Catéchismes.

Voyez

Voyez ce que nous avons dit sous la lettre *E*, à l'occasion des *Entretiens de Christine*, &c.

PRIÉRES Chrétiennes en forme de Méditations sur tous les Mystères de Notre Seigneur, de la sainte Vierge, & sur les Dimanches & les Fêtes de l'année. A Paris, 1695.

Quesnel est l'Auteur de ce dangereux Livre, & ses Partisans en ont fait faire grand nombre d'éditions. Dans les Prières sur la Fête de S. Bernard, il insinuë l'hérésie de la décadence & de la vieillesse de l'Eglise, & il fait un magnifique éloge des Religieuses de Port-Royal, ouvertement révoltées contre les deux Puissances. Cet Ouvrage se reconnoîtra aisément à cette façon singulière de commencer: *Il est donc vrai, ô mon Dieu, &c.*

PRIÉRE Chrétienne, en forme de Méditation sur tous les Mystères de Notre Seigneur Jesus-Christ & de la Vierge & sur les Dimanches & les Fêtes de l'année. A Paris, chez Jean François, 1737.

Dans cette Prière on inculque en vingt endroits cette erreur Jansénienne, que la grace seule opère tout en nous, & que notre liberté n'y a aucune part.

PRIÈRES du Matin & du Soir, à l'usage de la Paroisse de S. Lo de Rouen.

Ce petit Livre a été condamné le 13. Janvier 1717. par M. l'Archevêque de Rouen (Claude Maur. d'Aubigné.)

1°. Parce que dans la Prière du soir & du matin où l'on rapporte au long le *Pater*, le *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, on n'y fait nulle mention de l'*Ave Maria*; *Prière cependant*, dit le Prélat, *si usitée & si autorisée dans l'Eglise; toujours si soûtenuë par les Catholiques, & si combattuë par les Hérétiques, &c. D'où vient*, continuë-t-il, *ce retranchement? Pourquoi cette omission? Dans une Formule de Prières qu'on veut apprendre aux petits & aux simples*, & où *l'on ne voit* d'ailleurs, *ni Litanies, ni Hymnes, ni Cantiques en l'honneur de la sainte Vierge.*

2°. Parce qu'en traduisant le Symbole, au lieu de dire, *Je crois en Dieu*, on affecte de dire. *Nous croyons en Dieu*; manière de parler toute nouvelle, contraire au Concile de Trente, à la Discipline & à la pratique de l'Eglise; capable d'affoiblir

l'obligation personnelle & individuelle où sont tous les adultes de faire des Actes de Foi pendant leur vie.

3°. Parce qu'à la page 17. en parlant du Sacrement de Pénitence, on dit : *Où il suffit de se confesser coupables pour être innocens :* comme si la Confession seule suffisoit dans le Sacrement de Pénitence, & qu'il ne fallût pas encore une douleur du passé, & une ferme résolution pour l'avenir.

PRIÈRES du Pécheur Pénitent & du Pécheur réconcilié, avec des Maximes sur la Pénitence & la Communion. A Paris, chez Ph. N. Lottin à la vérité, 1757. in 12. 500. pages.

Le principal but de l'Auteur, est d'accréditer la sevère conduite des Directeurs du Parti, & de justifier leur Rigorisme outré. Dans ce dessein, il s'efforce de prouver que, selon l'esprit de l'Eglise, l'absolution & la Communion doivent être accordées fort difficilement & fort rarement au commun des Fidéles. Les règles que donne l'Anonyme, pour conduire à une réconciliation solide le pécheur pénitent, se réduisent proprement, à faire du délai de l'absolution une loi générale, sur ce faux principe que la nature du

péché, & celle de la pénitence, exigent que les pécheurs ſubiſſent en tout, ou en partie, la peine duë à leurs crimes, avant que les Miniſtres puiſſent les abſoudre.

Quarante ſept pages ſont employées à faire valoir les mêmes paſſages des Saints Pères, qui ſont cités dans les *Héxaples*, en faveur des Propoſitions 87. & 88. du P. Queſnel. Mais tous ces textes accumulés, que prouvent-ils? Puiſqu'il n'y eſt queſtion que de ceux qui étant tombés durant la perſécution, avoient offert de l'encens aux Idoles, ou de quelques autres criminels ſoumis à la pénitence publique. On ſçait bien que les Pères de ce tems là, pour empêcher les fréquentes chutes, en ôtant la facilité du pardon, retenoient long-tems dans les pénibles exercices de la pénitence, ceux qui étoient tombés. Mais peut-on inférer de là qu'il faut différer l'abſolution à tous ceux qui ſont coupables de quelque péché mortel? L'Egliſe dans les premiers ſiécles n'en uſoit ainſi qu'à l'égard de certains pécheurs. Quelque fois même elle ſe relâchoit de ſa ſévérité & les réconcilioit ſur le champ, quand ils donnoient des marques d'une

conversion sincère. Or ces sortes d'éclaircissemens sont nécessaires pour l'intelligence des textes dont il s'agit. En les supprimant, on séduit la multitude, & on impose à ceux qui ne peuvent par eux-mêmes lire les écrits des anciens Docteurs, dont on ne leur présente que des lambeaux détachés, souvent falsifiés, ou faussement interprêtés.

En voici un exemple sensible. S. Augustin, dans son Sermon 393. sur les Pénitens, s'exprime en ces termes: *Que celui qui a violé le Sacrement du Baptême par le péché & par la corruption de ses mœurs, & qui pour cet effet est séparé de l'Autel, de peur qu'il ne mange & boive sa condamnation, change de vie; qu'il se corrige, & qu'il soit réconcilié, lorsqu'il est en pleine vie & santé.*

Notre Rigoriste, d'après l'Auteur des Héxaples, veut faire croire que ces dernières paroles, *lorsqu'il est en pleine vie & santé*, doivent s'entendre de la santé parfaite de l'ame qui doit précéder la réconciliation: & c'est pour cela qu'il les met en gros caractères. Cependant rien n'est plus faux que cette interprétation. Le saint Docteur

veut seulement qu'on s'applique à la pénitence, quand on est encore en parfaite santé, & qu'on n'attende pas à l'article de la mort : c'est ce qui paroît par ces autres paroles qui suivent immédiatement : *Expectat tunc reconciliari, quando incipit mori. Experti sumus multos expirasse expectantes reconciliari.* Quelle fourberie n'est-ce donc pas, d'expliquer de la santé & de la vie de l'âme, un endroit où S. Augustin ne parle que de la santé du corps, *Dum sanus est ?*

N'oublions pas ici une Prière que l'Auteur met dans la bouche du pénitent, & où il lui fait dire à Dieu : *S'il est vrai que je suis sorti du tombeau où mes crimes m'avoient fait descendre, faites connoître à votre Ministre les merveilles de votre charité pour mon ame, afin qu'il ne se serve de l'autorité que vous lui avez donnée pour me délier & me réconcilier, qu'après qu'il aura reconnu que vous m'avez rendu la vie de la grace par Jesus-Christ Notre Seigneur.* N'est-ce pas là supposer que l'absolution est purement déclaratoire ? Aussi demande-t-on dans le pénitent une charité dominante, comme une disposition né-

cessaire au Sacrement de réconciliation.

Passons aux maximes & aux avis pour la Communion. Il y a, selon le Dogmatiseur, deux dispositions absolument nécessaires pour Communier dignement; *la première est d'être exempt de tout péché & de n'avoir point d'affection volontaire pour le péché véniel : la seconde, d'apporter à cette grande action une ame qui ait déja fait de grands progrès dans toutes les vertus solides du Christianisme. Cette double disposition*, dit-il, *est de précepte & non de simple conseil.*

Le même Casuiste décide qu'on ne doit pas communément admettre à la Communion Paschale ceux qui ne s'étant pas confessé depuis quelque tems, ne se présentent pas au commencement du Carême. *Ce seroit*, ajoûte-t-il, *témérité d'y admettre des pécheurs coupables de plusieurs rechutes mortelles, quand même ils ne seroient pas tombés dans tout le Carême, & se seroient présentés dès le commencement au sacré Tribunal de la pénitence. Cinq ou six semaines d'épreuves ne suffisent pas pour s'assûrer de la conversion de ces sortes de pécheurs... Il y a une espèce*

de Chrétiens, dit notre Docteur, *qui ne commettent point de péché mortel, mais dont la vie est tiéde & lâche. Ils font souvent des péchés véniels, ausquels ils ont de l'attache. Ils font quelques œuvres de Piété, mais avec négligence. Dans cet état la Communion leur feroit nuisible. Il ne faut pas même la leur accorder à Pâques... Un Chrétien commet-il de tems en tems des péchés mortels, ne le faites jamais Communier en cet état, si quelqu'un de ces pécheurs paroît revenir à Dieu ; à moins que les marques de son changement n'ayent quelque chose de peu ordinaire. Plusieurs années d'épreuves seroient-elles trop pour ne rien faire témérairement ?... Pendant douze cens ans & plus, quand un homme avoit commis un péché mortel*, quel qu'il fut, *la première chose que le Prêtre faisoit, étoit de le mettre en pénitence, selon les règles de l'Eglise ; & il ne lui donnoit l'absolution, qu'après qu'il avoit montré pendant long-tems des marques d'une véritable conversion. On vouloit s'assûrer, autant qu'il étoit possible, que ce pénitent ne retomberoit plus dans des fautes mortelles. Pour la Communion, on l'y admettoit quel-*

quefois bien-tôt, quelquefois bien-tard, selon les dégrés de ses dispositions.

Ici le Rigoriste Anonyme suppose que tous les péchés mortels, *quels qu'ils fussent*, étoient soumis à la Pénitence canonique & publique, tandis qu'elle a été en usage dans l'Eglise. Fausse supposition. Il est bien vrai que tous ceux qui avoient eu le malheur de tomber dans l'Apostasie, dans l'homicide, dans l'adultère, ou dans quelques autres péchés qui ont un rapport immédiat à l'un de ces trois crimes, étoient obligés, par les loix de la discipline, d'accomplir en tout ou en partie, leur pénitence, avant que d'être admis à la réconciliation. Mais il n'en étoit pas ainsi de tous les autres pécheurs. Lorsqu'on jugeoit qu'ils avoient une vraie componction de leurs fautes, on leur accordoit l'absolution, sans les obliger préalablement à accomplir en tout ou en partie leur pénitence.

PRIÈRES & Instructions Chrétiennes dans lesquelles se trouvent renfermés tout ce que la Religion veut que nous croyions, que nous pratiquions, & que nous demandions, &c. Nouvelle édition. A Paris chez Lottin, 1723. L'Approbation est de M. Anquetil.

L'Auteur, page 363. fait à tout le monde une obligation de lire l'Ecriture Sainte. *Il n'y a personne* (dit-il) *qui ne doive prendre pour soi-même le reproche de négliger la lecture de l'Ecriture Sainte.*

Il dit, page 145. que *la contrition imparfaite n'est pas tant par la crainte d'en recevoir le châtiment* (du péché) *que par un sincère amour de Dieu, encore foible à la vérité, mais néanmoins dominant.* C'est donner, comme on voit, à la contrition parfaite & à l'imparfaite un même motif, & ne mettre entre elles de différence, que par le plus ou le moins de degrés d'amour : ce qui est absolument contraire à l'idée que le S. Concile de Trente donne de l'attrition, ou contrition imparfaite, qu'il dit être *conçuë communément, ou par la considération de la laideur du péché, ou par la crainte des peines de l'Enfer.*

PRIÈRE ou effusion de cœur sur l'enlèvement des Religieuses de Port-Royal des Champs, 1710. Brochure in 12. de 31. pages.

Ce Libelle n'est fait que pour représenter, par une application impie des paroles de l'Ecriture, le Port-Royal des Champs, sous le nom du Temple de Jérusalem; la destruction de Port-Royal, sous le nom de celle du Temple & de la Cité Sainte: les filles de Port-Royal rebelles à l'Eglise & au Roi, sous le nom du peuple de Dieu; leur dispersion, sous le nom de la captivité de ce peuple choisi; les Maisons Religieuses où on les a envoyées, sous le nom de Babylone; le Roi & ses Ministres, sous le nom de Nabuchodonosor & des Caldéens Idolâtres.

PRIÈRE pour demander à Dieu la grace d'une véritable conversion. in 16. de 76. pages.

Item. *Eclaircissemens sur quelques difficultés touchant la Grace.* 44. pages.

Ce petit Livre qui a pour Auteur M. Arnauld, n'est qu'un précis des erreurs les plus cheres au Parti. Tout le jargon du Jansénisme s'y trouve;

mais d'une manière séduisante & infiniment dangereuse.

L'impuissance totale de la volonté & l'état purement passif de notre libre arbitre se rencontrent à chaque page. Par exemple (page 51.) *C'est en assujettissant pleinement* (la liberté) *à la servitude de la justice & au règne de votre grace que vous la soûtenez & la protegez.*

Page 48. *Lorsque vous la faites mouvoir & agir; c'est la même chose que si elle se mouvoit & agissoit toute seule & par elle-même.*

Page 38. *Elle ne se posséde jamais davantage que lorsque vous la faites mouvoir. Vous règnez sur elle sans violence, sans contrainte, sans effort,* (il ne dit pas sans nécessité) *mais par une paix victorieuse, par une douceur invincible, par une facilité toute puissante.*

Page 33. *Vous faites tout ce que vous voulez de cette volonté, & dans cette volonté, & par cette volonté, sans qu'elle puisse jamais arrêter le cours de la vôtre; & qu'elle puisse retarder un seul moment l'exécution de vos desseins* (S. Etienne disoit: *Vos semper Spiritui Sancto resistitis.*

Page 30. *J'éprouve en toutes occurrences, que mes pensées & ma volonté ne sont point en mon pouvoir, je n'en puis disposer comme je voudrois : je ne puis les retenir ; je ne puis leur commander.* (L'Ecriture dit : *Sub te erit appetitus ejus, & tu dominaberis illius.*)

Page 27. *Ma volonté ne peut être hors de la servitude, si vous ne regnez absolument sur elle par votre grace. Vous seul pouvez lui donner une véritable & parfaite liberté en exerçant sur elle votre puissance souveraine & infinie de Créateur & de Rédempteur.*

Les *Eclaircissemens* sont encore plus mauvais : les erreurs y sont plus entassés & plus cruëment énoncées. En un mot, il faudroit transcrire ici ce petit Livre entier & sans y rien omettre, si on vouloit en exposer toutes les erreurs & toutes les hérésies.

Il a été condamné par un Mandement de M. l'Archevêque de Rouen, du 26. Mai 1661. où ce Prélat en défend la lecture *sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.*

PRIÈRES pour faire en commun le matin & le soir dans une famille Chrétienne, composées par M. de Laval. (M. de Sacy, Isaac Le Maitre.)

M. l'Archevêque de Rouen a condamné ces Prières, par un Mandement du 26. Mai 1661. où il en défend la lecture *sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.*

Le même Livre a été condamné par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711.

La Faculté de Théologie de Paris le censura le 4. Janvier 1661. *y ayant trouvé plusieurs choses traduites de mauvaise foi, fausses, qui ressentent l'hérésie, & y portent ceux qui les lisent, touchant la Doctrine des Sacremens, & qui renouvellent les opinions condamnées depuis peu de la Grace, du libre arbitre & des actions humaines.*

Voyez l'article des *Heures de Port-Royal.* Tom. 2. p. 177.

PRIÈRES pour les besoins pressans de l'Eglise, 1732.

Il ne s'agit ici que *des besoins* de la petite Eglise, de l'Eglise Jansénienne, qui regarde comme autant de persé-

cutions, les obstacles qu'on met au progrès de ses erreurs. L'Auteur de ce Libelle y ajoûte des *Litanies*, où il s'adresse à tous les Saints & leur demande avec ferveur leur protection contre les Catholiques.

PRINCIPES de conduite dans la défense de la vérité, par M. Hamon. Avec des règles pour les tems d'épreuve & de persécution, par M. Nicole, 1734. in 12. pages 177.

PRINCIPES propres à affermir & à consoler dans les épreuves présentes. Et la Constitution Unigenitus, *avec des Réflexions succintes, & des passages de l'Ecriture & de la Tradition après chaque Proposition condamnée*; 1741. in 12. pages 118.

Le Médecin Hamon a fait beaucoup de Livres destinés à empoisonner les ames. Ce qu'il appelle ici *la défense de la vérité*, est la défense de l'erreur : *Les tems d'épreuve & de persécution*, sont ceux où la puissance séculière & la puissance Ecclésiastique concourent à punir les réfractaires : & les *Principes de conduite* aboutissent à ne pas plier sous l'autorité légitime.

Voyez ce que nous avons dit sous la lettre *L*, dans l'article de la *Lettre*

sur la constance, composée par le Sieur Le Roi, Abbé de Haute Fontaine.

PRINCIPES de la perfection Chrétienne & Religieuse, &c. A Paris chez les Veuves Boudot & la Bottiere, Jean Dessaint & Charles Saillant, &c. 1748. in 12. pages 502.

Ce Livre est attribué à M. Besogne.

A la page 13. voici comme on parle de Nicole & de l'Abbé Duguet : *Ecoutons deux Auteurs de notre siécle, également estimés pour les lumières qu'ils ont puisées dans l'étude des Pères, & pour la fidelité qu'ils ont eüe à nous présenter la Doctrine pure de la Tradition.* Un Ecrivain, s'il étoit Catholique, parleroit il ainsi de deux hommes si fameux par leur attachement au Parti : & qui ont rempli de tant d'erreurs cette multitude de volumes qu'ils ont mis au jour ? D'autre côté un censeur Royal, s'il étoit Catholique, ou s'il lisoit les Livres qu'il approuve ; ou s'il faisoit attention à ce qu'il lit, accorderoit-il son suffrage à un Ecrit où Nicole & Duguet sont dépeints sous de si belles couleurs ? Celui qui a approuvé cet

Ecrit ignore-t-il cette longue suite de maximes fausses, erronées, hérétiques qu'on a relevées récemment dans les Ouvrages de Morale de Nicole ? Ou bien a-t-il passé lui-même dans le Camp des ennemis de l'Eglise, & en est-il venu aujourd'hui jusqu'à estimer les Chefs des Philistins ?

A la page 426. l'Auteur insinuë la nécessité de lire l'Ecriture Sainte.

Les pages 378. jusqu'à la page 400. sont d'une Doctrine outrée contre les dots des Religieuses. Mais tout passe, tout est approuvé aujourd'hui ; quand la Morale en est excessivement sevère. Tertullien, s'il vivoit dans ce siécle, seroit à la mode ; & le censeur dont il s'agit ne manqueroit pas d'approuver tout son Rigorisme.

Selon le Principe de la page 3. il n'y a aucune différence entre l'obligation du Chrétien & celle du Religieux, puisque, selon l'Auteur, tout Chrétien est *obligé indispensablement de tendre à la perfection.*

PRINCIPES de Morale, établis sur l'Ecriture Sainte, & les Canons des Conciles & les Traditions des Saints Pères, par lesquels on peut aisément décider les cas de conscience les plus difficiles, avec les conséquences qu'on en doit tirer par M. De la Font, Prieur de Valabregue, ancien Official d'Usez. A Paris, chez André Pralard, ruë S. Jacques, 1709.

Les trois Approbateurs sont MM. Blampignon, Hideux & Dupin; & la Doctrine du Livre est digne de tels Approbateurs. On trouve dans la Préface même une erreur condamnée dans Baïus & dans Quesnel. *Le premier homme*, dit-on, *dans l'heureux état de la justice originelle, où il fut créé, avoit une droiture d'esprit & de cœur, qui lui suffisoit pour la conduite de sa vie, & n'avoit pas besoin d'autre lumière que celle de la raison.* Ne voilà-t-il pas le pur Pélagianisme renouvellé par les Jansénistes mêmes?

PRINCIPES de Morale établis sur l'Ecriture Sainte, 1733.

Ce Livre est un Livre du Parti.

***PRINCIPES** & règles de la vie Chrétienne. A Paris, chez Elie Josset*, 1688.

Ce Livre est de *le Tourneux*. Mad. de Sévigné en parle dans le 6. tom. de ses Lettres, p. 40. Mais, nous l'avons déja dit, à juger de cette Dame par les Livres qu'elle choisissoit pour ses lectures & par plusieurs traits qui lui ont échappé dans ses Lettres. Il est évident qu'elle étoit attachée de cœur au Parti.

Il y a dans l'Ouvrage dont il s'agit, un Chapitre sur l'amitié Chrétienne, qui ne paroît composé que pour affermir dans leur révolte les Religieuses de Port-Royal, dont les Directeurs avoient été exilés ou emprisonnés. On n'y parle que de persécution, de tyrannie, de couronne de gloire pour les Confesseurs & les Martyrs. Dans le langage Jansénien, tous ceux à qui leur révolte contre les loix de l'Eglise & de l'Etat, a attiré quelque punition, sont autant de Martyrs. Et en effet ils le sont, non de Jesus-Christ, mais du Démon; car on sçait que le Démon a aussi ses Martyrs: *Habet suos Martyres Diabolus*.

Dans le Chapitre onzième on débite

clairement l'héréſie proſcrite des deux poids (la charité & la cupidité) dont le plus fort entraîne l'ame invinciblement. On y enſeigne que tout ce qui ne ſe fait pas par le principe de la charité eſt péché.

PRINCIPES pour rejetter l'accommodement ſur la Conſtitution Unigenitus , *tirés des Ecrits de M. le Cardinal de Noailles.*

Cet Ecrit eſt fait par demandes & par réponſes. En Mars 1720. on en ſaiſit pluſieurs Exemplaires chez M. Damoreau , Vicaire de Sainte Marguerite , lorſqu'il fut arrêté le 23. du même mois.

Le Sieur d'Hotelfort , Imprimeur , fut mis à la Baſtille pour l'avoir imprimé , & le 16. Avril il en ſortit par la médiation de Madame De Chelles.

PRIVATION (De la) du Sacrement de Pénitence. Sans nom d'Auteur ni de Ville.

Nous avons accuſé plus d'une fois les Janſéniſtes de vouloir abolir le Sacrement de Pénitence ; voici une nouvelle preuve que cette accuſation n'eſt que trop bien fondée. L'Auteur de ce pernicieux Ecrit oſe dire que non-ſeulement nous ne devons pas nous abat-

tre quand il ne nous est pas permis de nous confesser, mais que nous devons nous en glorifier devant Dieu. *Sommes-nous*, continuë-t-il, *privés de la Confession, puisque nous pouvons toujours nous confesser à Jesus-Christ qui est le grand Prêtre, & qui ne peut jamais nous manquer.... Si nous nous étions souvent confessés à Jesus-Christ nous ne trouverions pas fort extraordinaire de nous voir réduits à cette seule Confession, qui est si consolante & si efficace.... Vous me direz, un Laïque ne vous donnera point l'absolution: il est vrai: mais Jesus-Christ me la donnera, & je serai absous.* Qu'est-ce que la Confession Calviniste, si ce n'est pas celle-là? Genève ne doit-elle pas se reconnoître dans ce langage? Le Parti qui ne veut pas que nous lui imputions de renouveller les erreurs de Calvin, ne se trouve-t-il pas ici surpris comme en flagrant délit.

PROCÈS de calomnie intenté devant le Pape & les Evêques, les Princes & les Magistrats, par les nommés dans le Placard intitulé: Jansenismus omnem destruens Religionem. *Contre les Auteurs, les Approbateurs & les fauteurs de ce Placard.* En cinq Parties. 1693. 1714.

C'est un Recueil de cinq Ecrits de M. Arnauld contre trois Placards publiés en 1693. sous ces titres : *Jansenismus plurimas hæreses & errores plurimos pertinaciter defendens. Jansenismus omnem destruens Religionem. Jansenismus in multis exoticè rigidus.*

Les quatre derniers de ces Ecrits sont adressés à M. *Steyaert* qui y est fort maltraité.

PROCÈS Verbal dressé par les Commissaires nommés par M. l'Archevêque d'Utrecht à l'occasion d'un miracle opéré à Amsterdam le 6. Janvier de l'année 1727. dans l'Eglise de M. Théodore Donker, Pasteur de cette Ville, élu Evêque d'Harlem, sur Agathe Leenders Stouthandel fille âgée de 45. ans. Ce Procès-Verbal est latin & françois, de 16. pages in 4°. en 1728.

Les faux miracles étant devenus à la mode dans le Parti, l'Archevêque d'Utrecht a jugé à propos d'employer cette voie pour s'accréditer. C'est dans cette vuë qu'il a fabriqué l'Histoire qui est racontée dans ce Libelle.

PROJET de la censure raisonnée, dressée par M. l'Evêque de Langres, qui a servi de fondement à la censure prononcée par l'Assemblée du Clergé de 1715. contre le Livre des Héxaples, avec un Avertissement & des Notes, 1716. in 12. pages 114.

Ces Notes sont 1°. très-injurieuses à Clément XI. & aux Evêques de l'Assemblée de 1714. 2°. Remplies des plus horribles blasphêmes contre la Constitution *Unigenitus*.

PROJET d'Instruction Pastorale de Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, où l'on expose les motifs qu'elle a d'appeller des Explications sur la Bulle Unigenitus, *publiées le 2. Août* 1720.

Cet imprimé a paru en Avril 1721. il est de 38. pages in 4°. L'Auteur attaque l'accommodement par les propres paroles de M. le Cardinal de Noailles tirées de différens Ecrits qu'il a publiés depuis la Constitution. Il lui conseille d'interjetter un nouvel Appel au futur Concile, *comme étant*, dit-il, *le seul moyen de recouvrer la confiance de ses Diocésains*.

PROJET de Mandement & d'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Mirepoix au sujet de la Constitution de N. S. P. le Pape du 8. Septembre 1713. 1714. in 12. pages 58.

Il suffit de dire que M. de la Broue, Evêque de Mirepoix, est l'un des quatre premiers Evêques Appellans, & que le Projet dont il s'agit, ne vaut pas mieux que l'Appel qu'il a depuis interjetté.

PROJET de rémontrances, ou Mémoire pour y servir, 1722. in 4°. sans nom d'Auteur, de Ville & d'Imprimeur.

L'Auteur de ce Mémoire a l'audace d'emprunter le nom du Parlement pour autoriser son Ouvrage, dont voici le plan & la disposition.

On expose d'abord le sujet de ces Rémontrances, l'inutilité des précédentes, & le point capital auquel tout se rapporte.

On fait ensuite l'énumération des maux infinis que la Bulle *Unigenitus* a causé, dit-on, à la France.

On marque le principe de tous ces maux & leur reméde.

On s'élève fortement contre le Saint Siége & contre tous ceux qui y sont

attachés :

attachés : on le regarde comme le plus grand ennemi du Roi & de l'Etat.

Dans le détail de ces malheurs, un entr'autres qui a paru à l'Auteur, des plus funestes à l'Etat & des plus lamentables ; c'est que *M. Huchet de la Bedoyere, Procureur Général du Parlement de Bretagne, a été retenu* à Paris *plus de deux ans, sans qu'on lui impute d'autre crime, qu'un zèle trop ardent contre la Cour de Rome.*

Ce Projet de Rémontrances a été condamné par M. l'Archevêque d'Embrun, *comme portant sur le front le caractère d'une révolte concertée par les ennemis de l'Eglise & de la Monarchie ; comme affectant à l'exemple des Protestans, le langage hypocrite de zèle, de respect, d'attachement pour la personne sacrée du Roi ; mais portant l'esprit de fureur & de révolte jusqu'à soumettre les Loix du Monarque au jugement du Parlemeut.*

PROJET de Remontrances à M. de Samsai Evêque de Nantes, l'an 1736. au sujet des nouveaux Catéchismes publiés sous le voile de son autorité.

Les Chefs du Parti n'ont rien de

plus à cœur, que de décrier les excommunications *ipso facto* : c'est aussi dans cette vuë qu'on a composé cet Ouvrage.

L'Excommunication, dit cet Auteur, page 56. *n'est autre chose qu'une expulsion de l'Eglise à l'extérieur.* Proposition qu'il répéte plusieurs fois. Or, parler ainsi, n'est-ce pas évidemment supposer que l'excommunication n'a aucun effet invisible & extérieur ? N'est-ce point par conséquent adopter la Doctrine de Luther, qui dès le commencement de sa révolte osa soûtenir que les excommunications n'étant que des peines extérieures, ne pouvoient priver celui qui en étoit frappé des biens spirituels, ni des prières communes de l'Eglise.

L'Anonyme continuë ainsi, page 62. *L'excommunication encouruë par le seul fait*, ipso facto, *est une pure chimère, & ce seroit un abus aussi contraire à la nature même & à la fin de l'excommunication qu'à l'esprit de Jesus-Christ & de l'Eglise. C'est un phantôme insoutenable qui doit sa naissance & ses progrès à la Cour de Rome qui l'a inventé par un trait de politique, toujours opposé à la simplicité de*

*l'Evangile. L'intention de ceux qui l'ont inventé, étoit de lui faire signifier & de faire croire au peuple, dans ces tems d'ignorance & de simplicité, que sans autre forme de procès, on étoit réellement excommunié & retranché du Corps de l'Eglise. Mais les personnes habiles & sensées n'en furent point intimidées, bien persuadées que la nouvelle clause prise en ce sens n'étoit pas moins abusive que l'abus même le plus outré de l'excommunication. Cependant comme le nombre des gens simples & qui ne démêlent rien, est toujours le plus grand. L'*ipso facto*, eut en bonne partie l'effet que la Cour de Rome prétendoit; & comme elle vouloit lui donner du poids & affermir son autorité, elle le multiplia à tel excès sur toutes sortes de questions, qu'il troubla par là toute l'Eglise, &c.*

Pour tenir un pareil langage, il faut, ou parler contre ses propres lumières, ou ignorer totalement l'ancienne discipline de l'Eglise & sa Doctrine. Non : l'*ipso facto* n'est point de l'invention de Rome & des Papes. Il est plus ancien que les Décretales de Grégoire IX. le Sexte, les Clémentines, les Extravagantes.

L'Auteur du Traité des Excommunications qui fut publié en 1715. observe que les Canons des Conciles généraux & Provinciaux sont pleins d'excommunications prononcées & de fait contre ceux qui s'écartent de la foi de l'Eglise, ou qui violent sa discipline, ou qui commettent des crimes énormes. Il ajoûte, qu'on peut dire avec assûrance, après S. Grégoire de Nice, que l'excommunication n'est point une invention hardie des Evêques; que c'est une loi que nous avons reçuë de nos Pères, une ancienne règle de l'Eglise, qui tire son origine de la loi ancienne, qui a été confirmée dans la nouvelle par Jesus-Christ & que nous avons reçuë par Tradition. Si dans les premiers Conciles & les anciens Canons on ne trouve pas formellement ces termes, *ipso facto*, *eo ipso*, *ipso jure*, on y voit des expressions équivalentes, qui marquent des anathêmes déja prononcées contre les transgresseurs de la loi; & tous les Docteurs orthodoxes ont conclu que ces sortes de censures lient réellement devant Dieu & dans le fort intérieur, avant qu'il intervienne une Sentence déclaratoire contre le coupable.

PROJET de Réponse de M. l'Evêque de Troyes (Boſſuet) *à M. l'Archevêque d'Embrun.* in 4°. pages 42.

Voici l'occaſion & le ſujet de cet Ouvrage. Au commencement de 1733. on vit paroître un Ecrit de 52. pages in 4°. intitulé : *Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier, adreſſée au Clergé & aux Fidéles de ſon Diocèſe, au ſujet des Miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle* Unigenitus.

L'Auteur, zélé partiſan du figuriſme moderne, y inſinuë clairement, & établit autant qu'il peut, la ſuppoſition impie d'une défection générale du ſacré miniſtère, & par conſéquent de toute l'Egliſe. Pour appuyer ſon ſyſtême, il cite en ſa faveur les Méditations poſthumes de M. Boſſuet, Evêque de Meaux & lui impute d'avoir enſeigné la même Doctrine.

M. le Cardinal de Tencin, pour lors Archevêque d'Embrun, s'éleva juſtement contre une opinion ſi monſtrueuſe, dans ſon Inſtruction Paſtorale du 5. Août de la même année. Il s'expliqua à l'égard de M. Boſſuet d'une maniére qui ne devoit pas déplaire à

M. de Troyes. Celui-ci néanmoins s'en offensa, & dans une Lettre datée du 26. Avril 1737. Il reprocha vivement à l'illustre Archevêque d'avoir supposé *gratuitement* que cette erreur (de la défection générale de l'Eglise des Nations) étoit imputée à M. Bossuet par M. de Montpellier. M. d'Embrun répliqua par une Lettre adressée à M. de Troyes, datée de Paris le 27. Octobre 1737. in 4°. de 40. pages, où il démontre évidemment, 1°. que *M. de Montpellier a réellement enseigné la défection générale du Ministère dans l'Eglise des Gentils*. 2°. Qu'il *s'est appuyé pour prouver son opinion, de l'autorité de M. Bossuet.*

Or, dans le *Projet de Réponse* que l'on produit aujourd'hui, on prétend encore justifier là-dessus M. de Montpellier. Mais il s'en faut bien qu'on y réüssisse. Les preuves alléguées par M. de Tencin sont toujours triomphantes, & subsisteront à jamais dans toute leur force.

Rien n'est en effet plus décisif contre M. Colbert que le texte même de son Instruction Pastorale. *L'ancien peuple*, dit-il, *est la figure du nouveau dans ses malheurs, aussi-bien que dans*

ses avantages. Ce seroit se tromper grossièrement que de laisser au peuple figuratif tous les malheurs, & de ne vouloir le reconnoître comme figure du peuple nouveau, que dans ce qui lui arrive d'avantageux. Il ajoûte : *Isaïe voit un tems où les étoiles du Ciel seront languissantes. Les Cieux se plieront & se rouleront comme un Livre ; tous les Astres en tomberont, comme des feuilles tombent de la vigne & du figuier. Qui peut douter que le Ciel, dans toutes ces Prophéties, ne désigne l'Eglise ; que le Soleil, la Lune, les Etoiles, ne soient le Symbole des Pasteurs que Jesus Christ a établis pour être la lumière du monde ?* Peut-on marquer & dépeindre plus clairement la défection générale & l'apostasie universelle de l'Eglise des Gentils ?

PROJET de réunion des Evêques Refusans & Acceptans la Constitution Unigenitus, *&c. A Amsterdam*, 1717. in 12. pages 62.

Quand l'Eglise a parlé il n'y a point d'autre parti à prendre que celui de la soumission : & quand des réfractaires rejettent ses décisions, il n'est pas d'autre voie pour procurer leur réunion, que de les ramener à l'obéis-

ſance qui lui eſt duë. Tout autre projet de réconciliation eſt chimérique. L'Egliſe ne recule point, parce qu'elle eſt infaillible. Elle reçoit avec bonté les eſprits diſcoles, qui ſe repentent de leur révolte & qui lui donnent des preuves de la ſincérité de leur repentir. Mais tant qu'ils perſiſtent dans leur réſiſtance, ils ne doivent attendre d'elle que des foudres & des anathêmes.

Rien n'eſt donc plus inſenſé que le Projet dont il eſt ici queſtion, qui n'aboutiroit qu'à donner gain de cauſe à l'erreur.

PROJET pour unir à l'Egliſe Anglicane le Parti des Janſéniſtes Oppoſans.

Perſonne ne peut mieux nous inſtruire de cet affreux Projet, que M. l'Evêque de Siſteron, qui en a vû les Actes originaux, ſans quoi il auroit eu de la peine, dit-il, à y ajoûter foi. Voici les faits ſinguliers qu'il nous apprend ſur ce ſujet, dans ſon ſecond volume de l'Hiſtoire de la Conſtitution *Unigenitus.*

Le Docteur Dupin, ſi connu en Sorbonne par ſes excès, avoit fait un Traité exprès ſur ce Projet d'union. Il

y avoit long-tems qu'on le sçavoit dans une étroite liaison, & dans une rélation continuelle avec M. l'Archevêque de Cantorbery; c'est-à-dire, avec l'homme que l'Eglise Anglicane a de plus distingué par le rang. D'abord on supposa que ce commerce étoit un devoir de pure civilité. Dans la suite, on y soupçonna du mystère, il en transpira quelque chose; on y eut l'œil. Enfin on parvint à la connoissance du plus abominable complot qu'un Docteur Catholique ait pû tramer en matière de Religion. L'apostasie n'eut jamais rien de plus criminel.

*Le 10. Février l'ordre fut donné en ma * présence, d'aller chez le Sieur Dupin & de saisir ses papiers. Sur l'heure ils furent tous enlevés. Je me trouvai au Palais Royal, au moment qu'on les y apporta. Il y étoit dit, que les principes de notre foi peuvent s'accorder avec les principes de la Religion Anglicane. On y avançoit que sans altérer l'intégrité du dogme, on peut abolir la confession auriculaire & ne plus parler de transubstantiation dans le Sacrement de l'Eucharistie; qu'on peut anéantir les Vœux de Religion, permettre le mariage des Prêtres;*

* De M. De Sisteron.

retrancher le jeûne & l'abstinence du Carême, se passer du Pape & n'avoir plus, ni commerce avec lui, ni égard pour ses décisions.

PROPHÉTIE du Cardinal de Cusa, ou extrait du petit Traité de ce Cardinal, intitulé : Conjectura de novissimis Temporibus.

Le Parti des Jansénistes consterné par le coup mortel que lui ont porté les dernières Constitutions Apostoliques, a eu recours à un étrange moyen pour persuader aux peuples que l'Eglise est tombée en ruine, & que le Corps des Pasteurs a prévariqué. Ils ont répandu avec affectation une prétendue Prophétie du Cardinal de Cusa, qui marque, disent-ils, cette défection de l'Eglise pour les premières années du siécle présent.

Pour donner quelque air de vraisemblance à cette espèce de Prophétie, ils ont détaché divers petits morceaux de l'Ecrit de cet Auteur, ils les ont raprochés, ils en ont défiguré ou forcé le sens, pour faire dire à ce Cardinal ce qui étoit bien éloigné de sa pensée.

Au reste, cet Auteur, qui vivoit dans le quinzième siécle & qui d'ail-

seurs étoit sçavant & pieux, se laissa toujours dominer par son imagination vive & déréglée; il fut singulier dans ses sentimens; subtil jusqu'à se rendre inintelligible; ennemi du naturel, du simple & du vrai, amateur de la gloire jusqu'à l'excès. On n'a qu'à lire la Bibliothèque de Sixte de Sienne, pour voir dans quel travers d'opinion il donna à l'égard même de Jesus-Christ.

Enfin, il y auroit de l'extravagance à prétendre que le sentiment d'un particulier, & sur tout d'un esprit faux & visionnaire, puisse balancer le sentiment unanime de tous nos saints Docteurs, & les promesses même de Jesus-Christ. Le P. Hartzein Jésuite a donné en 1732. la vie curieuse de ce Cardinal.

PROPOSITIONES de Gratiâ in Sorbonæ Facultate propè diem examinandæ, propositæ Calendis Junii 1649. in 4°. pages 40.

L'Abbé de Bourzeys est l'Auteur de cet Ecrit latin. On y trouve tout au long, page 24. & sans nul ménagement la troisième Proposition de Jansénius, en ces termes: *Sola libertas à coactione ad veram libertatem, & proindè ad meritum est necessaria.*

PROTESTATION des Chartreux Oppoſans à la Bulle Unigenitus, *qui ont pris le parti de la ſuite*, 1725. in 4°. pages 8.

Cette Proteſtation a été ſupprimée par Arrêt du Parlement du 15. Avril 1725. Un grand nombre d'Exemplaires fut ſaiſi dans la Ville de Soiſſons & dans le Bourg de la Villette près de Paris.

Au reſte, le langage hypocrite de ces fugitifs n'a pû tromper perſonne. On a ſçu à quoi s'en tenir ſur leur compte. Et qui eſt-ce qui n'a pas déviné les véritables motifs qui ont engagé ces Apoſtats à eſcalader leurs murs, à ſe déguiſer en Cavaliers, à traverſer ainſi le Royaume, & à ſe réfugier dans une terre hérétique?

PSEAUMES de David avec de courtes Réflexions ſur le ſens hiſtorique, ſpirituel & moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, particulièrement ceux qu'on récite toutes les ſemaines, ſuivant l'ordre du Bréviaire Romain. A Gand, chez François & Dominique Vander, à la Bible d'or, 1725.

Cet Ouvrage, compoſé par le Sieur Van-Rooſt, Curé de S. Rombault à

Malines, fut condamné le 20. Août 1728. par son Archevêque, comme un Ouvrage de Parti, contenant les erreurs de Jansénius.

L'Auteur fut déclaré hérétique, excommunié, privé de la Plébanie, ou Cure, & de son Canonicat de l'Eglise Métropolitaine de Malines. Il fut aussi condamné à la prison; mais il s'en garantit en s'enfuyant en Hollande avec une de ses dévotes.

PSEAUMES (Les) en forme de Prières. Paraphrase. Nouvelle édition. A Paris, Place Sorbonne. Chez Denis Hortemels, au Mecenas & à S. Jean-Baptiste, 1733.

Il semble que cette Paraphrase des Pseaumes n'ait été faite que pour établir adroitement les erreurs Jansénienes: que l'Eglise n'est composée que des Elus: que hors de l'Eglise il n'y a point de grace.

Page 155. *C'est*, dit l'Auteur, *dans les ames qui composent votre Eglise, & que vous avez purifiées qu'éclate votre beauté & où réside la véritable joye de vos Elus.*

Page 373. on explique ainsi ce verset du Pseaume 103. *Exibit homo ad opus suum, & ad operationem suam*

usque ad vesperum : C'est alors que *vos Elus sont entrés dans votre Eglise & se sont mis à travailler fortement à l'ouvrage de leur salut jusqu'au soir de leur mort.*

Page 476. en parlant de la Jérusalem Céleste, c'est-à-dire, du Ciel, il dit que c'est là *que tous les Enfans de l'Eglise doivent se trouver :* & page 541. il dit que c'est dans *la Cité sainte de Jérusalem qui est l'Eglise, que le Seigneur rassemblera ses Elus.*

Page 513. on lit ces paroles : *Vous y avez fondé votre Eglise & vous avez renfermé tous les biens de votre grace dans son étenduë.* C'est-à-dire, que hors de l'Eglise il n'y a point de grace, & par conséquent que la foi est *la première grace*, ce qui est la Proposition 27. de Quesnel.

PSEAUMES (Les) traduits sur l'Hébreu avec des Notes, par un Religieux Bénédictin. A Paris, chez Charles Osmont, 1739.

Il est toujours dangereux de s'écarter de la Vulgate, c'est la seule Traduction authentique de la Sainte Ecriture, & la seule qui fasse foi dans l'Eglise. Ici on semble vouloir la réformer. Par exemple, au Pseaume 21.

on supprime ces paroles : *Respice in me.* S'il étoit permis à tout le monde d'en user ainsi, on verroit bientôt les Livres Saints défigurés, & sous prétexte de Grec, & d'Hébreu, les Hérétiques y insinueroient facilement leurs erreurs.

A la page 73. Pseaume 26. sur le verset : *Je ne cesserai de demander au Seigneur de contempler la beauté & les délices du Seigneur, & d'en jouir dans son saint Temple*, on ajoûte dans une note, *pendant toute l'éternité.* Après quoi l'on dit : *C'est ce que Jesus-Christ demandoit à son Père, & pour lui-même, & pour les Elus.* Jesus-Christ n'a-t-il donc demandé le Ciel que pour les Elus ? Il s'en suivroit de-là qu'il n'a prié pour le salut éternel d'aucun réprouvé, ce qu'on ne peut dire sans hérésie.

Dans l'Ordinaire de la Messe, qui est à la tête du Livre, on a mis dans une note, page LVII. *La Messe étant le Sacrifice du peuple aussi-bien que celui du Prêtre.* Nous avons déja souvent rapporté cette erreur des Jansénistes, qui consiste à ne faire du Prêtre, qu'un Ministre & un agent du peuple, qu'il représente, & au nom duquel il fait tout.

PSEAUTIER de David, traduit en François avec des notes courtes tirées de S. Augustin & des autres Pères. A Paris, chez Elie Josset, 1702. Réimprimé en 1703.

Psal. 106. *v.* 14. — On nous y représente comme nécessités à faire le mal.

Ps. 6. *v.* 3.
Ps. 21. *v.* 2.
Ps. 59. *v.* 1.
1. *Cant. de Moyse, v.* 11. 12.
— Comme incapables de résister ni à la cupidité ni à la grace.

Ps. 43. *v.* 7.
Ps. 90. *v.* 1. 2.
Ps. 59. *v.* 1.
Ps. 112. *v.* 3.
Ps. 144. *v.* 16.
— On y donne à entendre, que soit qu'il faille vaincre une tentation, ou surmonter la difficulté d'une bonne œuvre, nous n'avons nulle part à la victoire.

Ps. 3. *v.* 3.
Ps. 88. *v.* 23.
Ps. 97. *v.* 2.
1. *Cant. de Moyse, v.* 17.
— Que tout se fait dans nous.

Ps. 45. *v.* 10.
Voyez la première édition.
Ps. 17. *v.* 23.
Ps. 43. *v.* 3.
2. *Cant. de Moyse*, *v.* 17.

Mais rien par nous. D'où il suit que nous ne sommes que des instrumens inanimés qui n'ont aucune part ni au bien ni au mal.

On y restraint aux seuls Elus ce qui est écrit du salut éternel. Si David dit : *Je n'ai point vu le Juste abandonné ;* on ajoûte par forme de Commentaire : *Secours de Dieu pour les Elus.*

Ps. 36. *v.* 26.

Si Jesus prie avant que d'aller à la mort : on met pour titre : *Jesus prie pour le salut de tous ses Elus.*

A côté de ces paroles d'un Pseaume : *Seigneur sauvez votre peuple :* on met : *Il faut prier pour les Elus.*

Et sur ces autres : *Le Seigneur est doux envers tous* : on dit : *Elus : Dieu les prévient de sa miséricorde.*

Ps. 27. *v.* 12. *Ps.* 144. *v.* 9.

La plus grande partie des notes marginales ne sont que des allusions aux prétenduës persécutions qu'on fait aux Disciples de Jansenius, aux prétenduës injustices de Louis le Grand, à la destruction de Port-Royal, à la dispersion des Religieuses obstinées. On leur annonce que Dieu humiliera les méchans, les persécuteurs, les impies qui les ont calomniées.

Dans la note sur le Pseaume 73. on insinuë cette erreur de Quesnel, que la lecture de l'Ecriture Sainte doit être permise à tous les Fidéles, sans nulle distinction. On y dit, que *la derniére ressource de ceux qui avoient entrepris de détruire la Religion Chrétienne, fut d'ôter les Livres Saints d'entre les mains des Fidéles.*

Dans le Cantique, *Audite Cœli quæ loquor* : on calomnie l'Eglise par cette note marginale : *Nouveauté que l'on aime dans l'Eglise. Nouvelles opinions que l'on a institué à la place de l'an-*

ienne vérité. (note 27.) Novi recentesque venerunt quos non coluerunt Patres eorum.

Le 48e. verset du même Cantique est accompagné de cette note condamnée dans Baïus & dans Quesnel : *Œuvres des Payens, toutes empoisonnées, fruit de mort.*

Dans une note du Pseaume 77. verset 651. Voici comme on s'explique avec Quesnel : *Prières des pécheurs, Dieu les entend ; mais il les méprise.*

L'Auteur de cette Traduction & de ces notes, est Nicolas Fontaine, homme déja noté & flétri par l'Eglise, pour avoir, comme nous l'avons dit ailleurs, rénouvellé le Nestorianisme dans son infidelle Traduction des Homélies de S. Chrysostome sur S. Paul.

Ce Pseautier a été condamné par un Mandement de M. l'Evêque de Gap, daté du 4. Mars 1711.

PSEAUTIER distribué pour tous les jours de la semaine avec des Notes tirées des Pères de l'Eglise & des Interprêtes anciens & modernes, 1742. Sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, in 12.

La Préface qui est à la tête de cet Ouvrage, est une des piéces les plus fanatiques qui ayent paru. L'Auteur n'y garde aucune mesure. Le Saint Siége, les Indulgences, les Missions, les premiers Pasteurs, les Scholastiques, rien n'est épargné. Il pousse la folie jusqu'à dire, que *l'invention de l'Imprimerie prouva à toute la terre que l'esprit du Paganisme régnoit encore dans le cœur de la plûpart des Chrétiens.*

Page 12. 13.14.&c.

Page 15.

Page 22. Il vomit les plus horribles blasphêmes contre le Pape, le Formulaire, la Constitution. Il canonise ensuite l'œuvre de Port-Royal, celle du Tombeau de Pâris. Il assûre (d'après M. Colbert) *que tout parle contre la Bulle. L'Ecriture*, dit-il (ajoûtons, falsifiée par des Traductions infidelles) *la Tradition* (des hérétiques, depuis les premiers Prédestinatiens, jusqu'à ceux

Page 24.

de nos jours) *les Catéchismes* (de quelques Prélats hétérodoxes, comme MM. Colbert & Caylus) *les Livres de Prières* (fabriqués par des fanatiques tels que lui) *la Prédication commune* (comme si dans beaucoup de Diocèses les Prédicateurs osoient débiter en Chaire le pur Jansénisme) *les Miracles* (faux, mêlés de convulsions, d'impudicités, d'horreurs) *les Pasteurs même qui présentent la Bulle* (quelle extravagance ! dire que les Evêques qu'on voit réunis dans l'acceptation unanime de la Bulle & de sa Doctrine *déposent contre elle !*) Il ajoûte que tout ce qu'on fait contre les Jansénistes, *forme un cri qui dit à tous ceux qui ont des oreilles pour entendre, que ce n'est pas l'autorité de Jesus-Christ qui présente la Constitution.* Ainsi les Hérétiques de tous les tems pouvoient triompher de ce que l'on faisoit contr'eux. Les Ariens en parlant du Concile de Nicée ; les Wiclefistes en parlant de celui de Constance ; les Calvinistes en rappellant les moyens qu'on a employés pour les convertir, n'ont

qu'à dire, *que tout cela forme un cri en leur faveur.* En vérité, on ne ſçait ce qui diſtingue le plus l'Auteur de cet Ouvrage, ou la noirceur du cœur, ou le déſordre de l'eſprit.



QUÆSTIO Juris Pontificii circa Decretum ab Inquisitione Romanâ adversum 31. Propositiones latum, 1693.

Question de Droit Canon au sujet du Décret par lequel l'Inquisition Romaine condamne 31. Propositions, 1693.

Après l'accommodement des quatre Evêques, les Jansénistes ne cesserent de répandre, comme auparavant, sur tout en Flandres, une infinité de Livres pleins de leurs erreurs. Le Pape Alexandre VIII. en fut averti, & à la sollicitation de M. l'Archevêque de Malines & des autres Evêques des Pays-Bas. Il publia en 1690. un Décret qui condamne 31. Propositions tirées de leurs Ouvrages, & celles-ci entre les autres.

2. *Quoiqu'il y ait une ignorance invincible du Droit naturel, elle n'excuse point d'un péché formel celui qui agit par cette sorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.* Jean de VVithe, licentié en Théol. à Anv. 1651. le 13. & 14. Juillet. Thèse 2.

5. *Les Payens, les Juifs, les* Christianus Lupus, Dom

teur de Louvain, le 14. Août 1651. dans une Thèse.

Hérétiques & autres semblables, ne reçoivent nulle influence de Jesus-Christ...

Jean Sinnich, Docteur de Louvain, en 1649. le 16. Octob. Thèse 4.

6. *La grace suffisante est plus pernicieuse qu'utile dans l'état où nous sommes : ensorte que nous avons sujet de faire cette prière à Dieu :* A gratia sufficienti libera nos Domine : *Seigneur, délivrez-nous de la grace suffisante.*

Idem. 1661. 4. Avril. Thèse 3.

7. *Toute action humaine libre est amour de Dieu ou amour du monde.*

Idem. Ibidem. 5. Décembre 1651. Thèse 2.

8. *Necesse est infidelem in omni opere peccare.* Toutes les œuvres d'un infidéle sont nécessairement des péchés.

Macarius Havermans in Tirocinio Theol. mor. Tract. 2. & 4. Sect. 2. p. 97.

9. *Celui-là péche véritablement qui ne hait le péché que pour sa laideur.*

Christ. Lupus. Disceptatio dogmatum. folio 74. & 75.

14. *Timor Gehennæ non est supernaturalis :* La crainte de l'Enfer n'est point une crainte surnaturelle.

Franc. Van Viane 26. Septembre 1670.

15. *L'attrition qui est conçuë par la crainte de l'Enfer & des peines, sans amour de Dieu pour lui-même, n'est pas un bon mouvement, ni un mouvement surnaturel.*

Libellus Flandricus cui titulus : *In VVendigt*, Bruxellis 1657.

24. *Il n'est pas permis de mettre dans l'Eglise une image de Dieu le Père.*

Epistola Apologetica

26. *Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ,*

Mariæ, vana est: L'honneur qu'on rend à Marie, considérée comme Marie, est un honneur frivole. Monitorum Salutarium. pag. 45.

30. *Quand une Doctrine est clairement établie dans S. Augustin*, in Augustino claré fundata, *on peut absolument la soûtenir, sans avoir égard à aucune Constitution ou Bulle des Papes.* Mac. Hævermans in defensione Tyrocinii. 1677.

Le P. Gerberon eut l'audace de traiter ce Décret de scandaleux ; de dire & d'imprimer qu'il couvroit de confusion le Pontificat d'Alexandre ; & de soûtenir que ces trente-une Propositions étoient toutes Catholiques, ou faites & fabriquées à plaisir.

QUÆSTIONE (De) facti Janseniani variæ quæstiones Juris & responsa.

Ce Libelle fut condamné par un Décret d'Antoine Parmentier Recteur de l'Université de Louvain, portant défense d'en garder aucun exemplaire sous peine d'excommunication majeure encouruë par le seul fait. Le Décret est du 5. Avril 1708.

Voyez ce qui est dit sur ce sujet à la lettre *A*, dans l'article, *Assertio*, *&c.* Tom. 1. p. 114.

QUESTION curieuse : si M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, est Hérétique. A Monsieur.... Conseiller de Son Altesse l'Evêque & Prince de Liége. A Cologne, chez Nicolas Schouten. La première édition est de 1690. in 12. pages 228.

Cette Question curieuse est de M. Arnauld lui-même. Dupin l'attribuë à Quesnel dans sa Bibliothéque ; mais il s'est rétracté dans ses Additions.

M. Arnauld tâche dans cet Ecrit de soûtenir & de justifier toutes les erreurs qu'il a avancées dans tous ses autres Ouvrages ; & il dit en particulier, page 56. que *l'Apologie des Saints Peres, défenseurs de la Grace, est un excellent Traité de la Grace ;* quoique ce soit un Livre condamné par l'Eglise, comme hérétique. Il soûtient aussi de toutes ses forces, que la Proposition hérétique qui le fit chasser de la Sorbonne, n'a rien que de fort orthodoxe.

QUESTION curieuse : si M. de Paris peut refuser les Sacremens à cause du refus de signer.

Cet Ouvrage est encore de M. de La Lane, Auteur de plus de quarante Ecrits différens sur les matières du

tems ; la plûpart ou anonymes, ou sous des noms empruntés, de *Denis Raimond*, de *Beaulieu*, *&c.*

QUESTION nouvelle. A-t-on droit d'accuser MM. les Avocats du Parlement de Paris d'avoir passé leur pouvoir & d'avoir traité des matières qui ne sont pas de leur compétence dans leur célèbre Consultation sur le Jugement rendu à Embrun contre M. de Senez. 1728. 15. pages in 4°.

Les NN. EE. du 20. Avril 1728. ont annoncé cet Ecrit. La réponse à la question qui y est proposée, se trouve dans la Lettre des 31. Cardinaux, Archevêques & Evêques au Roi, du 4. Mai 1728. dans l'Arrêt du Conseil du 3. Juillet ; dans le Bref du Pape du 9. Juin ; dans les Mandemens de MM. de Soissons (Languet) de Marseille (Belsunce) de Carcassonne (Rochebonne) de Cambray (Saint Albin) d'Evreux (le Normant) de S. Papoul (Segur) de Tours (Rastignac) de Leictoure (de Beaufort) &c.

QUESTION Royale, où il est montré en quelle extrêmité, principalement en tems de Paix, le sujet pourroit être obligé de conserver la vie du Prince aux dépens de la sienne, 1609. Imprimé par Toussaint du Bray. in 12. pages 57.

Cet Ouvrage fanatique est de l'Abbé de S. Cyran. Il entreprend d'y prouver qu'en diverses occasions on peut & on doit même de sa propre autorité se tuer soi-même, & par la même raison tuer son prochain, sans commettre de péché, & en faisant même une œuvre méritoire. L'obligation de conserver la vie du Prince aux dépens de la sienne, que l'Auteur met à la tête de son Livre, n'est qu'un faux titre dont il abuse pour colorer le parricide qu'il autorise.

Le manquement de propriété sur sa vie, n'empêche point, dit S. Cyran, *qu'on ne puisse se tuer soi-même. Car on voit tous les jours que la chose publique qui n'a point d'autorité sur nos vies, les détruit avec autorité & sans reproche par le glaive de la Justice.* Raisonnement dont la fausseté saute aux yeux : puisque la République, quoiqu'elle ne soit point propriétaire

de nos vies, a néanmoins reçu de Dieu le droit de nous l'ôter, quand la conservation publique l'exige : & c'est ce qu'elle fait à l'égard des voleurs, des assassins & des rebelles.

Je crois, dit notre Auteur, page 62. *que sous les Empereurs Neron, & Tibère, les pères étoient obligés de se tuer eux-mêmes pour le bien de leurs familles, & de leurs enfans. Et c'est*, dit-il, *au tribunal de la raison qu'il doit être décidé de cette obligation.* Avec cet horrible principe un homme qui se guidera uniquement par l'instinct & le mouvement de sa raison & de sa conscience, pourra se croire obligé en certaines occasions d'en tuer un autre. C'est là précisément ce qui fut réalisé par ce Disciple * de l'Abbé de S. Cyran, qui tua son neveu, pour venger l'injure qu'il avoit fait à Dieu ; Comme on le voit dans les dépositions juridiques qui furent faites contre l'Abbé de S. Cyran.

* Par Nic. Le Tardif, Avocat au Parlement de Paris.

Après avoir ainsi enseigné qu'on peut quelquefois se tuer soi-même, on dicte le moyen de le faire de la manière la moins violente : *Comme par retention d'haleine, par la suffocation des eaux, par l'ouverture de la*

veine, &c. Et on colore le parricide par cet admirable principe, page 34. *toutes choses sont pures & nettes à ceux qui le sont.*

L'éloge de Socrate qui se tua lui-même, est un morceau des plus curieux de ce petit Ouvrage. *Le voulez-vous voir*, dit l'Auteur, *l'homme de bien, meurtrier de sa vie, en celui où la raison sembloit habiter, comme en un Temple matériel; mais plutôt où elle étoit comme incorporée... Il étoit assisté & conduit en ses actions par un génie qui se plaisoit à sa conversation, & qui se mêloit tellement à son entendement, que leurs communes actions, comme si elles eussent procédé d'une même forme, sembloient être de tous les deux comme d'une même personne.... Quelle merveille de la raison parfaite est celle-là, Socrate se donnant la mort?... Ce sont les merveilles que Dieu fait voir en la raison qui est son image, ou à ceux qui se rendent capables par la purification de leurs sens, d'en voir l'exemplaire quelque jour....*

Enfin, l'Abbé de S. Cyran réduit à 34. ou environ, les cas dans lesquels un homme peut se tuer inno-

cemment lui-même de sa propre autorité.

Cet Ouvrage, comme on voit, suffit lui seul pour faire connoître jusqu'à quel point l'Abbé de S. Cyran étoit fou, extravagant & fanatique. Il y parle le plus sérieusement du monde, cependant l'*impertinent* Auteur de la *Réponse à la Bibliothèque Janséniste*, page 93. appelle cet Ouvrage un *jeu d'esprit*, une *badinerie*. Etrange *jeu d'esprit* ! qui conduit à répandre son propre sang, & à plus forte raison celui du prochain.

QUESTIONS importantes sur les matières du tems, dans lesquelles on examine ce qu'il faut penser d'un nouveau systême qui commence à paroître pour l'acceptation pure & simple de la Bulle, 1727. in 4°.

Première Question. *Que faut-il penser d'un nouveau systême qui commence à paroître pour l'acceptation pure & simple de la Constitution* Unigenitus.

Le systême dont il s'agit, est *de recevoir purement & simplement la Bulle, & de penser toujours comme le P. Quesnel qu'elle condamne.* Systême, comme on voit, qui ne peut être

adopté que par des fripons, des fourbes & des hypocrites. Aussi notre Auteur attaque-t-il vigoureusement cette condescendance artificieuse. Il en fait sentir toute la perfidie par des expressions très-pathétiques qu'il finit ainsi : *Quel Ecrivain Catholique, quelle vérité, quel dogme, quel article de foi sera désormais à couvert ? Et comment des gens qui se disent maîtres en Israël, n'ont-ils pas senti cet inconvénient ? S'ils l'ont senti, comment n'en ont-ils pas été effrayés ?*

Après avoir ainsi combattu les Jansénistes moins violens, ou plutôt moins sincères que lui, il passe à la seconde Question. *Si un Curé pourra en conscience publier dans sa Paroisse l'acceptation de la Bulle dans les circonstances présentes.* Pour proposer une Question pareille, il faut être sans doute bien effronté; mais il faut être fanatique au dernier point, pour y répondre comme fait l'Anonyme Ecrivain. On peut se rappeller la situation où se trouvoit alors la Secte. M. le Cardinal de Noailles étoit prêt de l'abandonner. On parloit d'un Mandement d'acceptation, tel qu'il l'a en effet publié depuis. Il falloit donc

prévenir les Curés du Diocèse de Paris & les soulever contre les démarches Catholiques que pourroit faire dans la suite leur Archevêque. *Qu'ils se gardent bien*, dit le furieux déclamateur, page 13. *d'introduire dans le lieu saint l'idole de jalousie. Une Bulle qui dispute à Dieu ses droits inaliénables sur le cœur de la créature, & qui veut ériger en divinité le libre arbitre de l'homme. Qu'ils n'ayent pas la témérité de réciter aux oreilles du peuple des discours pleins de blasphêmes. Qu'ils ne fassent point imprudemment dans la Chaire de vérité la lecture d'une piéce malheureuse qui les contient, &c.* Tels sont les *blasphêmes* qu'ose vomir ce *malheureux* déclamateur, contre un Jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise Universelle.

La troisième Question, est : *S'il sera permis aux Compagnies d'enregistrer la Bulle dans les conjonctures présentes.* Cette Question est traitée en huit pages, ausquelles on a joint un éclaircissement de 14. pages. Dans tout cela l'Anonyme fait la leçon aux Magistrats, donne la loi aux Parlemens, & tâche de leur inspirer toute sa haine contre la Bulle.

Quatrième Queſtion. *Quel eſt le droit & le devoir des ſimples Fidèles par rapport à la Bulle dans la ſituation préſente:* On tâche ici de mettre les armes à la main à tout le monde, Laïcs, Femmes, Religieuſes, on leur fait une obligation étroite de ſe mêler des affaires préſentes, & de combattre contre la Conſtitution & contre ſes défenſeurs.

Au reſte, l'idée que nous venons de donner en ſi peu de mots de ce violent Ecrit, ne repréſente que foiblement tout le poiſon dont il eſt impregné, & toute la rage & tout le fanatiſme de l'Ecrivain qui en eſt l'Auteur.

QUESTIONS propoſées & éclaircies à l'occaſion des Lettres de M. l'Archevêque de Cambray au P. Queſnel. Avec une Addition ſur un endroit du Mandement de M. l'Evêque de Gap du 4. Mars 1711. 1711. in 12. pages 120.

Ces Queſtions ſont au nombre de cinq.

I. Si M. de Cambray n'a point ſuivi le Miniſtre Jurieu dans les reproches ſi amers qu'il fait aux prétendus Janſéniſtes.

II. Si l'on doit à Rome ſçavoir gré à M. de Cambray du zèle qu'il témoigne pour les Conſtitutions.

III. Si M. de Cambray n'est point plus coupable que les Théologiens qu'il maltraite si fort.

IV. Si c'est bien sérieusement que M. de Cambray reconnoît pour Catholique la Doctrine de l'Ecole des Dominicains.

V. Si les Jésuites doivent être obligés à M. de Cambray du zèle, plus excessif que le leur, qu'il montre pour le Molinisme.

On voit que ces Questions sont très impertinemment *proposées* : on doit être sûr qu'elles ne sont pas moins impertinemment *éclaircies*. Ces prétendus *éclaircissemens* ne font rien appercevoir avec clarté ; si ce n'est l'esprit faux & le cœur gâté de celui qui les donne.

QUESTIONS proposées sur le sujet de la signature du Formulaire, 1667.

Ces deux Questions sont de M. de La Lane, grand faiseur de Problêmes sur les matières de la Grace & sur la puissance de l'Eglise, qu'il combattit toute sa vie de toutes ses forces.

QUESTIONS (Deux) sur la Constitution Unigenitus : *1. Si on doit & on peut y obéir. 2. Si en n'y obéissant pas, on encourt l'excommunication : examinées dans une Lettre d'un Docteur en Théologie à un Curé du Diocèse de... 1715.* in 12. pages 41.

Ces Questions sont absolument les mêmes que celles-ci : *Doit-on obéir à un Jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise Universelle ? L'Eglise dispersée est-elle infaillible comme l'Eglise assemblée ? Les excommunications* ipso facto, *sont-elles à craindre ?* Il n'est sans doute aucun Catholique qui ne répondit affirmativement à de pareilles demandes ; mais l'Auteur de la brochure dont il s'agit, n'y répond qu'en véritable hérétique, qui a secoué le joug de toute autorité, pour ne suivre que son esprit particulier & son aveugle prévention.

RAISONS pour lesquelles M. l'Archevêque de Malines & M. l'Evêque de Gand n'ont pas publié la Bulle contre Jansenius.

Cet Ouvrage dangereux a été condamné par un Décret de Rome du 23. Avril 1654.

RÉCIT de ce qui s'est passé au Parlement, au sujet de la Bulle d'Alexandre VII. contre les Jansénistes.

Ce Libelle a été condamné à Rome.

RÉCLAMATION.

On tâche d'établir dans ce Libelle, Partie 1. page 11. cette étonnante Proposition : *Tout Fidèle instruit, qui sçait lire & réfléchir, a également comme les Théologiens, le droit d'examiner à la lumière de l'Ecriture & de la Tradition tout point controversé, & d'en porter un Jugement doctrinal.* Cette Proposition est affreuse sans doute : elle nous réduit tous à l'esprit particulier, à la voie d'examen & de discussion. Chacun se croit instruit ; le très-

grand nombre sçait lire ; tous disent qu'ils sçavent réfléchir. Voilà donc tous les Laïques, hommes & femmes, qui ont droit de porter des Jugemens doctrinaux. Encore une fois rien de plus absurde que cette Doctrine ; mais après tout, quelque absurde qu'elle soit, ce doit être celle de quiconque n'obéit pas à l'Eglise. L'Auteur de la *Réclamation* a donc raison de se plaindre de ce que cette Proposition a excité la bile de M. *Poncet* ; car enfin, de quel front M. *Poncet*, après avoir renoncé à la voie d'autorité, avoir secoué le joug de l'obéissance duë à l'Eglise, s'être mocqué des décisions des Papes & de tous les Evêques du monde, vouloit-il prescrire la voie d'examen & l'esprit particulier ? Dès qu'il n'y a point d'autorité infaillible, chaque particulier n'a-t-il pas droit autant que M. *Poncet*, de s'ériger dans soi-même un tribunal de Doctrine, de réfléchir, & d'examiner l'Ecriture & la Tradition ; & ensuite de porter son Jugement doctrinal ? Il faut donc l'avouer, & en effet rien n'est plus véritable, aucun Hérétique ne peut combattre avec avantage un autre Hérétique. Ils sont tous les deux à

force égale ; ou plutôt leur foibleſſe eſt la même. Aucun d'entre eux n'a un point d'appui, un point fixe, une autorité reconnuë, & par conſéquent leur diſpute ne peut jamais être terminée.

RECUEIL de Diſcours de pluſieurs Convulſionnaires. in 4°. pages 72. 1734.

Suite des Diſcours de pluſieurs Convulſionnaires. in 4°. pages 29.

C'eſt ici l'Ouvrage le plus ſingulier qui ſoit ſorti des mains des Janſéniſtes, & le plus propre à faire connoître l'eſprit de révolte dont ils ſont animés, & le fanatiſme qui s'eſt répandu parmi eux.

Ce ſont des eſpèces de rôles récités par quatre Acteurs, le Frère B. le Frère M. le Frère du S. & le Frère J.B. & par quatre Actrices, la Sœur Font. la Sœur ✠, la Sœur F. †, & la Sœur C. Apparemment ce mêlange d'Acteurs & d'Actrices leur a paru convénable pour plaire au public.

L'Editeur montre de la bonne foi, en diſant dans ſon Avertiſſement qu'*on trouvera* (dans ces récits) *les circonſtances qui paroiſſent les plus déſavantageuſes, ſoit poſtures, ſoit répéti-*

tions, soit enfance ou puérilité apparente. Il a soin en effet de marquer par des renvois à chaque endroit du Discours, l'action que l'Auteur y ajoûte. Ces apostilles sont curieuses : En voici des exemples.

Elle tient de la bouë, se fait prendre les pieds, rendre petite, & ensuite élever. Elle se fait lier les bras en croix. Elle se fait lier les pieds & les mains ensemble. Elle se fait beaucoup serrer la gorge. Elle prend la main du Frère Nez, la serre pendant du tems. Elle fait comme lier les mains & les pieds au Frère Nez, ensuite le fait cacher derrière la tapisserie. Elle se fait soûtenir en l'air par dessous les bras, & fait la mouë contre le Formulaire. Tout cela a été accompagné de vilaines grimaces. Elle s'est fait frapper très-fort sur les jambes, en tranche & en travers, ensuite elle l'a fait elle-même en tout son corps. Elle a tiré ensuite la langue, est restée comme morte les bras en croix. Elle leve le pied droit, le suspend, & foule des deux pieds. Elle se fait tirer fortement les bras, mains & doigts. Elle se renverse. Ses pieds étoient sur la tête du Frère J. B. Le Frère J. B. se dégage de dessous le

Frère B. Elle se fait presser fortement l'estomach. Elle agite souvent sa main comme tenant un poignard. Frappe le mur des deux mains. Le Frère étend ses mains sur la Sœur, lui fait des signes de croix sur les mains. Elle se jette aux pieds d'un Frère, qu'elle embrasse en soupirant, se fait tirer les bras en croix.

Ces apostilles marquent les différentes actions qui répondent aux paroles, & qui en expriment le sens à leur manière, comme font les gestes dans un Orateur. On ne peut que loüer la sincérité de l'Editeur dans le détail qu'il en fait. On doit loüer aussi sa sagesse, en ce qu'il cache les obscénités dont les convulsions sont mêlées.

Il s'agit maintenant de voir si malgré les sottises que l'Editeur avoüe, & celles qu'il cache, *les convulsions sont marquées*, comme il le prétend, *au coin de la divinité par les discours qui les accompagnent.* Quelques extraits mettront le public à portée de juger de quel esprit ces prétendus Prophêtes & Prophêtesses sont inspirés.

Le 25. Juin la Sœur ✠ a dit : *Vous avez commandé, ô mon Dieu, à ces*

Rois établis au-dessus de leurs égaux par le seul choix de votre volonté, de ne donner que de justes Loix, & de ne rendre que de justes Jugemens. Mais notre malice vous a irrité à un tel point, qu'il y a long-tems que... (Il y a ici une lacune dans l'imprimé. Nous sçavons le texte séditieux qui la devoit remplir : mais nous ne voulons point salir notre plume en le transcrivant.) *Cependant, mon Dieu,* dit la Prophêtesse, *sçachant que vous avez vous-même posé leur couronne, nous en défendons les droits, &c.*

Les Calvinistes ont cent fois tenu le même langage, & par quels terribles excès ne l'ont-ils pas ensuite démenti? Ainsi les Jansénistes osent dire qu'ils *défendent les droits de la Couronne*; tandis qu'ils ne peuvent cacher leur haine, ou plutôt leur rage contre celui qui la porte.

L'Auteur furieux qui fait ici parler la Convulsionnaire, lui fait ainsi adresser la parole au Roi lui-même : *O* Page 39. *Prince malheureux, je ferai descendre... l'Arrêt de mon juste jugement. J'aurai beau t'envoyer des Elies, des Jean-Baptistes & des Moyses, tu mettras en fuite les uns, &c.* ......

Il n'eſt que trop aiſé de ſuppléer à ce qui manque à ce texte. Nous le ſçavons, & nous aurions horreur de le répéter. Les Janſéniſtes s'y peignent au naturel, & font voir par ce qu'ils ſont capables de penſer & de dire, ce qu'ils feroient capables de faire, s'ils ſe trouvoient en état de ſecouer le joug de l'autorité, qu'ils font ſemblant de révérer, comme étant émanée de Dieu même. Après tout, rien ne ſurprend de la part de l'héréſie. Fille de l'enfer, elle a fait preuve dans tous les tems de ce qu'elle ſçait inſpirer de fureur & cauſer de ravages dans un Etat.

La même Sœur †, diſoit une page auparavant (car c'eſt elle qui eſt chargée du plus grand rôle) *Bulle infame, Bulle pleine d'un venin mortel, Bulle que les pères de l'erreur enfantèrent au milieu des ténèbres, où ils ſe plaiſent à engendrer avec les vipères, les ſcorpions, les aſpics & les baſilics. Union de dragons avec dragons, union des bêtes vénimeuſes avec les dragons les plus rédoutables; ah! quels monſtres ne pouvez-vous pas produire! Tout eſt mortel en vous. Malheur au pays où le dragon & les bêtes vénimeuſes habitent, & où le monſtre de leur production paroît!* Page 38.

Voici peut-être le plus singulier morceau du Recueil, & c'est par là que nous finirons d'en parler. *Le 28. Novembre* *, *à près de huit lieuës de Paris*, dit l'Editeur, *le Frère A. tomba en convulsions, en répandant des larmes par sanglots & par soupirs. Il se mit aussi-tôt sur le plancher, & se prosterna le visage dessus. Pendant ce tems, il lui paroissoit voir qu'à Paris on donnoit ordre de prendre tous les Convulsionnaires, & que l'ordre étoit exécuté.. Après avoir fait réciter le* Miserere *& le* Vexilla Regis *au Frère du S. qui étoit avec lui, en lui disant que c'étoit pour les Frères de Paris qu'il prioit, il prononça le discours suivant.* ,, Ah! triste jour, jour ,, de discernement, jour d'épreuves, ,, vous paroissez. Ah! Soleil, dé- ,, tournez vos yeux de dessus cette ,, superbe Ville, parce qu'elle persé- ,, cute les Saints de Dieu. Ciel, fer- ,, mez-vous pour cette Ville ingrate. ,, Ah! maudit soit l'heure & le mo- ,, ment qui a vû naître cette superbe ,, Ville! Son Dieu l'a frappée d'un ,, anathême irrévocable. Il a été té- ,, moin de son adultère. Elle s'est ,, prostituée à tous les passans; elle

* Suite des Discours, pages 27. & 28.

„ s'est fait gloire de ses abominations.
„ Elle n'a point écouté la voix de ses
„ Prophêtes ; les Princes y ont été
„ sourds, ils ont pris des desseins pour
„ les faire périr. Ville malheureuse,
„ tu as vû les prodiges sans nombre
„ qui éclatoient de toute part sur la
„ Montagne du Seigneur (à S. Mé-
„ dard) qu'il a établi comme un au-
„ tre Tabor, sur lequel il fait paroître
„ sa gloire. N'as-tu pas vû un second
„ Moyse, qui a élevé un serpent d'ai-
„ rain pour guérir tes playes ? N'as-
„ tu pas vû un second Moyse faire des
„ Miracles sans nombre ? Mais tu
„ étois un Pharaon. Ville infidelle,
„ si tu mérites le nom de Ninive par
„ la pénitence qu'on te prêche, tu
„ mérites le nom de Sodome par ton
„ impénitence. Ouï, Sodome & Go-
„ morrhe n'ont pas commis les crimes
„ qui se commettent en toi.

Le Prophête après cela annonce à la malheureuse Ville de Paris les horribles châtimens dont il la croit digne, pour n'avoir pas cru aux Miracles & aux Convulsions. *C'est pourquoi depuis ce jour, jusqu'à celui que le Seigneur viendra te visiter dans sa colère, tes heureux succès se changeront en pertes*

considérables. La famine & la peste ne seront pas les seuls fleaux qui te ravageront, la guerre qui s'allumera jusques dans tes murailles, armera les Citoyens contre les Citoyens, le père contre le fils, l'enfant contre sa mère.

Ce Prophête qui connoît le génie de son Parti, pourroit bien imiter le Diable, qui prédit le mal qu'il a envie de faire. Il continuë de la sorte: *L'armée ennemie qui paroîtra, fera cesser pour un tems ta division; & tes enfans se réuniront, pour combattre ensemble tes ennemis. Mais le Seigneur a envoyé contre toi un second Cyrus. Son armée ne dormira ni jour ni nuit. En vain te mettras-tu en état de la repousser: pendant que tu attaqueras d'un côté, il entrera par l'endroit le plus foible de la Ville. Il mettra tout à feu & à sang, il tuera sans compassion tes enfans & tes filles, &c.*

Tout cela est en soi bien effrayant; mais heureusement pour Paris ce Prophête est un fou.

C'est à Metz qu'on fait réciter ce rôle au Frère Amable. Il y étoit effectivement à la suite du Sieur Vaillant, pour annoncer aux Juifs la venuë d'Elie. Disciple de ce Prophête, il est

venu ensuite à Paris attendre le glorieux moment de sa miraculeuse sortie de la Bastille : ce moment n'est pas encore arrivé. Or Voilà les hommes que la Secte, à la honte de la Religion & de la raison même, ne rougit pas de nous donner pour des hommes inspirés de Dieu.

Tels furent les fanatiques des Cévennes. Les contorsions, les extases, les discours étoient les mêmes.

Le Parti n'est donc plus proprement qu'un corps de Fanatiques, & de fauteurs du fanatisme, que Dieu, pour arrêter le cours de la séduction parmi les Fidéles, a livré à un esprit de vertige.

RECUEIL de divers Ouvrages, propres à instruire, consoler & affermir dans les tems d'épreuves & de persécutions. in 12. pages 392. sans la Préface.

C'est en 1743. qu'a paru ce Livre détestable. La Préface sur tout est d'un fanatisme qui passe toute expression. Le but qu'on s'y propose est d'engager les Religieuses, qui ne sont pas soumises à la Bulle *Unigenitus* de rompre leur clôture, & de se soustraire par la fuite aux instructions qu'on

veut leur donner & aux réprimandes qu'on peut leur faire. Cette Doctrine abominable pouvoit-elle manquer d'avoir des suites funestes? Des Religieuses à qui l'on a persuadé que les Commandemens de Dieu sont quelquefois impossibles & que la grace manque dans bien des occasions importantes, ne doivent-elles pas être charmées qu'on leur ouvre les portes de leur Monastère ; qu'on favorise leur évasion, & qu'on leur permette de se jetter entre les bras de ceux qui les voudront recevoir? Le Parti a donc trouvé là un moyen bien propre à augmenter ses forces dans les Couvens. Toutes les Religieuses qui auront perdu l'esprit de leur vocation, ou qui auront quelques passions dans le cœur, n'ont plus maintenant qu'à contrefaire les Jansénistes, elles auront dès-lors un prétexte spécieux, & des moyens sûrs pour se satisfaire. Mais la timidité naturelle au sexe, & le respect pour une clôture qu'on a vouée, le scandale que causeroit dans le monde une démarche si hardie & si périlleuse ; tout cela n'empêchera-t-il pas qu'on ne suive un si scandaleux conseil? Une triste expérience ne nous

nous prouve que trop le contraire.

Non : on ne s'en eſt pas tenu à une ſpéculation ſtérile. Les effets ont répondu au deſſein de l'Auteur du Livre dont nous parlons. L'affreuſe démarche des Moines Apoſtats, qui, en habit de Cavaliers, ont, il y a long-tems, franchi les barrières de leur Couvent, a eu des imitatrices parmi les Religieuſes. Il y a quelques années qu'aux Filles-Dieu une Janſéniſte voulut eſcalader les murs ; mais d'abord la choſe ne lui réüſſit point. Elle tomba & ſe caſſa la jambe. Transferée depuis dans une autre maiſon, elle a mieux pris ſes meſures, & a réellement apoſtaſié. Les Carmélites de S. Denis ont auſſi mis en pratique la même Doctrine. Un Samedi 14. Août veille de l'Aſſomption ; de quatorze Religieuſes dont le Couvent étoit compoſé, ſept, parmi leſquelles on comptoit la Supérieure, l'ancienne Supérieure, & la Sous-Prieure, ayant changé d'habit, & emportant tout l'argent du Monaſtère, prirent la fuite, ſans qu'on ait pu ſçavoir, ni ce qu'elles ſont devenuës, ni qui les a recueillies. Quelques Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Paris ſe ſont auſſi procuré de

la même façon une douce liberté.

Toutes ces Héroïnes ont eu, comme l'on voit, le courage de se soustraire à l'obéissance & à la règle pour éviter le poison de la soumission à l'Eglise & de la fidélité aux Vœux de Religion. Peut-être sont-elles allées en Hollande demander un azile aux Chartreux & aux Orvalistes qui s'y sont réfugiés.

RECUEIL de divers Ouvrages touchant la Grace. En 1645.

Ce Recueil a été publié par l'Abbé *Martin de Barcos*, neveu de S. Cyran. On y trouve divers Ecrits dangereux :

Un Abrégé du Pélerin de Jérico de Conrius.

Un Mémoire présenté au Pape & aux Cardinaux par les Docteurs députés de Louvain pour la défense de Jansenius.

Une Justification générale & particulière de la Doctrine de M. l'Evêque d'Ypres.

Une Lettre sur la Prédestination & la Fréquente Communion. Pour justifier M. Arnauld.

Une Censure (c'est-à-dire, une Critique) *d'un Livre intitulé :* Prædestinatus : laquelle est uniquement

destinée à prouver qu'il n'y a point eu de Prédestinatiens, & que cette héréſie est un phantôme.

Des Conſidérations ſur une Cenſure de la Faculté de Paris, &c.

RECUEIL de diverſes difficultés propoſées par les Théologiens de France, ſur la Conſtitution Unigenitus. in 8°. 1716. pages 356.

On trouve ici un aſſez grand nombre d'objections propoſées de mauvaiſe foi contre la Conſtitution ; une prétenduë juſtification de la plûpart des Propoſitions condamnées par ce ſaint Décret : des inſultes faites ſans pudeur à Clément XI. & au S. Siége.

RECUEIL de diverſes Pièces. A Munſter, 1666.

On peut juger de ce Recueïl par le trait ſuivant. Dans les pages 126. 127. &c. la Bulle d'Alexandre VII. eſt appellée *monſtrueuſe, téméraire, préſomptueuſe... ſcandaleuſe, injuſte, remplie de nullité.... On dit qu'elle s'appuye ſur des principes manifeſtement hérétiques.... qu'elle autoriſe des héréſies monſtrueuſes ; qu'elle tend à la deſtruction de toute l'Egliſe... que le Pape Alexandre VII. s'attend témérairement à l'inſpiration de Dieu.*

RECUEIL de diverses Piéces touchant la Constitution Unigenitus, 1717. in 12. pages 96.

Ces Piéces diverses ne sont que des Actes d'Appel ou de prétenduës justifications d'un Appel schismatique. Voyez à la lettre *A*, ce que nous avons dit sur cette matière.

RECUEIL de Lettres & Opuscules de M. Hamon, &c. A Amsterdam, 1734. in 12. deux tomes ; le premier, de 412. le second, de 431. pages.

On verra sous la lettre *T*, dans l'article, *Traités de Piété par M. Hamon*, ce qu'il faut penser de cet Auteur & de ses Ouvrages. Nous dirons seulement ici en passant, que dans les deux tomes de ce Recueil, on sent à chaque instant le zèlé Port-Royaliste.

En voici un singulier exemple, tiré du second volume, page 413. Le Sieur Hamon veut y prouver qu'il faut s'approcher de l'Eucharistie avec joie; & tel est son raisonnement. *Si toutes les personnes*, dit-il, *que vous aimez le plus, étoient à Paris, & que le Roi leur ordonnât à toutes & à vous aussi, de venir demeurer ensemble à Port-*

Royal des Champs, dans quel transport de joye ne ſerions-nous point? Et ſi tout ce qu'il y auroit de plus fâcheux conſiſtoit en ce que nous ſerions obligés d'aller quelques uns par Verſailles pour y recevoir une grande ſomme d'argent qui ſeroit toute prête, & pour y recevoir auſſi un remede excellent que l'on nous donneroit en même tems, qui nous guériroit & nous & nos amis de toutes ſortes de maux; en vérité, mon très-cher Frère, aurions-nous ſujet de nous plaindre, principalement étant aſſûrés que nous arriverions tous le même jour à Port-Royal, & que nous y ſouperions avec nos Pères & nos Mères?... nous allons bien à un autre ſouper & à un autre Port-Royal que celui-là.

Ne voilà-t-il pas un homme étrangement infatué de ſon Port-Royal, & des Pères & des *Mères* qui s'y trouvent? Y a-t-il rien de plus plat & de plus pitoyable qu'une pareille façon de penſer & de s'exprimer? Eſt-ce donc ainſi qu'on traite le plus auguſte de nos Myſtères? L'indécent parallele, entre la divine Euchariſtie, & un *ſouper avec les Pères & les Mères* de Port-Royal! Qu'on juge de tout le Livre par cet échantillon.

RECUEIL de Piéces choisies sur les affaires présentes de l'Eglise. Contenant, &c. 1716. in 12. pages 71.

La main qui a fait ce choix, est une main ennemie de Dieu & de son Eglise, qui adopte les mauvaises piéces & qui empoisonne les bonnes par des notes dignes du plus déterminé Jansénisme. Page 43. on conseille au Prince de se passer de Rome pour l'institution des Evêques & des Abbés : & page 45. on dit qu'*on peut sans crime se montrer aujourd'hui ennemi du faste Romain, du faste d'Occident.* Il est aisé d'imaginer comment un ennemi si déclaré de Rome, parle de ses décisions, des Evêques qui y adhèrent, & des Catholiques qui s'y soumettent.

RECUEIL de Piéces concernant la Congrégation des Filles de l'Enfance de N. S. J. C. contenant, &c. Par une des Filles de ladite Congrégation. A Amsterdam, 1718. in 12. deux tomes; le premier de 238. pages; le second de 343.

Voyez ce que nous avons dit des Filles de l'Enfance, dans l'article, *Innocence opprimée.* Tom. 2. p. 262.

RECUEILS (*Deux*) *de plusieurs Actes, Déclarations & autres Pièces qui servent à prouver; le premier la pureté de la foi des Disciples de S. Augustin sur les cinq Propositions. Le second la sincérité & la bonne foi de plusieurs Evêques de France dans l'accommodement ou la Paix de* 1668. *&* 1669. *&c.* in 12. pages 291.

Vouloir prouver la *pureté de la foi*; *la sincérité & la bonne foi* des Jansénistes: quelle entreprise! Les Piéces contenuës dans ce volume ne prouvent au contraire que les artifices, les subterfuges, les erreurs, la duplicité de ces Novateurs & de leurs Partisans.

RECUEIL de plusieurs Piéces pour servir à l'Histoire de Port-Royal.

Ce Recueil n'a pour but que la défense de l'Abbaye de Port-Royal des Champs, & par conséquent de l'hérésie Jansénienne, à laquelle ce Monastère s'étoit consacré.

RECUEIL de Poëſies de differens Auteurs, faites au ſujet de la Conſtitution de N. S. P. le Pape, portant condamnation des Réflexions du P. Queſnel ſur le Nouveau Teſtament.

Congruit & veritatis ridere, quia lætans. Tertul. adv. Valent. Cap. 6.

1714. in 8°. 50. pages.

Ce Recueil eſt compoſé de *Vers Burleſques*, de *Vers ſérieux*, d'*Epigrammes*, de *Madrigaux*, de *Sonnets*, de *Ballades*, de *Parodies*, de *Paſquinades*, d'*Epitaphes*, & de *Chanſons*, ſur differens *airs*. Le Pape, le Roi, le Clergé, le Parlement, & ſur tout les Jéſuites ne ſont nullement épargnés dans ces Piéces ſatyriques.

Le tout finit par une Ode Pindarique, où l'on dépeint pathétiquement la deſtruction de Port-Royal ; & par un trait de ſatyre contre la Conſtitution, que les Femmes-Docteurs du Parti prendront ſans doute pour le plus bel endroit du Livre. Le voici :

Livres nouveaux.

Mille & une nuit, Contes Arabes.
Mille & un jour, Contes Perſans.
Cent & une Propoſitions, Contes Italiens.

RECUEIL *de quatre Opuscules fort importans de feu M. l'Abbé Duguet. A Utrecht*, 1737. in 12.

Le premier de ces Opuscules est un Traité des devoirs d'un Evêque.

Le second est une Lettre sur la Grace générale. M. Nicole, dans son Traité sur cette matière, s'étoit un peu raproché des Catholiques; il n'en a pas fallu davantage pour lui attirer sur les bras Arnauld, Duguet, &c.

Le troisième, est la Lettre à M. de Montpellier sur le Formulaire, & le quatriéme est une autre Lettre à M. Van-Espen sur la Constitution. Dans l'une & dans l'autre M. Duguet parle avec la plus audacieuse témérité. Dans la dernière, page 37. *Il n'y a*, dit-il, *que des Actes en bonne forme, signés & publiés, qui attaquent directement la Constitution, qui en montrent l'injustice, les erreurs, les pernicieuses conséquences, & qui fassent voir qu'elle ne doit être jamais acceptée, quelque explication qu'on s'efforce de lui donner; il n'y a, dis-je, que de tels Actes qui soient des témoignages subsistans, efficaces, proportionnés au mal dont ils doivent être le remède.*

Tout le reste de cette Lettre n'est

qu'un furieux tocsin pour exciter à l'Appel. M. Duguet n'a pas éprouvé, pour cet important service beaucoup de reconnoissance de la part des Appellans. Comme il s'avisa depuis de parler mal des Nouvelles Ecclésiastiques & des Convulsions, il fut en butte sur la fin de ses jours aux principaux du parti, dont il fut violemment persécuté. C'est ce qui arrive souvent parmi les Sectaires. Après s'être réunis contre les Catholiques, ils se divisent ensuite entre eux, se rendent mutuellement justice, & se déchirent les uns les autres à belles dents.

RECUEIL des Miracles opérés au Tombeau de M. Pâris, Diacre, &c. 1732. in 12. pages 140.

Item. *RECUEIL (Second) des Miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris, &c.* 1732. pages 153.

Voyez ci-après, *Rélations de Miracles*, &c. *Seconde Requête des Curés de Paris*, &c. *Vérité des Miracles*, &c.

Nous nous contenterons ici 1°. de dire en général, que tous ces prétendus Miracles qu'on oppose à des déci-

ſions du S. Siége reçuës par le Corps Epiſcopal ſont la dernière reſſource d'une cauſe déſeſpérée. 2°. De repréſenter aux Novateurs ce que penſe de leurs faux Prodiges Benoît XIV. dont ils font ſemblant de reſpecter le mérite. Ce ſçavant Pontife, dans l'Ouvrage ſur la Canoniſation des Saints dont il a enrichi l'Egliſe, après avoir donné des Règles pour diſcerner les vrais Miracles des prodiges ſéducteurs, s'explique ainſi ſur les Miracles du Diacre Pâris.

Il nous reſte pour achever ce Chapitre, à dire quelque choſe ſur ce qui a donné lieu à ces Ecrits. On ſçait qu'il eſt mort dans ces derniers tems, un certain Diacre nommé Pâris, & que ſon corps a été inhumé dans le Cimetière de S. Médard de la Ville de Paris. Sa vie a été imprimée, & il s'en eſt fait différentes éditions dans divers endroits. L'Auteur qui l'a composé, ne diſſimule pas quelle fut l'oppoſition du Diacre Pâris à la Conſtitution. Les Appels qu'il interjetta pluſieurs fois au futur Concile, celui qu'il renouvella dans les derniers momens de ſa vie, y ſont préconiſés & célébrés comme des marques d'une vraie foi ;

non-seulement on y dépeint la multitude qui accourut à ses funerailles & à son Tombeau ; mais on a encore imprimé quantité d'autres volumes, contenant les miracles & les prodiges qu'on dit s'être opérés sur sa tombe par son intercession. Ceux qui favorisent les Appellans de la Constitution Unigenitus *au futur Concile général, présentèrent une Requête à M. l'Archevêque de Paris, dans laquelle ils le supplioient de faire informer juridiquement de tous ces prodiges & ces miracles. Ils s'étendoient fort au long non-seulement dans cette Requête, mais encore dans plusieurs autres Ecrits pour démontrer qu'on ne pouvoit empêcher un culte privé ; que celui que l'on rendoit au Diacre Pâris étoit de cette nature, quoique ce fut en public. Ils ne cesserent outre cela de produire quantité de raisons pour constater la vérité de ces prétendus Miracles, & pour prouver que les guérisons qu'ils donnoient pour certaines, surpassoient les forces de la nature ; mais plusieurs Prélats de France, aussi recommandables par leur science que par le zèle de leur foi ; entr'autres MM. les Archevêques de Paris & de Sens s'opposerent à ces*

entreprises ; de leurs côtés les Médecins démontrerent dans leurs écrits, que les Miracles qu'on publioit de tous côtés, étoient faux, & que les guérisons qui pouvoient être vraies, n'excedoient en rien les forces de la nature. Les Théologiens, dont nous avons rapporté les paroles dans ce Chapitre, confirmerent cette vérité par des argumens invincibles. Le Roi très-Chrétien, vraiment héritier de la Religion de ses Ancêtres, bien convaincu par le rapport des Médecins, que les miracles attribués au Diacre Pâris, ne pouvoient pas soûtenir la preuve du grand jour, comme il est aisé de le remarquer dans les Edits du 27. Janvier 1732. & le 17. Février 1733. appuya de toute son autorité M. l'Archevêque de Paris, & fit fermer le cimetière de S. Medard. Le très-saint Pape Clément XII. condamna pareillement, sur le rapport que lui en fit la Congrégation de la sainte Inquisition, la vie du Diacre Pâris, comme contenant des Propositions & des Assertions fausses, offensives des oreilles pieuses, scandaleuses, injurieuses, tant à l'autorité du S. Siége qu'à l'autorité de l'Eglise & des Evêques, sur tout des Evêques de France ;

M. l'Ev. de Bethléem, &c.

téméraires, impies, favorisans les Hérétiques, erronées, & même schismatiques & hérétiques, pleines de l'esprit d'héréfie, comme on le peut voir dans le Décret donné le 22. d'Août 1731. affiché & publié le 29. du même mois, & par des Lettres Apostoliques en forme de Bref datées du 19. Juin 1734. Il proscrivit par une semblable censure une Ordonnance de l'Evêque d'Auxerre, qui annonçoit & approuvoit un certain miracle que l'on disoit s'être fait dans son Diocèse par l'intercession du Diacre Pâris, dont nous avons parlé.

Tout le but de cette Histoire étoit de faire passer pour un homme d'une solide vertu, & d'une piété éminente, à la faveur des faux miracles qu'on lui attribuoit, un réfractaire au Saint Siége, un schismatique, un hérétique, un ennemi déclaré de la Bulle, & un Partisan entêté des Jansénistes. Les Evêques de France, dont nous avons parlé, se sont donc comportés avec toute la sainteté & la prudence possibles, quand ils ont refusé de recevoir des informations juridiques, & qu'ils se sont opposés à un culte insensé, scandaleux & téméraire.

RECUEIL des Miracles opérés au Tombeau de M. Rousse, 1729.

Cet imprimé est de 27. pages in 4°. la Préface de 20..

Ce sont des Témoignages, Requêtes, Lettres, Extraits de Lettres, Certificats de Prêtres, Curés, Chanoines, Médecins, Chirurgiens, &c. qui attestent tous le mensonge avec une assûrance & une effronterie inconcevables. Cette fureur qu'a la Secte de multiplier les prétendus miracles de ses suppôts & de fabriquer tant de faux Actes pour les soûtenir, fait à la Religion un tort infini. Les incrédules s'en croient autorisés à douter des Miracles anciens & à les mépriser : sur tout quand ils voient le Gazetier de la Secte comparer les prétendus Miracles de Pâris à ceux de Jesus Christ.

RECUEIL des Témoignages de différens Diocèses de l'Eglise de France en faveur de la cause de M. l'Evêque de Senez, &c. Premier Août 1728. in 4°.

C'est ici une liste des Suppôts de M. Soanen : c'est le dénombrement de sa petite armée.

Au reste, tous ces braves qui se sont enrôlés ainsi sous ses étendarts,

ce sont les Diocèses de Troyes & d'Auxerre, les Congrégations de saint Maur, de l'Oratoire, & de la Doctrine Chrétienne, qui les lui ont fournis.

Si ce Recueil passe à la postérité; elle y trouvera les noms d'une partie considérable des Hérétiques du dix-huitième siécle.

RECUEIL du Sfondratisme.

Le Sieur Brigode Sécrétaire du P. Quesnel, a été le distributeur de cet Ouvrage. La conséquence est aisée à tirer.

RÉFLEXIONS Chrétiennes sur les misères & sur les foiblesses de l'homme, pour tous les jours de l'année. A Paris, chez Sebastien Marbre Cramoisy, 1688. 4. vol. in 12. Sans nom d'Auteur.

Une des érreurs de Baïus & de Quesnel, est de condamner comme un péché toute action qui ne procéde pas de la charité parfaite. Cette erreur se trouve ici, tome 1. page 126. On y dit expressément que *le péché se trouve par tout où la charité n'est point.*

La page 227. contient le pur Calvinisme & la réprobation positive;

voici en quels termes on s'exprime : *Dieu traite dès cette vie les méchans en juge irrité ; & il ne leur envoie les biens & les maux, qu'afin que le mauvais usage qu'ils en font, soit le motif de sa justice & de leur condamnation.*

L'erreur de Baïus, que même les bonnes actions des pécheurs sont des péchés, est assez clairement insinuée dans ces paroles de la page 136. tome 1. *Les aumônes que vous aurez faites pour détourner le mal que vous avez craint ; les sacrifices que vous aurez offerts pour être délivrés de celui que vous aurez enduré... tout cela sera consumé par le feu de la justice de Dieu.*

RÉFLEXIONS désintéressées sur la Constitution du Pape Clément XI. qui condamne le Nouveau Testament du P. Quesnel, dans lesquelles on examine les droits du Pape, les libertés de l'Eglise Gallicane, les plaintes des Augustiniens, &c. A Amsterdam, chez les Frères Chatelain, 1714. in 12. pages 410.

Ce Livre est semé d'un bout à l'autre de Propositions fausses, séditieuses, erronées, blasphématoires &

hérétiques. La Conſtitution, à en croire l'Auteur, eſt inſoûtenable ; elle condamne même pluſieurs Propoſitions tirées de S. Paul.

On a dit que ces Réflexions étoient de M. Baſnage, Proteſtant. Nous n'oſons l'aſſûrer. Il n'eſt pas aiſé de diſtinguer la plume d'un Janſéniſte, de celle d'un Proteſtant.

RÉFLEXIONS d'un Docteur de Sorbonne ſur l'avis donné par M. d'Alet, ſur le cas propoſé.

Ouvrage proſcrit par les Archevêques de Cologne & de Malines.

RÉFLEXIONS judicieuſes ſur la conduite que les Miniſtres doivent tenir à l'égard des Fidéles par rapport aux matières qui agitent l'Egliſe de France. in 12. pages 22.

Cet Ecrit n'eſt rien moins que *judicieux*, & ne peut être que l'Ouvrage d'un très-mauvais pacificateur qui veut établir une fauſſe & pernicieuſe paix entre les ennemis & les défenſeurs de la Bulle *Unigenitus*.

Il prétend que toute oppoſition à la Bulle n'eſt pas condamnable, & qu'on peut refuſer conſtamment de la recevoir, ſans être réellement attaché au parti de l'erreur, & ſans bleſſer en

rien l'intégrité de la foi ni l'unité Eccléſiaſtique : prétention chimérique & abſurde, ainſi que l'ont démontré tant de fois les Prélats acceptans ; & en particulier M. le Cardinal de Rohan, M. le Cardinal de Biſſy, & M. Languet Archevêque de Sens.

RÉFLEXIONS ſuccintes ſur l'accommodement, 1720.

Cet Ouvrage, qui eſt contre l'accommodement, a été fait par un Appellant.

RÉFLEXIONS ſur deux Libelles contre la Lettre des Curés de Rouen à M. l'Archevêque, & ſur le Mandement ou Instruction Paſtorale de ce Prélat du 12. Mars 1717. ou Diſſertation ſur les qualités de ſeuls juges *& de* ſeuls témoins de la Doctrine *attribuées aux Evêques dans ces Ecrits.* Seconde édition, 1718. pages 117.

M. Claude Maur d'Aubigné, Archevêque de Rouen, publia le 12. Mars 1717. un Mandement, où quelques Curés Anti-Conſtitutionnaires étoient traités de *loups raviſſans*, pour avoir publié des *Doctrines mauvaiſes*, avancé *des nouveautés*, & voulu *anéantir toute autorité légitime & juſtifier des erreurs condamnées.* Il n'en

fallut pas davantage pour déterminer l'Anonyme Auteur de ce Libelle, à soûtenir effrontément que les Evêques ne sont pas les *seuls juges de la Doctrine*, & que les Prêtres le sont aussi. Pur Presbytéranisme, comme on voit : ressource unique d'un malheureux parti, qui dans toutes les régions du monde Catholique, a été foudroyé par le Corps Episcopal.

RÉFLEXIONS sur la Captivité de Babylone, en 1728.

Cet Ecrit est dans le même goût que le Mémoire dont nous avons parlé à l'occasion de la huitiéme Lettre d'un Flamand à M. de Soissons. Les Auteurs de ces Ecrits sont des Fanatiques qui croyent voir dans nos tems la défection générale & n'envisagent d'autres ressources & d'autres remédes, que le retour des Juifs. Ils s'imaginent aussi trouver dans Jérémie & dans la petite troupe qui lui étoit attachée, de quoi autoriser le petit nombre de leurs adhérans.

RÉFLEXIONS sur le Mandement S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, portant permission d'imprimer une Lettre de feu M. l'Evêque de Meaux, aux Religieuses de Port-Royal, 1709. Brochure in 12. pages 39.

M. le Cardinal de Noailles publia le 15. Avril 1709. un Mandement par lequel il adopta une Lettre de M. de Meaux écrite aux Religieuses de Port-Royal pour les porter à la signature du Formulaire. Ce Mandement déplut fort au Parti. Cependant l'Auteur des Réflexions, cherche à en profiter pour opposer M. de Meaux à M. de Cambray. Il compare à cette occasion ces deux Prélats aux Chefs de Madian, qui tournerent leurs armes les uns contre les autres, & les Filles de Port-Royal à Israël. Ça été de tous les tems le goût de la Secte d'abuser des passages de l'Ecriture pour en faire à ses Partisans de flatteuses applications & de deshonorantes pour ses adversaires. Au reste, dans son Avertissement, il insinuë que la Lettre de M. de Meaux dont il s'agit n'est pas de ce Prélat.

RÉFLEXIONS sur le Mémoire attribué à M. Le Dauphin, 1712.

Ce Libelle est de M. Petit-pied. Voici quel en fut l'occasion.

Deux mois avant la mort de M. le Dauphin (Duc de Bourgogne) arrivée le 18. Février 1712. Ce Prince fut informé, par des Lettres écrites de Rome, qu'on y débitoit diverses faussetés sur son sujet : par exemple, qu'il s'étoit entièrement déclaré contre les Evêques de la Rochelle & de Luçon, dont le procédé l'avoit extrêmement indigné : qu'il étoit disposé à favoriser hautement les Jansénistes, qui trouveroient dans lui un protecteur d'autant plus éclairé, qu'il possédoit parfaitement les Pères & sur tout saint Augustin ; que le P. le Tellier lui ayant présenté un Ouvrage contre les Réflexions Morales du Père Quesnel, les Pères Bénédictins, quelques semaines après, lui en avoient donné un autre, où ils faisoient voir que celui-là étoit plein de fausses Propositions & de passages tronqués ou altérés ; qu'il avoit fait là-dessus une forte réprimande à ce Jésuite, & un éloge des Jansénistes & de leur Doctrine.

Le Prince apprit en même tems que ces bruits avoient été non-seulement répandus dans Rome depuis plusieurs mois, mais qu'ils y faisoient impression sur le peuple ; que des Prélats, des Cardinaux, & le Pape même, ne laissoient pas d'en être allarmés ; vû la hardiesse avec laquelle les émissaires du Parti donnoient ces prétendus faits pour constans, sur les Lettres qu'ils se vantoient d'avoir, de personnes d'une grande distinction qu'ils nommoient. Tout cela détermina M. le Dauphin à composer avec l'agrément du Roi, un Mémoire, pour l'envoyer au Souverain Pontife. Il y nie précisément tous les faits allégués ; & voici en particulier comme il s'exprime sur le Jansénisme....

Quoique je ne sois pas bien profond dans la Théologie, je sçais assez que la Doctrine de Jansenius rend quelques Commandemens de Dieu impossibles aux Justes. Qu'elle établit une nécessité d'agir, selon la détermination de la grace intérieure ou de la concupiscence, sans qu'il soit possible de résister, se restreignant à la seule exemption de contrainte pour l'action, soit méritoire ou non. Qu'elle fait Dieu injuste lui-

même, puisque, contre la décision expresse du Concile de Trente, elle le fait abandonner le premier les Justes lavés dans le Baptême de la tache du péché originel, & reconciliés avec lui; en sorte que tout pardonné qu'est ce péché, Dieu en conserve encore assez la mémoire, pour, en conséquence, leur refuser la grace nécessaire pour pouvoir ne pas pécher: ce qui établissant une contradiction manifeste en Dieu, va directement contre sa bonté & sa justice. Qu'elle détruit entièrement la liberté & la coopération de l'homme à l'œuvre de son salut, puisqu'il ne peut résister à la prévention de la grace, ni pour le commencement de la foi, ni pour chaque acte en particulier, lorsqu'elle lui est donnée; & que Dieu agit alors en l'homme, sans que l'homme y ait aucune part, que de faire volontairement ce qu'il fait néçessairement. Que ce systême réduit la volonte de l'homme au seul volontaire depuis le péché d'Adam, & qu'il mérite ou démérite nécessairement; ce qui ne peut être un véritable mérite ni démérite devant Dieu, toujours infiniment juste: enfin qu'il enseigne que de tous les hommes, Dieu ne veut le salut que des

seuls

seuls Elus ; & que Jesus-Christ en répandant son sang, n'a prétendu sauver que les seuls Elus.

Je sçais que tout ce systême, supposant en Dieu de l'injustice & de la bizarrerie, si j'ose ainsi m'exprimer, porte l'homme au libertinage, par la suppression de sa liberté. Je sçais aussi que les Jansénistes, après avoir soûtenu hautement le droit de la véritable Doctrine des cinq Propositions ; & ayant été condamnés, se sont rejettés sur la question de fait du Livre de Jansenius : qu'ayant encore perdu ce point ils sont venus à la suffisance du silence respectueux ; & que forcés dans ce retranchement par la dernière Constitution de N. S. Père le Pape, ils ont recours à mille subtilités scholastiques, pour paroître simples Thomistes ; mais qu'ils gardent dans le fond tous les mêmes sentimens ; qu'ils sont schismatiques en Hollande ; & que soit qu'ils soûtiennent ouvertement la Doctrine, soit qu'ils se retranchent sur le fait, soit qu'ils s'en tiennent à ce silence respectueux, ou à un prétendu Thomisme, c'est toujours une cabale très-unie & des plus dangereuses qu'il y ait jamais eû, & qu'il y aura peut-être jamais....

Je crois qu'en voilà bien assez, dit le Prince en finissant, *pour détruire les soupçons que l'on a répandus si mal à propos sur mon sujet, mais dont je ne sçaurois être que très-allarmé ; puisqu'ils sont arrivés jusqu'aux oreilles du Chef de l'Eglise.*

Je voudrois être à portée de pouvoir les dissiper moi-même, & d'expliquer plus au long que je ne fais ici, ma soumission à l'Eglise, mon attachement au S. Siége, & mon respect filial pour celui qui le remplit aujourd'hui. C'est donc afin qu'il connoisse mes sentimens, que j'ai cru devoir donner ce Mémoire, où répondant article par article aux choses que l'on a avancées sur mon chapitre, j'espère qu'ils ne demeureront plus douteux ; & que non-seulement par mes discours, mais par toute ma conduite, on me verra suivre les traces du Roi mon grand-père, au témoignage duquel je puis m'en rapporter, s'il en est besoin....

Le Prince étoit sur le point d'envoyer cet Ecrit à Rome, lorsqu'il tomba malade. Après sa mort, on le trouva parmi les papiers de sa cassette, tout de sa main, avec des renvois & des ratures, qui ne permettoient

pas de douter qu'il n'en fut l'Auteur. Le Roi pour suivre les pieuses intentions du Prince, fit présenter le Mémoire au Pape par M. le Cardinal de la Trémouille, & Sa Sainteté marqua dans son Bref à Sa Majesté, en date du 4. Mai, „ Qu'elle l'avoit reçu „ avec plaisir, lû avec empressement ; „ & qu'en répandant des larmes de „ joye, Elle avoit rendu graces au „ Très-Haut d'avoir inspiré au Prince „ de si beaux & de si religieux senti- „ mens, pour maintenir la pureté de „ la saine Doctrine & la soumission „ duë aux Constitutions Apostoliques : „ qu'on pouvoit lui appliquer ce qui „ a été dit autrefois d'un grand Mo- „ narque : *Il s'est expliqué comme l'au-* „ *roit pû faire non pas un Empereur,* „ *mais un Evêque.* Le Pape ajoûtoit, „ que quoique les personnes équitables „ n'eussent jamais eu le moindre su- „ jet de douter que la foi de M. le „ Dauphin ne fut pure & sans tache, „ il étoit néanmoins très-important „ pour la Doctrine orthodoxe que le „ Mémoire dissipant tous les nuages, „ découvrit l'artifice & les tromperies „ de ceux qui semoient des discours „ pleins d'impostures. Que cet Ecrit

„ feroit un monument plus durable
„ que l'airain, un monument éter-
„ nel de la piété & de la gloire du
„ Prince.

On le répandit donc à Rome & en France. Il fut imprimé par ordre de Louis XIV. & envoyé à tous les Evêques & Intendans des Provinces. Il est aisé de s'imaginer, que ceux dont on attaquoit la Doctrine dans le Mémoire, souffrirent fort impatiemment qu'il fut devenu public par l'ordre exprès de Sa Majesté. Aussi mirent-ils tout en usage pour le faire tomber dès qu'il parût : & c'étoit le but du Libelle qui donne lieu à cet article. Comme il y auroit eu de la folie à le prendre sur le ton dédaigneux, en parlant du Prince, après les louanges qu'on lui avoit données en toute occasion, & qu'on sentoit malgré soi qu'il méritoit dans toute leur étendue. L'Auteur prit le parti de le combler de nouveaux éloges : mais ce ne fut que pour en conclure qu'il n'avoit nulle part au Mémoire, qu'on supposoit peu convenable à sa dignité, & indigne de lui. C'étoit, disoit-on, l'ouvrage de la cabale Molinienne, qui avoit tâché de lui inspirer ces frayeurs ; & qu'il n'avoit fait que

transcrire, encore d'une manière qui prouvoit qu'il n'entendoit pas ce qu'il écrivoit : en sorte qu'il eut été à désirer, pour son honneur, que l'Ecrit n'eut jamais paru.

L'audacieux calomniateur pouvoit-il se contredire d'une manière plus absurde & plus grossière ? Après avoir parlé de M. le Dauphin, comme d'un Prince qui avoit l'esprit infiniment élevé & pénétrant, il ne rougit pas de le représenter aussi-tôt comme un homme foible & credule à l'excès : ou plutôt, comme un imbécille, qui ne sçait presque ce qu'il dit, ni ce qu'il fait. M. Joli de Fleury, l'un des Avocats généraux, ne manqua pas de faire sentir cette contradiction. L'Arrêt qui condamna le Libelle à être lacéré & brûlé par la main du Bourreau fut rendu le 17. Juin 1712. & exécuté le jour suivant, avec les plus grands & les plus justes applaudissemens de tous les Catholiques.

M. Le Normant, Evêque d'Evreux, publia cet Arrêt dans son Diocèse par une lettre du premier Septembre de la même année.

RÉFLEXIONS sur les Constitutions & Brefs de nos Saints Pères les Papes Innocent X. Alexandre VII. & Innocent XII. touchant la condamnation des cinq Propositions. A Cologne, 1699.

L'Auteur de ce Libelle se prépare, & à tout le Parti, une évasion contre les décisions du Concile général. Il tâche de prouver, par les raisons des Donatistes, que l'Église n'est pas infaillible dans la décision d'un fait dogmatique.

Il a la témérité d'avancer, page 63. tome 2. que *le Pape Innocent X. n'a prononcé nettement & avec distinction de sens, que sur la cinquiéme Proposition.* Il ajoûte, page 77. & 78. qu'*Innocent XII. après tant de consultations & de travaux, a hésité dans son Décret à déclarer en termes précis quel est le* sensus obvius *dans lequel les cinq Propositions ont été condamnées par Innocent X. & par Alexandre VII.* Il dit que *le S. Père n'a pas osé s'expliquer nettement de peur de se méprendre.* Voilà comme de simples Prêtres osent s'ériger en Juges du Vicaire de Jesus-Christ & vérifient cette belle parole d'un S. Père qui fut

le grand fleau des Hérétiques : *Hæreticorum frontem non esse frontem.*

RÉFLEXIONS sur les Propositions de la Constitution, &c. qui regardent la lecture de l'Ecriture Sainte. in 12. pages 60. en Décemb. 1713.

Un des moyens dont les Hérétiques se sont toujours servis avec le plus de succès, pour insinuer leurs erreurs; c'est de mettre l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le monde. Les Calvinistes avoient altéré, falsifié, corrompu le texte sacré, & par là ils avoient séduit la multitude. Leurs successeurs (les Jansénistes) en ont fait autant, & ils espéroient en recueillir les mêmes avantages. La Constitution est venuë les troubler dans l'exécution de leur dessein. Faut-il être surpris s'ils s'élèvent avec tant de fureur contre ce S. Décret?

RÉFLEXIONS sur l'Instruction Pastorale proposée à tous les Prélats du Royaume sous le nom de l'Assemblée tenuë à Paris en 1713. & 1714. 12. Avril 1714. in 12. pages 56.

La célébre Instruction des 40. adoptée par un si grand nombre d'autres Evêques, & plus encore, la Constitution que tous ces Prélats ont si so-

ſemnellement acceptée, ſont pour le vil Auteur de ce Libelle un objet de mépris & d'inſulte. Il ne craint pas de dire, page 6. que les Propoſitions proſcrites par la Bulle, *paroiſſent des vérités, auſquelles on ne peut donner atteinte ſans ébranler les fondemens de la foi : ... Qu'une telle condamnation a fait plus d'honneur à l'ouvrage proſcrit que toutes les Apologies que l'on en avoit faites ; & que la Bulle a prévenu en faveur du Livre une infinité de perſonnes qui ne l'avoient pas lû.* Il parle apparemment de ces *perſonnes* perverſes, qui n'eſtiment que ce qui eſt défendu ; qui ne trouvent d'attraît que dans le péché, & qu'une choſe dégoûte, dès qu'elle eſt honnête & permiſe. De pareils eſprits doivent en effet, comme il le dit, ſe *prévenir en faveur du Livre* de Queſnel, préciſément parce qu'il eſt chargé des anathêmes du S. Siége & de l'Égliſe univerſelle. Mais à qui appartiennent des eſprits de cette nature, ſinon, au Père de la révolte & du menſonge ?

RÉFLEXIONS sur l'Ordonnance du 27. Janvier 1732. qui ordonne que la porte du petit Cimetière de S. Médard sera & demeurera fermée, &c.

L'Auteur de ce Libelle fanatique a osé s'exprimer ainsi dans son Avertissement : *Nous avons tâché & nous tâcherons de plus en plus d'attirer sur les Evêques l'infamie publique.* Tel est le noir complot de ces grands défenseurs de l'Episcopat. Qu'ils entassent après cela faussetés sur faussetés, quelle croyance trouveront dans des esprits raisonnables, des Ecrivains forcenés, qui font gloire de leur haine, & qui déclarent hautement qu'ils tâchent par toute sorte de voye *d'attirer l'infamie publique* sur les Oints du Seigneur !

RÉFLEXIONS sur une déclaration de M. de Paris aux Religieuses de Port-Royal, 1664.

C'est un Ouvrage de Port-Royal destiné, comme tant d'autres, à prouver qu'on ne peut nullement obliger les Religieuses à signer le Formulaire, & à donner à l'Eglise cette marque de soumission & d'obéissance.

Voyez *Factum pour les Religieuses de Port-Royal.*

REFUS (Du) de signer le Formulaire, pour servir de réponse à un Ecrit qui a pour titre : Second préservatif, 1709. in 12. pages 481.

Ce Livre est destiné tout entier à prouver qu'on n'est pas obligé d'obéir à l'Eglise lorsqu'elle ordonne la signature du Formulaire quant au fait. Telle est l'idée qu'ont de l'Eglise de Jesus-Christ ces hommes réfractaires. Ils la représentent comme assez peu sainte & assez injuste, pour s'arroger des droits qu'elle n'a pas, & pour exiger sous peine d'anathême une soumission & des signatures qu'elle ne peut nullement commander.

Nous avons si souvent parlé de cette distinction du droit & du fait, qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur cette matière. Nous dirons seulement, ce qu'on ne sçauroit trop répéter, qu'elle n'a été imaginée que pour éluder la condamnation de Jansenius. Avant cette condamnation le Parti (S. Amour à la tête) soûtenoit les cinq Propositions comme étant de Jansenius. Dès qu'elles furent proscrites, elles ne furent plus dans le langage de la Secte, que des Propositions fabriquées à plaisir.

Notre Auteur néanmoins prétend, page 159. qu'*on ne peut soupçonner les Jansénistes de mauvaise foi*. Il vante, page 149. *la droiture, la sincérité, la bonne foi* de M. Arnauld. Quant à Jansenius c'est selon lui *un très-pieux & très-sçavant Evêque*. C'est ainsi, au rapport de S. Augustin, que les anciens Hérétiques se vantoient les uns les autres. *Quel homme*, disoient-ils, *que Donat ! Quel homme que Maximien ! Et Photin, quel homme ! Quel homme encore qu'Arius !* Car tous les Chefs de Parti sont de grands hommes, & tous leurs Disciples de grands Saints. (in Psal. 124. n. 5.)

REFUTATIO Prodroma Libelli cui titulus est : Breve memoriale.... de statu & progressu Jansenismi in Hollandiâ. *Delphis*, 1698.

Ce Livre contient tout le systême du Parti.

REFUTATION abrégée du Livre qui a pour titre : Traité du Schisme, &c. 1718. in 12. pages 122.

Le Traité du Schisme, attaqué dans ce Libelle, est un excellent Ouvrage, imprimé à Bruxelles, & adopté par l'illustre Cardinal, Archevêque de Malines, le 10. Mai 1718. comme

infiniment propre à confirmer les Fidéles dans l'obéïssance qu'ils doivent à l'Eglise, & à rappeller à l'unité & à la soumission les réfractaires.

La Secte Jansénienne en fut allarmée, & aussi-tôt un de ses suppôts se chargea de le combattre. Mais cet Anonyme n'a point entrepris de répondre, ni aux principes lumineux, ni aux faits clairement & exactement rapportés par l'Auteur du Traité : il se borne à la seule dispute de saint Cyprien avec le Pape saint Etienne. Et ce fait, il le discute à la façon des Jansénistes, c'est-à-dire, comme Luther, Calvin, Antoine de Dominis, &c. Nous ne prétendons pas ici le suivre dans tous ses écarts sur cette matière. Ceux qui veulent être instruits du fait de saint Cyprien, n'ont qu'à lire une Dissertation Théologique qui a paru en 1725. imprimée à Paris, & dans laquelle, pour me servir des termes du censeur Royal, *on explique solidement & avec netteté le véritable sentiment de S. Augustin sur ce sujet, & l'on ôte aux Novateurs tout prétexte de s'en prévaloir en faveur de leurs erreurs.*

REFUTATION de deux Mémoires séditieux qui ont paru à la fin de Février 1716. *touchant l'acceptation de la Constitution* Unigenitus. in 12. pages 61. sans compter des notes de 16. pages, & une addition de 10. pages.

Ces Mémoires prétendus *séditieux*, étoient des écrits qui inspiroient la soumission à l'Eglise ; & au contraire la prétenduë *Refutation* est un Libelle qui favorise la révolte, qui attaque l'acceptation faite de la Constitution, & qui établit à cet égard des principes erronés, selon lesquels il seroit aisé à tout hérétique d'éluder les plus solemnelles décisions.

RÉFUTATION de la fausse Rélation du P. Ferrier Jésuite. Première partie, contenant la vérité de plusieurs faits importans, ou niés, ou dissimulés, altérés par ce Jésuite, & la justification des articles de la doctrine des Disciples de S. Augustin, 1664. in 4°. pages 120. Seconde Partie, pages 56.

Les Conférences avec les Hérétiques sont presque toujours inutiles. Confondus, écrasés, ils ne manquent jamais de chanter victoire, de s'inscrire en faux contre les Rélations les plus sincè-

res de ce qui s'eſt paſſé, & de fabriquer eux-mêmes de calomnieux récits, qu ils publient avec une impudence inſigne.

C'eſt ce qui eſt arrivé en 1663. Le P. Ferrier Jéſuite, Confeſſeur du Roi, cherchant à procurer la réunion des Janſéniſtes, eut en préſence de M. de Choiſeuil Evêque de Comminges, des Conférences avec les Députés de Port-Royal MM. de la Lane & Girard. On ne convint de rien. Ces Meſſieurs formèrent cinq articles que le P. Ferrier ne déſapprouvoit pas, mais auſquels il vouloit qu'ils ajoûtaſſent la condamnation des cinq Propoſitions dans le ſens de l'Auteur. Eux au contraire, perſiſtant à refuſer cette condamnation ſe contenterent d'envoyer au Pape leur cinq articles.

Dès qu'Alexandre VII. les eut reçus, il les fit examiner ; & comme on les jugea conçus d'une manière ambigue & captieuſe, il ne répondit point à M. de Comminges, mais il adreſſa un Bref aux Evêques de France en général. Ce Bref ne fut pas plutôt arrivé, que le Roi ordonna aux Evêques qui étoient à Paris, de s'aſſembler. L'Aſſemblée ſe tint en effet le

2. Octobre, & le 10. sa Majesté fit expédier des Lettres-patentes pour l'exécution du Bref.

L'issuë de cette affaire fut, comme on voit, peu favorable au Parti : aussi M. Arnauld fit-il paroître une Lettre par laquelle il désavouoit cette négociation & assûroit, contre toute vraisemblance, qu'il n'y avoit eu nulle part. *De chaque côté*, dit un habile Ecrivain, *on publia des rélations directement opposées, où l'on se traita réciproquement de fourbe & de calomniateur. De chaque côté on en appella à la conscience & au témoignage de M. de Comminges, qui garda un silence opiniâtre, tant pour ne se pas mettre M. Arnauld sur les bras, ainsi qu'il le témoigna lui-même, que pour ne pas achever d'accabler le Parti, avec lequel il avoit toujours eu d'étroites liaisons, & que l'Evêque d'Alet le prioit instamment de ménager dans une circonstance où il ne pouvoit parler sans donner une atteinte mortelle à la réputation de Port-Royal.*

Pour les faits essentiels, nous renvoyons, comme fait ce même Ecrivain, au quatriéme Livre de l'Histoire des cinq Propositions, où l'on examine

avec beaucoup d'exactitude & de précision, qui a imposé au public, du P. Ferrier, ou de ses adversaires.

C'est là qu'on trouvera un excellent préservatif contre le Libelle qui a occasionné cet article.

REFUTATION de la Lettre à un Seigneur de la Cour, servant d'Apologie à M. l'Archevêque d'Embrun, 1668. in 4°. pages 60.

M. l'Archevêque d'Embrun ayant présenté une Requête au Roi au sujet de la Traduction de Mons, les MM. de Port-Royal attaquèrent ce Prélat avec leur audace ordinaire. Le Père Bouhours prit sa défense dans un petit écrit, qui est un chef-d'œuvre, & qui est intitulé : *Lettre à un Seigneur de la Cour.* Or cette Lettre est précisément ce qu'un Port-Royaliste attaque dans la prétendue *Réfutation* dont il s'agit. Le Novateur y soûtient de son mieux, mais assez mal, la Traduction de Mons & ses erreurs.

REFUTATION de la Réponse de M. l'Evêque d'Angers à la Lettre de M. Dublineau Docteur de Sorbonne; du faux système de M. l'Evêque de Soissons dans ses deux Avertissemens & des pernicieux principes sur lesquels on prétend établir l'acceptation de la Bulle Unigenitus. in 8°. pages 182. 1719.

Le Sieur Dublineau, vieux Docteur Janséniste, s'étoit avisé d'écrire à M. l'Evêque d'Angers (Poncet de la Riviere) pour l'inviter à appeller au futur Concile. Ce Prélat, qui, par la publicité de ses sentimens sur ce sujet, se croyoit à l'abri d'une pareille Proposition, répondit avec force au Docteur le 10. de Décembre 1718. & fit imprimer sa réponse, pour détourner les Fidéles de son Diocèse des piéges que leur tendoient les Novateurs. Or c'est de cette Réponse qu'un Anonyme a entrepris la *Réfutation*, par un assez long écrit, qu'on peut appeller à juste titre une misérable compilation de tous les lieux communs des Quesnellistes.

REFUTATION du Livre du P. Annat, contenant des Réflexions sur le Mandement de M. l'Evêque d'Alet, & sur divers Ecrits. Où l'on défend contre ce Père les Mandemens & les Procès Verbaux de plusieurs Prélats qui ont distingué le fait & le droit sans exiger la créance du fait, 1666. in 4°. pages 84.

C'est ici un ancien Ouvrage contre le Formulaire & contre la signature du fait de Jansenius. Que d'écrits cette signature a couté à la Secte, sans qu'elle ait pu, par ces Livres multipliés, prouver autre chose que son orgueil & son indocilité!

REFUTATION du Livre du R. P. Dom Pierre de S. Joseph, Feuillant; intitulé: Défense du Formulaire.

Le Feuillant qui est ici attaqué, est le premier Auteur qui ait écrit en France contre le Jansénisme : du moins c'est le Père Gerberon qui nous l'assure dans le premier volume de son Histoire.

Outre cette défense du Formulaire, le P. Pierre de S. Joseph publia en faveur de la bonne cause les Ouvrages suivans, qui sont assez singuliers.

Sentimens de S. François de Sales sur la Grace, en 1644.

Toute la terre pour la Grace suffisante, 1652.

Lettre de remerciement à l'Abbé de Bourzeis.

Défense des Evêques contre les Jansénistes.

L'Avocat de S. Pierre.

Défense de l'Augustin d'Hippone contre l'Augustin d'Ypres.

L'Abbé de la Lane fut chargé par le Parti de répondre à la *Défense du Formulaire*, & c'est ce qu'il entreprit par le Libelle dont il est ici question.

REFUTATION d'un Libelle qui a pour titre : Cas de conscience au sujet de la Constitution *Unigenitus*, proposé & resolu en faveur des Fidéles du Diocèse de Rouen, 1717. in 12. pages 93.

Cette *Réfutation* est aussi intitulée : *Défense des Fidèles qui ne reçoivent pas la Constitution.* Elle a pour objet un imprimé ,, où il étoit décidé avec rai- ,, son que les Fidéles de l'un & de ,, l'autre Sexe du Diocèse de Rouen, ,, qui enseignent, écrivent, ou par- ,, lent sur les Propositions condam- ,, nées dans la Constitution *Unigeni-*

,, *tus*, autrement qu'il n'est marqué ,, dans ladite Constitution ; ceux qui ,, lisent, ou gardent tant le Livre ,, condamné des *Réflexions Morales*, ,, que tous les autres Livres, Libel- ,, les ou Mémoires, tant manuscrits ,, qu'imprimés qui ont paru, ou qui ,, pourroient paroître dans la suite, ,, pour la défense du Livre ou des ,, Propositions condamnées, qui en ,, conseillent ou autorisent la lecture ; ,, encourent par le seul fait l'excom- ,, munication réservée à M. l'Arche- ,, vêque de Rouen, ou à ses Grands ,, Vicaires. " Une décision si juste, mais en même tems si tranchante contre les Jansénistes, porta l'un d'entre eux à publier cette prétenduë *Réfutation*.

Ecrit misérable, qui roule tout entier sur un principe absolument faux, mais dont la fausseté est devenuë depuis si évidente, qu'il n'y auroit à présent qu'un insensé qui put l'avancer sérieusement : sçavoir que *la Constitution n'est pas acceptée par le Corps des Pasteurs.*

Une autre absurdité de cet Auteur, c'est que *l'Instruction des quarante est en beaucoup d'endroits une approba-*

tion expresse des Propositions que la Bulle condamne. (p. 19.)

Page 41. il pousse ce fanatisme jusqu'à dire qu'*on ne peut point se conformer à la Constitution* Unigenitus, *& aux défenses qu'elle fait sous peine de censures, sans commettre un péché mortel, notoire, scandaleux, accompagné de contumace.*

Voici donc un Janséniste qui condamne tous les Fidéles soumis à la Constitution, précisément parce qu'ils se conforment à ce saint Décret. Auroit-on cru que l'extravagance & l'impiété pussent aller jusqu'à cet excès?

Page 69. & suivantes; mais sur tout page 72. il assûre qu'*on ne peut refuser aux simples Fidéles un jugement de discernement sur les choses qu'on leur enseigne.* Qu'est-ce qu'autoriser le fanatisme & l'esprit particulier, si ce n'est point cela? Il va encore plus loin, page 75. lorsqu'il dit, que *la qualité de juge de la Foi n'est pas tellement propre à l'Evêque dans son Diocèse, qu'elle ne convienne à tous les Fidéles.*

REGLEMENS adressés par le P. Quesnel à une Religieuse entêtée des erreurs du Parti, 1719.

M. De Sisteron (tome 2. de l'Histoire de la Constitution, page 87.) nous instruit exactement des mystères d'iniquités contenus dans ces nouveaux *Réglemens*, & des dangereux complots qu'on avoit formés contre la Religion.

M. d'Aubigné, Archevêque de Rouen, en eut une copie éxacte, & l'envoya à M. le Régent, qui m'ordonna de l'examiner, & de lui en faire mon rapport. Cette copie avoit été donnée à M. l'Archevêque de Rouen par une Religieuse, jusqu'alors des plus entêtées, mais qui revint de bonne foi de ses erreurs. Les Réglemens lui avoient été adressés en 1699. *par une Lettre du P. Quesnel. Cette Lettre me fut remise avec les Réglemens.*

Ces Réglemens ou Statuts consistoient en 10. *ou* 12. *articles, qu'on adressoit par une lettre circulaire à ceux qui dans chaque Province étoient regardés comme les Supérieurs locaux, & qui selon le devoir de leur charge s'appliquoient à former de nouveaux Prosélites. On y avoit joint une courte instruction sur*

les principaux points du dogme, & sur les différentes manières de converser avec les simples, avec les neutres, avec les dévots, avec les libertins, avec les Prêtres. Pour les Religieux, il étoit enjoint à tout le Parti de n'avoir aucune liaison avec eux. Ils devoient les regarder comme des usurpateurs qu'il falloit dépoüiller de tous leurs biens.

Dans cette Lettre circulaire, on recommandoit aux nouveaux Disciples de la grace, de cimenter entre eux une parfaite union, de n'agir que par un même esprit, d'ensevelir dans un profond secret les points fondamentaux de leur Doctrine, & d'avoir égard aux personnes qui pourroient s'en scandaliser.

Le secret étoit sur tout nécessaire sur l'article de la Messe. Selon eux, on ne doit jamais la dire qu'en présence du Peuple. Ils rejettoient généralement toutes les Messes privées. Ils s'expliquoient avec la même aversion sur les Messes basses où personne ne communie avec le Prêtre. Ils vouloient qu'on détruisit toutes les Chapelles : du moins, disoient-ils, si on les laisse subsister, qu'on se contente d'y adresser les Prières au Seigneur, mais qu'on n'y offre

jamais le Sacrifice. Qu'on sçache, ajoûtoient-ils, qu'il n'y a point d'Eglise pour les Religieux; qu'ils ne peuvent avoir que des Chapelles, ou Oratoires; que s'il leur est permis d'y célébrer les saints Mystères, ce doit toujours être portes clauses & que c'est un péché pour les Laïques d'y assister, en s'absentant de leurs Eglises.

Sur l'Eucharistie; à la vérité, disoient-ils, le Corps de Jesus-Christ n'y est ni par la foi, ni en figure, comme les Calvinistes le prétendent; mais aussi, poursuivent-ils, il n'y est ni réellement ni substantiellement, comme l'Eglise Romaine nous l'enseigne. Il y est d'une manière inconcevable & indicible.... Ils ne reconnoissent point d'autre Purgatoire que les tribulations qu'on souffre dans cette vie: point de caractère indélébile dans l'ordre de Prêtrise; c'est-à-dire, que lorsqu'un Curé, ou même qu'un Evêque est déposé, leur caractère s'efface, & l'un & l'autre est réduit à l'état des Laïques.

Dans les articles suivans ils anéantissent le pouvoir & la vertu des Clefs dans le Sacrement de Pénitence.

Ils prétendoient que dans la confession les péchés sont déja remis avant l'absolution;

l'absolution ; que la contrition y est toujours requise, & par conséquent que l'attrition ne suffit pas avec le Sacrement.

On jugera des desseins & de l'esprit du Parti, par les scènes que donna M. Petit-pied, un de leurs principaux Chefs, après qu'il fut revenu en France. Anieres fut le lieu qu'il choisit pour y exposer sa nouvelle liturgie aux yeux du public. Ce Village est aux portes de Paris. On y accouroit en foule, & on en rapportoit des choses si étonnantes, que la postérité aura peine à croire que M. le Cardinal de Noailles ne se soit jamais mis en peine d'en arrêter le cours.

M. Petit-pied commença par construire un nouvel Autel.... Dans le tems même du Sacrifice on n'y voyoit ni Croix ni Chandeliers.... Le pain, l'eau & le vin, qui devoient servir au Sacrifice, lui étoient portés parmi les offrandes du peuple. Dans la saison on y mêloit les prémices des fruits, & on les plaçoit sur l'Autel.... De tems à autres les Bénédictions qu'il est ordonné de faire sur le sacré Corps & sur le Sang adorable de Notre Seigneur se faisoient sur les fruits de la saison ;

qu'on avoit placés à côté du Calice. J'ai vû moi-même trois ans après, continuë M. l'Evêque de Sisteron, *pratiquer la même chose sur un bassin d'asperges. A la Communion des Laïques, le Sous-Diacre revêtu de sa dalmatique, communioit mêlé à la même Table avec les femmes. Parmi les dernières Oraisons, on en avoit inséré une qui étoit pour demander à Dieu la conservation de la nouvelle Eglise. Je l'ai encore entendu chanter en ma présence.*

A ces rubriques nouvellement inventées, & pratiquées sous les yeux de M. le Cardinal de Noailles & à la vuë de tout Paris, le Sieur Petit-pied en ajoûtoit une infinité d'autres : par exemple il faisoit publiquement la Cène le jour du Jeudi-Saint, & le Curé d'Anieres la fit encore après lui. Avant les Vêpres, une espèce de Diaconnesse lisoit à haute voix l'Evangile du jour en François. En un mot, le fanatisme étoit porté à son dernier période.

REGLEMENT d'une Dame.

M. Brigode, Sécrétaire de Quesnel, avouë que c'est lui qui a fait réimprimer ce Livre.

REGLE (Bonne) de l'exercice volontaire, ou le dévot Solitaire pour apprendre comme l'on doit servir Dieu dans le tumulte du monde, avec un exercice pour toute la semaine, par le vénérable Van-Roost, Pléban de l'Eglise de S. Rambault de Malines. A Anvers, chez Pierre Jouret, 1714.

Ce Livre a été condamné le 20. Août 1728. par M. le Cardinal d'Alsace, de Bossu, Archevêque de Malines, comme renouvellant les erreurs de Baïus, de Jansénius & de Quesnel; & même plusieurs erreurs de Luther & de Calvin. Le même Pléban, c'est-à-dire, Curé (*qui Plebem regit, Ducange,*) a publié deux autres Ouvrages du même caractère, dont nous avons déja parlé.

REGLES Chrétiennes pour faire saintement toutes ses actions.

L'Auteur de cet ouvrage étant un Hérétique, mort dans sa rébellion, à ce qu'assure le Gazetier de la Secte, (feuille du 11. Mars 1730.) tout fidéle fera sagement de s'en interdire la lecture. Ce n'est point dans les Ecrits du Sieur *Paccori*, qu'on doit chercher les principes de la véritable piété: dans celui-ci on trouveroit ceux de l'erreur.

Par exemple ; avant propos, page 5. *ne faire pas pour l'amour de Dieu le bien que l'on fait, c'est un sujet de condamnation, c'est mériter d'être jetté pieds & mains liés dans les Prisons ténébreuses de l'Enfer.* Ainsi, toutes les actions des Infidéles, toutes celles des pécheurs, même toutes celles des Justes, lesquelles n'ont pas pour motif l'amour de Dieu, sont des péchés mortels. Peut-on pousser plus loin l'extravagance & le fanatisme ?

Pages 31. 32. 33. 35. 39. 43. 52. 55. on excite généralement, & par conséquent très-indiscrétement, tous les fidéles à la lecture de l'Ecriture Sainte : on dit qu'une seule de ses paroles suffit pour ressusciter une ame morte par le péché, lorsque Dieu veut bien y joindre *une opération de grace & d'amour, non moins puissante & efficace, que celle par laquelle l'Univers a été créé.* Les Jansénistes aiment cette comparaison, parce qu'elle détruit toute coopération de notre part, & tout usage de la liberté.

Page 130. *D'où vient que l'on tombe si souvent dans le péché, & qu'on s'en releve si rarement, qu'on y devient insensible, & qu'on y meurt à la fin ?*

C'eſt qu'on ne reçoit point le ſecours de la grace ſans lequel on ne peut éviter le péché. Par conſéquent, point de grace ſuffiſante, toute grace eſt efficace ; & celui qui péche, manque du *ſecours* qui lui eſt néceſſaire pour *pouvoir éviter le péché.*

Page 246. l'Auteur inſenſé défend de ſe confeſſer les jours de Fêtes, *la Confeſſion*, dit-il, *ſe devant faire avec douleur, & devant être précédée & ſuivie des exercices de pénitence, on doit ſe confeſſer les jours de devant la Fête, parce que cette douleur & cette pénitence* ne ſont point convenables aux Dimanches & aux Fêtes, qui ſont des jours d'une réjouiſſance toute celeſte.

Page 259. *Quiconque va à la Meſſe en cet état* (de péché) *n'eſt capable que de profaner de ſi ſaints Myſtères .... faire mourir J. C.... répandre ſon ſang divin .... & attirer ſur ſoi la malédiction de Dieu.* Cette maxime qui eſt auſſi celle de Queſnel, ſuit néceſſairement des principes Janſéniens, ſelon leſquels un homme en péché mortel n'eſt pas membre de l'Egliſe, & par conſéquent n'a pas droit d'aſſiſter à la Meſſe.

REGLES de l'équité naturelle & du bons sens, pour l'examen de la Constitution & des Propositions qui y sont condamnées, comme extraites du Livre des Réflexions sur le N. T. in 12. pages 255. en Décembre 1713.

L'Auteur prouve parfaitement par cet ouvrage, qu'il ne connoît lui-même ni les *régles du bon sens*, ni celles de la Religion.

REGLES pour l'intelligence des Saintes Ecritures. A Paris, chez Jacques Etienne 1716.

Les N N. E E. du 18. Déc. 1745. attribuent ce Livre à l'Abbé Duguet, & la Préface à l'Abbé d'Asfeld, tous deux Appellans, & bien capables de faire d'aussi pernicieux ouvrages.

Dans la Préface on favorise & l'on insinue l'hérésie de Quesnel sur l'impuissance & l'insuffisance de l'ancienne Loi, c'est dans la page 23. où l'Auteur s'exprime ainsi : *Pour le corps de la Nation* (Juive,) *la Loi a été une occasion, quoiqu'innocente de méprise, en exaltant avec pompe les biens temporels, & en tenant cachés les biens éternels.* Mais la réflexion qu'il fait là-dessus, est encore bien plus Quesnelliste. *Les Israëlites*, ajoûte-t-il, *étoient di-*

gnes par leur orgueil de cette espèce de séduction.

Au reste, ce Livre a été réfuté par un Rabbin converti, & l'on trouve un excellent extrait de cette réfutation dans les Journaux de Trévoux, Janvier 1728.

REGLES pour travailler utilement à l'éducation des enfans, à Paris, chez Desprez 1726.

Voici encore un autre Ouvrage de cet Auteur si fécond en mauvais Ecrits.

REGRETS sur l'abus du Pater, in 12. *à Orléans, chez Rouzeau.*

Dans les Nouvelles Ecclésiastiques de 1728. p. 150. ce Livre est nommé & l'on y assure que les Jésuites en parlerent comme d'un Livre abominable. La vérité est que cet Ouvrage est du Sieur *Raccori*, dont nous avons déja tant parlé, qui a vécu & qui est mort en bon Janséniste.

RELATION abrégée de la maladie & de la mort de M. Ravechet.

Sous le Syndicat de M. Le Rouge, la Faculté de Théologie de Paris, avoit reçu purement & simplement la Constitution. Hyacinthe *Ravechet*, devenu Syndic, & soutenu

par quelques Docteurs Hétérodoxes, entreprit de faire regarder comme nulle une si solemnelle acceptation ; & pour y réussir, il ne craignit pas de se rendre coupable de la plus indigne fourberie, ainsi qu'on le démontra en 1716. par des faits certains & incontestables.

Ce fougueux Docteur ayant été, pour prix de ses criminelles manœuvres, exilé à Saint Brieux en 1717. & passant par Rennes, pour se rendre au lieu de son exil, logea chez les PP. Bénédictins. Ce fut là que la justice de Dieu l'attendoit. Il y tomba malade, & il y mourut le 24. Avril 1717. Tel est l'évenement qui fait la matière de l'écrit dont nous parlons.

Les Religieux de l'Abbaye de saint Melaine, qui passerent dans le tems pour en être les Auteurs, traitent le Sieur Ravechet, de *Confesseur de Jesus-Christ*, d'homme *qui a rendu d'importans services à l'Eglise, qui a souffert pour la cause du Seigneur ; & qui lui a été immolé comme une victime d'agréable odeur*. Et comme ce Réfractaire renouvella à la mort son Appel au futur Concile, & confirma tout ce

qu'il avoit fait en Sorbonne pendant son Syndicat, ces mêmes Auteurs parlent de cet Acte, comme d'un *monument éternel de son attachement à la foi de l'Eglise & de son zèle à la défendre jusqu'au dernier soupir.* C'est, comme on sçait, la coûtume de la Secte de travestir en héroïques vertus les plus grands crimes de ses suppôts.

On tenta à Rennes de faire passer pour Saint ce Novateur; mais comme il ne se trouve point dans cette Ville autant de dupes qu'à Paris, & que d'ailleurs les plus habiles fourbes du Parti étoient occupés à S. Médard, la tentative n'a point réussi.

On attribuë cette Rélation à Dom Julien Pelé, Bénédictin.

RÉLATION de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Eglise sous le Pape Clément IX. &c. 1706. deux tomes in 12. le premier de 450. pages; le second de 553.

Cette Rélation, longue & infidelle, ne tend qu'à autoriser la désobéissance à l'Eglise, & le refus de signer le Formulaire.

RÉLATION de ce qui s'est passé dans l'Assemblée de la Congrégation de la Mission, tenuë à Paris le premier Août 1724. in 4°. de 44. pages.

Cet Ecrit qui parut au mois de Septembre fut supprimé par un Arrêt du Conseil d'Etat du 4. Octobre suivant, comme contraire à la Déclaration de 1720. par laquelle le Roi, *après avoir ordonné que la Constitution, reçuë par les Evêques de France, seroit observée dans tous les pays de son obéïssance, a défendu expressément à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles fussent, de composer, débiter ou distribuer aucuns Livres, Libelles ou Ecrits* qui y fussent contraires.

RÉLATION de la captivité de la Mère Angélique de S. Jean, Religieuse de Port-Royal, 1711. in 12. pages 292.

RÉLATION de ce qui s'est passé dans le différend qui est aujourd'hui entre MM. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, & M. le Cardinal de Noailles, 1711. pages 52.

RELATION des délibérations de la Faculté de Théologie de Reims, au sujet de l'acceptation de la Bulle Unigenitus, 1715. in 12. pages 128.

RELATION en forme de Lettre de la désolation de l'Eglise d'Orléans, &c. 1717. in 12. pages 69.

RELATION abrégée de la maladie & de la mort du R. P. Pasquier Quesnel, &c. décédé le 2. Décembre 1719.

Toutes ces Rélations infidelles n'ont pour but que d'accréditer l'erreur, d'inspirer de l'estime pour ceux qui la soûtiennent, & du mépris pour ceux qui la combattent.

RELATION de la manière dont Gabrielle Gautier (Veuve Delorme) *a été frappée d'une paralysie subite au Tombeau de M. Pâris le 4. Août* 1731. *où l'on trouve un détail des circonstances qui ont précédé & suivi ce grand événement, recueillies par M. Chaulin, Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Confesseur de la malade.* 33. pages in 4°.

Le Parti consterné de la paralysie subite dont la Veuve Delorme avoit été frappée sur le Tombeau de Pâris, eut recours à un artifice singulier. Il

publia qu'elle y étoit allée, non pour invoquer l'assistance du Diacre & son intercession auprès de Dieu ; mais pour se moquer de la crédulité populaire, & par une sorte d'insulte.

RELATION de la Mission faite à Aix en Provence par les Pères Jésuites au mois de Mai 1733. in-4°. 16. pages : sans nom d'Auteur.

Les Missions ne sont pour les Jansénistes que des objets de haine & le sujet de leurs violentes satyres. Ils ne se contentent pas à cet égard des déclamations forcenées du Gazetier de la Secte ; ils en publient encore des rélations particulières, fausses, infidelles, dans lesquelles ils font entrer tantôt du comique, tantôt des gémissemens & des lamentations ; presque toujours des injures, des erreurs & des blasphêmes.

La Rélation, qui est l'objet de cet article, n'est pas une des moins fanatiques qui ayent paru. Elle fut publiée dans le mois d'Août 1733. & elle attaque également la Constitution & les Missionnaires. Il paroît même que ses traits les plus malins tombent sur la Constitution *Unigenitus*. En voici la preuve.

L'Auteur de ce Libelle prétend que la bonne Doctrine & les saintes règles de la Morale, perdent à mesure que la Bulle *Unigenitus* gagne, que le zèle avec lequel on la soûtient, tourne au détriment de la piété, autorise l'ignorance & la corruption des mœurs, & servira de voile aux déréglemens du Clergé & au libertinage des Laïcs. *Tels sont*, dit-il, page 16. *les fruits empoisonnés de la Bulle.*

Le P. Segaud, dont on vient d'imprimer les excellens Sermons, étoit de la Mission faite à Aix. Le Libelle diffamatoire s'élève avec beaucoup d'ignorance contre cette Proposition de ce célébre & saint Prédicateur : *La grace ne manque point au pécheur, & c'est là ce qui le rend inexcusable.* L'Hérétique ne peut souffrir qu'on rende cet hommage à la miséricorde & à la justice du Créateur.

Il ajoûte qu'en publiant cette Rélation, il n'a point d'autre vûë que de faire gémir toutes les personnes qui ont de la piété (Jansénienne) sur les dangers, où un zèle aveugle pour la Constitution conduit trop sensiblement la Religion même.

Il renouvelle cette calomnie insen-

sée & mille fois rebattuë, que le jour qui a donné naissance à la Bulle *Unigenitus*, a détruit le Commandement d'aimer Dieu & la nécessité de lire l'Ecriture Sainte.

Après de pareils emportemens, il ne faut pas s'attendre qu'une plume ainsi trempée dans le fiel, épargne le grand Archevêque (M. de Brançàs) qui a été l'ame de la Mission dont il s'agit.

RELATION de la mort de Dom Maurice Roussel, Chartreux Profez & ancien Coadjuteur de Gaillon, arrivée le 31. Octobre 1732. dans la Maison de Schonaw, près d'Utrecht.

RELATION de la mort du Père Patrice de l'Haye, Religieux du Monastère d'Ogniez (à deux lieuës de Namur) *décédé dans la même Maison de Schonaw, le 22. Novembre de la même année 1732.*

RELATION de la mort de Dom Thomé Chartreux.

Dans ces trois Rélations on canonise la double apostasie de ces Religieux. On prétend que ce sont de généreux Confesseurs, & des Martyrs de la vérité.

RELATION de la mort de M. Jean-François Estoupan, Lieutenant Général de l'Amirauté dans la Ville de la Ciotat, Diocèse de Marseille.

Jamais, dit M. l'Evêque de Marseille, *Ecrit ne fut plus captieux, plus rempli de malignité, d'erreurs & de faussetés débitées avec une hardiesse imposante, & jamais Ecrit par conséquent ne fut plus digne de censure.*

L'Auteur appelle d'abord, *une mort édifiante & digne de l'attention de toutes les personnes qui ont du goût pour la véritable piété*, la mort d'un homme, qui, si on l'en croit, préfére jusqu'au dernier soupir, ses lumières particulières à celles de l'Eglise ; qui, dans le redoutable moment de la mort, lorsque son Curé l'exhorte à se soumettre à une loi de l'Eglise & de l'Etat, l'écoute avec dédain, & le renvoye avec insulte ; qui taxe le Chef visible de l'Eglise & tout le Corps Pastoral de l'ignorance ou de la prévarication la plus monstrueuse ; qui prononce contre eux un arrêt de damnation éternelle, sur le point qu'il est lui-même d'aller paroître devant le Souverain Juge, lequel a déclaré que c'est

lui désobéïr & le mépriser lui-même, que de désobéïr à ses Pontifes, & de mépriser l'autorité sacrée qu'ils ont reçuë de lui.

Tout l'Ecrit est dans le même goût, & rempli du même fanatisme. C'est pourquoi M. de Marseille, par sa Lettre Pastorale du 22. Juillet 1734. l'a *condamné, comme scandaleux, téméraire, séditieux, tendant au schisme & à l'hérésie.*

RELATION de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en 1679. avec quelques Anecdotes qui ont précédé son départ de France. A Mons, chez Migeot le fils, Libraire, 1733.

Cette Rélation a été dressée par M. Guelphe. On voit dans l'Avertissement ce que c'étoit que ce M. Guelphe.

RELATION de l'interrogatoire de M. l'Abbé d'Asfeld, &c.

La puissance Ecclésiastique & la puissance Séculière sont également attaquées dans cet Ecrit. Le Docteur qui y parle, ne ménage ni le Cardinal de Noailles, dont il est le Diocésain, ni le Roi dont il est le sujet, ni tous les Prélats dont il traite indigne-

ment le caractère & la doctrine, dans la personne des 40. de l'Assemblée de 1714.

L'Instruction des 40. Prélats (dit-il, page 4.) *& le nouveau corps de Doctrine, qui sont venus au secours de la Bulle, n'ont fait qu'ajoûter de nouvelles erreurs aux premières.*

Page 5. *Je n'ai pû apprendre qu'avec un sensible déplaisir, que par une démarche prématurée, on jettât l'autorité Royale, dans un labyrinthe dont elle ne pourra sortir qu'en retournant aux règles :* c'est-à-dire, en rétrogradant, ou se retractant, en détruisant tout ce qu'elle a fait.

Ainsi, l'Eglise & le Roi, se sont trop avancés : l'Eglise en enseignant des erreurs, & le Roi en les appuyant de son autorité. C'est là ce que pense de l'un & de l'autre le Docteur Bidal.

Veut-on sçavoir ce qu'il pense de lui-même ? C'est bien ici qu'on va voir cette fatuité pharisaïque ; cette plénitude de soi-même ; cette bonne opinion de sa capacité & de ses lumières ; ce mépris de celles de autres ; cette idolâtrie de ses pensées & de sa raison ; cette adoration de son propre esprit ; qui sont le caractère propre

& spécifique des Pharisiens de nos jours, les Jansénistes & les Quesnellistes ?

Il y a 40. ans (dit l'Abbé d'Asfeld, page 6. & 7.) *que j'étudie la Religion & que j'y employe constamment huit ou dix heures par jour, sans en avoir jamais rien soustrait par la grace de Dieu, ni pour l'intrigue, ni pour faire ma cour à ceux qui peuvent donner, ni pour la bonne chere ou pour le plaisir. Qu'ils en disent autant,* ajoûte-t-il fierement, *& qu'ils produisent des preuves de leurs profondes connoissances dans les Ecritures Saintes & dans la Tradition. Je suis du métier. Nous nous connoissons. Je sçais ce qu'ils font & ce qu'ils sçavent; & qu'ils me permettent en ceci de ne les point regarder comme mes Maîtres.* Quel ton ! quelle insulte ! quel fanatisme ! Les successeurs des Apôtres, le Corps Episcopal, cette Eglise enseignante, avec laquelle Jesus-Christ sera jusqu'à la consommation des siécles. L'Abbé d'Asfeld ne les reconnoît point pour *ses Maîtres :* il croit en sçavoir plus qu'eux. Le voilà donc livré à son esprit particulier; & sans autre guide que l'Ange de ténébres qui l'inspire.

RELATION de M. Bourgeois, Docteur de Sorbonne, député à Rome par vingt Evêques de France pour la défense du Livre de la Fréquente Communion, composé par M. Arnauld; contenant ce qui s'est passé à Rome en 1645. & 1646. pour la justification de ce Livre. Nouvelle édition, 1750. in 12. pages 144. sans compter l'Avertissement qui est de XXIV. pages.

Cette Rélation fut imprimée en 1665. à la suite de la *Rémontrance à M. Humbert de Precipiano Archevêque de Malines*, composée par Quesnel. Comme on n'a fait cette nouvelle édition, que pour faire revivre le pernicieux Ouvrage de la Fréquente Communion, il faut consulter ce que nous en avons dit sous la lettre *C*.

Le Docteur *Bourgeois*, Auteur de cette Rélation, & Approbateur du Livre de la Fréquente Communion, fut d'abord Chantre & Chanoine de Verdun, ensuite Abbé de la Merci-Dieu, & Confesseur des Religieuses & des domestiques de Port-Royal. Il mourut au mois d'Octobre 1687. âgé de 83. ans.

Le nouvel Editeur a consacré son Avertissement presque tout entier à la

loüange d'Arnauld, il rapporte les éloges que lui ont donné ses Partisans, & entr'autres Boileau. Au contraire, il déchire les Prélats qui lui ont été opposés; sur tout M. Raconis, Evêque de Lavaur, qu'il appelle sottement, *le Charancy de notre siécle.*

Page XVI. *RELATION des Assemblées extraordinaires de la Faculté de Théologie d'Anieres, établie dans la Ville d'Onopolis, sur la rivière d'Amathie, entre les Diocèses de Luçon, & de la Rochelle, contre le Jansénisme; avec une censure portée contre plusieurs Livres pernicieux & infectés du poison de cette hérésie. A Amsterdam...* in 12. 36. pages.

Le titre de ce Libelle dit assez que c'est une Piéce Burlesque & Allégorique. Il peut donc figurer avec les *Enluminures*, le *Calvaire profané*, l'*Onguent pour la brûlure*, le *Manifeste en vers Burlesques*, les *Réflexions des Capucins contre la version de Mons*, & quantité d'autres semblables Ecrits, qui sont sortis de la plume des Jansénistes, & qui n'ont aprêté à rire au public, que par la singularité de voir des gens aussi graves, que ces Messieurs se sont toujours piqués de le

paroître, traiter d'une manière burlesque les matières les plus sérieuses & les plus élevées.

A la fin de cette Piéce, dont l'Auteur fait assez inutilement tout ce qu'il peut pour être plaisant, on a joint le *Conseil tenu par les Confesseurs interdits de la Maison Professe des Jésuites de Paris en vers Burlesques*, avec quelques Epigrammes, & quelques Chansons assez plattes, tout cela remplit encore 11. pages.

On peut dire en géneral que les Libelles de cette espèce sont faits pour égayer les commeres du Parti.

RELATION des délibérations de la Faculté de Paris, au sujet du prétendu Décret du 5. Mars 1714. 2. vol. in 12.

La Faculté de Théologie de Paris, reçut la Constitution en 1714. par un Décret du 5. Mars. Les deux volumes dont il s'agit, sont néanmoins destinés à prouver qu'elle ne l'a jamais reçuë.

RELATION du miracle arrivé à Avenay, Diocese de Reims, sur le Tombeau de M. Rousse Appellant & Réappellant. 18. pages in 4°. en 1727. On y a joint la Requête des

32. Curés des Doyennés circonvoisins d'Avenay, présentée aux Grands Vicaires du Diocese au sujet de leur Mandement du 29. d'Août, & une Lettre de ces mêmes Curés à leur Archevêque.

Le Parti a voulu rendre M. *Rousse* rival de M. Pâris, & lui faire faire d'aussi nombreux miracles, mais M. Pâris a prévalu, & le pauvre M. *Rousse* n'a pû avoir pour Panégyristes, que quelques Curés de village, aussi méprisables que la Requête qu'ils ont présentée à leur Archevêque.

RELATION d'un miracle de Pâris. 1°. d'Anne le Franc. 48. pages in 4°. en 1731.

La fausseté de ce miracle, tant vanté par le Parti, a été authentiquement constatée par le Mandement de M. l'Archevêque de Paris (de Vintimille :) ouvrage excellent, qui a confondu à jamais les fabricateurs & les Partisans de cette imposture. On verra ci-après dans l'article *seconde Requête des Curés,* &c. Un autre miracle de la même espece, détruit & confondu, dévoilé & rétracté par celui là même qui en étoit l'objet, & qui en avoit été le *Publicateur.* Voyez ci-devant

ce qui a été dit sur le *Recüeil des Miracles de Pâris.*

RELATION Historique & Apologétique des Sentimens du Pere le Courayer, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve, avec les preuves justificatives des faits avancés dans l'Ouvrage. Deux tomes. A Amsterdam, 1729.

Le P. Courayer prétend faire son Apologie, & il ne fait que justifier les censures de son Livre. Ce sont ici des erreurs formelles sur la présence réelle, sur la tolérance des Religions, sur l'Eglise, la Grace, &c. Dans toutes ces matières cet Appellant va un peu plus loin que ne voudroient ses Collégues dans l'Appel. Il a développé trop tôt les principes qui lui sont communs avec eux. La présence corporelle de J. C. dans l'Eucharistie, est selon lui, *une chimère.* Les Jansénistes n'ont eu garde de s'expliquer encore si crûment, quoiqu'ils ayent laissé connoître plus d'une fois qu'ils ne pensoient guères mieux sur ce point.

Jusqu'ici, ils n'ont appliqué le nom de *chimère* qu'au Prédestinatianisme, au Baïanisme, au Jansénisme,

& dans les N N. E E. à l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*. Courayer, en enfant perdu, est le premier qui dise si hautement que la présence réelle est *une chimère*; aussi doit il s'attendre que cette imprudente franchise ne sera pas du goût du Parti.

Un autre article, où ils n'osent le soûtenir ouvertement, est ce qu'il dit des Conciles Généraux. Il ne pense pas que la décision des Conciles Généraux dispense d'examiner, & ce n'est point à son avis une preuve certaine qu'un dogme soit de tradition, parce qu'un Concile Général l'a adopté. Voilà ce que dit des Conseils Généraux un Appellant au futur Concile. On voit par-là quelle soumission il auroit pour ses décisions, & en cela il a bien de secrets imitateurs, lesquels si on tenoit le Concile, n'en feroient pas plus de cas, que fit Luther du Concile de Trente, auquel il avoit appellé. Les Quesnellistes ne sont plus même fort réservés sur cet article. L'Auteur de l'*Avocat du Diable*, Livre imprimé en 1743. dit en se moquant : *Voilà une décision bien sensée, aussi est-elle du Concile de Trente.* Le même Auteur invite *à jetter*

à jetter les yeux sur les Etats, dont le sage & Chrétien Gouvernement tolére toutes les Religions. Nous avons déja rapporté ces paroles; mais on ne sçauroit trop les répéter, afin que tout le monde puisse connoître par ses propres yeux que les Appellans ne sont pas fort éloignés de s'exprimer aussi nettement que Le Courayer.

REMARQUES importantes sur le Catéchisme de M. l'Archevêque de Sens.

Le faiseur de Remarques ne peut digerer deux réponses du Catéchisme, où il est dit que Dieu veut sincèrement sauver tous les hommes, & que J. C. est mort pour tous, sans exception. Cette Doctrine est celle de Saint Paul, mais ce n'est pas celle de notre Anonyme.

Il ose assurer dans le même endroit, que *le décret de la réprobation des hommes dépend uniquement du choix de Dieu.* Ainsi dans le même instant de raison que Dieu fait choix d'un certain nombre d'hommes pour les tirer de la masse de perdition & pour les sauver, il prédestine tous les autres aux supplices éternels en vuë du seul péché originel; & il les réprou-

ve positivement par un Arrêt immuable de sa Justice. D'où il suit nécessairement que depuis la prévision absolue du péché d'origine ; Dieu n'a jamais voulu d'une vrai & sincère volonté sauver aucun des réprouvés. L'abominable Doctrine ! Et faut-il être surpris si elle enfante tous les jours dans le Royaume tant d'impiété & tant d'irréligion ?

L'Observateur trouve fort mauvais qu'en parlant du Gouvernement de l'Eglise, on ne fasse mention que du Pape & des Evêques ; il prétend, comme l'hérétique *de Dominis*, & comme *Richer*, que *le pouvoir de gouverner est donné à toute l'Eglise en corps*, c'est à-dire, à la Société entière, entant qu'elle renferme le peuple avec les Pasteurs.

Il blâme la pratique de consulter son Pasteur, lorsqu'il s'agit de lire l'Ecriture Sainte. Prescrire une telle pratique, *c'est*, dit il, *une innovation bien hardie & bien téméraire*. L'ignorant Ecrivain ne sçait pas que les Conciles de Milan en 1585. sous Saint Charles ; de Rouen en 1581. de Bordeaux en 1582 ; de Tours en 1583 ; de Bourges en 1584 ; d'Arles

en 1585. de Cambray en 1586. de Toulouse en 1590. d'Avignon en 1594. d'Aix en 1595. de Malines en 1607; de Narbonne en 1609. ont servi de modele & de règle à M. Languet. Est-ce donc *une innovation hardie & téméraire*, que ce qui est copié d'après douze Conciles?

Tous les Sectaires en veulent à la Sainte Vierge, & lui disputent autant qu'ils peuvent les privilèges de grace, & les prérogatives de gloire que l'Eglise Romaine fait profession de reconnoître dans cette Reine des Cieux. Le misérable Censeur est du nombre de ces ennemis de la Mère de Dieu. Il ne peut souffrir que M. Languet se soit clairement expliqué en faveur de l'Immaculée Conception & de la glorieuse Assomption de Marie. A cette occasion il ose traiter ce Prélat de *Novateur*. L'imbécille ne voit pas que c'est appeller aussi *Novateur* M. Bossuet Evêque de Meaux, dont le Catéchisme établit & développe ces deux articles plus au long que celui de Sens.

Enfin, suivant les observations de l'Anonyme, on est obligé sous peine de péché, d'agir toujours par le mo-

tif de la charité Théologale ; & il ne peut y avoir de milieu entre les actes propres de cette vertu, & ceux de la vicieuse cupidité. Nous avons déja montré plus d'une fois quelle foule d'erreurs ce principe monstrueux entraîne avec lui.

REMARQUES sur le Bref de N. S. P. le Pape Clément XI. du 17. Mars 1714. adressé à M. le Cardinal de Rohan & aux Evêques assemblés à Paris, 1714. in 12. pages 40.

L'acceptation que l'Assemblée de 1714. a faite de la Constitution *Unigenitus* est une acceptation pure & simple. On voit cependant des Jansénistes assez imbécilles pour croire, ou assez fourbes pour vouloir persuader que cette acceptation a été relative aux explications. L'Auteur du Libelle dont il s'agit est un de ceux qui le prétendent, & il est vivement choqué (page 6.) de ce que le Pape dans son Bref à M. le Cardinal de Rohan, *suppose & établit comme une chose certaine, que l'acceptation des Evêques a été pure & simple.*

REMARQUES sur le Mandement & Instruction Pastorale de M. Henry de Bissy Evêque de Meaux touchant les Institutions Théologiques du P. Juenin.

Ce Libelle est du P. Juenin. M. de Bissy l'a condamné par son Mandement du 30. Mars 1712. *comme renouvellant une partie des erreurs* des Institutions Théologiques, *& comme excusant l'autre : comme contenant tous les moyens artificieux dont les Jansénistes se sont servis pour soustraire, s'ils le pouvoient, leurs écrits aux censures de l'Eglise : comme détournant* les Fidéles... *de la déférence qu'ils doivent aux décisions de l'Eglise & des Pasteurs légitimes : & comme tendant à étouffer dans le cœur des Diocésains de Meaux, par une foule de calomnies & d'injures, les sentimens de respect & de confiance qu'ils doivent avoir pour leur Evêque.*

REMARQUES sur l'Ordonnance & Instruction Pastorale de M. Paul Desmarets Evêque de Chartres, touchant les Institutions Théologiques du P. Juenin, 1709. in 12. pages 365.

Le venin du Jansénisme étoit trop sensiblement répandu dans les Institu-

tions du P. Juenin, pour ne pas allarmer les Evêques de France. Plusieurs d'entre eux chargèrent d'anathêmes ce dangereux Ouvrage ; & M. Desmarets, Evêque de Chartres, fut un des premiers qui signala dans cette occasion son zèle pour la foi. Il publia le 25. Juin 1708. une Ordonnance & Instruction Pastorale de 320. pages. Le Pape l'en félicita par un Bref du 7. Septembre 1709. & toute l'Eglise Catholique lui applaudit. Mais la Secte en pensa bien différemment. Outrée du coup qui lui étoit porté, elle chargea l'Auteur obscur des *Remarques* dont nous parlons, d'attaquer cette Ordonnance & de tirer vengeance d'un Prélat, qui avoit si peu ménagé une des plus chères productions du Parti. On trouve dans ces *Remarques* anonymes, comme dans la plûpart des Libelles composés pour la défense de Jansenius, beaucoup de hardiesse & de témérité ; peu de respect, ou plutôt beaucoup de mépris pour les Supérieurs ; quelques objections proposées avec assez de subtilité, une grande facilité à répéter en différens termes, & avec de nouveaux tours, des choses cent fois réfutées ; mais au fond, nulle

solidité, & encore moins de sincérité & de bonne foi. C'est ce que démontra en 1713. M. Marecaux, Auteur des *Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un de ses amis.*

REMARQUES sur l'Ordonnance & sur l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris (le Cardinal de Noailles) *portant condamnation du Livre intitulé :* Exposition de la Foi.

La condamnation de l'Exposition de la Foi piqua au vif les Jansénistes. Ils ne se contenterent pas de publier sur cette condamnation le Problême Ecclésiastique ; ils firent encore paroître d'injurieuses Remarques, dans lesquelles ils prennent hautement la défense du Livre de Jansenius.

Si la pénétration d'esprit de M. de Paris (dit le P. Gerberon, Auteur de ces Remarques) *lui rend l'intelligence du mauvais sens des cinq Propositions si claire, il auroit rendu un très-grand service à l'Eglise, s'il avoit eu la bonté de lui faire part de ses lumières, & de nous découvrir ce qu'il voit si clairement, & ce que tous les Théologiens voient si confusément.... Ce que les uns pensent y voir comme*

hérétique . . . les autres le voient comme une Doctrine très-ſaine & très-Catholique.

REMARQUES ſur un Décret contre l'Archevêque de Sebaſte.

Voyez ſous la lettre *D*, *Défenſe de Meſſire Pierre Codde Archevêque de Sebaſte, &c.* Tom. I. p. 353.

REMARQUES ſur un Décret de l'Inquiſition de Rome touchant l'autorité des Princes des Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Ces Remarques ſchiſmatiques, après avoir été condamnées par les Evêques de France, furent lacérées & brûlées par la main du Bourreau.

REMERCIEMENT de Momus à M. le Cardinal de Fleury.

La Religion ſcandaleuſement attaquée : les Puiſſances les plus reſpectables indignement traitées : la Majeſté Royale outragée : l'Archevêque d'Embrun impitoyablement d[illegible] : ſon Concile appellé un *Conc[illegible]e ſacrilège :* le fanatique Evêque de Senez, nommé *l'Athanaſe de notre tems:* la ſoumiſſion à l'Egliſe & à ſes Décrets dogmatiques, traveſtie en *imbécille obéïſſance :* Tel eſt le fond de cet impudent Libelle : la forme eſt une miſérable verſification.

REMONTRANCE charitable à M. Louis de Cicé, &c. avec quelques Réflexions sur la censure de l'Assemblée du Clergé. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700.

M. l'Abbé de Cicé, vertueux Prêtre des Missions étrangères, durant le séjour qu'il fit à la Chine, conforma toujours sa conduite à celle des Jésuites : ce fut assez pour lui attirer de la part du Père Gerberon la *Remontrance*, prétenduë *charitable*, dont il s'agit.

Après tout, il paroît que ce Libelle ne fut réellement composé que pour avoir lieu d'insulter l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1700.

Cette Assemblée, à laquelle présidoit M. le Cardinal de Noailles, & où se trouvoit M. Bossuet Evêque de Meaux, venoit de porter aux Jansénistes un coup terrible, en condamnant, par les plus fortes censures, quatre Propositions, qui sont répanduës dans tous leurs Libelles.

La première de ces Propositions étoit : *Que le Jansénisme est un phantôme qui ne se trouve nulle part que dans l'imagination malade de certaines personnes.*

La seconde portoit : *Que les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'avoient fait que renouveller & qu'aigrir les disputes, & qu'Innocent XII. dans son Bref s'étoit expliqué en termes équivoques, n'ayant pas osé s'expliquer clairement, & qu'enfin les Evêques, en recevant & faisant exécuter ces Constitutions, avoient violé les libertés de l'Eglise Gallicane.*

Dans la troisiéme & quatriéme Proposition, on méprisoit ouvertement les Constitutions & les Brefs des Papes ; on chargeoit d'injures les Evêques de France ; on demandoit que la cause du Jansénisme passât par un nouvel examen, comme si elle n'étoit pas encore finie par tant de Constitutions Apostoliques, ausquelles est joint le consentement de tout le Corps Episcopal.

L'Assemblée du Clergé déclara que ces Propositions avec les deux précédentes, sont *fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses au Clergé de France, aux Souverains Pontifes & à toute l'Eglise, schismatiques, & favorisant les erreurs condamnées.*

Ce fut cette juste condamnation qui irrita Dom Gerberon, & qui produisit la *Rémontrance* & les *Réflexions*, dont il est ici question.

REMONTRANCE Chrétienne & charitable à M. l'Abbé Ollier, &c. 1653. in 4°. pages 31.

M. l'Abbé Ollier, prêchant dans l'Eglise de S. Sulpice le jour de la Fête de ce Saint, tâcha de précautionner ses Auditeurs contre *une Secte pleine d'orgueil, de superbe & de présomption, qui affecte de paroître sous des visages sévères, & qui s'attachant à la seule pénitence extérieure, méprise l'intérieure.* Qui soûtient que *les péchés ne sont point remis par l'absolution sacramentelle, & qu'elle n'est simplement que déclaratoire des péchés déja remis & effacés par la pénitence extérieure.* Qui, &c.

Il est aisé d'imaginer combien les suppôts de la Secte furent irrités de ce Sermon. Un d'entre eux se chargea de la venger, & dans ce dessein il adressa au Prédicateur cette Remontrance. Il la donne dans son titre pour *Chrétienne & charitable*; mais nous pouvons assûrer (& l'on n'aura pas de peine à se persuader) qu'elle n'est ni l'un ni l'autre.

REMONTRANCE des Fidéles du Diocèse de Paris, à M. leur Archevêque, au sujet de son Ordonnance du 29. Septembre 1729. A Paris 26. Octobre 1729.

On ne peut donner ici une idée plus exacte de ce Libelle, qu'en mettant sous les yeux du lecteur quelques-uns des traits remarquables dont le peignit M. Gilbert de Voisins, Avocat Général, en requerant sa condamnation.

Un Auteur anonyme, dit ce Magistrat, *du fond de son obscurité, entreprend de faire parler un peuple entier, & en lui prêtant ses paroles, il entreprend de lui inspirer en effet ses pernicieux sentimens. On n'apperçoit dans cet Ouvrage que témérité, qu'emportement, & que scandale. Il ne se contente pas de se déclarer contre l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris du 29. Septembre dernier; il attaque en même tems sa personne & la droiture de ses intentions.* Nous vous plaindrions, *dit le Libelle*, si vous n'êtiez que séduits; mais votre foi s'est apperçuë du piége qu'on veut lui tendre. *Les réproches injurieux d'affectations, de déguisement, de mauvaise foi, de*

fausses insinuations, de détours artificieux, sont les expressions qu'on y trouve à chaque page contre ce Prélat. Les Evêques de France sont encore moins épargnés. Sans égard ni pour leur dignité, ni pour leur personne, on met en œuvre les couleurs les plus noires pour les décrier. Il n'est point d'invectives, ni de traits envénimés qu'on ne rassemble contre eux. Pour comble d'attentat, on ose s'élever contre le Corps de l'Episcopat, & il semble qu'on aspire à le rendre odieux & méprisable. L'Auteur s'abandonne à des déclamations & à des invectives contre la Constitution Unigenitus. *Il avance sans détour les maximes les plus dangereuses.* Il est faux, *dit-il*, qu'en toute circonstance l'autorité du Chef & du Corps des Pasteurs doivent rendre notre soumission tranquille & exempte de scrupule. Après tout, *dit-il encore, & ce sont ses propres termes,* pourquoi ne défendrions nous pas la vérité, contre le Pape & contre tous les Evêques qui la combattent en effet. *Il annonce ouvertement que le Corps de l'Episcopat peut tomber dans l'erreur, & l'enseigner; qu'il peut être instruit, corrigé, jugé par le peuple même. C'est*

là le but que l'Auteur semble s'être proposé dans son Ouvrage, où il renverse les fondemens de l'autorité infaillible de l'Eglise.

En conséquence de ce Réquisitoire, un Arrêt du Parlement rendu le 23. Février 1730. condamna ce Libelle, rempli du plus pur Presbytéranisme, à être lacéré & jetté au feu au bas du grand escalier du Palais.

REMONTRANCE justificative des Prêtres de l'Oratoire.

Ce Libelle est un Ouvrage de Quesnel. Il fut lacéré & brûlé à Mons par la main du Bourreau le 27. Avril 1690. *comme rempli de mensonges, de calomnies, de faussetés, d'injures, de diffamations publiques & privées.*

REMONTRANCE très humble à M. l'Archevêque de Malines, 15. Janvier 1665.

M. l'Archevêque de Malines ayant défendu le Livre de la Fréquente Communion, & la méthode du Docteur Huygens; le P. Quesnel lui adressa cette insolente Remontrance, qui fut brûlée en Flandre par la main du Bourreau, & à Rome le 11. Mai 1704. Voyez le Procès de Quesnel.

***REMONTRANCES** au Roi au sujet de l'Arrêt du Conseil d'Etat du* 11. *Mars* 1723. publiées par M. de Montpellier en 1724.

Cet Ecrit a été condamné par un Arrêt du Conseil du mois de Septembre 1724. à être lacéré. Il a pour but de justifier la prétenduë nécessité de la distinction du fait & du droit, dans la condamnation du Livre de Jansenius ; quoique cette distinction ait été réprouvée par la Bulle d'Alexandre VII. & par celle de Clément XI. *Vineam Domini Sabaoth.*

Il résulte de ces Remontrances de M. Colbert & de sa Lettre Pastorale, une *conviction manifeste de désobéissance, non-seulement ausdites Bulles, mais aux Edits du Roi.* C'est ainsi que Sa Majesté s'exprime dans son Arrêt. Elle y ajoûte, *que cette entreprise est capable de rallumer le feu d'une hérésie que l'Eglise a formellement condamnée, de troubler la tranquillité de l'Etat ; & qu'il est nécessaire d'y pourvoir d'une manière capable de contenir la témérité de ceux qui voudroient, comme M. de Montpellier, se soustraire à l'observation de cette loi.*

A la page 20. M. de Montpellier ne craint pas de dire, que *le fait consiste à sçavoir si la Doctrine des cinq Propositions est renfermée dans le Livre de Jansenius, & si cet Auteur a eu intention de l'enseigner.* Comment ose-t-on s'exprimer ainsi ? Est-il un Théologien, qui ne sçache que l'Eglise n'a jamais exigé qu'en signant le Formulaire, on condamnât *l'intention* de Jansenius, mais seulement le sens naturel de son Livre ?

Pages 49. 50. & 51. De ce que, sur le fait de Jansenius, *les uns ont admis une foi divine, les autres une foi humaine.* Il conclut des deux, *qu'il suffit d'avoir pour le fait de Jansenius une soumission de discipline.* Paralogisme grossier. Comme si l'on disoit : selon plusieurs Catholiques, la prédestination doit être antécédente ; selon d'autres, elle n'est que conséquente ; donc il n'y a point de prédestination. L'Eglise prononce que le texte du Livre de Jansenius est hérétique. Cette décision appartient au droit, & exige la foi divine. Elle prononce conséquemment que le sens de ce texte est le même que celui des cinq Propositions : le vrai Disciple de Jesus-Christ

ne se laisse point ébranler par les disputes de l'école, sur la nature & sur le nom de la croyance duë à cette dernière décision ; disposé de se soumettre avec la même docilité, quand l'Eglise jugera à propos de prononcer sur ces disputes.

REMONTRANCES (*Très-humbles*) *de plusieurs Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur à S. E. M. le Cardinal de Bissy, à M. l'Archevêque d'Embrun, & à MM. les Evêques de S. Flour, Amiens, S. Malo, Angers, Soissons, Quebec, Saintes, Laon, Alet, S. Pons, Bayonne & Senez : au sujet des Approbations qu'ils ont données à la seconde Lettre de Dom Vincent Thuillier ; dans laquelle ces 14. Prélats ont autorisé par leurs suffrages 1°. une acceptation feinte, simulée & frauduleuse de la Constitution* Unigenitus. *2°. Plusieurs erreurs contraires aux saintes Ecritures & à la Tradition. 3°. Des semences & des déclarations de ce schisme dans l'Eglise de France. 4°. Des calomnies atroces contre des Evêques & des personnes respectables de l'un & de l'autre sexe. 5°. Plusieurs absurdités & contractions.* 94. pages in 4°. 1731.

Ce titre annonce un Ouvrage des plus fanatiques, & l'attente n'est point trompée.

L'Auteur (page 11. 12. 34. 52.) prend en main la défense du Baïanisme, du Jansénisme, du Richérisme, d'un Appel Schismatique, & de toutes les Héréfies qui troublent depuis tant d'années l'Eglise de France. Il les renouvelle ouvertement ; il les assemble ; il les appuye par mille faussetés & par mille horreurs, que toutes les rigueurs du Cloître ne peuvent expier.

REMONTRANCES (Les très-humbles) des Curés de Paris, &c. in-folio, pages 4. 1727.

Le Mémoire des trente Curés de Paris ayant été supprimé par un Arrêt du Conseil du 14. Juin 1727. Les mêmes Curés publièrent les *Remontrances* dont il s'agit ; où ils répétent toutes les erreurs contenuës dans leur Mémoire & dans leur Lettre.

Ils y renouvellent leur Appel schismatique au futur Concile Œcuménique ; & pour colorer leur révolte, voici comment ils s'expliquent.

Ce n'est pas, disent-ils, *une cause particulière aux Curés de Paris ; elle leur est commune avec un nombre*

d'Evêques très-respectables ; avec M. le Cardinal de Noailles, aux actes duquel ils ont adhéré, avec des Universités, avec un nombre prodigieux d'Ecclésiastiques du second Ordre, tant Séculiers, que Réguliers, dont l'Appel a lié irrévocablement cette grande affaire au Tribunal de l'Eglise Universelle. Leurs personnes, leur honneur, leur liberté sont sous la protection de Dieu & du saint Concile. Nul Tribunal inférieur, nul Concile particulier ne peut infirmer cet Appel ni juger définitivement une des plus grandes causes qui aient jamais été dans l'Eglise.

Les trente Curés ajoûtent que la Bulle *Unigenitus ne peut jamais être par elle-même une loi de l'Etat. On ne pourroit*, disent-ils, *lui donner ce nom, qu'en conséquence & dans la supposition que ce fut une loi de l'Eglise : ce qui ne peut pas se vérifier de la Bulle* Unigenitus.

Les Curés osent insinuer dans cette Remontrance 1°. le Dogme impie de Marc Antoine de Dominis & de Richer, que *dans le gouvernement de l'Eglise tout doit se régler en commun ;* en abusant grossièrement de cette parole de Jesus-Christ : que tout esprit

de domination y doit être interdit. 2°. L'héréſie du Preſbytéraniſme, c'eſt-à-dire, l'égalité des Prêtres avec les Evêques ; & enfin, faiſant armes de tout, ils autoriſent leur folle prétention par la conduite du Pape, qui ne doit rien décider d'important, diſent-ils, ſans le conſeil des Cardinaux.

Cette Remontrance des trente Curés a été flétrie par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, donné à Fontainebleau le 11. Octobre 1727. Le Roi déclare que c'eſt *par un eſprit de révolte & d'indépendance, que ces Remontrances ont été faites ... qu'après avoir mépriſé la puiſſance Eccléſiaſtique, l'Auteur de ce Libelle ne reſpecte pas davantage l'autorité du Roi, à laquelle il conteſte le droit de faire une loi de l'Etat de ce qui eſt déja une loi de l'Egliſe, comme ſi le Roi avoit excédé les bornes de ſon pouvoir, en ordonnant que cette loi reçuë par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef, ſeroit inviolablement obſervée dans ſes Etats : comme ſi les Curés formoient un Corps qui fut en état de faire des remontrances au Roi.* Sa Majeſté ordonne que ces Remontrances ſeront ſupprimées, comme *injurieuſes à l'autorité Royale, contraires aux*

loix de l'Etat, à peine de *punition exemplaire contre ceux qui se trouveront saisis desdits exemplaires.* Le Roi ordonne que le *Procès sera fait à l'Auteur, à l'Imprimeur & aux distributeurs de ces exemplaires, suivant la rigueur des Ordonnances.*

RENVERSEMENT de la Doctrine de Saint Augustin sur la Grace, par l'instruction Pastorale de MM. les Evêques de Luçon, & de la Rochelle 1717. in 12. pages 732.

L'instruction des Evêques de Luçon & de la Rochelle contre le Livre du P. Quesnel, mit en convulsion tout le Parti. Elle fut attaquée par M. le Cardinal de Noailles en 1711. & défenduë par une Lettre que les deux Evêques écrivirent au Roi. Ensuite, M. l'Evêque d'Agen publia contre elle un assez long écrit, & les Prélats lui répliquerent le 29. Septembre 1712. avec autant de solidité que de modération. Enfin, après bien des écrits de part & d'autres, l'affaire fut portée à Rome, du consentement du Roi, qui non content d'avoir supprimé le Privilége accordé pour l'impression des Réflexions Morales, en demanda la condamnation au Pape, & c'est

ce qui a produit la Constitution *Unigenitus*.

Or cette fameuse Instruction est l'objet du Libelle dont nous parlons; ce Libelle est de plus de 700 pages, & néanmoins l'Auteur n'y attaque que le premier chapitre de l'Instruction. C'est que ces Messieurs ne finissent point quand il s'agit d'attirer à eux S. Augustin. Leur manie en cela est celle de la plus part des Hérétiques qui ont vécu depuis ce S. Docteur. *Augustinus totus noster est*, disoit Calvin, *nos nihil quàm Augustinum loquimur*.

RENVERSEMENT (Du) des libertés de l'Eglise Gallicanne dans l'affaire de la Constitution Unigenitus. 1717. Deux Tomes.

M. le Gros, Chanoine de Reims, réfugié en Hollande, est l'Auteur de cet Ouvrage. Ce Novateur fit ici montre d'un zèle qu'il n'a pas pour la conservation de nos Droits légitimes. Il a cru qu'en se couvrant de ce spécieux prétexte, il séduiroit plus aisément le peuple, & surprendroit même des personnes plus éclairées, il s'est trompé. A peine son Livre parut-il, qu'on publia une Lettre à un Seigneur de la Cour,

qui diſſipa en peu de mots cet amas de chicanes, & tout ce vain étalage d'érudition. On y démontra les trois propoſitions ſuivantes.

Première Propoſition. Le Jugement porté à Rome par la Conſtitution *Unigenitus*, n'a rien de contraire à nos libertés ; d'où il s'en ſuit que la première Partie du Livre *du renverſement des libertés*, &c. laquelle contient plus de trente abus prétendus de ce Jugement, n'eſt qu'un tiſſu de fauſſetés.

Seconde Propoſition. La Conſtitution a été reçuë en France d'une manière très-conforme à nos libertés. Par conſéquent, quarante autres abus qu'on impute à cette réception dans la ſeconde partie du Livre, ſont autant de chimères.

Troiſième Propoſition. Dans l'état où ſont les choſes, par rapport à la Conſtitution *Unigenitus*, on ne peut refuſer de s'y ſoumettre, ſans violer les Loix fondamentales de l'Etat, & ſans faire à l'Egliſe Gallicanne le plus grand outrage qu'elle puiſſe recevoir.

Ces trois propoſitions ſi claires & aiſés à établir, *renverſèrent* de fond en comble tout l'édifice du Chanoine Apoſtat.

REPLIQUE à l'écrit que M. Abelli, ancien Evêque de Rodez, a publié pour défendre son Livre de la vie de M. Vincent. 1669. in 4°. page 91. sans la Table.

M. de Barcos avoit attaqué, comme nous l'avons dit, M. Abelli dans un Livre anonyme qui avoit pour titre: *Défense de feu M. Vincent de Paul*, &c.

M. Abelli mit en poudre cet Ouvrage par son Livre intitulé: *la vraie défense des sentimens du Vénérable Serviteur de Dieu .... contre les discours injurieux d'un Libelle anonyme*, &c. *A Paris, chez Florentin Lambert*, 1668. M. de Barcos ne se tint pas pour battu; il publia quelque tems après la *Réplique* dont il s'agit; du moins c'est à lui que l'attribuë l'Auteur du Recueil des Pièces pour servir à l'Histoire de Port-Royal, page 18. & l'Avocat du Diable, T. 2. p. 265.

RÉPONSE à diverses Questions, touchant la Constitution Unigenitus, *&c.* 1715. in 12. p. 168.

Qu'on s'imagine les Réponses que feroit un Calviniste à *diverses Questions* sur le Concile de Trente, ce sont à-peu-près celles que fait le Novateur anonyme

anonyme aux questions qu'il se propose sur la Bulle *Unigenitus*.

Selon lui, cette Bulle est *contraire à la Doctrine de l'Eglise*; elle n'a pas été *suffisamment publiée & acceptée*: elle *renverse tout dans la Religion*. (p. 148.) Ceux qui l'ont acceptée, *doivent témoigner leur repentir*, &c. En un mot, il y a dans ce Libelle autant d'impertinences ou de blasphêmes, que de questions.

REPONSE à la Bibliothéque Janséniste, avec des Remarques sur la réfutation des Critiques de M. Bayle, & des éclaircissemens sur les Lettres de M. de Saleon, Evêque de Rhodez, à M. Bossuet Evêque de Troyes. A Nancy, aux dépens de Joseph Nicolai, 1740. in 12. page 408.

Il a paru trois Editions d'un Livre intitulé, *Bibliothéque Janséniste*. C'est un Catalogue, une notice de plusieurs Ouvrages, ou convaincus ou suspects de Janséuisme. Rien de mieux imaginé qu'une Bibliothéque de cette nature; la lecture des Livres hérétiques n'étant que trop dangéreuse, il est d'une importance extrême d'en détourner les Fidéles. Or pour y réussir, le meilleur moyen est

de désigner, de nommer les Livres pernicieux. Combien d'ames pieuses lisoient avec une sorte de bonne foi, des ouvrages séduisans; une *Année Chrétienne* de Le Tourneux; les *Essais de Morale*, les *Instructions* de Nicole, & en avaloient sans s'en apperçevoir, tout le poison? Comme elles ont de la droiture, il n'y a qu'à les avertir que tel, ou tel Livre est infecté, & à l'instant elles s'en interdiront la lecture, elles le fermeront pour toujours, & peut-être le jetteront-elles dans les flammes.

Le Parti a donc compris le tort irréparable que lui peut faire une Liste exacte & raisonnée, qui distingue les Livres de la Secte, des Livres Catholiques; & c'est pour cela qu'il s'éléve ici avec tant de colére contre l'Auteur de la *Bibliothéque Janséniste*. Mais c'est cette colére même, qui montre, & la bonté du plan, & la nécessité de l'ouvrage.

A la vérité, ce plan n'a pas été tout-à-fait aussi-bien éxécuté qu'il étoit bien conçu; mais on ne doit regarder ce qui a paru jusqu'à présent, que comme un simple essai, composé apparemment avec quelque précipita-

tion ; peut-être même que les Additions qui y ont été faites, n'ont pas toujours été de la même main. Quoi qu'il en soit de l'Auteur, c'est cette *Bibliothéque*, telle qu'elle est, qui est violemment attaquée dans la *Réponse* dont il est ici question.

Si M. *Le Gros*, Auteur de cette Réponse, s'étoit contenté d'y relever quelque défaut d'exactitude, ou dans les faits, ou dans le style; ce que nous venons de dire fait aisément juger que nous ne lui ferions à cet égard nul reproche. Mais ce n'est point là du tout ce qu'il prétend. Il se donne pour le champion de tous les Livres que combat la *Bibliothéque Janséniste :* il en défend non seulement les Auteurs, mais les erreurs & les hérésies. Ces erreurs, il les répéte, ces hérésies, il les adopte: & par-là il mérite que nous donnions à sa *Réponse* une place distinguée dans le présent Dictionnaire que nous substituons à *la Bibliothéque* qui lui déplaît.

1°. M. Le Gros veut faire passer le Jansénisme pour un phantôme. Il dit toujours, les *prétendus*: Jansénistes, ceux *qu'on nomme*, ceux *qu'on appelle*, ceux *à qui on donne le nom de Jan-*

ſéniſtes. Il rougit de ſon nom ; il a raiſon.

2°. Il ne veut pas non plus que le ſyſtême de la délectation victorieuſe ſoit l'héréſie de Janſenius ; il trouve mauvais qu'on confonde la délectation victorieuſe avec la néceſſitante : il va plus loin ; il prétend *qu'il en eſt peu qui tiennent le ſyſtême de Janſenius ſur cet article, & que preſque tous font profeſſion de ſuivre l'Ecole de S. Thomas* (p. 5.)

3°. Il appelle *Triviale*, l'accuſation de *conformité avec Calvin & Luther*, &c. Mais ſi cette accuſation eſt *triviale*, n'eſt-ce point parce que le crime qui en eſt l'objet, ſaute aux yeux de tout le monde. Les Catholiques, les Calviniſtes, les Luthériens la voyent tous, cette *conformité*, parce qu'elle eſt en effet ſenſible & palpable. On définit quelquefois un Janſéniſte, *un Huguenot qui va à la Meſſe*. Pourquoi ? Parce qu'il eſt évident, qu'à la Meſſe près, le Janſéniſte s'accorde avec l'Huguenot. Encore ſur la Meſſe même, la différence n'eſt-elle pas auſſi grande qu'on le penſe.

4°. P. 9. Il eſt extrêmement em-

barrassé des excommunications *ipso facto*, que l'on encourt en lisant les Livres dont la lecture est défenduë soûs cette peine. Pour s'y soustraire, lui & les siens, il prétend que cette défense est dans ces Bulles une *clause abusive.*

5°. Page 86. Il loue S. Cyran aux dépens de S. Vincent de Paul, sur quoi il a été solidement réfuté par M. Collet, dans son Livre intitulé: *Lettres Critiques sur différents points d'Histoire & de Dogme, adressées à l'Auteur de la Réponse à la Bibliothéque Jansénisté, par M. Le Prieur de Saint Edme.* 1744. Ces Lettres mettent en poudre tout ce que dit le sieur Le Gros, soit en faveur de S.Cyran, soit contre S.Vincent de Paul.

6°. Il prétend (page 15.) que c'est une *impertinence*, (car il aime beaucoup ce terme,) de dire que le systême de la délectation victorieuse *conduit au Quiétisme*, comme si la chose n'étoit pas démontrée.

7°. Page 18. il attaque le saint & sçavant Archevêque de Vienne, M. De Saleon, sur les trois Lettres qu'il a adressées à M. Bossuet, Evêque de Troyes.

8°. Page 57. en parlant de M. l'Evêque de Marſeille, il dit : *Un M. De Belſunce*, mais quel autre *qu'un Le Gros* peut parler avec ſi peu de reſpect d'un des plus reſpectables Prélats du Royaume.

9°. Il ſuppoſe que c'eſt le ſens de Calvin qui a été condamné dans les cinq Propoſitions ; & il ne dit ſur cela que ce qu'a dit ſa Secte dans l'écrit à trois colonnes, &c.

10°. Ce vieux Hérétique a l'inſolence de prétendre que quand on tranſgreſſe une Loi ſouvent, elle n'oblige plus ; & qu'ainſi, parce qu'on a tranſgreſſé la Bulle d'Aléxandre VII. il n'en doit plus être queſtion. C'eſt donc pour cela que la Secte ne ceſſe de ſe révolter contre les Loix les plus ſolemnelles ; c'eſt afin de pouvoir enſuite tirer de ſa révolte même, le droit d'infirmer la loi, comme ſi la multitude des prévaricateurs, des pécheurs, preſcrivoit contre les Commandemens qu'ils violent.

11°. Page 63. il dit avec complaiſance qu'aucun Evêque *n'a excommunié. . . . n'a fait pourſuivre par les Officiaux, n'a fait refuſer les Sacremens*, &c. Propoſition fauſſe, mê-

me dans le tems qu'il osoit l'avancer ; mais devenuë bien plus fausse encore depuis l'impression de son livre. On voit par-là combien il est nécessaire que les Evêques agissent avec vigueur; combien sont loüables ceux qui l'ont fait ; quelle conséquence tirent les Novateurs, des ménagemens qu'on a pour eux. On ne les écrase pas, donc ils n'ont pas tort. C'est leur raisonnement.

12°. Page 55. Il reproche au Père Colonia de citer des Décrets de l'Inquisition. Frivole & ridicule accusation. Les Théologiens citent tantôt des Bulles reçuës & autorisées en France, comme y ayant à tous égards force de loi ; tantôt des Décrets de l'Inquisition, mais en leur donnant une bien moindre autorité ; l'autorité, par exemple, des Docteurs graves. Ils citent de même des condamnations portées par des Evêques particuliers : est-ce pour leur attribuer une autorité irréfragable ? Non : mais ils donnent cette autorité pour ce qu'elle vaut ; & elle ne laisse pas de valoir beaucoup sur les esprits sensés & droits, qui examinent les témoignages que rendent à une même Doctrine, des Prélats de diffé-

rents ſiécles & de différentes nations ; & qui en tirent avec raiſon des conſéquences favorables à la matière qu'ils traitent.

13°. Il ſoûtient en plein le Richériſme, & il eſt *ſurpris* (dit-il, page 80.) *qu'on ait ſouſcrit en France à la condamnation de la 90. Propoſition de Queſnel.*

14°. Enfin, pour éviter une plus longue diſcuſſion, il n'y a qu'à rendre au Sieur Le Gros ſes propres termes, & lui dire qu'il ſuffit de jetter les yeux ſur ſon Ouvrage, pour s'apercevoir *tout d'un coup, que c'eſt une rapſodie d'un grand nombre de fables, d'impertinences & de calomnies ; que cette* Réponſe à la Bibliothèque Janſéniſte *ne ſervira certainement pas à immortaliſer ſa mémoire*, & que les *Sçavans* & les Catholiques *n'en ont témoigné que du mépris.*

RÉPONSE à la quatrième Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité, &c. par l'Auteur de la Théologie de Châlons, 1714. in 12. pages 611.

M. Dumas, Docteur de Sorbonne, Conſeiller au Parlement de Paris, Auteur de l'Hiſtoire des cinq Propoſi-

tions, est aussi l'Auteur du Livre intitulé : *Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les héréſies du 17e. ſiécle.*

Comme la quatriéme de ces Lettres est employée toute entière à réfuter le ſyſtême de la *Théologie de Châlons*, M. Habert, pour ſe défendre contre cette nouvelle attaque, publia la Réponſe dont il s'agit. Mais cette prétenduë Apologie ne lui réuſſit nullement. Elle n'a point empêché en effet qu'on ne l'ait regardé avec raiſon comme un Janſéniſte radouci, qui par des routes obliques revient toujours au vrai ſyſtême Janſénien. C'est ce que nous démontrerons dans l'article, *Théologie de M. Habert.*

RÉPONSE à la Queſtion importante : Si les Curés qui ont écrit & publié des Lettres contraires au Mandement de leur Evêque Diocèſain, au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*, ont encouru les cenſures.

Il s'agiſſoit du Diocèſe de Reims, pour lequel on avoit publié un Cas de conſcience au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*. L'Auteur de la Réponſe entreprend de réfuter la décision Catholique de ce Cas de conſcience ;

& pour cela il avance trois principes :

1°. Qu'en matière de Doctrine, on ne peut admettre aucun Jugement provisionnel de l'Evêque Diocésain qui oblige sous peine de censures.

2°. Que le Jugement présent de l'Eglise sur le Livre de Quesnel & sur les Propositions condamnées, n'est encore qu'un Jugement provisionnel & sujet à révision.

3°. Qu'en France, une censure, quoique prononcée par une Ordonnance pour être encouruë par le seul fait, ne s'encourt cependant qu'après la Sentence du Juge.

Par ces trois principes également faux, schismatiques & erronés, il prétend délivrer les consciences du trouble salutaire qui les conduiroit au port.

Pour les preuves ; la plûpart sont tirées du *Témoignage de la vérité*. Ce sont par-tout des textes cités à faux ; des déclamations vagues ; d'odieuses récriminations ; des exemples recherchés de mauvaise foi, accumulés sans ordre, appliqués hors de propos ; des satyres impies & fanatiques. C'est par-là que l'Anonyme espère détruire les

premiers principes de la Foi, les règles de la discipline, les fondemens de la subordination.

RÉPONSE à la question : Si les Médecins peuvent ou doivent prendre part dans les affaires de l'Eglise, 1726. in 4°. pages 8.

La question étoit singulière : La réponse est étrange. On prétend dans ce Libelle que les Médecins doivent se mêler des affaires de l'Eglise ; & on le prouve.

1°. Parce que Jesus Christ & les Apôtres ont guéri les malades.

2°. Parce que l'Ecole de Médecine de Paris se tenoit autrefois dans Notre-Dame.

3°. Parce que les Médecins gardoient le célibat & portoient un habit noir.

4°. Parce que parmi les saints Pères, il y en a eu qui sçavoient la Médecine.

5°. Parce qu'il y a des Saints Médecins dont l'Eglise fait la Fête.

6°. Parce que les Médecins tiennent leur mission & la faculté d'exercer la Médecine, du Chancelier de l'Université, *qui en ce cas est comme l'homme de Dieu & de la Religion.*

De ces raisons invincibles, on conclut que les Médecins doivent prendre part à l'affaire de la Constitution & qu'il étoit nécessaire qu'ils appellassent de ce Décret.

RÉPONSE à la Remontrance du Père Yves Capucin, adressée à la Reine Régente, sur le sujet du Livre de la Fréquente Communion, 1664.

Le pernicieux Livre d'Arnauld contre la Fréquente Communion avoit animé le zèle du P. Yves & avoit porté ce fameux Capucin à faire sur ce sujet de solides remontrances à la Reine Régente. Le neveu d'Arnauld, Antoine Le Maître, frère aîné de De Sacy, prit en main la défense de son oncle, & publia cette Réponse.

Page 61. Il avance cette horrible Proposition : *Ni l'Eglise, ni aucun Théologien, n'a jamais dit que la confession fut un Sacrement.*

La page 52. offre une autre Proposition aussi erronée, aussi contraire à la Doctrine du saint Concile de Trente : *La crainte des peines*, dit Le Maître, *ne fait que réprimer les mauvaises actions, sans arracher du cœur la volonté de les commettre.* Le P. Quesnel a copié cette erreur dans sa Proposition 61.

RÉPONSE à l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Bissy, au sujet de la Bulle Unigenitus, *du mois de Février* 1723.

Cette Réponse porte le nom de M. de Montpellier (Colbert.). Voici le titre du dernier Chapitre. *La Doctrine de M. le Cardinal de Bissy sur l'équilibre fait disparoître la foiblesse de l'homme tombé ; elle lui donne des forces égales à celles de Dieu ; elle attaque le Dogme & la Morale*, page 213. Après quoi, depuis la page 213 jusqu'à la page 223. on fait un détail d'excès monstrueux que l'on assûre être des suites nécessaires de la Doctrine de M. de Bissy, & l'on finit par ces paroles : *Ne nous arrêtons pas davantage à découvrir les autres conséquences de cette pernicieuse erreur*, page 223. C'est ainsi qu'est traitée la Doctrine du Cardinal qui étoit une des principales colomnes de l'Eglise de France.

Cependant cette Doctrine 1°. touchant la force de la tentation, n'est autre chose que la Doctrine de S. Paul, qui assûre que *Dieu ne permettra jamais que nous soyons tentés au-dessus de nos forces :* c'est-à-dire, que, sous la plus forte tentation, nous aurons

toujours assez de force pour résister, ou par la grace déja reçuë, ou par celle qu'une humble prière pourra nous obtenir. 2°. Touchant la force de la grace, la Doctrine de M. de Bissy est précisément celle du Concile de Trente, qui a défini que sous la motion de la grace, la volonté conserve toujours le pouvoir de résister. En conséquence de quoi l'Eglise a encore décidé que pour mériter & démériter, il ne suffit pas d'être exempt de contrainte, mais qu'il faut l'être encore de nécessité. Telle est la Doctrine de M. de Bissy. *L'erreur pernicieuse* n'est donc pas de son côté ; mais du côté de celui qui donne cette qualification à la Doctrine de ce Prélat.

RÉPONSE à tous les Ecrits qui ont paru contre M. de Beschérant. Lettre première, & seconde Lettre.

La meilleure Réponse eut été l'allongement de la jambe de cet Abbé : mais cette Réponse est encore à venir. Le fanatique, après avoir donné les scènes les plus ridicules sur la Tombe de Pâris, retourna dans sa Province aussi boiteux qu'auparavant. Depuis ce tems il n'a plus été question de lui ; il s'est confiné dans une retraite obscu-

re, & il n'a laissé au monde que l'odieux souvenir de son impudence & de sa fourberie, avec une juste indignation contre la Secte convulsioniste dont il a été le premier, & le plus méprisable instrument.

RÉPONSE à un Ecrit qui a pour titre : Mémoire présenté par plusieurs Cardinaux, Archevêques & Evêques à Monseigneur le Régent, 1717. in 12. pages 84.

Vingt-huit Prélats adresserent à M. le Régent un Mémoire sur les prétentions téméraires de quelques Prêtres révoltés contre les premiers Pasteurs. C'est cette excellente piéce qui est attaquée dans la *Réponse* dont nous parlons. M. l'Evêque d'Angers (Poncet de la Riviere) s'éleva avec force contre une *Réponse* si insolente, dans les *Avis instructifs* qu'il adressa sur ce sujet aux Curés de son Diocèse. ,, L'Auteur de la Réponse au Mémoire des ,, 28. Prélats, est, dit-il, un Ecrivain téméraire que son propre honneur ne fixe pas plus que la vérité. ,, Ce sont deux victimes qu'il immole ,, à sa prévention : qui mêle à des faits ,, certains des traits fabuleux qu'il ,, imagine ; qui tâche de suppléer par

„ des idées chimériques, ce que la vé-
„ rité ne lui fournit pas ; qui s'ennuie
„ d'une foi simple & soumise ; qui
„ dénouë insensiblement les nœuds
„ sacrés qui l'attachent à l'Eglise. Qui
„ appuie avec quelques ménagemens,
„ peu délicatement conservés , l'opi-
„ nion de Luther ; qui entre dans les
„ principes des Hérétiques ; qui n'é-
„ pargne ni mensonges , ni détours
„ pour exciter les peuples à secouer le
„ joug d'une dépendance aussi édifian-
„ te que nécessaire ; qui suit une route
„ trompeuse & détournée , dont il ne
„ connoît point ou dont il ne craint
„ point les périls. Les vérités les plus
„ claires se dérobent à sa vuë ; les plus
„ choquantes suppositions lui paroif-
„ sent des vérités. C'est un homme
„ qui s'est rendu suspect dans la foi ;
„ qui favorise les plus dangereux prin-
„ cipes ; qui admet dans les Conciles
„ les Laïques en qualité de Juges, qui
„ hazarde tout, qui confond tout, qui
„ abuse de tout ; qui n'aura aucun ref-
„ pect pour le Concile de Trente ,
„ parce qu'il ne respecte rien ; & qui
„ enfin oublie les points les plus essen-
„ tiels de la Religion. ”

RÉPONSE à un Ecrit qui a pour titre : Avis instructifs de M. l'Evêque d'Angers aux Curés de son Diocèse : à l'occasion d'une Réponse au Mémoire, &c. 1718. in 12. pages 132.

Le Libelle précédent fut, comme nous l'avons dit, combattu & réfuté par M. l'Evêque d'Angers, dans ses *Avis instructifs aux Curés de son Diocèse.* Le Parti, qui se pique de répondre (bien ou mal) à tous les Ecrits qui le blessent, attaqua celui-ci par le Libelle dont il est ici question, & dont le but est d'assûrer aux Prêtres, comme aux Evêques, la qualité de Juges de la foi.

RÉPONSE à un Sermon, prononcé par le P. Brisacier, Jésuite, à Blois le 29. Mars 1651.

RÉPONSE au Père Annat, Provincial des Jésuites, touchant les cinq Propositions attribuées à M. l'Evêque d'Ypres, 1654.

Ces deux Libelles ont été condamnés par le Pape Innocent X. le 23. Avril 1654.

rents siécles & de différentes nations ; & qui en tirent avec raison des conséquences favorables à la matière qu'ils traitent.

13°. Il soûtient en plein le Richérisme, & il est *surpris* (dit-il, page 80.) *qu'on ait souscrit en France à la condamnation de la 90. Proposition de Quesnel.*

14°. Enfin, pour éviter une plus longue discussion, il n'y a qu'à rendre au Sieur Le Gros ses propres termes, & lui dire qu'il suffit de jetter les yeux sur son Ouvrage, pour s'apercevoir *tout d'un coup, que c'est une rapsodie d'un grand nombre de fables, d'impertinences & de calomnies ; que cette* Réponse à la Bibliothèque Janséniste *ne servira certainement pas à immortaliser sa mémoire*, & que les *Sçavans* & les Catholiques *n'en ont témoigné que du mépris.*

RÉPONSE à la quatriéme Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité, &c. par l'Auteur de la Théologie de Châlons, 1714. in 12. pages 611.

M. Dumas, Docteur de Sorbonne, Conseiller au Parlement de Paris, Auteur de l'Histoire des cinq Proposi-

tions, est aussi l'Auteur du Livre intitulé : *Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les héréfies du 17e. siécle.*

Comme la quatriéme de ces Lettres est employée toute entière à réfuter le systême de la *Théologie de Châlons*, M. Habert, pour se défendre contre cette nouvelle attaque, publia la Réponse dont il s'agit. Mais cette prétenduë Apologie ne lui réussit nullement. Elle n'a point empêché en effet qu'on ne l'ait regardé avec raison comme un Jansénifte radouci, qui par des routes obliques revient toujours au vrai systême Jansénien. C'est ce que nous démontrerons dans l'article, *Théologie de M. Habert.*

RÉPONSE à la Question importante : Si les Curés qui ont écrit & publié des Lettres contraires au Mandement de leur Evêque Diocèsain, au sujet de la Constitution *Unigenitus*, ont encouru les censures.

Il s'agissoit du Diocèse de Reims, pour lequel on avoit publié un Cas de conscience au sujet de la Constitution *Unigenitus.* L'Auteur de la Réponse entreprend de réfuter la décision Catholique de ce Cas de conscience ;

& pour cela il avance trois principes :

1°. Qu'en matière de Doctrine, on ne peut admettre aucun Jugement provisionnel de l'Evêque Diocésain qui oblige sous peine de censures.

2°. Que le Jugement présent de l'Eglise sur le Livre de Quesnel & sur les Propositions condamnées, n'est encore qu'un Jugement provisionnel & sujet à révision.

3°. Qu'en France, une censure, quoique prononcée par une Ordonnance pour être encouruë par le seul fait, ne s'encourt cependant qu'après la Sentence du Juge.

Par ces trois principes également faux, schismatiques & erronés, il prétend délivrer les consciences du trouble salutaire qui les conduiroit au port.

Pour les preuves ; la plûpart sont tirées du *Témoignage de la vérité.* Ce sont par-tout des textes cités à faux ; des déclamations vagues ; d'odieuses récriminations ; des exemples recherchés de mauvaise foi, accumulés sans ordre, appliqués hors de propos ; des satyres impies & fanatiques. C'est par-là que l'Anonyme espère détruire les

premiers principes de la Foi, les règles de la discipline, les fondemens de la subordination.

RÉPONSE à la question : Si les Médecins peuvent ou doivent prendre part dans les affaires de l'Eglise, 1726. in 4°. pages 8.

La question étoit singulière : La réponse est étrange. On prétend dans ce Libelle que les Médecins doivent se mêler des affaires de l'Eglise ; & on le prouve.

1°. Parce que Jesus Christ & les Apôtres ont guéri les malades.

2°. Parce que l'Ecole de Médecine de Paris se tenoit autrefois dans Notre-Dame.

3°. Parce que les Médecins gardoient le célibat & portoient un habit noir.

4°. Parce que parmi les saints Pères, il y en a eu qui sçavoient la Médecine.

5°. Parce qu'il y a des Saints Médecins dont l'Eglise fait la Fête.

6°. Parce que les Médecins tiennent leur mission & la faculté d'exercer la Médecine, du Chancelier de l'Université, *qui en ce cas est comme l'homme de Dieu & de la Religion.*

Il n'y a gueres que M. Colbert qui ait été capable d'entasser en si peu de lignes, tant d'erreurs & de mensonges.

*REPONSE de M. le Marquis de *** à la Lettre de M. l'Evêque d'Angers, du 30 Octobre 1720. où l'on justifie le sieur Pinson contre les nouvelles calomnies de ce Prélat*, &c.

M. l'Evêque d'Angers, (Poncet de la Riviere,) à la fin d'un de ses Ouvrages intitulé : *Réflexions consolantes*, &c. fit imprimer une Lettre du sieur Pinson, Sculpteur, & Neveu du P. Quesnel. Dans cette Lettre, dont ce Prélat avoit l'original, ce Sculpteur déclara nettement, qu'*ayant demandé à son Oncle Quesnel, à quoi donc s'en tenir sur toutes les disputes qu'on voyoit aujourd'hui, il lui avoit répondu de se tenir attaché au gros de l'arbre de l'Eglise, & qu'il n'y avoit que les manières outrageantes des Jésuites qui l'avoient engagé à soûtenir avec opiniâtreté ce qu'il soûtenoit aujourd'hui.* Le Sculpteur ajoûte, *que que cela est très-vrai, son Oncle Quesnel le lui ayant dit plus de vingt fois.*

Une pareille découverte mit l'allarme dans le Parti ; il en sentit toutes les conséquences. Conseiller de s'attacher *au gros de l'arbre de l'Eglise*, quand on s'en sépare soi-même ; résister *avec opiniâtreté* à la plus sainte & à la plus légitime autorité, pour se dépiquer de quelques manières qu'on appelle *outrageantes*, ce sont des dispositions peu Apostoliques, peu honorables à celui que la petite Eglise regardoit comme son Pape. D'ailleurs, les Jansénistes craignoient avec raison, que ceux qui liroient cette Lettre, ne prissent le P. Quesnel au mot, & ne suivissent en effet eux-mêmes le conseil qu'il donnoit à son Neveu.

Ils résolurent donc d'attaquer M. d'Angers. On crut que les carquois Jansénistes alloient s'épuiser. Tout aboutit à deux écrits anonymes, & à un Acte d'un Bénédictin de Château-Gontier, étayé d'un Ménuisier de la même Ville.

Le Prélat détruisit aisément cette pitoyable batterie, par sa Lettre à M. le Marquis de Magnane. Or, c'est contre cette Lettre que s'éléve avec violence l'Auteur de la *Réponse* dont il s'agit dans cet article.

M. d'Angers y répliqua par une Lettre à M. l'Abbé de Claye, du 7 Août 1721. où il releva admirablement toutes les contradictions, les déguisemens & les injures de la *Réponse*, s'étonnant qu'une Cellule eut pû les enfanter. Il confondit à un tel point les misérables adversaires qu'on lui avoient opposés, qu'il resta pour certain, que le sieur Pinson étoit neveu du P. Quesnel; qu'il l'avoit vû dans le voyage que ce Pere fit en cachette de Hollande à Paris; qu'il lui avoit servi d'homme de confiance pendant son séjour; qu'il l'avoit accompagné dans son retour en Hollande, & que pendant tout ce tems, le P. Quesnel lui avoit souvent conseillé de se tenir *attaché au gros de l'arbre de l'Eglise*, & lui avoit dit que lui, Quesnel, *ne soûtenoit avec opiniâtreté ce qu'il soûtenoit, que parce que des manières outrageantes l'y avoient engagé.* Précieuse anecdote, qui nous apprend positivement, ce qu'on avoit déja raison de croire, que c'est le dépit, la jalousie, la haine, l'orgueil, en un mot, les plus grands vices de l'esprit & du cœur, qui ont enfanté le Quesnellisme.

REPONSE

RÉPONSE de M. Pastel... Approbateur de la Théologie de M. Habert, à la dénonciation de cet Ouvrage, 1711. in 12. p. 168.

RÉPONSE de M. Pastel, &c. *à un Libelle intitulé :* Suite de la Dénonciation, &c. 1712. in 12. p. 590.

Nous parlerons sous la lettre *T.* de la *Théologie d'Habert*, appellée, *la Théologie de Châlons*. Il suffit de dire ici que cette Théologie ayant été dénoncée à M. le Cardinal de Noailles, comme remplie d'un Jansénisme mitigé. M. Pastel, qui en avoit été l'Approbateur, prit feu, & publia en 1711. une *Réponse à la Dénonciation :* Que le Dénonciateur ne demeura pas court, & qu'en 1712. il donna une *suite de sa dénonciation :* Que M. Pastel de son côté y répliqua par un volume de près de 600 pages : qu'au reste, les deux *Réponses* de M. Pastel, font voir clairement qu'il ne pensoit pas plus catholiquement que l'Auteur même de la Théologie dont il a pris la défense avec tant de chaleur. La seconde Réponse a été suivie d'une troisiéme dénonciation.

REPONSE d'un Docteur en Théologie, à M. Chamillard, Docteur & Professeur de Sorbonne 1656.

Le Docteur Hétérodoxe, qui répond au Docteur Catholique, nie sans détours la grace suffisante; il soutient dans la p. 8. & dans vingt autres endroits de son Livre, non-seulement que la grace efficace par elle-même est nécessaire à chaque bonne action; mais aussi que *c'est elle seule qui donne le pouvoir prochain & complet de toutes les bonnes actions.*

REPONSE du P. Quesnel, à une Religieuse, au sujet de l'Instruction Pastoral des 40. *Evêques.*

Page 2. Ce Novateur ose appeller l'instruction des 40. *une misérable Pièce, un ouvrage des ténèbres, entrepris & exécuté de mauvaise foi, duquel il ne faut faire aucun usage.*

REPONSE (Les nouveaux articles de foi de M. le Cardinal de Bissy réfutés ou) générale à ses Mandemens du 30. *Mai* 1712. *& du* 10. *Novembre* 1715. *contenuë en deux écrits* 1718. in 12. p. 371.

M. de Bissy, Evêque de Meaux publia le 16. Avril 1710. un excellent Mandement contre les Institutions

Théologiques du P. Juenin. L'Oratorien piqué fit à ce sujet des *Remarques* que le Prélat condamna le 30. Mai 1712. Il parut aussi vers ce tems là des *Lettres Théologiques*, au nombre de 14. contre le même Mandement; & M. de Meaux les proscrivit le 10. Novembre 1715. Or ce sont ces deux dernières condamnations, c'est-à-dire, ces deux Mandemens, l'un de 1712. & l'autre de 1715. qui sont attaqués dans le Libelle dont il est ici question.

Les prétendus *nouveaux articles de foi*, que l'Auteur anonyme trouve dans ces deux Ouvrages, & qu'il entreprend de réfuter, sont „ 1°. Que „ Dieu veut d'une volonté sincère & „ réelle sauver tous les Fidéles ; que „ cette volonté n'est ni une volonté de „ signe, ni une volonté métaphorique; „ mais une volonté proprement dite, „ qui pour cet effet leur donne tous „ les moyens nécessaires & suffisans „ pour y pouvoir parvenir. 2°. Que „ tous les Fidéles justifiés ont tou„ jours, lorsqu'il s'agit de l'accom„ plissement de quelque précepte, une „ grace actuelle, suffisante, qui leur „ donne un pouvoir prochain, par„ fait & complet de l'accomplir, ou

„ du moins de demander ce pouvoir
„ par la prière.

Verités saintes, qui sont traitées de *nouveautés* par ce téméraire & effronté Novateur.

REPRÉSENTATIONS justes & respectueuses à Nosseigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques assemblés extraordinairement, &c.

Jamais titre de Livre ne contrasta plus avec le Livre même. Ces Représentations ne sont, à beaucoup près, ni *justes*, ni *respectueuses*.

1o. Elle ne sont rien moins que *justes* : puisqu'il est question de défendre une troupe de Jurisconsultes téméraires qui ont osé porter la main à l'encensoir ; & de les défendre contre les Juges mêmes de la foi, qui, avec autant de modération que de lumières, s'étoient opposés à l'entreprise de ces schismatiques.

2o. Elles ne sont pas plus *respectueuses* ; à moins que le fiel, les invectives, les démentis grossiers ; les fréquentes imputations d'ignorance, d'illusion, de mauvaise foi, d'erreur & autres notes de cette nature, ne puissent s'allier avec le respect.

Entre plusieurs erreurs, on trouve

le Richérisme dans les *Représentations*. Page 40. *L'Eglise*, dit l'Auteur, *agit par les Ministres, comme un corps agit par ses membres, & elle a la propriété des dons que possédent ses différens membres.*

M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, a publié un excellent Mandement contre cet Ouvrage.

REPUBLICA (De) Ecclesiasticâ. Londini. Primum vol. 1617. secundum 1620.

Marc-Antoine de Dominis, homme d'esprit, mais inquiet, vain & changeant, ayant passé vingt ans chez les Jésuites, en sortit & fut fait Evêque de Segni, & puis Archevêque de Spalatro en Dalmatie, par la faveur de l'Empereur Rodolphe. Mais le chagrin qu'il eût de se voir traversé dans quelques prétentions, & de voir ses Ecrits censurés par l'Inquisition, lui renversa tellement la tête, qu'il passa en Angleterre, & y apostasia en 1616.

Il publia en 1617. le premier volume de son grand Ouvrage latin *de la République Ecclésiastique ;* le second volume ne parut qu'en 1620.

Environ six ans après son apostasie,

il se sentit tellement pressé par les remords de sa conscience, que pour réparer le scandale de sa désertion, il monta en Chaire à Londres & en présence d'un des plus nombreux Auditoires, il rétracta tout ce qu'il avoit écrit ou dit contre l'Eglise & contre son Chef visible. Le Roi Jacques le priva aussi-tôt des Bénéfices considérables qu'il lui avoit donnés & lui ordonna de sortir de ses Etats dans trois jours.

Marc-Antoine de Dominis se rendit à Rome, après avoir été assûré par l'Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, de la part de Grégoire XV. qu'il pouvoit y revenir en toute sûreté. Il n'y fut pas plutôt qu'il publia le 22. Novembre 1622. une ample rétractation de ses Ouvrages, dont il reconnut les erreurs & les impiétés.

Mais ce malheureux Prélat eut à Rome le même sort que Felix d'Urget avoit eu à Lyon dans le neuviéme siécle. Son humeur inquiéte & changeante le fit bientôt repentir de sa conversion, & l'on en eut des preuves certaines dans des Lettres qu'il écrivoit à Londres & qui furent interceptées. Urbain VIII. le fit enfermer dans le

Château S. Ange, où il mourut au bout de quelque tems, après avoir donné de grandes marques d'un répentir sincère, & reçu tous les Sacremens de l'Eglise, qu'il demanda avec de grandes instances. On ne laissa pas de le traiter comme relaps, dès qu'il eut expiré. Son corps fut brûlé publiquement avec ses écrits dans le champ de Flore en Décembre 1624.

Le principal but de l'Ouvrage de M. Antoine de Dominis, est d'anéantir, s'il se pouvoit, la Monarchie de l'Eglise; de détruire la primauté du Pape & la nécessité d'un Chef visible. Il prétend prouver (Liv. 1. chap. 4.) que S. Pierre n'étoit pas le seul Chef de l'Eglise, & que S. Paul lui étoit égal en autorité. Il dit ailleurs que l'Eglise n'a point de véritable Jurisdiction, & il lui refuse toute puissance coactive, ne lui laissant que la directive. Il confond l'Eglise enseignante avec l'Eglise enseignée. Et pour peindre cet Auteur d'un seul trait, on peut & on doit dire que le systême de Richer, celui de l'Auteur du Témoignage de la vérité, & celui des 50. Avocats, rentrent parfaitement dans celui de Marc-Antoine de Dominis.

Aussi Richer refusa-t-il toujours de souscrire à la juste censure que la Sorbonne fit dès l'an 1617. de l'Ouvrage de cet Apostat.

REQUESTE des Curés de Campagne du Diocèse de Paris, adressée à M. l'Archevêque, sur son Ordonnance & Instruction Pastorale du 29. Septembre 1729. Sans nom d'Auteur, de Ville, ni d'Imprimeur, 1732. 29. *Septembre.*

Les Curés de Village parlent ici avec encore moins de circonspection que n'avoient fait les Curés de la Ville dans leur Remontrance. Sans respect, sans ménagement, ils disent à leur Archevêque (page 5.) que le Jansénisme est une hérésie imaginaire, que des hommes artificieux ont forgée. Ils soûtiennent que les Propositions proscrites par la Bulle *Unigenitus*, sont le langage de la Tradition ; qu'elles contiennent des vérités professées sans interruption ; qu'elles ne sont point susceptibles des erreurs qu'on leur attribue : enfin qu'ils persistent dans leur opposition.

C'est ici le *rus merum* dont parloit un Ancien ; outre les contradictions, les erreurs, & le galimathias, il y règne une constante & perpétuelle rusticité.

REQUESTE des Religieuses de Port-Royal des Champs, à Monseigneur l'Archevêque de Paris, 1664.

La témérité de ces Religieuses discoles va dans cette Requête jusqu'à sommer leur Archev. de *déclarer nettement, si par les termes de soumission & d'acquiescement, il n'entend point renfermer la créance intérieure, comme il l'a témoigné à plusieurs personnes de mérite* ; & jusqu'à lui soûtenir (p. 2.) que dans les faits tels que celui de Jansenius, *l'Eglise ne peut exiger par autorité & par commandement la créance & la persuasion intérieure : que son autorité est faillible en ces rencontres & n'est pas capable d'assujettir l'esprit des Fidèles, &c.*

REQUESTE présentée au Roi, par les Ecclésiastiques qui ont été à Port Royal, pour répondre à celle que M. l'Archevêque d'Embrun a présentée contre eux à Sa Majesté, 1698.

Cette Requête de Port-Royal est très-artificieuse. Cependant l'Auteur se manifeste assez par la hardiesse avec laquelle il ose dire que l'hérésie de Jansenius est une hérésie imaginaire ; que l'Eglise a pris un phantôme pour une chose réelle, & que la Doctrine qu'elle a condamnée dans un Livre ne

se trouve nulle part. Parler de la sorte, c'est tenir le langage des Hérétiques, c'est en avoir l'esprit & les sentimens.

REQUÊTE présentée au Roi par les Religieuses de Port-Royal des Champs, en Mars 1707. in 12. p. 60.

C'est ici un Recueil, qui contient, outre la Requête au Roi, une Lettre du P. Quesnel pour maintenir les Religieuses de Port-Royal dans la révolte contre la Constitution *Vineam Domini Sabaoth*; une Requête des mêmes Religieuses à M. le Cardinal de Noailles; une Lettre de M. Grenet leur Supérieur à M. de Harlai Archevêque de Paris; & enfin l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles. On peut dire que cette dernière Piéce est le contrepoison des précédentes, car ce Prélat s'exprime ainsi: ,, Reconnois-,, sant par les propres actes desdites ,, Religieuses, dont tous les termes ,, ne marquent que de la présomption ,, & de l'entêtement, au lieu de l'hu-,, milité & de l'obéissance que leur ,, profession demande d'elles, qu'elles ,, refusent toujours de se soumettre pu-,, rement & simplement à ladite Cons-,, titution, comme ont fait toutes les ,, Communautés de notre Diocèse;

„ même la Faculté de Théologie de
„ Paris, si remplie de science & de
„ piété, & tout le Clergé de France;
„ que la restriction que lesdites Reli-
„ gieuses ont mise à ladite Constitu-
„ tion, est illusoire, puisqu'elle ne
„ tend qu'à éluder la loi, téméraire
„ & injurieuse au S. Siége, &c. Le
„ saint nom de Dieu invoqué... Nous
„ déclarons lesdites Prieure & Reli-
„ gieuses contumacées & désobéïssan-
„ tes aux Constitutions Apostoliques,
„ & comme telles incapables de parti-
„ ciper aux Sacremens de l'Eglise,&c.

REQUESTE (*Seconde*) *des Curés de Paris à leur Archevêque, au sujet des Miracles de M. de Pâris*, 4. p. in 4°. 1731.

Les vingt-deux Curés de Paris, qui ont signé cette Requête, présentent à M. l'Archevêque treize relations de guérisons *extraordinaires, dont ils se sont trouvés*, disent-ils, *en état d'assurer.* Ils ajoûtent, *qu'elles sont si considérables en elles-mêmes, si évidemment attestées par un grand nombre de témoins dont la sincérité est connuë, & revêtuë de caractères si éclatans, qu'ils espèrent que sa Grandeur voudra bien en prendre connoissance*, &c.

Le Lecteur peut juger de toutes ces prétenduës guérisons, par la quatrième, qui est celle du sieur Le Doulx, fils du Procureur du Roi au Grenier à Sel de Laon, & demeurant alors à Paris, dans la Communauté de Saint Hilaire; ce qui doit charger de confusion les Auteurs de cette Requête, c'est que le sieur Le Doulx, celui-là même, sur lequel ils prétendent que le miracle s'est opéré; celui que le Parti s'est pressé de conduire dans tous les quartiers de Paris, pour y publier de vive voix sa guérison miraculeuse, est celui-là même, qui de retour à Laon, touché de Dieu, & ébranlé par la lecture publique qui se fit dans la Cathédrale d'un Mandement de M. de la Fare a découvert à ce Prélat, tous les secrets ressorts de cette diabolique manoeuvre.

Voici le fait, tel que nous l'apprennent, & la Lettre que le jeune homme écrivit à son Evêque le 4. Mars 1732. & le Mandement que le Prélat publia sur ce sujet le 10 Avril de la même année. Le sieur Le Doulx fut attaqué le Dimanche 17. Juin 1731. d'une fièvre causée par un rhume qui le tourmentoit depuis quelques jours; quoique la maladie fut légère, on entreprit de lui faire entendre qu'il étoit

en très-grand danger. On le confessa le lundi, & le Confesseur lui déclara que c'étoit *pour contenter Messieurs de la Maison*. Le mardi matin, le même Ecclésiastique (de S Etienne du Mont,) lui apporta le Viatique & l'Extrême-Onction, & lui dit encore, que *ce n'étoit pas qu'il le trouvât plus mal, mais que c'étoit pour satisfaire Messieurs de la Maison*.

Ces Messieurs de la Maison avoient donc leur dessein; & ce dessein étoit de grossir en apparence la maladie. Dans cette vuë, ils firent faire au malade de fréquentes saignées; il en falloit multiplier le nombre pour embellir les Certificats. Mais pour faire bientôt courir le jeune homme dans tout Paris, il ne falloit pas épuiser ses forces; le moyen de satisfaire à tout, fut de réïtérer souvent les saignées, & de ne lui tirer presque point de sang. *J'avois déja été saigné quatre fois*, dit le sieur Le Doulx, *mais on ne me tiroit presque point de sang, ce qui fait que ces saignées ne m'affoiblirent point.*

Comme le malade prit le parti de ne point répondre aux discours importuns qu'on lui tenoit sur M. Pâris, on en prit occasion de publier qu'il avoit perdu connoissance; & ce fut

alors qu'on mit sous son chevet un morceau de bois de lit du prétendu Saint. Le lendemain, le sieur Le Doulx commença à cracher, ce qui le soulagea. Aussi-tôt on cria Miracle. Le malade en fut d'autant plus étonné, qu'*il ne s'étoit point adressé au sieur Pâris, & qu'il n'avoit point de confiance en lui.*

Pour mettre à profit cette intrigue, il falloit des Certificats. Le Médecin (Le Moine,) dit qu'il n'y avoit qu'à en dresser un, & il le signa, tel qu'il lui fut présenté. Les Chirurgiens, (Coutavo & Bailly,) résisterent quelque tems, mais enfin ils succomberent. On fit faire au jeune homme une relation, qu'on corrigea plusieurs fois. Enfin, on le conduisit dans une infinité de maisons, pour y raconter le Miracle imaginaire, & donner vogue à l'imposture.

Tel est le Miracle que les vingt-deux Curés de Paris ont eu le front de présenter à leur Archevêque pour en informer. M. l'Archevêque en prit en effet connoissance, & le sieur Le Doulx, par un acte de 30. Mai, lui déclara que la relation présentée par les Curés; & faite par lui-même, à l'instigation de ceux qui l'environnoient alors, ne contenoient point vé-

rité, & qu'il persistoit dans celle qu'il avoit faite à M. de Laon.

Le 2. Avril suivant, le jeune homme plein de courage & de zèle pour réparer sa faute, écrivit encore à M. de la Fare, & le pria de vouloir bien donner son Mandement, *pour désabuser le Peuple sur ce prètendu Miraclè.* Ce fut en conséquence, que ce Prélat publia le 10. du même mois, un Mandement imprimé, avec les Lettres du sieur Le Doulx : monumens immortels & du zèle de ce grand Prélat, & de la sacrilége imposture du Parti.

RESOLUTION de quelques doutes sur le devoir des Docteurs de Sorbonne, par rapport à l'enregistrement de la Constitution, &c. 1714. in 12. p. 56.

L'Auteur dans l'Avertissement p. 4. convient que la Bulle *a été reçuë & enregistrée à la pluralité des voix, par la Faculté de Théologie de Paris:* Cependant il ne laisse pas de publier son Libelle, *pour consoler*, dit-il, ceux qui n'ont pas été de l'avis d'accepter & d'enregistrer. Pour lui, il prétend, (p. 53.) que l'*on ne peut ni accèpter ce Décret, ni l'enregistrer, même avec des explications, parce qu'il n'est possible d'en trouver aucune*

qui soit en même-tems conforme à la raison, à la religion, à l'équité.

RÉTRACTATION de plusieurs Curés du Diocèse de Rouen, au sujet de la publication de la Bulle Unigenitus, 1716.

Il n'est point de folie dont la Secte des Quesnellistes n'ait donné de fameux exemples ? Quelques Curés, après avoir obéi à leur Evêque en publiant un jugement dogmatique de l'Eglise Universelle, se repentent ici de leur obéissance comme d'un crime, & rétractent scandaleusement par un écrit imprimé, la publication qu'ils en avoient donné.

C'est ainsi qu'on a vû M. de Caylus qui de son plein gré, avoit en 1714. reçu purement & simplement la Constitution, suspendre quelque tems après l'effet de cette acceptation, puis appeller de cette Bulle, ensuite en réappeller, & tourner comme une girouette à tous les vents.

C'est encore, ainsi qu'on a vû M. De Segur, Evêque de S. Papoul, après avoir rendu & fait rendre au Saint Décret les hommages qui lui sont dûs, rétracter honteusement sa soumission, tomber de son siége & se couvrir d'un opprobe éternel.

RIPALDA (*Joannis Martinez de*) *è Societate Nominis Jesu, Vulpes capta, per Theologos S. Facultatis Academiæ Lovaniensis. Lovanii anno* 1649.

Ce Livre fut condamné par un Décret du S. Siége, avec le *Lucerna* & l'*Emunctorium*, le Jeudi 23. Avril 1654.

RITUEL nouveau pour l'Eglise d'Auxerre, imprimé & distribué en 1732.

On renverse dans ce nouveau Rituel les plus anciens & les plus saints usages de l'Eglise. Par exemple, on y a retranché le *De profundis* & le *Miserere* dans les prières qu'on fait pour les Morts. On y ordonne de faire boire du vin aux enfans qu'on baptise; de mettre un Calice sur la poitrine des agonisans; de jetter de la cendre sur leur lit. On veut que sept Prêtres, quand on pourra les avoir, administrent conjointement le Sacrement de l'Extrême-Onction. Quelle peut être la cause de tant de changemens, si ce n'est la passion d'innover & d'introduire les Rits Grecs dans l'Eglise Latine?

Au reste, le Chapitre d'Auxerre n'en a point été complice. Le Rituel a été imprimé & distribué sans son consentement.

RITUEL Romain du Pape Paul V. à l'usage du Diocèse d'Alet, avec les Instructions, & les Rubriques en François, imprimé à Paris en 1667. Ou *Rituel d'Alet.* Ou *Instructions du Rituel du Diocèse d'Alet, seconde édition, à Paris chez la Veuve de Charles Savreux,* 1670.

I.

Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet en Languedoc, l'un des quatre Evêques qui refuserent de signer le Formulaire, est mort le 8. Decembre 1677.

II.

M. Dupin nous assûre que c'est M. Arnauld qui est l'Auteur de ce fameux Rituel, & du Factum pour M. l'Evêque d'Alet.

III.

Le Calviniste Melchior Leydecker, dans son Histoire du Jansénisme, page 572. fait une remarque singulière sur ce Livre. Il dit qu'il va à la destruction de la Religion Catholique & de ses Sacremens; & il le prouve par ce qui est prescrit dans la page 91. sçavoir, que la satisfaction doit précéder l'absolution: *Satisfactio debet absolutionem præcedere.*

IV.

Le Pape Clément IX. ayant fait examiner le Rituel dont il s'agit, le condamna solemnellement par un Décret

du 9. Avril 1668. *comme contenant des sentimens singuliers, des Propositions fausses, erronées, dangereuses dans la pratique, contraires à la coûtume reçuë communément dans l'Eglise, capables de conduire insensiblement les Fidéles à des erreurs déja condamnées.*

V.

Le même Ouvrage a été proscrit par l'Evêque de Toulon (Jean de Vintimille) *comme contenant des choses contraires au Rituel Romain de Paul V. des Propositions fausses, singulières, dangereuses en pratique, erronées, & opposées à la coûtume générale de l'Eglise; la lecture desquelles peut insinuer les erreurs condamnées dans l'esprit des Fidéles & les infecter de méchantes opinions.* L'Ordonnance est du 19. Février 1678.

VI.

M. d'Alet, malgré la censure de Rome, fit observer toute sa vie son Rituel dans son Diocèse; & la Lettre de soumission qu'il écrivit avant sa mort, au Pape Clément IX. est plutôt une Apologie, qu'une soumission & qu'une rétractation.

VII.

Peut-être ne sera-t-on pas fâché de trouver ici un extrait de la Lettre que le célébre Abbé de la Trappe (Bouthil-

lier de Rancé) écrivit à Madame de S. Loup le 29. Janvier 1697. Elle fait connoître les sentimens qu'avoit l'Evêque d'Alet en 1660. la surprise où étoit M. de la Trappe de son changement, & les pensées Catholiques de cet Abbé sur le Formulaire. Voici ses paroles :

Pour ce qui est, Madame, de la Lettre dont vous m'avez envoyé une copie, je la reconnois, elle est toute de moi, & je vous dirai avec sincérité que ma joye fut tout entiere quand je trouvai M. d'Alet, non seulement vivant selon la règle d'une Morale exacte & passant sa vie à les apprendre aux autres, & à les faire observer dans tout son Diocèse ; mais quand je lui reconnus une soumission entière aux Ordonnances & aux décisions de l'Eglise, & que je vis qu'il s'animoit d'un saint zèle pour m'éprouver & me confirmer dans les sentimens où j'étois sur ce sujet, me disant plusieurs fois qu'il ne pouvoit y avoir en ce monde ni repos, ni salut, qu'en écoutant & recevant sa parole dans une parfaite dépendance ; il me lut lui même des écrits des plus forts, qui lui avoient été envoyés, & qui avoient été faits contre la signature du Formulaire. Il me dit : il n'y a rien de plus sçavant, ni de plus éloquent, cependant mes sentimens sub-

ſiſtent ; & il n'y a rien qui ſoit capable de les ébranler ; & il m'exhorta fort à la perſévérance. Je vous avoüe que j'en eus une grande joie, & que je regardai l'avis de ce ſaint homme comme des armes dont je pourrois me ſervir contre ceux que je trouverois dans un ſentiment contraire.

La vérité eſt, que je n'ai jamais été plus ſurpris que quand je ſçus qu'il avoit changé d'avis, & qu'il étoit entré dans le parti des adverſaires de la ſouſcription ; & en-un mot, je crus, & je le crois encore, qu'il y avoit plus de ſûreté de ſuivre M. d'Alet, qui n'avoit en ce tems là conſulté que Dieu & écouté ſa parole, que d'embraſſer ſes penſées lorſqu'il eut preté l'oreille & qu'il ſe fut laiſſé aller aux inſtances preſſantes de ceux qui entreprirent de lui faire changer ſa premiere opinion qu'il avoit priſe uniquement dans la préſence de Dieu & qu'il avoit conſervée juſqu'alors avec tant de fidélité & de Religion.

Voilà, Madame, l'explication de l'Enigme dont vous pourrez vous ſervir lorſque vous le jugerez à propos Je vous dirai une circonſtance rémarquable, qui eſt que la premiere fois qu'il me parla de la ſignature, fut quelques jours après que je fus arrivé à Alet ; & que la veille

de mon départ il fit porter deux siéges à trois cent pas de sa maison sur le bord d'un torrent, où après un entretien de deux heures, il me repéta ce qu'il m'avoit dit sur cette même matière, me conjurant de demeurer ferme dans les sentimens où il me laissoit, nonobstant toutes les conduites qu'on pourroit prendre & les raisons dont on pourroit se servir pour m'en faire changer. Par la grace de Dieu, j'y ai été fidéle, & je le serai jusqu'au dernier soupir de ma vie. Vous pouvez prendre ce que je vous dis, Madame, au pied de la lettre; car je vous parle dans la dernière sincèrité.

VIII.

L'Ordonnance dont nous avons parlé de M. l'Eveque de Toulon contre le Rituel d'Alet, occasionna une dispute assez vive entre lui & M. de Montgaillard Evêque de S. Pons. Celui ci entièrement livré au Parti, ne put souffrir tranquillement que l'Evêque d'Alet, son ami & son confrère en Jansenius, fut attaqué après sa mort par un Evêque particulier. Il écrivit donc une lettre piquante à M. de Toulon qui lui répondit avec fermeté. M. de S. Pons répliqua par une autre lettre d'une longueur énorme, datée du 19 Août 1678. dans laquelle cet adroit Prélat cherche

à donner le change & ne vient jamais à son sujet. On a réuni toutes les piéces de cette dispute dans un petit in 12. intitulé : *Recueil de ce qui s'est passé entre MM. les Evêques de S. Pons & de Toulon, au sujet du Rituel d'Alet.* La dernière pièce de ce Recueil est excellente. Elle met en poudre les deux Lettres de M. de S. Pons, & dévoile parfaitement le mystére odieux des Approbations de plusieurs Evêques, données après coup au Rituel d'Alet.

ROSAIRE. *La solide dévotion du Rosaire, ou l'idée, l'excellence & les pratiques de cette dévotion : avec une exposition des saints mystères qu'on y médite, & une Paraphrase du* Pater *& de l'*Ave Maria. *A Paris, chez Lottin, 1727.*

La Doctrine qu'on débite dans cet Ouvrage, est évidemment conforme à un grand nombre de Propositions condamnées par la Bulle *Unigenitus*, sur tout au sujet de la Prédestination, de la Grace, & de la Charité Théologale.

Page 144 On restraint aux seuls Élus la volonté de Dieu & de son Fils Jesus-Christ pour le salut de tous les hommes. *O mon Dieu, vous nous donnez la confiance que nous sommes du monde Elu, que vous avez aimé jusqu'à donner pour lui votre Fils unique. Séparez-nous donc sans cesse de cet autre monde, justement maudit, & pour lequel votre Fils ne daigne pas même vous prier.*

Page 57. On suppose qu'il y a des Justes que Dieu abandonne le premier. *Nous vous*

prions, Seigneur, de ne nous abandonner jamais, afin que nous ne vous abandonnions jamais nous-mêmes.

Dans la page 135. où il falloit parler de l'Assomption de la sainte Vierge, on met une exhortation au silence, & à ne point honorer la sainte Vierge par la témérité & par le mensonge. L'Auteur voudroit qu'au lieu des *Ave Maria*, qu'il regarde comme une prière superfluë après le *Pater*, on récitât pour le Rosaire les 150. Pseaumes. Il y enseigne à ne parler jamais de la sainte Vierge & de ses grandeurs, que pour lui rappeller le souvenir de sa bassesse. On peut juger par là que l'Auteur, quoiqu'il se dise enfant de S. Dominique, a entrepris de ruiner la forme & l'esprit du Rosaire, sous le vain prétexte de réformer l'ouvrage de son saint Patriarche.

On renouvelle dans la page 132. les erreurs de Baïus : *Sans vous, & sans cet amour que vous donnez seul, tout n'est que péché dans l'homme.* Page 159. *En vain on vous appelle Père, si ce n'est pas votre esprit de grace & d'amour, qui crie dans nous, & qui vous fait appeller de cet aimable nom.*

Le P. Joseph Roux, Prieur du Couvent de la ruë S. Jacques, qui étoit un des cinq Approbateurs du Livre, révoqua son Approbation au bout de huit mois; déclarant qu'on avoit inséré dans le Livre bien des choses qui n'étoient pas dans le manuscrit qu'on lui avoit donné à examiner, & qui ne se trouvoient pas même dans le volume imprimé dont on lui fit ensuite présent. Prévarication frauduleuse, & trop ordinaire aux Ecrivains du Parti.

Fin du Tome troisiéme.

ERRATA

Du Tome troisiéme.

Page 8. *l.* 3. de l'an . . . *lisez*, de l'an 1745.
29. *l.* 5. contemptationem, *lisez*, contemplationem.
37. *l.* 4. impossibilité, *lisez* impassibilité.
ibid. *l.* 7. les pages, *lisez*, les propositions.
43. *l.* 29. Les Propositions, *lisez*, Ces Propositions.
55. *l.* 10. & se disant, *lisez*, en se disant.
66. *l.* 20. dont nous venons de parler, *lisez*, dont nous parlerons dans la suite (p. 104.)
68. *l.* 26. le sens Pélagianisme, *lisez*, le sémi-Pélagianisme.
137. *l.* dern. *hoc dies*, lisez, *hoc dico*.
139. *l.* 5. adita, *lisez*, aditu.
145. *l.* 14. Les grands, *lisez*, Ces grands.
167. *l.* 28. donne, *lisez*, a donné.
174. *l.* 4. Nentelet, *lisez*, Neutelet.
181. *l.* 9. ces paroles en effet, &c. *jusqu'au mot* observations, *tout doit être en caractère ordinaire, & non en caractère italique*.
194. *l.* 9. entretien, *lisez*, entêtement.
ibid. *l.* 16. cet entretien, *lisez*, cet entêtement.
196. *l.* 12. fit cette reconnoissance, *ajoutez*, si l'on peut s'exprimer ainsi.
210. *l.* 21. Labrespine. *lisez*, Cabrespine.
214. *l.* 17. appartiennent, *lisez*, appartient.
225. l'Evêque, *lisez*, l'Archevêque.
247. *à la fin de la page; après l'article*